

**Confédération Française des Travailleurs Chrétiens**  
**26, rue de Montholon, 26 – Paris-IX**

**28<sup>e</sup> CONGRÈS CONFÉDÉRAL**

**28 – 30 MAI 1955**



*La C.F.T.C.  
un instrument de travail  
pour la promotion  
des Travailleurs  
dans le Monde...*



**RAPPORT MORAL**

présenté par le  
**SECRÉTARIAT**  
au nom du  
**CONSEIL CONFÉDÉRAL**



C. I. S. C.

**Confédération Française des Travailleurs Chrétiens**  
**26, rue de Montholon, 26 - Paris-IX**

**28<sup>e</sup> CONGRÈS CONFÉDÉRAL**

**28 - 30 MAI 1955**



**RAPPORT MORAL**  
présenté par le  
**SECRÉTARIAT**  
au nom du  
**CONSEIL CONFÉDÉRAL**



## INTRODUCTION

UNE fois de plus, deux années viennent de s'écouler et les dirigeants responsables de la Confédération rendent compte à ceux des syndicats, des conditions dans lesquelles ils ont accompli le mandat qui leur fût confié.

Ces deux années furent riches d'événements importants. La politique de réaction sociale, déjà signalée dans les rapports précédents, atteint un de ses sommets lors de la promulgation des décrets-lois d'août 1953, par lesquels le Gouvernement d'alors avait résolu d'attenter au statut de la fonction publique. Si la réaction des fonctionnaires fut vive et immédiate, la présence et l'appui de la Confédération ne leur furent pas mesurés.

Beaucoup ont souhaité qu'à cette occasion l'élan des travailleurs leur permette d'obtenir qu'un autre gouvernement entreprenne une politique économiquement plus efficace et socialement plus généreuse.

On sait la suite des événements et les reproches adressés par certains au Bureau confédéral parce que ce résultat ne fut pas atteint. On sait aussi que des changements gouvernementaux survenus ultérieurement n'ont pas eu d'influence décisive.

S'il est vain de vouloir refaire l'histoire à partir de décisions modifiées à posteriori, il est opportun parfois d'évoquer quelques dates de l'histoire du mouvement ouvrier.

Août 1953, dans sa conclusion, a contraint le Gouvernement Laniel à abandonner ses projets antisociaux, sans cependant donner aux militants de 1953 le sentiment de victoire décisive que connurent ceux de juin 1936 et, plus loin dans le passé, ceux de février 1848.

Mais, maintenant que l'on peut apprécier les choses avec quelque recul, il est permis d'ajouter que les espoirs de février 1848 sombrèrent dès les journées de juin, et que dix-huit mois après les accord Matignon vinrent les décrets-lois Laval de novembre 1938, tandis qu'à partir d'août 1953 on assiste à une amélioration, trop lente à notre gré, mais réelle, de la situation des travailleurs...

On peut épiloguer à perte de vue, c'est peu utile ; du moins les dirigeants de la Confédération tirent-ils de ce qui précède, le sentiment qu'ils peuvent, sans crainte, se présenter au jugement de leurs camarades.

**M**AIS la tâche est loin d'être accomplie : il y a un abîme entre un coup de frein donné à une politique de réaction et l'intégration enfin réalisée des travailleurs à tous les aspects de la vie sociale, économique, nationale. On l'a bien vu au cours des derniers mois, à l'occasion des difficultés rencontrées, et non encore résolues, pour obtenir une participation satisfaisante de nos organisations à la reconversion des entreprises dans le cadre des régions.

Que la C.F.T.C. soit capable de permettre en son sein les discussions les plus ouvertes et les plus serrées sur ce qu'elle doit être et ce qu'elle doit faire, tandis qu'elle déploie en même temps un effort inlassable de formation de ses hommes et d'actions multiples dans les entreprises, les régions et les professions, sur le plan national et international, c'est la marque d'un mouvement majeur. Et pour les salariés, c'est mieux encore qu'une espérance : un instrument de travail qui leur est offert pour qu'ils l'utilisent à leur promotion dans le monde.

## ETAT DE L'ORGANISATION

---

**N**OTRE Mouvement, au cours de son histoire, n'a pas connu les afflux massifs d'adhésions. La montée de ses effectifs a toujours été marquée par une progression lente et continue : chaque affiliation nouvelle a été le résultat d'une option, d'un engagement. Aussi les périodes de désaffection du Syndicalisme, comme celle que nous traversons actuellement, ont-elles peu d'incidence sur la fluctuation des effectifs.

L'année 1954, marquée de progrès dans certains secteurs, de difficultés dans d'autres, se solda en définitive, sur le plan général, par une diminution de 5 % des effectifs. Cette situation pourrait nous inquiéter si nous n'étions pas en mesure d'en déterminer les causes. Celles-ci résident essentiellement dans des réformes d'organisation et d'équipement entreprises par des secteurs professionnels importants, ayant entraîné des augmentations massives de cotisations. En effet, une comparaison des effectifs des deux derniers exercices, par professions, nous permet de constater que la perte enregistrée sur le plan général est due pour une large part à la mise en place des Caisses de Grève obligatoires.

Devons-nous le regretter ? Non, certes, mais nous réjouir, au contraire, malgré les difficultés passagères qu'entraînent de telles réalisations, de ce que, progressivement, le Mouvement s'arme et s'équipe pour disposer de moyens valables pour mener dans les conditions les meilleures d'efficacité, et sans préjudice grave pour les travailleurs lorsqu'ils n'ont plus d'autres moyens de faire aboutir leurs justes revendications que dans le recours à la grève, le combat syndical.

Si, au moment où nous écrivons ces lignes, il est trop tôt pour juger de la reprise des cartes 1955, il convient de dire que les premiers éléments statistiques, et en particulier ceux des secteurs où ont été instituées, l'an dernier, des caisses de résistance, nous font espérer la « reconquête » rapide et même le dépassement des effectifs 1953. Nous constatons les mêmes résultats satisfaisants que ceux enregistrés dans la région du Nord lors de la création de la première Caisse de Grève, en 1951.

Depuis le dernier Congrès Confédéral, nous avons enregistré la constitution de la Fédération de la Banque, issue de la Fédération des Employés, ainsi que celle des Ports et Docks, secteur professionnel important dans lequel la C.F.T.C., après celui de la Marine Marchande, fait sa trouée.

## A. — ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le Congrès de 1953 avait décidé, en matière d'organisation du Mouvement, la constitution de Comités de Liaison, et pour les contrées à faible densité syndicale, la création de « Régions ».

### COMITES DE LIAISON

Rappelons que ces organismes, comme leur nom l'indique, assurent, tout en respectant l'autonomie de chaque organisation, une coordination entre les Unions départementales les constituant, dans les différentes formes de l'activité interprofessionnelle :

— Fonctionnement des Commissions départementales, et en particulier :

- Formation (journées d'études pour les permanents, journées régionales pour les membres des Comités d'Entreprise, Sécurité Sociale et Allocations Familiales, Conseillers Prud'hommes, etc.).
- Propagande, mise en commun des expériences, moyens mis au point pour les élections, tracts, affiches, etc.
- Economie régionale.
- Organisation de rencontres de permanents.
- Eventuellement, réaliser un équipement commun, par exemple, édition régionale de Syndicalisme, création d'une caisse de défense professionnelle.

C'est la Commission Confédérale d'Organisation qui a été chargée d'étudier les conditions dans lesquelles pouvaient être mis en place les Comités de Liaison.

Après consultation des U.D. intéressées, les circonscriptions des Comités de Liaison ont été ainsi déterminées par le Conseil Confédéral de la façon suivante :

### CIRCONSCRIPTION GEOGRAPHIQUE DES COMITES DE LIAISON

SIEGE	DEPARTEMENTS
LILLE	NORD PAS-DE-CALAIS SOMME ARDENNES
ROUEN	CALVADOS EURE MANCHE ORNE SEINE-MARITIME

SIÈGE	DÉPARTEMENTS
RENNES	COTES-DU-NORD FINISTERE ILLE-ET-VILAINE MORBIHAN
PARIS	OISE SEINE SEINE-ET-MARNE SEINE-ET-OISE
NANCY	MEURTHE-ET-MOSELLE MEUSE HAUTE-MARNE VOSGES
STRASBOURG	BAS-RHIN HAUT-RHIN MOSELLE TERRITOIRES OCCUPES
REIMS	AUBE MARNE AISNE
NANTES	LOIRE-INFERIEURE MAYENNE MAINE-ET-LOIRE INDRE-ET-LOIRE VENDEE SARTHE
ORLEANS	LOIRET CHER INDRE LOIR-ET-CHER EURE-ET-LOIR
DIJON	COTE-D'OR NIEVRE SAONE-ET-LOIRE YONNE
BESANÇON	DOUBS JURA HAUTE-SAONE TERRITOIRE-DE-BELFORT
LYON	AIN DROME-ARDECHE ISERE RHONE SAVOIE HAUTE-SAVOIE LOIRE

SIÈGE	DÉPARTEMENTS
BORDEAUX	DORDOGNE GIRONDE HAUTES-PYRENEES BASSES-PYRENEES LANDES LOT-ET-GARONNE
MARSEILLE	BASSES-ALPES HAUTES-ALPES ALPES-MARITIMES BOUCHES-DU-RHÔNE CORSE VAR VAUCLUSE
CLERMONT-FERRAND	ALLIER CANTAL PUY-DE-DOME LOZERE HAUTE-LOIRE
MONTPELLIER	AUDE AVEYRON GARD HERAULT PYRENEES-ORIENTALES
TOULOUSE	ARIEGE HAUTE-GARONNE GERS LOT TARN-ET-GARONNE TARN
A DETERMINER	DEUX-SEVRES VIENNE CHARENTE-MARITIME CHARENTE HAUTE-VIENNE, CREUSE CORREZE

Les zones de regroupement étant définies, il importait de doter ces institutions de statuts. Le Comité National d'octobre 1954, sur rapport de la Commission d'Organisation et du Conseil Confédéral, adoptait des statuts et un règlement intérieur types. A l'heure actuelle, la constitution officielle des Comités de Liaison sont prévus est en voie de réalisation et sera vraisemblablement terminée lors du Congrès Confédéral.

L'idéal eut été que les finances du Mouvement permettent la « libération » du délégué régional, de telle manière qu'il ait la possibilité de consacrer toute son activité à la région. Cependant, le budget confédéral a pu inscrire un crédit pour la tenue, au plan national, de réunions des délégués régionaux.

Il est trop tôt pour porter un jugement sur les Comités de Liaison, formule d'organisation régionale ancienne, mais dont la généralisation est récente. Nous ne prétendons pas que le système soit parfaitement au point. Il répondait à une nécessité, et nous croyons que l'organisation mise en place marquera un progrès incontestable dans le sens de la coordination, assurant des liaisons plus fréquentes entre les unions départementales, et entre les régions et le Centre confédéral. Au fur et à mesure des possibilités et à la lumière des expériences, nous ne cesserons de perfectionner ces institutions.

### LES REGIONS

Deuxième aspect d'organisation du plan interprofessionnel décidé au dernier Congrès, il envisageait, dans les régions à densité syndicale faible, la concentration des moyens financiers de 2 ou 3 Unions départementales, en vue de la mise en place d'un équipement valable.

Il faut reconnaître que les U.D., quelque peu jalouses de leur autonomie et effrayées parfois des problèmes financiers pour la mise en place d'un permanent régional interprofessionnel, ont été peu disposées à mettre en œuvre cette formule.

La mise en place d'une « Région » suppose évidemment l'existence d'éléments parfois difficiles à réunir : acceptation de sacrifier à un esprit particulariste, volonté d'accomplir un effort financier, possibilités de liaison, compréhension des hommes, découverte du permanent qui acceptera une tâche, en raison de l'étendue du secteur, difficile à accomplir, l'obtention de l'aide confédérale toujours nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire.

A signaler dans ce domaine, la constitution de la Région Loiret, Loir-et-Cher, une tentative Ille-et-Vilaine-Mayenne, suivie d'une autre pour les départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Indre-et-Loire.

### FONDS D'ORGANISATION

Créé lors du Congrès de 1949, alimenté par un versement prélevé sur le prix de chaque carte confédérale, le fonds d'organisation, à la disposition du Conseil Confédéral, a continué à remplir son rôle d'aider au développement du Mouvement dans Confédéral a réparti, en 1953-1954, le fonds d'organisation dans d'autres.

Sur l'initiative de la Commission d'Organisation, le Conseil Confédéral a réparti, en 1953-1954, le fonds d'organisation dans les secteurs professionnels suivants :

- Marine Marchande,
- Métallurgie Région Parisienne,
- Bâtiment — Bretagne,
- Travaux publics,
- Textile-Vêtement,
- Livre,
- Produits chimiques,
- Agriculture (ouvriers et techniciens),
- Hôtels, Cafés, Restaurants,

- Dockers du Nord,
- Vêtement, Région Ouest.

et les régions ci-après :

- Loiret, Loir-et-Cher.
- Vosges.
- Morbihan,
- Drôme-Ardèche.

### FONDS DE SOLIDARITE

Malgré la constitution des Caisses de Grève obligatoires et la possibilité donnée par le Congrès de 1953 de dispenser leurs adhérents d'être au Fonds de Solidarité, celui-ci a continué à assurer sa mission. Sans parvenir à apporter une aide aussi importante aux grévistes que les Caisses de Défense Professionnelle, il a pu intervenir de façon appréciable dans de nombreux conflits.

Il faut reconnaître qu'il a été un excellent « propagandiste » en faveur de l'institution des caisses de résistance, et a constitué, pour certaines, une caisse complémentaire, mais en fonction du développement des Caisses de Grève, nous signalerons, sans entrer ici dans les détails, que le problème du maintien de son existence est posé.

### ORGANISATION GENERALE DU MOUVEMENT

Nous ne nous étendrons pas davantage dans ce rapport sur les problèmes d'organisation. Nous nous sommes bornés dans ce domaine à un inventaire des réalisations. Disons qu'en maintes circonstances, le Conseil Confédéral s'est préoccupé de l'organisation du Mouvement et qu'il a décidé de mettre à l'ordre du jour du Congrès cette question. Nous vous invitons donc à vous reporter au rapport spécial qui a été adressé.

### B. — FONCTIONNEMENT DU SERVICE CENTRAL DE PERCEPTION ET DE VENTILATION DES COTISATIONS

Voici 4 ans que cette institution fonctionne. Pour sa part, le S.C.P.V.C. a ponctuellement reversé à la C.F.T.C., aux Fédérations, aux U.D., les sommes encaissées pour leur compte, le 10 de chaque mois.

Malgré les progrès constatés, nous devons encore attirer l'attention de certaines organisations sur les points suivants :

- Mettre tout en œuvre pour assurer à la commande, le paiement des cartes et timbres, seul moyen de procurer aux organisations départementales et nationales, une trésorerie saine.

- Donner sans tarder, qu'il s'agisse de syndicats nationaux ou d'union locale, la répartition par départements ou syndicats des timbres globalement payés.

- Appliquer scrupuleusement les règles administratives relatives au fonctionnement du S.C.P.V.C., et ceci, pour éviter les

retards dans les envois de cartes ou timbres, les erreurs d'imputation, les pertes de temps en recherches inutiles.

— Retourner le questionnaire de renseignements sur le syndicat qui permet la mise à jour et le contrôle des fichiers.

Enfin, d'une manière générale, nous demandons aux syndicats d'avoir des cotisations de base valables : aucune cotisation ne peut être inférieure à une heure de salaire.

### C. — LA MAISON DES TRAVAILLEURS CHRETIENS

#### IMMEUBLE MONTHOLON

Si sous l'aspect de la gestion, rien de particulier n'est à signaler. Il faut noter, par contre, que notre « Centrale » est devenue trop petite... La M.T.C. est saisie de demandes de locaux par les organisations, preuve de leur développement.

La seule solution, en face de la « crise du logement » que nous connaissons sur le « plan syndical », serait dans l'acquisition d'un nouvel immeuble.

Cette question est inscrite à l'ordre du jour des préoccupations du Conseil de la M.T.C. Celui-ci a d'ailleurs confiance, que si une solution satisfaisante se présentait, le Mouvement répondrait avec enthousiasme à tout appel qui serait formulé en vue du financement d'une telle réalisation. En seconde place, vient le souci d'installer le téléphone automatique intérieur et doter la maison d'un ascenseur moderne.

#### CENTRE DE BIERVILLE

Le plan d'équipement du Centre Confédéral de Bierville a été poursuivi. Les transformations et aménagements prévus au château sont terminés. Pour réaliser le plan d'ensemble initialement élaboré, il reste encore à construire, près des cuisines, un réfectoire. Mais, dès à présent, le Mouvement dispose d'un domaine où peuvent fonctionner de façon satisfaisante :

- le Centre d'Education Ouvrière,
- et maintenant le Centre familial de vacances.

Ce dernier, après un galop d'essai aux dernières vacances, fonctionnera à plein cette année. Cadre, installation matérielle adaptée, confort, nourriture, ambiance, tout doit concourir à permettre aux familles d'y passer un séjour agréable et reposant.

### D. — SERVICES

La Société Auxiliaire, qui assure des conditions particulières d'achats aux adhérents grâce à un système de bons d'achats, a vu le développement du rayon de librairie ouvert, il y a un peu plus de deux ans. Rappelons, à cet égard, que nos camarades de province peuvent bénéficier des avantages procurés par la Société Auxiliaire.

Répondant à un vœu maintes fois exprimé, elle procède actuellement à l'installation d'un bar dans l'une des boutiques de la rue de Montholon.

# **PROPAGANDE**

**TOUT** en reconnaissant la valeur de la Propagande par l'action, il est apparu, une fois de plus, avec le recul de quelques années, que l'efficacité syndicale n'en-trainait pas automatiquement la compréhension, la conviction et surtout l'adhésion.

En considération de ce qu'une organisation syndicale, en dehors de son influence, pour être très efficace, est tributaire de l'importance de ses adhérents cotisants, la Commission Confédérale de Propagande, à la suite des précédents Congrès, avait décidé non seulement d'apporter des moyens matériels, mais tout autant et encore plus de susciter de nombreux propagandistes ayant le sens de la « conquête ouvrière » et comprenant l'urgence qu'il y a à faire redécouvrir le Syndicalisme aux travailleurs français inorganisés.

## **DES MOYENS**

### **LE BULLETIN CONFEDERAL DE PROPAGANDE**

Pour dégager les raisons d'être d'une propagande, pour en apprendre la technique, susciter des idées, faire connaître des expériences, il fallait un lien ; celui-ci se présentait, préalablement, sous la forme d'une circulaire ; une nouvelle présentation plus moderne, plus technique, l'a transformée en Bulletin. Indépendamment de l'envoi qui en est fait régulièrement aux U.D. et Fédérations, 700 militants de base ont demandé à le recevoir, contre 83 en 1952. Ce bulletin répond donc bien à un besoin ; c'est un outil utile que l'on se doit de perfectionner encore.

Il est déjà possible de dire que, par sa présentation, il a contribué à susciter des réalisations et à provoquer des améliorations sensibles des bulletins, soit de sections syndicales ou locales.

### **RENCONTRE DE CORRESPONDANTS A LA PROPAGANDE**

Si le problème de la Propagande peut s'étudier dans la formation syndicale générale, il s'est révélé quand même nécessaire, pour répondre au désir exprimé par de nombreux camarades qui reçoivent le Bulletin, de créer des sessions spécialisées sur la technique de la Propagande.

En 1953 et 1954, deux sessions particulières ont eu lieu à l'Université de Bierville. Leur résultat concret a démontré la nécessité de les prévoir régulièrement et de les intégrer dans le programme annuel des sessions.

## **COMMISSIONS DE PROPAGANDE**

On ne peut pas dire que, dans les Congrès fédéraux ou départementaux, la préoccupation de la propagande ne suscite pas le choix d'un responsable déterminé. Cela, cependant, ne prouve pas toujours l'existence réelle d'une Commission. La Commission confédérale doit arriver, avec le concours de ses correspondants, à aider à la constitution de Commissions effectives. Le travail est en cours, mais, d'ores et déjà, il est possible de dire que de nombreuses commissions, soit sur le plan fédéral, syndical, départemental ou local, ont réussi à établir, en équipe spécialisée, un plan de propagande et à le suivre, certaines, du reste, avec des résultats tangibles.

## **DU MATERIEL**

Le matériel mis à la disposition par la Confédération devant être passe-partout, ne peut que présenter les grandes lignes générales du syndicalisme ou de l'actualité.

De nombreux responsables et militants de base s'adressent à la Confédération pour la réception de ce matériel. On peut même dire que celui-ci a favorisé des démarrages d'unions, de sections et facilité des élections d'entreprises.

Un gros effort a été fait, en effet, en tant qu'affiches, affichettes, tracts, papillons, etc. Ce matériel, utilisé indistinctement par un grand nombre d'organisations, se devrait de l'être plus encore en quantité, afin de donner la possibilité d'un renouvellement et d'une plus grande diversité.

Ces pochettes d'exemplaires (affiches, tracts, papillons, etc.) sont envoyées aux militants qui en font la demande.

Indépendamment de la réédition des brochures « Délégués du Personnel » et « Comités d'Entreprise », une brochure sur l'unité d'action a été publiée.

## **AGENDAS**

Depuis 1952, la diffusion de l'Agenda C.F.T.C. se fait tous les ans. Celui-ci constitue à la fois un moyen d'utilité pratique et de propagande. Certaines organisations ont su en tirer un profit; si toutes avaient découvert ces possibilités, nul doute que son tirage pourrait être beaucoup plus important.

## **LA LIBRAIRIE CONFEDERALE**

Celle-ci, rappelons-le, est à la disposition de tous les syndiqués pour leur procurer les livres, quels qu'ils soient, dont ils peuvent avoir besoin ; ils collaboreront ainsi à la prospérité

du Mouvement et, d'autre part, en utilisant les bons de Syndicalisme et de Formation, ils trouveront un bénéfice substantiel à leurs achats.

Soulignons, d'ailleurs, que pour « Syndicalisme » une campagne spéciale avait été lancée qui permettait aux abonnés d'obtenir des avantages spéciaux leur procurant le remboursement intégral de leur abonnement.

Le succès de cette initiative doit nous inciter à la renouveler avec le maximum de propagande, la diffusion de notre journal y gagnera.

## MANIFESTATIONS NATIONALES

### EVENEMENTS DU MOIS D'AOUT

Il n'est pas possible de parler de préparation. La propagande, de même que l'information et l'organisation, ont rencontré des difficultés provoquées par l'arrêt de toutes les transmissions et des transports. Elle s'est faite par tous les moyens qui ont pu être trouvés : circuits automobiles, relais, etc. Cette situation a permis, du reste, de penser et de préparer des moyens adaptés, en prévision d'une situation similaire.

### JOURNEES REVENDICATIVES DU 29 JANVIER ET DU 28 AVRIL 1954

De l'avis des militants de base, la Commission confédérale de Propagande a permis d'être prêts et d'assurer la préparation de ces Journées. Dans les deux cas, un stock important d'affiches et de tracts a été envoyé, en temps utile, à toutes les organisations.

### JOURNÉE DU 1<sup>er</sup> MAI

Par le Bulletin de Propagande, connaissance a été donnée de tous les moyens susceptibles de permettre de marquer la Fête du Travail. La Commission Confédérale de Propagande a mis à la disposition des organisations qui en ont fait la demande, des fleurettes dont la vente a été organisée dans différentes U.D. Indépendamment des orateurs, elle a, dans certains cas, procuré des films.

## TOURNEES CONFÉDÉRALES

Elles ont été très nombreuses, le plus souvent étaillées sur plusieurs jours dans la même région, avec, au départ, étude avec les responsables de la monographie établie par le service propagande, comprenant : la carte, la situation géographique, la population, les résultats d'élections à la Sécurité Sociale, les adhérents, le graphique, l'exposé économique des industries, la répartition des travailleurs par professions, industries, la répartition des adhérents, la liste des Unions locales, les syndicats avec leurs responsables, l'état des Commissions de propagande,

formation, jeunes, femmes, le graphique de la diffusion de « Syndicalisme-Magazine », de « Formation », etc...

Puis, réunions dans les unions locales, les entreprises, contacts directs avec les militants de base, les adhérents et l'ensemble des travailleurs, avec une propagande intense en faveur du syndicalisme.

Parmi les tournées qui ont été effectuées, citons notamment les départements de la Somme, de l'Allier, de la Vendée, de la Charente, Charente-Maritime, Gironde, Dordogne, Var, Aude, Tarn-et-Garonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Marne, Eure-et-Loir, Oise, etc., etc.

Les demandes qui sont faites démontrent l'utilité que présentent de telles tournées.

Depuis janvier 1955, en plus des tournées spécifiquement propagande, la Commission Confédérale de Propagande collabore avec la Commission Confédérale de Formation pour la tenue de circuits de formation-propagande.

Soulignons également les gros efforts qui ont été faits par des commissions d'unions départementales ou de fédérations, qui ont organisé des campagnes de propagande à des époques déterminées, avec des objectifs précis tels que : adhésions ou implantation de la Caisse de Résistance.

## PRESSE-RADIO

Indépendamment des conférences de presse, des communiqués, des interviews, la Confédération organise, au cours de chaque année, des rencontres amicales avec les journalistes des grands quotidiens.

Nous apprécions vivement ceux qui peuvent ou qui savent rester objectifs. Nous savons que ces derniers sont tributaires de la tendance de leur Direction. Aussi, à certains moments, cela nous donne le droit de penser que la place de la C.F.T.C. n'est pas toujours assurée.

Il est même arrivé, à plusieurs reprises, à la suite d'articles parus ou d'interviews tronqués par certains journaux ou revues, que le Président confédéral et le Secrétaire général se soient vus dans l'obligation de protester en faisant de véritables mises au point.

Il est vrai que nous avons encore à la mémoire l'interprétation qui a été faite, dans l'ensemble de la presse, des événements du mois d'août 1953. Ce qui a démontré, du reste, que, dans le pays, il n'existe pas, parmi les journaux quotidiens, une presse ouvrière libre.

Il est à noter, toutefois, que nos organisations de province ont utilisé beaucoup mieux la presse régionale qui ouvre plus volontiers ses rubriques ou ses colonnes.

Des efforts ont été faits en matière de technique de propagande pour le libellé des communiqués ou des articles. Il n'en reste pas moins vrai qu'une des préoccupations des Commiss-

sions de Propagande doit être de continuer à faire de plus grands progrès en la matière.

D'autre part, il apparaît nécessaire qu'une coordination de l'information se fasse à l'intérieur du mouvement pour que l'action et les résultats soient divulgués davantage.

La Radio Nationale, plus encore que la Presse, pose le problème de sa dépendance avec le Gouvernement. Combien de fois nos communiqués, par la présentation qui en est faite, le plus souvent très réduite, perdent toute la force de leur expression ou de leur importance du fait de la place où on les intercale; plus spécialement pendant les événements du mois d'août, nous avons été à même de reconnaître la plus grande objectivité du poste Radio-Luxembourg.

La Commission Confédérale, qui ne manque pas de réagir, pense qu'il serait très utile que les auditeurs, tout autant que les lecteurs des quotidiens, fassent connaître leur opinion directement quand le besoin s'en fait sentir.

## FOIRE DE PARIS

La C.F.T.C. a participé à l'installation d'un stand tenu par la Fédération des V.R.P.

## REPRÉSENTATION, CONTACTS, ACCUEILS

Le service propagande de la C.F.T.C. a été appelé, au cours des deux dernières années, à assurer la représentation du mouvement dans des réunions, des manifestations, des réceptions sociales, familiales, dans des services officiels : ambassades, etc.

Il a reçu à la Maison des Travailleurs chrétiens, à Bierville, de nombreux groupes de travailleurs, d'étudiants, de personnalités françaises et étrangères. Une large documentation a été remise sur le syndicalisme chrétien.

Des accueils et des visites ont été réservés, au siège et dans différentes Unions départementales, à des délégués venant du B.I.T. et de l'U.N.E.S.C.O.

Des conférences ont été faites dans différentes hautes écoles ou associations.

Dans un souci de propagande, des bourses ont été accordées à des mouvements de jeunesse pour leur permettre de faire connaître le syndicalisme à des jeunes travailleurs.

Les moyens ci-dessus énoncés sont à considérer comme une forme de propagande non négligeable, susceptible d'augmenter l'influence du mouvement, tout autant sur le plan national qu'international.

## LA COMMISSION CONFÉDÉRALE DE PROPAGANDE

Constituée de membres du Bureau Confédéral, du Conseil, de représentants d'unions et de Fédérations, la Commission Confé-

dérale de Propagande n'est pas sans savoir tout ce qui serait intéressant et utile en matériel de propagande. Elle se permet, du reste, d'insister à nouveau sur le fait que ce sera uniquement dans la mesure où les organisations utiliseront ce qui existe qu'elle aura les moyens financiers de faire beaucoup plus de réalisations.

Elle pense, d'autre part, qu'en parallèle avec le souci de l'organisation, les commissions de propagande, à tous les échelons, doivent avoir un plan de travail et concevoir celui-ci, compte tenu du moment, d'un ou des secteurs déterminés, avec des critères de possibilités, d'importance et d'urgence.

Elle considère, d'autre part, qu'il faut compter sur la propagande individuelle de tous les militants qui se doivent déjà d'être informés par les moyens mis à leur disposition, en leur demandant d'ajouter, à ces possibilités, leur ferme volonté de faire connaître encore mieux la C.F.T.C., de valoriser la carte syndicale, d'aboutir à l'adhésion et à l'engagement d'un plus grand nombre de travailleurs français dans les rangs du Syndicalisme.

# L'ACTION DES JEUNES

**L**A C.F.T.C., dans son action d'ensemble, ne manque pas de souligner la situation critique que continuent à connaître les jeunes dans notre pays.

Les jeunes travailleurs adhérents à la C.F.T.C. suivent attentivement cette action, mais entendent encore la renforcer en s'occupant plus spécialement de leurs problèmes particuliers.

## LES COMMISSIONS DE JEUNES

Constituées principalement sur le plan interprofessionnel départemental, elles sont devenues plus nombreuses. Certaines, telles que celles du Nord, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Marne, de la Côte d'Or, etc., ont, indépendamment de leur existence effective, mené des actions importantes qui ont appuyé celles de la Commission Confédérale sur le plan national.

## LES SESSIONS NATIONALES DE JEUNES DE 1953 ET 1954

Elles se sont tenues à l'Université de Bierville et ont été réussies et très importantes par la valeur des participants, de leurs travaux et des conclusions.

En effet, chaque année, les responsables de Commissions de Jeunes comparent, pendant 3 jours, les travaux des Commissions, confrontent les méthodes, considèrent ensemble les besoins des jeunes travailleurs et déterminent les actions à engager avec leur urgence et leur ordre de grandeur.

En 1953, avec la présence des jeunes de la C.I.S.C., ils ont comparé la législation sociale dans différents pays, ainsi que la formation et les débouchés professionnels.

En 1954, ils ont, entre autres, recherché dans les conventions collectives nouvellement signées, les clauses se rapportant aux jeunes. En faisant découvrir l'importance des conventions collectives, ils ont incité les jeunes à s'intéresser à leur préparation et à se joindre aux délégués actuels pour participer aux discussions de la convention collective en Commission paritaire.

Les exposés faits pendant ces sessions, préparées et assurées par des jeunes, sont un moyen d'information et de formation de grande valeur, qui permettent ainsi de voir se dégager des militants syndicalistes de premier plan pour l'avenir.

Certaines Commissions, telles que le Nord, la Saône-et-Loire, etc., décentralisent, dans leur région, les sessions avec la même méthode de travail : exposés et travail en Commissions.

## LA COMMISSION CONFÉDÉRALE DES JEUNES

Elle assure l'envoi d'une circulaire de liaison et la rédaction de la page des jeunes dans « *Syndicalisme-Magazine* ». Dans la revue « *Formation* », ont paru : le Guide du Jeune travailleur, en matière de législation du travail, et une étude sur le fonctionnement des commissions de jeunes.

Depuis deux ans, la Commission Confédérale a sensiblement amélioré la tenue de ses réunions, en permettant à des responsables de commissions de province : du Nord, de Saône-et-Loire et de la Marne, de venir se joindre aux responsables parisiens (de l'Union Régionale Parisienne et des Fédérations) et de participer régulièrement à ses travaux.

D'autre part, des membres de la Commission Confédérale se sont déplacés en province pour aider à la constitution de commissions ou participé à des sessions.

En ce qui concerne les Fédérations, il reste cependant beaucoup à faire, car nombreuses sont celles qui n'ont pas encore compris l'importance qu'il y a à avoir une commission de jeunes. Un effort se devra d'être fait de ce côté-là.

La Commission Confédérale des Jeunes a, notamment, en liaison avec la Commission Confédérale d'Action Professionnelle, traité des questions suivantes :

- pour le problème des abattements d'âge : une proposition de loi tendant à réduire ces abattements de 10 % a été déposée;
- pour les conditions d'application du S.M.I.G. aux jeunes travailleurs : proposition de loi a été également déposée;
- la réglementation des contrats d'apprentissage;
- avec la Commission confédérale de Sécurité Sociale, elle a demandé l'institution d'une allocation aux jeunes ménages;
- avec la Commission confédérale de formation, elle suit particulièrement la résolution parlementaire concernant l'institution d'une semaine de congé-culture pour les jeunes et qui répond à ce qu'elle demande depuis plusieurs années.

La Commission confédérale se préoccupe actuellement du problème des jeunes chômeurs munis d'un G.A.P. et de la situation dans certains départements où le déplacement des jeunes ne peut même pas être envisagé, faute de logements possibles dans d'autres régions.

Une enquête est en cours et, d'ores et déjà, la Commission confédérale incite les responsables jeunes à ne pas rester en dehors des problèmes posés par la reconversion d'industries et la réadaptation de la main-d'œuvre.

## LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE

Sous le gouvernement de M. Mendès-France, une campagne de propagande en faveur de la jeunesse avait suscité, avec la création d'un poste de Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, l'établissement d'une Commission « Jeunesse » auprès de chaque Ministère où les représentants de mouvements de jeunes devaient se retrouver avec des fonctionnaires pour traiter des questions les concernant.

Notre organisation, au départ, n'ayant pas été consultée, a vivement protesté et des responsables jeunes C.F.T.C. ont été proposés pour siéger dans ces diverses commissions.

La Commission confédérale des jeunes continue à penser que c'est, en définitive, plus particulièrement au sein d'une organisation syndicale que les jeunes travailleurs peuvent faire prévaloir leurs intérêts particuliers en s'intégrant eux-mêmes dans les syndicats.

Cela est d'autant plus vrai que les travaux des Commissions de jeunes de la C.F.T.C. constituent une documentation qui est sollicitée par un ensemble de mouvements qui éprouvent le besoin de trouver des renseignements précis et des exemples d'actions menées apportant des résultats tels que la signature de conventions collectives.

En soulignant les aspirations des jeunes travailleurs :

- au droit d'instruction et de formation professionnelle au même titre que ceux qui possèdent l'argent;
- au droit à la vie par la garantie d'un métier;
- au droit à un salaire décent et au logement,

la Commission confédérale des jeunes, en faisant appel à l'opinion publique, demande instamment aux Fédérations, Syndicats et Unions de considérer l'importance des problèmes posés, de faciliter la constitution de Commissions de jeunes et de leur apporter toute leur aide à leur développement.

## L'ACTION FÉMININE

**L**A C.F.T.C. continue à penser que le problème de la main-d'œuvre féminine, qui s'insère dans un plan économique d'ensemble, doit retenir, en premier lieu, l'attention des intéressées elles-mêmes, par le fonctionnement des Commissions féminines.

De 1953 à 1955, la Commission confédérale féminine a plus spécialement mis l'accent sur les difficultés des jeunes filles et des femmes de plus de 40 ans à trouver du travail.

A l'occasion des Journées nationales féminines de la C.F.T.C., en 1954, où 200 militantes responsables se sont réunies, des motions, découlant de leurs travaux, ont été faites et des démarches entreprises auprès des ministères :

— pour l'obtention d'un pouvoir d'achat qui permette une expansion économique à l'intérieur du pays, susceptible d'assurer du travail dans les branches textiles, habillement, commerce, etc. où domine la main-d'œuvre féminine menacée de plus en plus par le chômage.

En matière de reconversion d'industrie la Commission confédérale féminine demande que le Fonds national d'Expansion économique et d'emploi envisagé favorise le financement d'un plus grand nombre de centres de formation professionnelle d'adultes et de réadaptation professionnelle à de nouveaux métiers pour les femmes.

Elle a demandé à la C.I.S.C. et à la C.F.T.C. d'agir auprès de l'O.I.T. pour que le rôle de cet organisme ne consiste pas seulement à susciter des conventions internationales mais qu'il puisse avoir les moyens de les faire ratifier et appliquer pensant plus particulièrement à celle de l'égalité des salaires.

La Commission confédérale a provoqué, par la préparation d'une proposition de loi, en janvier 1954, un allègement fiscal en faveur des femmes seules ayant un ascendant à charge et vivant sous le même toit. Elle travaille, d'autre part, en matière de législation de la Sécurité Sociale, à améliorer certaines prestations en faveur également des femmes seules, par exemple, en ce qui concerne l'indemnité accordée en cas d'hospitalisation.

### LES COMMISSIONS FÉMININES

Si la Commission confédérale, qui regroupe des responsables des Commissions féminines de Paris et de province, peut avoir une position et engager de telles actions dans la C.F.T.C. et à l'extérieur, c'est évidemment par les informations qu'elle reçoit

des Commissions féminines départementales, locales, fédérales ou syndicales.

Une circulaire confédérale est adressée à toutes les Commissions et une page mensuelle de « *Syndicalisme-Magazine* » donne des informations générales.

Mais il apparaîtrait, dans la situation économique du moment, que les Commissions féminines ont un travail urgent : connaître très à fond la situation de la main-d'œuvre féminine et engager les travailleuses à se tenir au courant de l'état de la reconversion d'industrie dans leur région, par la présence de militantes féminines dans les Comités techniques ou d'études qui prennent corps, à cet effet, à travers le pays.

L'influence de la C.F.T.C., en matière de problèmes féminins, est très importante. La Présidente de la Commission confédérale, correspondante du Bureau International du Travail, grâce aux informations des Commissions féminines, a été en mesure de faire une étude approfondie sur l'état de la formation professionnelle et une enquête objective sur le travail à mi-temps.

Tous ces travaux ont fait autorité jusqu'à l'organisation des Nations Unies et ont été repris comme documentation par de nombreuses associations féminines.

Mais il y a tant à faire qu'il faut souhaiter que les Commissions féminines se développent encore plus.

D'une part, il est nécessaire que les femmes soient présentes dans tous les organismes de direction syndicale, afin de faire prévaloir leurs revendications et partager des responsabilités. D'autre part, en considération du nombre de femmes obligées de travailler, les militantes féminines, engagées dans l'action générale, ne doivent pas perdre de vue le souci du recrutement.

Il apparaît de plus en plus nécessaire que les Unions, les Fédérations et les Syndicats comprennent que les Commissions féminines ont un rôle important et urgent qui s'insère dans un plan d'ensemble pour le renforcement du syndicalisme dans notre pays.

## LES LOISIRS DES TRAVAILLEURS

**I**NDEPENDAMMENT de la formation syndicale et de la revendication posée pour l'ensemble des travailleurs du congé-éducation, il ne reste pas moins vrai qu'une organisation syndicale ne peut se désintéresser des loisirs des travailleurs et de leur famille.

Des Associations de loisirs, sur le plan départemental, existent dans certaines régions, parallèlement aux unions syndicales. Les activités artistiques et culturelles sont variées et tiennent compte, le plus souvent, des caractéristiques régionales.

On peut regretter que l'information et la coordination ne soient pas suffisantes.

### LA FEDERATION FRANCAISE DU TOURISME POPULAIRE

Aux activités culturelles, vient s'ajouter le tourisme social, c'est-à-dire le besoin des travailleurs de se déplacer pour s'instruire, voir, comparer ou profiter, par un changement d'air et de paysage, de leurs congés payés.

La F.F.T.P., dont l'une des associations fondatrices est la Fédération des Loisirs C.F.T.C., est à même de répondre à cet ensemble recherché par les travailleurs.

Avec ses branches : jeunes, adultes et familiale, elle a provoqué, à travers le pays, la constitution de plus de 15 délégations F.F.T.P., remplissant un rôle encore plus complémentaire que les Associations de Loisirs, avec des services pratiques (assurances, licences, camping, etc.) plus étendus.

Il est bon de rappeler que, depuis 1948, la C.F.T.C. a retiré sa participation à Tourisme et Travail, n'ayant pas eu besoin d'attendre plus longtemps pour se rendre compte de sa monopollisation politique et cégetiste. Les militants et adhérents C.F.T.C. se doivent de continuer d'amplifier le développement de la F.F.T.P. en facilitant une coordination plus grande, ne serait-ce, par exemple, qu'en ce qui concerne les Maisons de Vacances familiales existant à travers le mouvement et en suscitant des délégations actives assumées par des militants et leur famille.

Par la Fédération Française du Tourisme Populaire, des représentations officielles sont assurées. La C.F.T.C. a là un moyen d'appuyer ses positions en matière de loisirs des travailleurs, et cela dans différentes commissions importantes.

Il apparaît que l'effort qui est fait, particulièrement dans la région parisienne et dans des comités d'entreprises, est la preuve que les militants syndicalistes reconnaissent qu'ils ne peuvent pas se désinteresser des loisirs des travailleurs, avec le souci de préserver leur caractère personnel et l'indépendance voulue.

Il faudrait, du reste, que la Commission confédérale des loisirs puisse travailler en collaboration encore plus grande avec la F.F.T.P. et puisse faire aboutir, parmi différentes revendications, une des plus importantes, à savoir l'octroi de subventions de fonctionnement des véritables organisations de tourisme social et d'équipement pour maisons de vacances, à valoir sur le crédit devant être affecté au tourisme social.

#### BOURSES DE VOYAGES UNESCO

En 1953, 25 travailleurs de la C.F.T.C. ont été en Norvège.  
En 1954, 15 travailleurs de la C.F.T.C. ont été en Suède.

La F.F.T.P., avec la C.F.T.C. et les Fédérations intéressées, ont accueilli, en France, des travailleurs agricoles, des midinettes suisses et des travailleurs du Livre.

Avec la C.I.S.C., la C.F.T.C. et la Fédération du Tourisme Populaire ont suscité la constitution d'une Fédération Internationale du Tourisme social. Ceci afin, premièrement, de permettre de connaître les activités et les possibilités des organisations de loisirs et de tourisme de chaque pays affilié à la C.I.S.C. et d'échanger des services; deuxièmement, afin, surtout, de ne pas être obligés de passer obligatoirement, pour les bourses de Voyage de l'Unesco, par les organismes dépendant de la C.I.S.L. dont la tendance d'accaparement est plus que caractéristique.

## LA PRESSE CONFÉDÉRALE

DANS la situation présente du monde du travail, l'étude de notre presse confédérale mérite une attention particulière.

Nous le constatons tous les jours : l'action ouvrière se heurte à une opinion publique qui comprend mal, à la fois, et le fond et l'importance des grands problèmes et, de ce fait, les raisons de nos revendications et de notre action.

Il nous semble qu'un des aspects concrets d'une véritable démocratie économique, d'une véritable participation des travailleurs aux affaires de ce pays, c'est de leur donner les moyens de comprendre les problèmes d'actualité et d'en saisir les répercussions sur leurs propres conditions de vie. C'est ainsi que nous pourrons redonner une opinion publique aux travailleurs, une pensée ouvrière commune qui se traduira à l'intérieur comme à l'extérieur de notre mouvement par un rayonnement et une efficacité plus grands de l'organisation syndicale.

#### L'OUTIL NUMÉRO 1

Dans cette perspective, la presse syndicale nous apparaît comme l'outil numéro un.

Or, une étude sincère et objective de nos moyens actuels, en ce domaine, en fait apparaître l'insuffisance, aussi bien par rapport à la pauvreté et au manque d'objectivité de la presse française dans son ensemble, que par rapport à l'importance des problèmes auxquels il faudrait s'attaquer.

Il s'avère nécessaire d'entreprendre au plus tôt un effort tout particulier pour doter la C.F.T.C. d'une presse nationale de plus grande envergure.

Un double effort, déjà entrepris, doit être poursuivi d'une manière systématique, d'une part, sur « Syndicalisme-Hebdomadaire » et, d'autre part, sur le « Magazine ».

Devant la complexité, l'interdépendance des problèmes et la rapidité des événements, il semble indiscutable que tous les militants de la C.F.T.C., tous les camarades engagés à tous les postes et à tous les échelons de responsabilités, reçoivent, rapidement, le journal qui leur apportera chaque semaine :

— les positions et le point de vue de la C.F.T.C. face aux problèmes d'actualité;

- la réponse aux principaux problèmes économiques et sociaux d'actualité;
- une information rapide et précise sur les événements, dans tous les domaines pouvant intéresser nos militants sur le plan national et international;
- une aide pratique afin de permettre à nos militants de mieux remplir leurs fonctions et leurs responsabilités;
- la vie de la C.F.T.C., les activités, les succès, les expériences dignes d'intérêt.

« *Syndicalisme-Hebdomadaire* » doit jouer ce rôle de « journal officiel » de la C.F.T.C. Il importe donc qu'un effort soit entrepris par les Fédérations et les Unions pour l'abonnement à « *Syndicalisme-Hebdomadaire* » de tous les militants. Cette nécessité ne semble plus devoir être démontrée. Nous nous imaginons mal des militants syndicalistes qui ne se tiendraient pas constamment au courant de l'actualité économique et sociale et des prises de position de la C.F.T.C.

#### **POUR UN VÉRITABLE MAGAZINE DU TRAVAIL**

Mais c'est l'organe de masse qui doit retenir plus spécialement notre attention.

Le « Magazine », tel qu'il se présente à nous depuis quelques mois, par l'amélioration de sa présentation matérielle, de son contenu, de sa variété, de son dynamisme peut être considéré comme l'ébauche d'un véritable « Magazine du Travail ». L'effort est commencé mais il reste encore énormément à faire pour réaliser un organe de presse capable d'aboutir aux objectifs définis plus haut et « d'accrocher » nos adhérents ainsi que la grande masse des travailleurs susceptibles de renforcer les rangs de la C.F.T.C.

Notre organisation ne pourra réaliser pleinement sa mission sans cet outil indispensable qui devrait viser un double rôle :

1° *Un but d'information et d'éducation ouvrières.* La meilleure manière de créer une opinion ouvrière et de réaliser la démocratie économique est de commencer par faire comprendre au monde ouvrier les problèmes et les événements de la vie moderne, d'en saisir toute la signification et les répercussions sur ses conditions de vie et son avenir. C'est ainsi que nous commencerons par redonner aux travailleurs cette idée que les problèmes du travail et d'une meilleure économie générale du pays doivent être étudiés, abordés, résolus par les travailleurs eux-mêmes;

2° *Un but de propagande.* Une organisation comme la nôtre doit s'efforcer de réaliser chaque jour ce travail de propagande intelligente, pour exposer simplement, clairement, nos idées sur les problèmes actuels, notre programme et nos réalisations. Un outil de presse bien fait, utilisé comme il convient, peut créer un véritable climat de compréhension et de sympathie autour de la C.F.T.C. Il peut aussi éveiller auprès des travailleurs et des militants syndicalistes cette fierté légitime de leur action et de leurs résultats.

Un « Magazine du Travail », vivant et dynamique, serait ainsi

le meilleur outil pour s'inscrire dans cette réalisation d'une démocratie économique et sociale, pour contribuer efficacement à revaloriser l'idée syndicale dans les masses.

Il convient d'alimenter cette presse « vivante » de problèmes vivants, de préoccupations, d'expériences, de résultats pris dans la vie de la grande masse des travailleurs. A cet effet, nous commençons à inscrire peu à peu un certain nombre de camarades qui se font les « correspondants » de la rédaction et l'alimentent en matière vivante, sans laquelle il ne saurait y avoir de presse dynamique et où les travailleurs retrouveront l'image de leur propre vie et de leurs propres aspirations.

Pour marquer nettement cette différence entre l'organe officiel destiné aux militants et un organe de masse, à grande diffusion, nous pensons qu'il est utile de nous orienter vers un organe ayant un autre titre, un style, une allure et une présentation nettement différents et, enfin, un prix d'abonnement permettant de recueillir plus facilement des souscriptions accessibles à des bourses de travailleurs.

Nous ne manquons pas d'idées et de projets pour rechercher et réaliser une forme nouvelle de presse syndicale de masse, pour sortir des sentiers battus et nous placer résolument à l'avant-garde dans ce domaine.

Mais le meilleur et le plus moderne des outils restera inefficace s'il n'est pas utilisé pleinement.

Dans une même ville, deux militants C.F.T.C. L'un nous dit : « Je ne peux pas vendre ce journal ». L'autre diffuse, à lui tout seul, 100 numéros par mois.

La première condition à l'extension et au rayonnement d'une grande presse C.F.T.C., c'est d'avoir la volonté de la diffuser. Là où il y a une volonté, il y a un choix.

#### **LA PROPAGANDE EST AUSSI UNE QUESTION DE FOI**

La propagande et la diffusion d'un organe de presse est une question d'organisation, d'équipement, mais c'est aussi une question de foi, de dynamisme et de courage de la part de nos militants. Pas de rayonnement d'une organisation sans presse et moyens de propagande. Pas de presse syndicale ouvrière sans militants et sans diffuseurs.

Il nous semble indispensable d'insister sur la nécessité de créer et d'entretenir cette idée que chaque militant C.F.T.C. est un diffuseur possible de la presse C.F.T.C., que chaque journal vendu peut faire élargir la zone d'influence de notre organisation.

Nous pensons aussi étendre et généraliser les expériences magnifiques, mais malheureusement trop peu nombreuses, qui se font par certains militants. Il faut créer, peu à peu, un réseau de diffuseurs de la presse confédérale pour arriver, par exemple, à trouver dans chaque entreprise un ou plusieurs camarades qui accepteraient de recevoir un, dix ou cent numéros de notre journal.

Il faut enfin remettre à l'honneur certains moyens pour mieux faire connaître notre presse syndicale, tels que la réalisation,

une fois l'an, d'un mois de la propagande de la presse; l'envoi massif d'envois d'essai; l'utilisation des réunions syndicales pour la diffusion du Magazine, etc...

Nous ne pouvons pas terminer cet aperçu sur la presse confédérale sans évoquer le problème de la multiplicité des divers organes de presse existant, tant sur le plan régional que fédéral.

Si l'importance de certaines Fédérations, l'ampleur et la complexité de certains problèmes professionnels justifient pleinement l'existence d'organes de presse spécialisés, il n'en est pas moins vrai que l'ensemble des problèmes économiques et sociaux, la nécessité d'une propagande générale militent en faveur du développement d'un grand organe de presse nationale.

Dans ce domaine, il serait souhaitable d'étendre et d'intensifier les différentes expériences tentées avec succès ces derniers temps :

- l'extension de l'envoi automatique du « Magazine » à tous les adhérents d'une Fédération ou d'une région et l'inclusion de son prix dans la cotisation;

- l'extension des éditions spéciales régionales ou fédérales dans le cadre du « Magazine »;

- édition de numéros spéciaux du « Magazine » pour certaines Fédérations à l'occasion d'un événement particulier;

- reportages ou pages spéciales dans le « Magazine », sur les travailleurs d'une profession déterminée, avec utilisation de ce numéro pour une propagande exceptionnelle, etc...

De telles réalisations contribueront à équilibrer le budget du journal, à le maintenir libre, à en augmenter la puissance. Elles permettront des moyens matériels qu'un journal à petit tirage doit se refuser (clichés; reportages photographiques; collaboration extérieure; augmentation de la variété et du volume de lecture, élément indispensable pour un organe de presse populaire, etc...). Elles aboutiront à une augmentation du tirage et, partant, à l'abaissement du prix de revient.

Finalement, tout cet effort se traduira donc par un amorce d'un mouvement de spirale vers le haut et aboutirait à la réalisation d'une conception moderne de la presse syndicale et à un accroissement considérable du rayonnement de la C.F.T.C.

Cet effort méthodique pour « Syndicalisme » dans ses diverses formes, présentes ou futures, doit également s'étendre aux autres périodiques que nous éditons : « Formation » et « Recherches », qui apportent à leurs lecteurs des éléments de formation et de réflexion indispensables.

## LA FORMATION

**A**CTION, étude, deux mots qui s'appliquent à toute œuvre humaine qui veut être cohérente et efficace. Ils valent donc pour notre activité syndicale. Ils s'imposent comme une discipline, très exigeante mais aussi très riche de satisfactions, à chacun des militants. Deux termes indissociables que la C.F.T.C., pour sa part, s'efforce de mettre en pratique. Les réalisations dont nous faisons état dans ce rapport en sont un témoignage.

Nous ne voulons pas soutenir pour autant que notre activité éducative soit sans ombre ni ne pose de difficiles problèmes, non encore résolus.

Mais, nous voulons souligner que nous avançons et que nous essayons de mettre en place des réalisations qui permettent au Mouvement d'envisager l'avenir avec confiance, si celui-ci est lié, en grande partie, à la qualité et à la compétence de ses membres.

Il est un fait que la C.F.T.C. a pris une place enviée dans le domaine de l'éducation ouvrière. La continuité de son effort, le renom de Bierville, le développement de ses sessions régionales, le nombre de militants qui suivent les « Etudes syndicales », l'accroissement des réunions d'études organisées au plan local, la qualité des concours qui nous sont acquis, la mise au point de nos « équipes enseignantes », la diversité des programmes que nous devons élaborer, les méthodes d'enseignement que nous devons toujours perfectionner et surtout généraliser, enfin deux nouvelles initiatives : l'organisation, depuis janvier, de circuits mensuels tendant à réaliser de véritables petites sessions locales de trois jours, et la mise au point et le dépôt d'une proposition de loi concernant le congé-éducation, tout cela met en relief la conception éducative et constructive d'un syndicalisme qui veut prendre les moyens d'assumer les responsabilités qu'il réclame pour les travailleurs.

## LA STRUCTURE EDUCATIVE DU MOUVEMENT

Pour que l'éducation syndicale puisse atteindre syndiqués et militants, il faut à celle-ci une structure adaptée.

Nous tendons, depuis des années, à généraliser la mise en place d'une Commission de formation pour chacune des organisations confédérées, depuis le syndicat de base jusqu'à la fédération.

Nous avons fait une place importante au plan interprofessionnel où ont été créées de véritables institutions d'éducation syndicale, dont certaines sont déclarées officiellement et ont une personnalité juridique en tant qu'organismes d'éducation ouvrière. Nous serons amenés à généraliser cette formule pour des raisons pratiques dans le cadre, évidemment, de statuts-types.

Ces institutions sont maintenant familière à tous, ce sont : — au Plan Confédéral : l'*Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicales C.F.T.C.*,

— au Plan Régional : les *Ecole Normales Ouvrières*,  
— au Plan Local : les *Centres Locaux d'Education Syndicale*.

Rappelons le rôle et les problèmes posés à chacun de ces organismes.

#### **L'INSTITUT CONFEDERAL D'ETUDES ET DE FORMATION SYNDICALES**

L'*Institut confédéral fonctionne sous la responsabilité de la Commission confédérale de formation*.

Sa compétence s'étend à tout ce qui intéresse l'éducation syndicale et, par extension, à tous les problèmes d'éducation ouvrière.

Il dirige le « Centre d'Education ouvrière de Bierville » et les « Etudes syndicales » (cours par correspondance).

Il édite une revue mensuelle « *Formation* » et un bulletin trimestriel « *Notes pédagogiques* ».

Depuis janvier 1955, il organise, avec le concours de la Commission de propagande, des circuits mensuels de formation ayant pour but d'assurer trois sessions locales de trois jours.

Il coordonne l'activité des Commissions régionales et met au point, chaque année, le thème d'études des sessions d'Ecole normale ouvrière.

Nous devons également faire état des très nombreux déplacements effectués par J. Rupert et R. Lebescond, ainsi que par J. Berthon et J.-P. Murcier en ce qui concerne les sujets d'ordre économique et juridique pour assurer les journées d'études locales ou, plus souvent, départementales.

Enfin, son rôle est de susciter, de coordonner, de réaliser et d'aider à réaliser toutes les activités éducatives dans l'ensemble de la Confédération. Il doit assurer des contacts et une présence partout où l'éducation ouvrière est en cause, tant vis-à-vis des organisations culturelles diverses s'adressant au monde du travail, qu'au sein des organismes officiels sur le plan national et international. Nous avons, sur ce plan, à suivre de plus près les activités de l'*U.N.E.S.C.O.*

Nous devons signaler qu'il devient urgent de créer un organisme d'éducation ouvrière au sein de la *C.I.S.C.*

Indiquons, enfin, qu'à l'occasion du colloque international, consacré à l'éducation ouvrière, qui se tiendra fin juin à Strasbourg, il a été demandé au responsable des services éducatifs de la *C.F.T.C.* de présenter le rapport sur les méthodes d'enseignement.

#### **LES ECOLES NORMALES OUVRIERES**

Les trois lettres *E.N.O.* sont maintenant connues. Chaque *E.N.O.* est dirigée par la Commission régionale de formation, elle-même composée d'un responsable à la formation de chaque U.D. de la région et de quelques éléments de nos « équipes enseignantes ».

Dix-neuf *E.N.O.* existent. Elles ont leur siège à Angers, Avignon, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Orléans, Paris, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Alger et Casablanca pour l'Afrique du Nord.

Elles ont constitué, jusqu'ici, le noyau de l'effort de formation à travers le mouvement.

Dans chaque région, les rencontres entre responsables à la formation ont permis de suivre les activités éducatives, de relancer telle ou telle Union Départementale, d'apporter une aide lors d'une journée d'études. Les déplacements du responsable régional dans les centres locaux, l'aide réciproque pour assurer des Journées d'études, l'échange d'expériences, les réalisations communes à mettre au point : congrès des comités d'entreprise, des conseillers prud'hommes, les sessions *E.N.O.*, de permanents, créent des liens, une amitié et une habitude de travailler ensemble. Cela maintient une vitalité indispensable et une véritable force.

Enfin, tous les responsables *E.N.O.* se rencontrent chaque année, en avril, à Paris, pour une journée de travail, et en octobre, à Bierville, pendant deux jours. Ces réunions sont indispensables pour tous, y compris l'*Institut Confédéral* qui a l'occasion, ainsi, de discuter de ses projets et de faire le point sur ses réalisations.

Si nous pouvons constater que les *E.N.O.* se présentent comme une institution régionale solide, rendant de grands services à la cause de l'éducation syndicale, il n'en reste pas moins vrai que tous les objectifs ne sont pas atteints avec la même ampleur par toutes et que de réelles difficultés subsistent. Certaines régions n'ont seulement qu'un ou deux départements qui leur apportent un concours actif. Le manque de densité syndicale étant cause, pour les autres, d'une moindre activité éducative. De plus, toutes les régions n'ont pu réunir les ressources financières suffisantes, ce qui freine parfois la participation aux réunions trimestrielles ou les déplacements qui seraient utiles. Enfin, la mise en place des Comités régionaux de liaison, sur le plan de l'organisation générale, peut créer quelques perturbations qui doivent être surmontées.

#### **LES CENTRES LOCAUX D'EDUCATION SYNDICALE**

Dès 1951, nous comptions, dans nos objectifs, la création de « Centres locaux d'éducation syndicale ».

Nous avions, en leur temps, résumé ainsi — et cela reste valable — les conditions nécessaires pour qu'un Centre local soit reconnu en tant que tel par l'*Institut Confédéral* :

1° être dirigé par une équipe d'au moins trois membres dont un responsable; indiquer nom, adresse, responsabilités syndicales;

2° posséder un embryon d'équipe enseignante (quelques militants expérimentés, un ou deux professeurs de l'enseignement public ou privé, un ou deux cadres, conseillers juridiques, etc...). Cette équipe enseignante n'a pas besoin d'être nombreuse, seulement deux ou trois éléments au départ;

3° mettre au point un petit centre de documentation comprenant la revue « *Formation* », les « *Etudes syndicales* », « *Syndicalisme* » les bulletins fédéraux, « *Recherches* ».

La constitution d'une bibliothèque ne sera pas exigée au départ. Toutefois, il apparaîtra rapidement combien une réalisation, même très modeste, devra se faire dans ce domaine. (A ce sujet, se rapporter à la note bibliographique sur « La constitution d'une bibliothèque syndicale » de la revue « *Formation* », n° 67);

4° Mise au point d'un programme éducatif pour l'année en cours :

- équipes travaillant dans le cadre des Etudes syndicales;
- cercles d'études; indiquer la fréquence et les sujets abordés;
- journées d'études, etc...;

5° avoir un local, même s'il sert à plusieurs fins;

6° s'engager à envoyer, au moins, un ou deux militants, chaque année, aux sessions E.N.O. et à Bierville;

7° être en liaison avec le responsable à la formation de l'Union Départementale;

8° envoyer, par l'intermédiaire de l'Union Départementale, un petit rapport répondant aux questions ci-dessus à l'Institut confédéral d'études et de formation syndicales et, si le centre a été l'objet d'une déclaration au titre de la loi de 1901, un exemplaire des statuts.

#### Rédaction des statuts et déclaration d'un centre local d'éducation syndicale

Nous encourageons les Centres locaux, répondant aux conditions ci-dessus précisées, à se constituer en association déclarée, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Cette déclaration peut faciliter la reconnaissance de leur effort éducatif par les autorités publiques et peut les faire bénéficier, éventuellement, de subventions.

Reconnaissons que, si nombreuses que soient les Unions Locales possédant leur petite « équipe de formation » (notre fichier se complète, environ 170 correspondants contre 100 en 1953), nous sommes très loin encore de couvrir les 700 Unions Locales que comprend la C.F.T.C. Il y a là tout un effort qui reste à accomplir.

Pourtant, nous ne manquons pas l'occasion de rappeler comment l'adaptation, la continuité et la progression de l'éducation syndicale reposent sur les centres locaux fonctionnant normalement.

Ce n'est qu'au plan de leur localité que les militants peuvent être suivis et conseillés.

L'Institut confédéral, les E.N.O. peuvent aider, proposer des sessions, mais il est évident que l'utilisation judicieuse de Bierville, des « Etudes syndicales », pour ne parler que de ces réalisations, repose sur la prospection et la connaissance des militants, de leurs besoins réels, de leur niveau de culture, d'expérience, etc... Celà c'est le travail des Centres locaux.

Nous reparlerons, lors de la réunion de la Commission de formation au Congrès, de l'importance et des tâches du Centre local. Nous devons le considérer comme la pierre d'angle de notre structure éducative.

#### DANS CHAQUE ORGANISATION UN BUDGET ET UNE COMMISSION DE FORMATION

Après avoir fait le point des « Institutions éducatives » de la C.F.T.C., disons maintenant quelques mots des « Commissions de formation » qui doivent être en place au sein des syndicats, des U.D., des Fédérations et insistons sur la nécessité, pour chaque organisation, de prévoir, dans son budget, un poste « Education syndicale ». C'est une chose absolument indispensable.

Trop souvent, les militants doivent prendre sur leur propre argent pour s'abonner à des publications utiles à leur action, supporter les pertes de salaire occasionnées par leur participation aux sessions de Bierville ou d'E.N.O., etc... Il y a là une question importante qui ne peut être laissée à la seule diligence de la Confédération. Chaque organisation, au bénéfice de ses propres militants, doit prendre ses responsabilités.

#### AU PLAN DEPARTEMENTAL

Chaque Union Départementale se doit d'avoir sa Commission de formation ou, au moins, un de ses membres du Conseil qui se préoccupe de ce secteur.

En est-il ainsi partout ? Oui, certes, dans les U.D. les plus importantes et nous recevons, à l'occasion des Congrès, communication des voeux et motions dans ce domaine. Ceci nous est utile pour notre propre activité et pour nous permettre de suivre les progrès des uns et des autres.

Mais s'il nous fallait chiffrer les U.D. où l'activité concernant l'éducation syndicale n'est pas prévue ou organisée, tant au point de vue responsable, commission que budget, où la collaboration avec l'E.N.O. n'est pas assurée, où l'aide aux Centres locaux n'est pas faite, nous arriverions à un pourcentage assez élevé, 30 à 35 % environ.

Il nous faudra, dans les mois qui viennent, réduire cette marge. Nos « circuits mensuels » peuvent apporter une aide appréciable.

#### AU PLAN FEDERAL

Il revient aux Fédérations d'assurer l'information et la formation des militants pour tout ce qui concerne les problèmes professionnels de leur branche. C'est là un aspect extrêmement important, lié directement à l'action professionnelle.

Est-ce que toutes nos Fédérations possèdent leur Commission de formation ? Nous devons reconnaître que nous ne saurions

répondre à cette question faute d'information. Ce problème pratique pourra être réglé dans l'avenir.

Nous devons mettre en relief que la majorité de nos Fédérations édитent un bulletin fédéral, destiné aux militants, que d'autres font un effort d'éducation syndicale sérieux et continu, citons : la Fédération Générale des Fonctionnaires qui publie, en coordination avec l'Institut confédéral, un complément de cours des cycles « Initiation syndicale » et « Sécurité sociale » des Etudes syndicales, qui assure une collaboration majeure aux sessions de Bierville s'adressant aux fonctionnaires; la Fédération des Cheminots qui assure, lors des Journées d'études et des sessions de Bierville, la formation méthodique de ses responsables de secteurs et de syndicats; les Fédérations Gaz-Electricité, Métallurgie, Industries Chimiques, Mineurs, qui, de plus en plus, se préoccupent d'assurer leurs responsabilités éducatives.

Enfin, soulignons le concours apporté par les Fédérations pour des travaux du premier cycle des Etudes syndicales. Il y a là, avec les sessions de Bierville, des occasions de coordination et de collaboration qui sont effectivement assurées et que nous devrons, les uns et les autres, développer.

#### AU PLAN DES SYNDICATS

Les 4.000 syndicats et plus, affiliés à la C.F.T.C. ont-ils un responsable ou une Commission de formation ? Nous pouvons répondre non à cette question pour la majorité des cas. Ceci s'explique pour les petits syndicats et, dans ce cas, le Centre local, entre autres tâches, doit assurer une suppléance. Mais les syndicats plus importants se doivent d'avoir leurs réalisations et un responsable, voire même une Commission. Ceci est le cas pour de très gros syndicats, tels que : Préfecture de la Seine, Métallurgie de Paris... Mais, là aussi, nous manquons de statistiques et d'information.

Il y a, certes, à ce plan, la formation des militants, mais celle-ci peut bénéficier d'une aide importante sur le plan local, des E.N.O., de Bierville. Toutefois, il reste une tâche qui ne peut revenir qu'aux syndicats et à ses sections d'entreprise, c'est celle qui concerne la formation des adhérents, c'est-à-dire la formation de base. Nous aurons au Congrès à en débattre plus longuement. Nous y consacrerons quelques lignes à la fin de ce rapport.

#### DANS LES T.O.M.

Nous renvoyons nos camarades au chapitre de ce rapport qui développe l'activité de la C.F.T.C. en outre-mer.

Signalons que de nombreux militants des T.O.M. participent aux réalisations éducatives dont nous allons maintenant parler. Plusieurs ont suivi, avec leurs camarades de la métropole, les sessions de Bierville, les Etudes syndicales. Rappelons la session d'études d'une semaine qui a été suivie par une vingtaine de militants d'Afrique, après le Congrès de 1953.

Plusieurs boursiers de l'U.N.E.S.C.O. ont également bénéficié de l'enseignement de Bierville.

## LES REALISATIONS

Les réalisations éducatives de la C.F.T.C. peuvent se regrouper sous les trois aspects suivants :

*Les Etudes syndicales* : technique des cours par correspondance.

*Les publications* : « Formation », « Notes pédagogiques », brochures.

*Les réunions* : journées d'études et sessions d'études :

- Réunions et journées réalisées au plan local, voire départemental;
- L'activité des E.N.O.;
- L'école de Bierville.

### 1. — LES ETUDES SYNDICALES

Les « Etudes syndicales » sont l'objet, chaque année, d'une présentation détaillée dans une notice paraissant dans « Formation » et dont nous faisons un tirage supplémentaire que nous mettons, ainsi que des affichettes, à la disposition des organisations.

Rappelons que la formule utilisée relève de la technique des cours par correspondance. Chaque cycle d'études comprend 6 ou 7 leçons, envoyées mensuellement aux élèves. Chaque leçon comporte un travail à effectuer qui fait l'objet d'une correction personnelle. De plus, une bibliographie permet de prolonger l'étude des sujets abordés.

Les Etudes syndicales s'adressent :

1° *Aux militants d'une même localité*. Elles leur donnent l'occasion de travailler en équipe. Les militants inscrits doivent se grouper au plan local et c'est là qu'intervient le rôle important réservé au « Centre local d'éducation syndicale », mettant son local à la disposition des militants et recherchant un « animateur » pour chaque cycle;

2° *Aux militants isolés*. Dans certaines localités, la densité syndicale est faible, les militants se trouvent isolés et, de ce fait, ne peuvent bénéficier des cercles d'études et du système des équipes. Il est évident qu'un militant seul a le droit et même le devoir de perfectionner sa formation syndicale. Cette formation sera peut-être à l'origine d'une Union Locale future ou d'un groupe de syndiqués;

3° *Aux Centres locaux* pour lesquels ces cycles d'études représentent autant de moyens de travail;

4° *A toutes les organisations syndicales* (syndicats, U.L., U.D. et Fédérations) qui se doivent de posséder, au titre de la documentation, des moyens d'éducation syndicale et de les faire connaître.

Six cycles d'études sont proposés aux militants, dont deux ont été mis au point pour l'exercice 1954-55 :

- un cycle de 6 leçons « Sécurité sociale » ayant pour but non la formation des administrateurs mais celles des militants qui se doivent d'avoir quelques connaissances dans ce secteur essentiel de notre législation sociale ;
- un cycle de 6 leçons également, de culture générale, « Français ». Celui-ci nous avait été demandé à plusieurs reprises. Sa mise au point était délicate. Il se confirme que sa réalisation a été appréciée.

Ci-dessous, un tableau faisant ressortir le nombre d'inscrits par cycle d'études, pour les exercices 1953-54 et 1954-55.

	1953-54	1954-55
Initiation syndicale .....	426	425
Français .....	»	261
Doctrine .....	161	117
Sécurité sociale .....	»	122
Initiation économique .....	118	108
Etudes juridiques .....	65	56
 TOTAUX..	 780	 1.089

Les Etudes syndicales utilisent le concours de 50 correcteurs, spécialistes de chaque question ou dirigeants des fédérations pour le cycle Initiation syndicale que nous ne saurions trop remercier pour les services qu'ils nous rendent.

Il revient un gros travail au Secrétariat, travail matériel d'envoi des cours, de pointage et de répartition des devoirs aux correcteurs, rédaction de notes aux correcteurs de manière à assurer une certaine unité dans les appréciations.

L'effort à faire pour l'utilisation de ce « moyen » de formation tient, d'une part, au respect de la progression proposée — sur ce point, les directives sont généralement suivies — et, d'autre part, à la continuité dans l'effort, c'est-à-dire la rédaction régulière des travaux proposés.

Les progrès sur ces points sont liés à l'activité des « Centres locaux », d'abord au moment de la prospection qui est faite en septembre-octobre de chaque année, ensuite par la mise au point d'équipes de travail ayant un animateur par cycle. Toutes précisions à ce sujet ont été fournies et seront à nouveau développées dans les « Notes pédagogiques ».

## 2. — LES PUBLICATIONS

« Formation ». Nous devons le dire, nettement, cette revue nous donne quelques soucis. Le nombre des abonnements a diminué. Nous avons lancé une enquête en octobre 1954. Les résultats semblent indiquer un attachement certain de beaucoup de nos lecteurs.

Mais nous devrions pouvoir compter sur 5.000 abonnés pour être à l'abri de tout souci de gérance et être en mesure d'apporter des améliorations quant au papier, au nombre de clichés, à l'importance des études, etc...

En 1953, nous signalions un tirage de 3.700 exemplaires correspondant à environ 3.200 abonnements plus, 220 services. Alors que nous ne pouvons signaler que 2.108 abonnements en

novembre 1954 et 2.274 en décembre (ce qui marque une légère reprise), auxquels il faut ajouter 225 services et une vente moyenne au numéro d'environ 200 exemplaires, ce qui, compte tenu des archives et d'une marge raisonnable à sauvegarder, nous ramènera à un tirage de 3.000 exemplaires.

Toutefois ces chiffres nous manifestent l'effort à faire par tous.

Il faut reconnaître qu'il est abnormal qu'après que des congrès successifs se soient prononcés, à l'unanimité, pour l'abonnement de toutes les organisations à « Formation », nous soyons obligés de constater qu'au moins la moitié de nos syndicats ne figurent pas dans nos fichiers. Nous savons que des abonnements sont pris au nom des dirigeants, mais cela n'est pas le cas pour tous.

Nous nous demandons s'il ne faut pas envisager l'abonnement d'office pour toutes les organisations et l'imputation de son montant à leur compte respectif. Ce serait simplifier notre tâche et aussi celle des syndicats. Nous nous proposons de poser, très simplement, cette question au congrès.

Mais cette disposition, à elle seule, ne réglera pas notre problème, elle se situerait dans la logique des choses et améliorerait la situation. Il reste que nous avons à augmenter le nombre d'abonnés parmi les militants eux-mêmes, ainsi que parmi les personnalités et organisations qui s'intéressent à l'action de la C.F.T.C. et travaillent sur des plans parallèles : action familiale, action sociale, etc...

Nous devons arriver également à faire pénétrer « Formation » dans les bibliothèques d'entreprise, au même titre que d'autres revues.

Enfin, nous n'oublions nullement l'effort que nous avons à faire pour améliorer les études dans leur présentation et leur contenu. Nous nous y sommes attachés, nous pensons que les résultats commencent à être sensibles à tous.

## LES « NOTES PEDAGOGIQUES »

Nous faisons paraître, tous les trois ou quatre mois, un modeste bulletin ronéotypé intitulé « Notes pédagogiques ».

Les responsables, qui possèdent la série complète, peuvent se rendre compte que celui-ci s'efforce d'être simple et pratique. Il est envoyé gratuitement à tous les responsables à la formation qui se font connaître à nos services. Nous voulons qu'il soit un outil et un lien pour ceux qui, effectivement, assument une responsabilité éducative. Son tirage est de 300 exemplaires.

Nous reconnaissons que nous avons encore un effort à faire pour la régularité de sa parution.

## LES BROCHURES

L'Institut confédéral a assuré, depuis quelques années, avec le concours de nos amis J. Daniel et J.P. Murcier, l'édition et la réédition des brochures « Délégués du Personnel » et « Comités d'entreprise ».

Ces brochures sont appréciées à la fois par les militants et par toutes les personnalités compétentes en la matière.

Actuellement, à l'occasion de la quatrième réédition des « Comités d'entreprise », nous envisageons une formule de bro-

chure à feuillets mobiles. Nous ferons également un tirage de la formule ordinaire.

Bien d'autres publications devraient être lancées. Mais il existe un obstacle majeur : le chiffre trop modeste du tirage que nous pouvons écouter, ce qui nous obligerait à une immobilisation de fonds actuellement impossible.

Tout de même, des projets sont en cours pour prévoir des « plaquettes », à un très bas prix, sur des sujets d'actualité et les positions de la C.F.T.C. Il y a là un travail à faire en liaison avec le service propagande.

### 3. — REUNIONS, JOURNEES ET SESSIONS D'ETUDES

#### A. - Réunions et journées d'études réalisées au plan local ou départemental.

Si nous pouvons évaluer, par des chiffres précis, l'activité de l'Institut confédéral et des régions E.N.O., nous ne pouvons rendre compte autrement qu'approximativement en ce qui concerne l'effort exact réalisé au plan local et départemental car nous ne possédons que des renseignements trop fragmentaires.

Nous aurons à mettre au point une formule qui nous tiendrait informés de toutes les réunions et journées d'études qui sont organisées à travers tout le pays. Cela serait utile pour établir quelques statistiques qui nous permettraient de faire le point.

Mais ces réserves faites, nous pouvons avancer qu'un très grand nombre de réunions et de journées d'études se tiennent pendant la période d'octobre à fin avril, l'été étant réservé aux sessions E.N.O.

200 réunions environ, à fréquence hebdomadaire, bi-mensuelle ou mensuelle, ont lieu le soir au plan local. Ces réunions groupent 10 à 30 participants.

Des centres importants comme Paris, le Nord, Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Bordeaux, Nantes, l'ensemble des départements de l'ouest et de l'est, la Saône-et-Loire, Dijon, et nous en oublisons faute de rapports précis, ont des programmes hebdomadaires ou bi-mensuels.

De plus, environ 150 journées d'Etudes départementales se tenant sur un jour ou un jour et demi — samedi et dimanche — ont lieu chaque année.

En 1954, 11 circuits mensuels permettront de toucher trois et parfois quatre localités, pendant deux ou trois jours, dans les départements suivants : Cher, Ardennes, Vaucluse, Vienne et Charente, Ille-et-Vilaine, Marne, Rhône, Tarn, Doubs et Haute-Saône. Ce sera, là encore, un millier de militants qui consentiront un effort d'étude et de réflexion.

Globalement, compte tenu que certains militants participent à la fois aux réunions d'études locales et aux journées départementales, ce sont environ 5.000 militants qui sont touchés par ces réalisations.

#### B. - Les sessions E.N.O.

Nous avons eu, maintes fois, l'occasion, dans les rapports des précédents congrès et dans « Formation », de développer ce que représente une session E.N.O., ses caractéristiques, l'importance qu'elle revêt pour les militants de la région. Notre place étant limitée, nous pensons que les chiffres ci-dessous, valables pour 1954, sont très suggestifs.

RÉGION	DATES	PARTICIPIANTS					TOTAL GÉNÉRAL
		DURÉE	HOMMES	FEMMES	TOTAL	ÉPOUSE	
Alger	1 <sup>er</sup> -2 mai	2	15	40	58	12	40
Alpes-Provence	10-14 juillet	5	11	37	61	15	58
Angers	13-18 juillet	5	11	17	17	17	61
Bordeaux	22-26 septembre	5	6	29	2	7	38
Clermont-Ferrand	10-14 juillet	5	6	22	18	41	22
Dijon	10-15 septembre	5	10	36	22	49	95
Lille	24-31 juillet	7	51	54	22	1	127
Lyon	31 juillet-7 août	7	51	55	20	5	56
La Rivette	10-14 juillet	5	22	14	36	1	40
Grenoble	9-14 juillet	5	22	12	44	8	57
Montpellier	10-14 juillet	5	32	27	27	5	57
Nancy	6-8 août	3	27	27	27	8	27
Normandie	23-30 juillet	7	43	9	52	13	95
Paris	13-19 août	6	22	2	24	10	54
Reims	26-30 mai	5	23	4	27	9	51
Rennes	10-15 juillet	6	27	27	8	14	49
Orléans	13-19 juillet	6	42	13	55	3	60
Toulouse	5-7 juin	5	27	1	28	3	71
Sessions polonaises	13-19 juillet	5 <sup>1/2</sup>	38	16	54	12	85
Vaudricourt	3-8 août	5	31	11	42	5	56
Paray-le-Monial	3-7 juin	4	37	7	44	19	111
Résultats	26-30 mai	4	28	4	32	13	65
	8-15 août	7	17	17	10	10	17
	28-31 août	7 <sup>1/2</sup>	10	10	10	10	10
		128	348	160	848	171	1.362

26 sessions E.N.O. ont été réalisées pour 1954, représentant 128 jours d'études, groupant 848 stagiaires. Compte tenu de la participation familiale, ce sont 1.362 personnes qui ont été touchées.

### C. - L'école de Bierville.

Notre école est ouverte depuis mai 1952. Nous en sommes donc, après quelques sessions de rôlage, à notre troisième année scolaire de fonctionnement.

Notre Centre d'Education ouvrière se présente comme une réalisation importante et enviée. Son essor, le nombre de ses sessions, la qualité de son enseignement, tant pour ses programmes que pour ses méthodes, sont appréciés par des milliers de militants et aussi par les personnalités nombreuses qui nous ont apporté leur concours.

Nous avons, certes, à perfectionner notre travail, mais nous sommes sur le bon chemin. En un mot, Bierville est un bon et indispensable outil pour notre effort d'éducation.

L'année 1953-54 a été une année d'activité exceptionnelle dont les chiffres suivants rendent compte :

— 65 sessions d'études ont réuni environ 2.000 militants, 250 professeurs (militants et dirigeants syndicalistes expérimentés, professeurs de l'Université ou de l'enseignement privé, ingénieurs et cadres, juristes, hauts fonctionnaires, etc...), une centaine de foyers, 250 participants à des stages organisés par des mouvements extérieurs à la C.F.T.C. ; en tout près de 3.000 passages ont eu lieu entre octobre 1953 et septembre 1954.

Pour 1954-55 nous disposons de moyens financiers plus réduits. En effet nos militants savent que les facilités, que nous avons pu donner pour suivre une session à Bierville en 1953-54, ont été possibles grâce à l'obtention d'une subvention attribuée par le Commissariat National à la Productivité, sous l'égide du Ministère du Travail.

Cette année, les choses se sont présentées de façon différente. La subvention que le Commissariat National à la Productivité était disposé à nous renouveler relevait de l'application de l'amendement « Blair-Moody ». Devant l'impossibilité de dissocier la subvention accordée aux organisations syndicales pour leur effort d'éducation ouvrière du cadre de cet amendement, qui avait déjà fait l'objet d'une prise de position du Bureau confédéral en juillet dernier, le Conseil confédéral a décidé de ne pas accepter la subvention.

Nous devons donc, comme pour les années antérieures, ne compter que sur notre propre budget pour le fonctionnement de notre école. L'activité en cours reste appréciable et les chiffres suivants en font foi :

— 32 sessions, organisées, soit par l'Institut confédéral, soit par les Commissions confédérales spécialisées, les organisations parisiennes et les Fédérations, sont prévues. Elles doivent toucher, approximativement, plus de 1.000 militants.

A cela doivent s'ajouter :

- 3 congrès fédéraux, soit 280 participants ;
- 8 sessions organisées par des mouvements extérieurs à la C.F.T.C. (environ 400 participants).

Ce qui ferait environ 1.700 passages. Dans ce chiffre, il n'est pas tenu compte du fonctionnement du Centre en maison familiale de vacances pendant l'été.

Nous pourrions être optimistes sur le fonctionnement de Bierville. Ce que nous ferons cette année est, sans doute, très bien. Seulement, il ne faut pas nous cacher que nous ne serons pas en mesure de toucher plus de militants, d'organiser plus de sessions, de perfectionner l'équipement existant, de prévoir des stages de plus longue durée, etc... dans le cadre du budget actuel.

Deux solutions peuvent être envisagées :

- a) Le Mouvement fait des sacrifices supplémentaires pour le fonctionnement de son école. Cela veut dire qu'un supplément doit venir s'ajouter à la carte confédérale ;
- b) Les syndicats et toutes les organisations confédérées prévoient leur propre budget de formation et allouent à leurs militants une « bourse d'étude » pour les sessions. C'est la formule utilisée par les syndicats étrangers.

Une troisième solution consisterait à tenir compte de l'une et l'autre formule.

De toute façon, il nous faudra faire quelque chose. Peut-être poserons-nous la question au Congrès, sinon pour une décision immédiate, du moins pour une orientation.

Cela souligne l'actualité de ce que nous écrivions dans l'éditorial de « Formation » de décembre 1954, intitulé : « Pour une politique vraiment nationale de l'Education. »

« Nous réclamons de l'Etat une large politique d'Education populaire, dans laquelle l'effort des organismes d'Education ouvrière et des syndicalistes sera encouragé et soutenu à l'instar de tous les pays modernes.

.....  
« De toute façon, il n'est pas question de renoncer, si peu que ce soit, à notre propre effort.

« Les Centres locaux, les Etudes syndicales, les Ecoles normales ouvrières, le Centre de Bierville, représentent des réalisations dont nous sommes fiers et qui ont été mises au point par nos propres moyens.

« Ce sont des millions qui, chaque année, sont consacrés à l'éducation syndicale, d'une part par le budget de la C.F.T.C. — donc les cotisations des adhérents — et, d'autre part, par la contribution des militants sous forme d'abonnements aux revues, aux cours par correspondance, à l'achat de livres, au paiement des frais de séjour, de voyage, aux pertes de salaires, occasionnés par les journées d'études et les sessions E.N.O.

« Cet effort, permis grâce à tant de sacrifices, nous le continuerons et nous l'augmenterons. Il est évident que nous pourrions à la fois faire plus et alléger les sacrifices demandés aux militants si nous pouvions obtenir :

« a) l'attribution de subventions à l'éducation ouvrière. Mais subventions relevant du budget français, car il s'agit d'une question de justice à résoudre dans le cadre des ressources nationales ;

« b) le vote d'une loi sur le « congé-éducation ». Nous ferons dans ce domaine les suggestions précises. »

Sur ce deuxième point, nous avons déposé une proposition de loi. Sur le premier, la question reste entière. Nous nous employons à faire avancer cette mesure de justice. Mais il nous faudra, sans doute, compter longtemps encore sur nous-mêmes.

## UN PROBLEME POSE A L'EDUCATION SYNDICALE : LA FORMATION DE BASE

Nous devons nous préoccuper de la formation des militants. Nous le faisons de façon sérieuse et nous continuerons.

Un autre problème se pose à nous et qu'il nous faudra approfondir davantage, c'est celui de la formation de base, c'est-à-dire de l'action éducative du syndicat auprès de l'adhérent.

Quels sont les moyens à utiliser ? Il ne s'agit plus là de réunions d'études, ni de revues, mais de contacts, de publications simples et adaptées, d'informations professionnelles bien présentées, de quelques réunions générales préparées avec un soin tout particulier.

Tout cela est difficile et suppose une organisation syndicale près de l'adhérent, des militants ayant ce sens du contact, l'aptitude à convaincre, à utiliser les formules simples, à savoir demander un service pour le syndicat.

Nous avons, dans ce domaine, beaucoup de travail à faire. La réunion de la Commission de formation au Congrès portera essentiellement sur cette question que nous lierons d'ailleurs aux tâches de nos centres locaux.

## DES OBJECTIFS

Il ressortent de ce rapport :

- Développer et mettre en valeur le rôle des Centre locaux d'Education syndicale ;
- Assurer le recrutement et le financement de notre école de Bierville ;
- Poursuivre l'amélioration de « Formation », augmenter le nombre de ses abonnés. Abonnement de tous les syndicats ;
- Mener campagne pour le « Congé-Education » et l'aide de l'Etat à l'éducation ouvrière ;
- Rechercher et appliquer les techniques propres à la formation de base.

Ces objectifs ont déjà été l'objet de nos efforts passés. Ils restent primordiaux. Ensemble nous les atteindrons.

## L'HABITAT

**R**APPELONS que lors du Congrès d'Asnières de 1953, il avait été adopté la résolution suivante : Le Congrès se prononçait pour une revalorisation des loyers en fonction du coût de la construction et compte tenu du relèvement indispensable du niveau de vie. En fonction de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, au 1<sup>er</sup> janvier 1954 devait être atteint un loyer de rentabilité correspondant à 12 % du salaire de base retenu pour le calcul des prestations familiales.

On a constaté que les deux dernières revalorisations du S.M.I.G. ont été faites de telle manière qu'elles ne puissent avoir d'incidences sur le taux des loyers. Certains se sont demandé si, dans ce cas, il ne fallait pas revoir cette question ; pouvait-on trouver une base rationnelle de variation des taux des loyers, toute liaison soit avec le salaire, soit avec les prestations familiales, leur paraissant fâcheuse et peu fondée ; fâcheuse parce que toute disposition liant une question aux salaires et aux prestations familiales s'est révélée défavorable pour le salarié ; peu fondée car ce n'est pas parce que tantôt on veut améliorer la situation du manœuvre ou celle des familles, que celle des propriétaires doit obligatoirement s'améliorer sans que, pour autant, soit mise en cause la nécessité d'une rémunération raisonnable du service rendu par le propriétaire.

En fonction de l'expérience de ces deux dernières années, nous aurons à fixer une position confédérale.

**H.L.M.** — La réglementation des H.L.M. a été également modifiée assez profondément depuis deux ans. Tout d'abord le calcul des loyers est désormais soumis au régime de la surface corrigée. Par ailleurs, les conditions d'attribution des logements ont été modifiées par un décret du 27 mars 1954, établissant les normes de listes de classement. Ce décret a suscité des réactions diverses. Les uns ont été satisfaits, les autres ont prétendu que ces nouvelles règles ne pouvaient être appliquées normalement, qu'elles alourdissaient le fonctionnement des H.L.M. Dans l'ensemble, nous aurions dû émettre un avis favorable aux dispositions nouvelles qui répondent à une politique de l'Habitat définie par la C.F.T.C. depuis plusieurs années.

Mais devant les réactions défavorables des milieux H.L.M., il semble que le ministère accepte pratiquement que les dispositions restent lettre morte ; cela est regrettable. Il semble qu'il en est de même, d'ailleurs, en ce qui concerne la réglementation du plafond des ressources des bénéficiaires de la législation

H.L.M. Trop souvent, pour bénéficier d'un logement dans les H.L.M., il faut, dans la réalité, justifier d'un salaire au-dessus de la normale et d'une situation stable. Un tel état de faits est totalement opposé à la politique qui avait été mise à la base des H.B.M., dont les logements devaient être réservés en faveur des seules familles à revenu modeste. Il apparaît qu'il faut absolument revenir à cette notion.

Le Conseil supérieur des H.L.M. a mis dernièrement en place deux sous-commissions, l'une chargée de la vocation des H.L.M., l'autre de la modification et de la codification des règles concernant les H.L.M. Nous avons dû nous opposer à une tendance qui désirait écarter la représentation dans ces organismes des syndicats ouvriers.

### PROTECTION DE L'HABITAT EXISTANT

La C.F.T.C. a participé activement au fonctionnement du fonds national d'amélioration de l'Habitat. Le Congrès de 1953 avait préconisé un développement des moyens du fonds national d'amélioration de l'habitat, principalement par le relèvement de la taxe de prélèvement sur les loyers et une amélioration du recouvrement de cette taxe. Il reste beaucoup à faire à ce sujet.

Il faut se rappeler par ailleurs qu'un décret du 18 juillet 1950 avait autorisé, à titre exceptionnel et temporaire, le fonds commun de l'allocation de logement à affecter une part à l'attribution de prêts destinés à l'amélioration de l'Habitat. La tendance présente est à restreindre, voire à supprimer complètement ces dispositions provisoires. Il semble nécessaire que la Confédération demande le maintien de cette institution, tout en revoyant le financement, car ce sont ces dispositions qui peuvent seules, pratiquement, permettre aux propriétaires occupant eux-mêmes leur logement de bénéficier de prêts pour l'amélioration de l'habitat. Une dotation budgétaire pourrait relayer la part prise précédemment à charge par le fonds commun de l'allocation logement.

### CONSTRUCTION

La politique de la construction a été marquée par l'application de la loi Courant sur les logements économiques. Parallèlement, les normes des logements H.L.M. ont été réduites. Dans l'ensemble, il est à constater, effectivement, une baisse des prix de la construction et un développement de cette dernière. Il faut construire davantage à des prix moins élevés, mais cela ne doit pas conduire à restreindre inconsidérément la surface habitable, à porter préjudice à la qualité du logement.

Un débat a par ailleurs été ouvert depuis quelques mois. S'agit-il de construire surtout des logements à usage locatif et de mettre un terme à une certaine pratique de l'accession à la propriété ? Certains disent que les circonstances économiques présentes nous imposent une politique de réemploi, de reconversion, que, par conséquent, il est nécessaire de ne pas enracer le travailleur à la maison familiale, il faut au contraire, parallèlement à une politique de reconversion, construire un grand nombre de logements locatifs afin de permettre une plus grande facilité de déplacement de la main-d'œuvre.

D'autres répondent, et nous sommes de ceux-là, qu'il y a certes une nécessité de produire de plus en plus de logements locatifs, mais, parallèlement, l'accession à la propriété ne doit pas être découragée. Des facilités de mutation doivent être accordées afin de permettre, éventuellement, un meilleur déplacement de la main-d'œuvre. L'essentiel est de développer une politique de l'Habitat, et la C.F.T.C., lors de la discussion au Conseil économique, le 30 juin 1953, sur l'ensemble du problème du logement, a fait reconnaître que la crise trouve son origine principalement dans l'insuffisance de ressources des foyers ouvriers, que le problème de l'habitat doit trouver à terme sa solution, principalement par l'accroissement du niveau de vie des catégories sociales les plus défavorisées, de manière à permettre l'affectation au logement d'une part plus importante du budget des familles.

Nous faisons admettre au Conseil économique que les Pouvoirs publics doivent classer parmi les tout premiers objectifs de l'économie un vaste plan de construction échelonné sur plusieurs années, cela devrait permettre d'entrainer l'affectation à la construction d'une part plus importante du revenu national grâce au transfert à l'habitat des crédits prévus à des activités moins utiles et moins urgentes.

Il faut faire reconnaître dans les faits « le droit au logement » qui ne doit souffrir d'à peu près dans une nation civilisée. Or, la rigueur de l'hiver 1953-1954, l'alarme sonnée par l'Abbé Pierre, ont montré toute l'indigence dont nous faisons preuve.

Reconnaissons qu'il y a progrès — très léger. Depuis quelque deux ans, les réalisations ont augmenté. Sous le fatras d'une législation abondante et complexe peut être dégagé un début de mise en œuvre de moyens mieux adaptés, ce qui, très lentement, permettra d'augmenter le niveau de la production dans la construction française au niveau des autres pays.

Quelque 162.000 logements (l'objectif de la première année du plan quadriennal étant dépassé, l'objectif moyen atteint) ont, paraît-il, été construits en 1954, le chiffre est contesté : le 1/3 par les crédits H.L.M., les 2/3 par les prêts spéciaux du Crédit Foncier. C'est-à-dire que les surplus des dépôts aux Caisses d'épargne servent, par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts, à financer les logements H.L.M., le reste étant financé par l'intermédiaire du Crédit Foncier, en dehors de l'appoint initial, à un taux d'intérêt exorbitant, par le crédit bancaire bonifié des primes à la construction.

Les Pouvoirs publics n'entendent, paraît-il, affecter que 4 % de l'ensemble du produit brut de la richesse nationale à la politique du logement, le financement par le Crédit Foncier orientant indirectement des disponibilités bancaires dans l'investissement logement, grâce souvent à l'amorçage du versement patronal de 1 % au titre de prêts complémentaires. Ce procédé de financement insuffisant dans l'état actuel des choses, est complexe et ne nous donne pas satisfaction.

Rappelons que nous avons demandé, lors du Congrès de 1953, une Caisse Centrale Autonome dont les ressources seraient notamment constituées par une dotation de l'Etat, des ouvertures de crédits, les sommes versées aux livrets d'épargne logement, les prêts de Caisses d'épargne sur les excédents des dépôts et, régionalement, par le produit du versement de la cotisation obli-

gatoire, des subventions des collectivités publiques, des emprunts à moyens et longs termes, des prêts consentis par les caisses d'allocations familiales, etc...

La politique du logement doit, toujours selon les décisions du Congrès d'Asnières, être orientée par un Conseil supérieur de l'Habitat et doit conduire principalement à l'édification d'immeubles locatifs réalisés par les offices publics et les sociétés anonymes d'H.L.M., ces logements étant réservés en faveur des seules familles à revenu modeste; à l'accèsion à la propriété familiale et populaire par la construction d'habitations économiques (simples, confortables, à prix modiques), l'apport personnel étant ramené aux possibilités financières des candidats (épargne logement, aides des caisses d'Allocations familiales, des collectivités publiques et privées).

Il a déjà été dit qu'il y avait encore beaucoup à faire :

Le crack du Crédit Mutuel du Bâtiment a malheureusement prouvé que la législation sur le crédit différé était nécessaire. Des camarades ont vu sombrer, à différentes occasions, au moins partiellement, sinon totalement, leurs petites économies.

L'institution de l'épargne-logement est sabotée, c'est le moins qu'on puisse en dire. Les textes d'application ont tardé à paraître, le taux d'intérêt est ridicule, les formalités de retrait trop lourdes et la propagande quasiment inexisteante.

Le régime des allocations logement n'est pas souple, trop de salariés n'en bénéficient pas, soit du fait de leur situation de famille, par exemple ménage avec un enfant ne percevant pas l'allocation de salaire unique, soit du fait de dispositions étriquées concernant l'habitabilité.

Par ailleurs, il semble que la charge du financement de l'allocation logement pèse de plus en plus sur le fonctionnement des Caisses d'allocations familiales.

Il reste à examiner un dernier point en matière de logement : la contribution patronale.

Lors du dernier Congrès confédéral, après discussion, il avait été confirmé que la C.F.T.C. demandait l'institution d'une cotisation obligatoire (versée par les entreprises publiques et privées à caractère industriel ou commercial et les sociétés civiles), mais l'institution du décret du 9 août 1953 ne nous satisfait pas. En effet, les règles fixant la contribution de 1 % des salaires orientent dans l'ensemble ce versement comme un placement capitaliste tempéré d'un certain paternalisme.

L'intervention de sociétés d'économies mixtes, des chambres de commerce, la mise à l'écart systématique de toute participation ouvrière notamment, nous font condamner les modalités générales du décret du 9 août et les textes pris en application. La contribution de 1 % doit être étendue à l'ensemble des entreprises. Elle doit être, à fonds perdus, collectée et gérée par des organismes paritaires, une part pouvant être réservée à une juste péréquation.

Ces quelques lignes montrent que la C.F.T.C. a encore beaucoup à faire en matière de logement. Bon nombre de militants ont compris toute la nécessité d'engager ou de poursuivre une action en ce domaine.

Il semble nécessaire que cette action soit amplifiée, principalement par une meilleure coordination entre tous les responsables de l'habitat qui doivent être désignés dans chaque U.D..

## LES GRANDS MOUVEMENTS DE 1953 & 1954

**S**i ce Rapport moral ne doit reprendre que les événements survenus à partir du 27<sup>e</sup> Congrès, il peut cependant être utile de rappeler brièvement certains faits antérieurs au mois de juin 1953.

Depuis septembre 1951, le Salaire minimum interprofessionnel garanti n'a pas été modifié, ce malgré une multitude de démarches et d'actions entreprises par les organisations ouvrières.

L'année 1953 a commencé avec M. René Mayer à la Présidence du Conseil ; il succéda à M. Pinay, dont la politique de type libéral avait été condamnée. Le Président René Mayer demande à l'Assemblée des pouvoirs spéciaux lui permettant notamment de réaliser des économies budgétaires et de créer des ressources nouvelles : droits sur l'alcool, bouilleurs de cru, taxe à l'encombrement des véhicules, modifications de la taxe de raffinage d'essence, etc...

A la suite de longs débats, il est mis en minorité le 21 mai.

C'est alors que commence une longue crise qui vit successivement, soit échouer dans leur demande d'investiture, soit refuser de solliciter cette investiture : MM. Guy Mollet, Diethelm, Mendès-France, Bidault, André Marie. Le Président de la République réunit alors le « Conseil des Anciens », composé des ex-Présidents du Conseil et de Présidents de groupe parlementaire, qui rédige un mémoandum dont un observateur très modéré dans ses jugements a pu écrire que « ce document s'en tient à des généralités et ne tranche rien ».

A la suite de cette publication, M. Pinay n'accepte pas l'offre du Président de la République. Enfin c'est M. Joseph Laniel, député indépendant, qui obtient une très large investiture. M. Joseph Laniel était connu comme industriel se trouvant en désaccord feutré avec son prédécesseur M. Pinay; d'autre part, il avait été membre du Conseil national de la Résistance.

Lui aussi sollicite des pouvoirs spéciaux qui aboutissent au vote, le 10 juillet, par l'Assemblée nationale, d'une loi de redressement économique et financier.

Ainsi se trouvait close la plus longue crise ministérielle de la IV<sup>e</sup> République.

### AOUT 1953

Dès l'investiture du Président du Conseil, nous avions sollicité, à diverses reprises, d'être reçus par lui car nous étions assez

inquiets des projets qui lui étaient prêtés. C'est seulement le 4 août qu'il nous accorde une audience.

Notre délégation insiste très vivement pour que le Gouvernement décide la convocation de la Commission supérieure des Conventions collectives et pour qu'il entre en relations avec les diverses Fédérations de Fonctionnaires et du secteur public, avant de prendre des décisions les concernant.

Si le Président du Conseil, après une longue discussion, finit par consentir à faire recevoir par les ministres intéressés les Fédérations de Fonctionnaires et du Secteur public, l'impression générale n'est pas satisfaisante ; aussi à l'issue de cette audience un communiqué très réservé est publié.

« Une délégation du Bureau confédéral de la C.F.T.C., conduite par Georges Levard, Secrétaire général, a été reçue le 4 août par le Président du Conseil.

« La délégation a fait part à M. Laniel des inquiétudes des travailleurs en ce qui concerne certains décrets en préparation relatifs aux conditions de travail, montrant que tant que le plein emploi n'est pas réalisé, retarder l'âge de la retraite donnera en même temps moins de retraités et plus de chômeurs. Elle a insisté sur la réunion de la Commission supérieure des Conventions collectives et de diverses Commissions paritaires.

« La délégation a appuyé sur la nécessité de faire une profonde réforme fiscale, base nécessaire de l'équilibre budgétaire, de la défense de la monnaie et d'une politique hardie de construction de logement et d'investissement en métropole et dans l'Union française. »

Paris, le 4 août 1953.

Mais il faut revenir de quelques jours en arrière, car nos Fédérations de Fonctionnaires étaient en pleine activité.

#### ACTIVITES DES FEDERATIONS

La Fédération Générale avait invité ses sections à se préparer à l'action.

Le 29 juillet, le Bureau fédéral décidait d'organiser une journée de manifestations à l'occasion de la réunion du Conseil supérieur appelé à donner son avis sur les projets de décrets-lois pris en application des textes parus le 12 juillet (retard de l'avancement, modifications du régime de retraites, licenciements, etc...). Des prises de contact avaient lieu avec F.O. et la C.G.T.-F.O. refusait les propositions fédérales. La C.G.T. envoyait une délégation rue de Montholon.

Le 30 juillet, les deux organisations adressaient des directives parallèles à leurs syndicats et sections, concernant les actions à entreprendre le 4 août.

Bien que le Conseil supérieur ne se réunit pas à la date fixée, la manifestation est maintenue, sans la participation de F.O., sur le plan national.

Des arrêts de travail avaient lieu à Paris et en province. Contrairement aux prévisions, pessimistes, l'unité d'action complète se réalisait dans de grands centres.

#### Le conflit des P.T.T....

La section girondine F.O. des P.T.T. lançait, dans la soirée du mardi 4, un mouvement de grève illimitée avec les sections C.F.T.C. et C.G.T.

Dès le lendemain, à Paris, la Fédération syndicaliste F.O. des P.T.T., après avoir pris langue avec la Fédération des P.T.T. C.F.T.C., lançait une grève générale. L'après-midi du même jour, les membres du Conseil supérieur étaient saisis des textes à discuter. Parmi les mesures les plus graves, étaient classés en service sédentaire un certain nombre de fonctionnaires appartenant jusqu'alors au service actif, ayant moins de dix ans d'ancienneté, leur âge de retraite était ainsi retardé de cinq ans ; cela visait notamment les instituteurs, les facteurs ; une rectification intervenait dès le lendemain pour ces derniers.

L'avis du Conseil supérieur de la Fonction publique paraissant être demandé pour la forme, les représentants des fonctionnaires se refusèrent de discuter les textes.

Les cartels des Services publics F.O. et C.F.T.C. décidèrent, chacun séparément, un mouvement de grève de vingt-quatre heures pour le jour de la réunion du Conseil supérieur de la Fonction publique, le 7 août.

Cette manifestation réussit dans toutes les localités importantes, ce fut un vaste mouvement de l'ensemble des travailleurs des services publics. Le Gouvernement lâcha du lest et le contenu des décrets du 9 août fut très différent de ce qui avait été primitivement envisagé. Il restait encore cependant de nombreux éclaircissements à obtenir.

#### ...et celui des cheminots.

De leur côté, les cheminots, qui avaient déjà pris part à la grève d'avertissement de 24 heures du 7 août, étaient amenés à cesser de nouveau le travail le 12 pour une durée illimitée. La Fédération C.F.T.C. qui avait fait la preuve qu'aucune information satisfaisante ne pouvait être obtenue du ministre des Travaux publics, et qui avait, conjointement avec le Bureau confédéral, vainement tenté d'arriver à un accord pendant les journées des 15 et 16 août, rappelait ses objectifs, uniquement professionnels :

- Respect du droit constitutionnel de grève ;
- Abrogation du décret du 1<sup>er</sup> juin 1950 et discussion d'une Convention collective ;
- Révision des décrets concernant la fonction publique pris en vertu de pleins pouvoirs ;
- Réunion de la Commission supérieure des Conventions collectives.

#### L'ACTIVITE DU BUREAU CONFEDERAL

De son côté, le Bureau confédéral est convoqué pour le 10 août. Il tient à préciser que le conflit qui oppose alors les fonctionnaires et travailleurs du secteur public au Gouvernement n'est qu'un des aspects de l'hostilité que rencontrent les travailleurs dans l'ensemble du pays, qu'ils soient du secteur public ou privé, pour défendre leurs droits et améliorer leur situation. Le Bureau confédéral considère alors que le problème étant au premier

chef d'ordre politique, il faut que l'Assemblée nationale se réunisse pour prendre position.

Un communiqué rend officielles les positions de la Confédération.

« Le Bureau confédéral de la C.F.T.C., réuni à Paris le 10 août 1953, félicite les travailleurs du secteur public et nationalisé qui ont su marquer, d'une façon puissante et unanime, leur opposition à la politique de réaction sociale du Gouvernement Laniel, comme le leur avait demandé le Bureau confédéral du 8 juillet.

« Il salue plus particulièrement les travailleurs des P.T.T. qui poursuivent la lutte pour l'aboutissement de leurs légitimes revendications.

« Il souligne que l'action victorieuse du secteur public et nationalisé qui a permis, sur des points importants, la modification des projets gouvernementaux, n'est que la première manifestation de l'indignation de la classe ouvrière tout entière.

« Il est de fait que le pouvoir politique en France est livré à des équipes d'hommes qui n'hésitent pas à accroître l'injustice, en remettant en cause les conquêtes sociales de la Libération, mais ne savent faire preuve ni du même courage, ni de la même imagination pour s'attaquer aux véritables problèmes en touchant aux intérêts exorbitants de certaines classes sociales.

« Le Bureau confédéral rappelle que les objectifs du combat actuel de la C.F.T.C. sont :

- la convocation de la Commission supérieure des Conventions collectives ;
- l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, notamment l'augmentation des bas salaires ;
- l'accession des travailleurs aux responsabilités de la gestion économique ;
- la défense et le développement de la Sécurité sociale et des Allocations familiales ;
- la réforme fiscale ;
- l'assainissement des circuits commerciaux ;
- la réduction des charges militaires et l'extension des investissements productifs.

« Le Bureau confédéral demande, en conséquence, la convocation immédiate du Parlement pour la prise en considération et la mise en œuvre d'urgence, de cette politique, en dehors de laquelle il est vain de parler d'égalité de sacrifices et de salut national.

« Mais en face des nouveaux textes de réquisition pris contre les postiers et les cheminots, après la reprise du travail par ces derniers, la C.F.T.C. déclare qu'il s'agit là d'un acte de provocation aboutissant à supprimer le droit de grève inscrit dans la Constitution. Elle en demande le retrait.

« Le Bureau confédéral insiste sur le fait que les mouvements des 7 et 8 août n'ont pu atteindre leur magnifique développement que grâce à la discipline des organisations de base C.F.T.C. qui ont suivi, à l'exclusion de toutes autres, les directives de leurs fédérations nationales C.F.T.C.

« Le Bureau confédéral, qui siège en permanence, demande à l'ensemble des organisations affiliées, à l'exemple du secteur public et nationalisé, de suivre avec la même cohésion et la

même discipline les mots d'ordre fédéraux et confédéraux qui leur seront adressés lorsque la situation l'exigera.

« Il demande enfin à l'opinion publique de comprendre que l'action ouvrière non seulement s'exerce pour la défense des droits légitimes résultant de statuts ou de contrats librement souscrits par le gouvernement, et qu'il veut rompre unilatéralement, mais qu'elle s'insère dans un programme inspiré des véritables intérêts généraux du pays. »

#### Le communiqué du B.C. du 12 août.

La situation n'évoluant pas de manière satisfaisante, peu de jours après le Bureau confédéral est amené à donner une impulsion plus vigoureuse aux actions en cours et, dans un communiqué du 12 août, il déclare :

« Le Bureau confédéral de la C.F.T.C. qui, pendant les derniers jours, a multiplié ses efforts pour que les Pouvoirs publics prennent conscience des raisons profondes du mécontentement des travailleurs, constate que le Gouvernement est resté sourd à tout argument. Il prend ainsi la responsabilité du développement d'une situation dont il devrait mesurer toutes les conséquences alors qu'il est urgent de régler par priorité les questions suivantes :

- Réunion de la Commission supérieure des conventions collectives ;
- Amélioration des conditions de tous les travailleurs, notamment par l'augmentation des bas salaires ;
- Nouvelle politique d'ensemble ;
- Révision des décrets concernant la Fonction publique pris en vertu des pleins pouvoirs ;
- Respect du droit de grève.

« En conséquence, le Bureau confédéral demande à ses organisations de participer aux mouvements en cours pour une durée maximum de 48 heures, les jeudi 13 et vendredi 14 août, toutes les mesures de sécurité étant prises.

« Aux termes de cette période, le Bureau confédéral prendra les initiatives qui se révéleront utiles.

« Le Bureau confédéral affirme de nouveau que la solution des conflits actuels ne peut se trouver que dans le renversement de la politique sociale et économique du pays.

« Il insiste pour que le Parlement soit appelé rapidement dans le libre exercice de sa souveraineté à prendre ses responsabilités. »

Paris le 12 août — 23 heures.

#### Les diverses démarches du B.C. entre le 15 et le 17 août.

Diverses délégations du Bureau confédéral sont reçues à plusieurs reprises et notamment les 15, 16 et 17 août. L'opposition du Gouvernement semble se faire plus nuancée en particulier son hostilité systématique à la réunion de la Commission supérieure des Conventions collectives se fait moins vive et il envisage de la convoquer avant la fin de l'année. Par un communiqué du 17 août le B.C. fait le point de la situation.

« Le Bureau confédéral de la C.F.T.C. mis au courant des pourparlers qui se sont déroulés en particulier les 15, 16 et 17 août, prend acte des assurances verbales qui, sur plusieurs

*points, lui ont été communiqués par le Président du Conseil, dans le sens des revendications déposées par la C.F.T.C.*

« Il considère ces résultats comme encore notablement insuffisants, compte tenu notamment de l'imprécision des engagements pris.

« Il décide, en conséquence, de poursuivre son action pour obtenir totale satisfaction sur les différents points de son programme en faveur d'une politique d'ensemble, comportant :

— Amélioration des conditions de vie de tous les travailleurs, notamment par l'augmentation des bas salaires et des allocations familiales ;

— Nouvelle politique d'ensemble, déterminée en commun avec les organisations professionnelles ;

— Réforme fiscale ;

— Convocation rapide du parlement ;

— Réunion, à bref délai, de la commission supérieure des conventions collectives ;

— Annulation des sanctions pour fait de grève.

« Le Bureau confédéral rappelle que c'est l'absence de contact entre le Gouvernement et les organisations syndicales qui est à l'origine des grèves actuelles.

« Il multipliera ses efforts de négociations pour que tous les litiges en cours soient réglés dans le secteur public.

« Il constate que dans le secteur privé, de nombreuses revendications sont déposées devant les chambres patronales et décide d'intervenir auprès du C.N.P.F. pour appuyer cette action. »

Paris, le 17 août 1953 — 19 h. 30.

#### **L'ultimatum du Président du Conseil aux Organisations syndicales.**

Cependant, c'est en vérité une sorte d'ultimatum que le Président du Conseil posait aux organisations syndicales dans la matinée du 17 août, demandant une acceptation pure et simple des propositions gouvernementales. Ce à quoi le Bureau confédéral se refuse, son communiqué du 17 août est adopté à 19 h. 50; la Présidence du Conseil le reçoit et, à 20 h., par radio, le Président du Conseil rompt les ponts et déclare cesser toutes relations avec les organisations ouvrières. Par un communiqué du 18 août, le Bureau confédéral prend acte de cette rupture. Il en fait porter toute la responsabilité au Gouvernement.

« Le Bureau confédéral de la C.F.T.C., réuni le 18 août, après avoir entendu le discours radiodiffusé du Président du Conseil,

« Déclare que la C.F.T.C., toujours consciente de ses responsabilités à l'égard de la nation, estime que le refus de négocier, opposé par le Président Laniel, porte plus sûrement atteinte à l'autorité de l'Etat que l'acceptation de négocier, surtout lorsque les revendications sont reconnues légitimes.

« Le Bureau confédéral ne pense pas, d'autre part, qu'une économie et une monnaie saines puissent, en régime démocratique, reposer sur l'injustice sociale et l'arbitraire.

« Ce n'est pas l'épreuve de force qui permettra le règlement des problèmes en cause, mais :

— la convocation rapide du Parlement

— et la mise en œuvre d'une politique économique et sociale d'ensemble, dans laquelle s'inscrit le relèvement immédiat des bas salaires et des Allocations familiales.

« Le Bureau confédéral renouvelle à tous les travailleurs engagés dans l'action son salut fraternel, et les assure de tout son appui. »

Paris, le 18-8-53 — 18 heures.

#### **DEMARCHES ET INITIATIVES PARLEMENTAIRES**

Une fois encore, il faut revenir en arrière de quelques jours pour expliquer d'autres événements.

Dès l'ouverture du conflit dans le secteur des P.T.T., les dirigeants syndicaux avaient pris un certain nombre d'initiatives tendant à rechercher des solutions ; c'est ainsi que des audiences avaient été demandées au ministre des P.T.T. qui se refusa à recevoir des représentants d'organisations en grève.

Nos camarades trouvèrent un accueil plus favorable auprès de M. Daguain, député socialiste, rapporteur du budget des P.T.T. à l'Assemblée nationale. Pendant plusieurs journées, cette personnalité déploya le meilleur de ses efforts pour aboutir, ce fut en vain.

D'autre part, des démarches avaient été entreprises par dizaines, pour informer et influencer le plus grand nombre possible de parlementaires, mais ils étaient en vacances et il était impossible de les toucher. Notons cependant que des démarches furent entreprises auprès d'un certain nombre de groupes parlementaires : U.D.S.R., Radicaux, M.R.P., Parti socialiste, dont deux membres, MM. Grazier et Depreux, avaient déposé une demande d'interpellation, le 7 août, « sur la politique générale du Gouvernement, et notamment sur son attitude en face des mouvements sociaux qui ont un caractère strictement professionnel et sont la conséquence de graves difficultés que connaissent actuellement les travailleurs ».

#### **La demande de réunion du Bureau de l'Assemblée Nationale.**

En même temps, ces parlementaires demandaient au Président Herriot de réunir le Bureau de l'Assemblée pour qu'il se prononce sur l'opportunité de convoquer le Parlement en session extraordinaire, cette convocation pouvant se faire de trois manières différentes : demande du Président du Conseil, demande présentée par le tiers des députés, soit 209, décision du Bureau de l'Assemblée.

Le 8 août, M. Herriot repousse la demande formulée. Cependant, le Parti communiste et M. André Denis avaient repris à leur compte l'initiative socialiste. C'est alors que commence toute une série de chassés-croisés pour réunir les 209 demandes que le Bureau de l'Assemblée nationale pourrait considérer comme valables.

Le 19 août, 223 télégrammes sont parvenus à la Présidence de l'Assemblée, dont 24 émanent de parlementaires non socialistes et non communistes ; mais, le 21, il n'y a plus que 200 télégrammes, confirmés par 203 lettres. Or, par 12 voix contre 8, le Bureau de l'Assemblée nationale exige des signatures individuelles et authentiques.

Le 31 août, le nombre de lettres considérées comme valables tombe à 170. Il y en a bien 223 de nouveau, mais c'est le 15 septembre, alors que la question a perdu tout son intérêt.

Entre temps, c'est-à-dire le 18 août, le Comité directeur de la S.F.I.O. et le Bureau du groupe parlementaire tiennent une réunion commune et, compte tenu du discours radiodiffusé du Président du Conseil du 17 août, insistent pour une reprise des négociations entre Gouvernement et Syndicats.

Le même jour, la Commission exécutive du M.R.P. désigne une délégation composée de MM. Colin, Lecourt, Walker, Dumas et Delfosse pour prendre contact avec le Gouvernement et les organisations syndicales.

Cette délégation rencontrait, le 18 août, le Président du Conseil et, le 19 au matin, des délégations de Force Ouvrière et de notre Bureau confédéral. Ces rencontres eurent comme conséquence une reprise des pourparlers entre le Gouvernement et les organisations syndicales ; ces pourparlers eurent lieu à la Présidence du Conseil dans les nuits du 19 au 20 et du 20 au 21 août.

#### REPRISE DES POURPARLERS, LEURS CONCLUSIONS

Au cours de la première de ces deux entrevues, les membres du Gouvernement faisaient de larges concessions aux représentants syndicaux, notamment en ce qui concerne l'âge de la retraite. Diverses questions restaient en suspens, elles devaient être vues dans l'après-midi suivante et au cours d'une longue séance de nuit.

Lors de cette seconde entrevue, les représentants gouvernementaux s'étaient raidis ; il fallut reprendre point par point les discussions de la veille pour obtenir des garanties précises ainsi que l'absence de sanctions pour faits de grève, même pour les travailleurs qui, ayant fait l'objet d'un ordre de réquisition, n'y avaient pas répondu.

Ces discussions furent longues, difficiles, orageuses, chacun cherchant à garder en mains ses cartes les plus favorables et il nous souvient de la douche que nous avons reçue quand, vers les 3 heures du matin, Bothereau déclara que, de toute façon, sa fédération des P.T.T. avait donné l'ordre de reprise du travail.

#### L'engagement du Gouvernement vis-à-vis des parlementaires.

Ces entrevues eurent leur conclusion dans un engagement pris par le Gouvernement vis-à-vis des Parlementaires ayant renoué les contacts entre le Gouvernement et les organisations syndicales :

« Le Président du Conseil ayant reçu une délégation de parlementaires, a fait la déclaration suivante :

« 1) Le Gouvernement confirme son intention de consulter les organisations syndicales intéressées avant d'arrêter les modalités d'application du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites.

« 2) Il exprime à nouveau son dessein de se saisir du problème du chômage et des basses rémunérations aussitôt après la

parution de la seconde série de décrets relatifs au redressement financier.

« A cette fin, il compte :

« — D'une part, inviter, avant la fin du présent mois, la Commission des Comptes de la nation à lui soumettre toute proposition en ce domaine et en tous autres intéressant le plein emploi et l'ensemble de la politique économique ;

« — D'autre part, demander au Ministre du Travail et au Ministre des Affaires économiques de lui présenter avant le 10 septembre, un rapport préparatoire à la réunion de la Commission supérieure des Conventions collectives, laquelle sera convoquée dès que le Gouvernement aura achevé la mission qui lui a été confiée par le Parlement aux termes de la loi du 11 juillet 1953, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre.

« Répondant à une question, le Président du Conseil a déclaré : « Soucieux de contribuer à l'amélioration du climat d'ensemble, le Gouvernement réitere son désir de tout mettre en œuvre pour développer les relations contractuelles entre patrons et ouvriers. »

#### Déclaration des P.T.T. et des cheminots.

Et notre Fédération des P.T.T. pouvait, à la suite de la longue grève qu'elle avait su mener, faire cette première constatation :

« — Les décrets-lois sont sans conséquences pour les P.T.T.

« — D'autre part, malgré la modicité actuelle des crédits alloués, la « prime » de sujétion est attribuée. Autrement dit, un gouvernement qui prétendait faire des économies a été contraint de « lâcher » plus d'un milliard pour 1953.

« — Des assurances ont été données pour la titularisation rapide des auxiliaires et les renforts d'effectifs, de même que sur les modalités de retenue des journées de grève et la levée des sanctions. »

Quant aux cheminots :

« Les cheminots ont terminé leur grève — grève défensive ; ils se sont battus contre. Contre la politique réactionnaire et anti-sociale d'un gouvernement de cette République qu'ils avaient contribué, moins de dix ans auparavant, à remettre sur pied.

« Contre les décrets-lois portant atteinte aux droits acquis de haute lutte par leurs anciens et eux-mêmes, contre les Barons du Rail.

« Contre les entraves de toute sorte apportées à leurs libertés : pas de convention collective, pas de statut légal, pas de possibilité de discuter de leurs salaires avec leur direction.

« Contre la négation du droit de grève.

« Contre la politique de stagnation économique et sociale du Gouvernement.

« Cette grève n'appelle pas de communiqués de victoire claironnés à tous les échos, mais la vérité n'est pas moins tangible. Sur tous les points, le Gouvernement Laniel et ses auxiliaires « bénévoles » de la S.N.C.F. ont cédé à la grève, après lui avoir dit « NON ! ».

## **La participation des Fédérations du secteur public et du secteur privé.**

Les Fédérations du secteur public et du secteur privé ont participé diversement aux mouvements qui se succédaient :

**Fonctionnaires.** — 4 août : arrêt de travail de 24 heures. — 13 août : arrêt de travail de 48 heures.

**P.T.T.** — 4 août : Grève illimitée.

**Air-Guerre.** — 7 août : arrêt limité de 2 heures à une demi-journée. — 13-14 août : ordre de grève de 48 heures.

**Marine.** — 7 août : ordre de grève de 24 heures.

**Cheminots.** — 7 août : grève de 24 heures. — 12 août : grève illimitée.

**Gaz-Electricité.** — 7 août : arrêt de travail de 48 heures. — 13 août : ordre de grève pour 24 heures, mouvement reconduit de 24 h. en 24 h.

**R.A.T.P.** — 7 août : arrêt total pour 12 heures. — 12 août : mouvement de 24 heures. — 17 août : mouvements de 24 heures reconduits.

**Métallurgie.** — 13 août : grève de 24 heures. — 21 août : grève de 48 heures.

**Industries chimiques.** — 13 août : ordre de grève.

**Service de santé.** — 4 août : arrêt de travail une heure. — 13 août : arrêt maximum de 48 heures.

**Sécurité sociale.** — 13 août : arrêt de travail de 24 heures.

**Bâtiment.** — 13 août : arrêt de travail de 24 heures.

## **MISE AU POINT DU BUREAU ET DU CONSEIL CONFEDERAL**

Le Bureau Confédéral, pour sa part, tirait les conclusions nécessaires en trois communiqués successifs :

« Le Bureau confédéral, enregistrant les décisions de ses fédérations du secteur public, à la suite des résultats qu'elles ont obtenus, souligne qu'il s'agit là d'un recul déterminant du Gouvernement.

« Ces résultats ont été acquis avec le concours des importants mouvements de grève du secteur privé, auxquels le Bureau confédéral apporte son soutien le plus complet.

« En fait, l'action du secteur public et celle du secteur privé constituent un même combat qui se poursuit pour tous, et dont l'objectif final ne peut être que le renversement de la politique économique et sociale du pays ; celle-ci doit comporter :

« — l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, l'augmentation des bas salaires et traitements, ainsi que des Allocations familiales ;

« — la mise en place des Commissions paritaires dans les différentes branches d'industrie ;

« — une nouvelle politique d'ensemble (plein emploi, résorption du chômage, réforme de la fiscalité et des circuits de distribution, réduction des charges militaires et extension des investissements productifs).

« La mise en œuvre de cette politique d'ensemble exige un certain nombre d'initiatives urgentes qui font l'objet des interventions actuelles de la C.F.T.C. :

« 1° auprès du C.N.P.F. ;

« 2° auprès de la Commission des comptes de la nation que le Gouvernement vient de promettre de réunir immédiatement ;  
« 3° en vue de la convocation immédiate du Parlement qui doit, en définitive, prendre en considération et mettre en œuvre d'urgence cette politique.

« Le Bureau confédéral tient à déclarer que la C.F.T.C. saura dénoncer tous les parlementaires qui, dans ces moments historiques, auront reculé devant leurs responsabilités. »

Paris, le 21 août 1953 — 16 h. 15.

« Le Bureau confédéral, après examen de la situation générale, exige que tous les engagements pris par le Gouvernement, à l'égard des fédérations intéressées du secteur public, soient respectés dans leur lettre et leur esprit, par les Administrations chargées de les mettre en œuvre.

« Il souligne les conséquences graves qui ne manqueraient pas de découler de la violation de ces engagements.

« Le Bureau Confédéral affirme, de nouveau, que les solutions apportées aux problèmes particuliers des agents des services publics laissent entiers les motifs du mécontentement profond qui est à l'origine du mouvement actuel et ne sauraient être considérées comme le règlement du problème de fond : celui du renversement de la politique sociale et économique du pays.

« C'est pourquoi le Bureau confédéral a réclamé et continue de réclamer la réunion du Parlement et de la Commission des comptes de la nation pour orienter, élaborer et ratifier la nouvelle politique qui s'impose et qui comporte, dans ses données essentielles, la revalorisation du pouvoir d'achat des salariés et des familles et une politique de plein emploi, la réforme de la fiscalité et des circuits de distribution, une politique d'investissements productifs.

« Le Bureau confédéral, conscient du fait que cette nouvelle politique ne saurait porter immédiatement ses fruits, souligne la nécessité de relever, sans plus attendre, les bas salaires et les allocations familiales, par une action menée à la fois auprès du Gouvernement pour le secteur public et auprès du C.N.P.F. pour le secteur privé.

« Le Bureau confédéral, conscient du fait que cette nouvelle politique ne saurait porter immédiatement ses fruits, souligne la nécessité de relever, sans plus attendre, les bas salaires et les allocations familiales par une action menée, à la fois auprès du Gouvernement pour le secteur public et auprès du C.N.P.F. pour le secteur privé.

« Le Bureau confédéral, réaffirmant l'appui qu'il apporte aux travailleurs en lutte pour leurs revendications professionnelles, demande à toutes les organisations affiliées à la C.F.T.C., qui sont en grève, de soutenir le programme rappelé ci-dessus, et aux autres, d'appuyer, dans les jours qui viennent, l'action confédérale, par tous moyens appropriés auprès des organisations patronales et des Pouvoirs publics, dans le respect des disciplines fédérales. »

Paris, le 22 août 1953 — 21 h. 15.

## **Devant les atermoiements du C.N.P.F.**

« Le Bureau confédéral,

« — constate que le C.N.P.F. par ses atermoiements, retarde les possibilités de rencontre entre les organisations syndicales

ouvrières et patronales, ayant pour objet l'étude des revendications justifiées des travailleurs;

« — demande que, conformément à la lettre adressée au Président du Conseil, le 22 août, le Gouvernement prenne l'initiative de convoquer d'urgence les représentants du C.N.P.F. et les organisations syndicales ouvrières représentatives en vue de régler les questions faisant l'objet des revendications du secteur privé;

« — s'élève contre le nouveau refus du Bureau de l'Assemblée Nationale de convoquer le Parlement;

« — persiste à penser que cette convocation est absolument nécessaire, ainsi que celle de la Commission des Comptes de la Nation, pour changer fondamentalement la politique sociale et économique du pays;

« — considère que le refus de siéger, dans les circonstances graves que traverse le pays, constitue, pour l'Assemblée Nationale une véritable démission devant ses responsabilités.

« En face de cette situation, et rappelant que les fédérations affiliées à la C.F.T.C. prennent sous leur propre responsabilité, leur décision de grève ou de reprise du travail, le Bureau confédéral estime nécessaire de maintenir la pression syndicale, sous les formes à déterminer selon les circonstances et les possibilités, pour obtenir satisfaction sur les objectifs généraux et professionnels de la C.F.T.C. »

Paris, le 24 août 1953 — 22 heures.

#### Le Conseil confédéral des 29 et 30 août.

Le Bureau confédéral décidait de convoquer le Conseil confédéral de la C.F.T.C. pour les 29 et 30 août, lequel apportait sa propre conclusion par la résolution ci-dessous :

« Le Conseil confédéral de la C.F.T.C., réuni les 29 et 30 août, après avoir entendu le compte rendu de son Bureau confédéral sur les événements de ces dernières semaines, approuve l'action qu'il a menée.

« Il considère que cette action engagée depuis le début du mois d'août est loin d'être terminée; il demande à l'ensemble des organisations confédérées de demeurer vigilantes et il fait confiance au Bureau confédéral pour la réalisation complète du programme ci-dessous :

« — la convocation de la Commission des Comptes de la Nation en vue d'élaborer un programme économique et social devant aboutir aux objectifs suivants :

« — plein emploi,  
« — lutte contre l'inflation,  
« — relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs,  
« — accroissement des investissements productifs,  
« — réforme fiscale,  
« — association des travailleurs de l'économie du pays;

« — la convocation du Parlement pour ratifier ce programme;

« — la convocation, sous l'égide du Gouvernement, d'une conférence entre toutes les organisations syndicales patronales et ouvrières représentatives pour relever les bas salaires, notamment pour le paiement d'une prime forfaitaire, tant dans le secteur public que privé en attendant les conclusions de la Commission Supérieure des Conventions Collectives;

« — la convocation rapide de la Commission Supérieure des Conventions Collectives;

« — la convocation des commissions mixtes pour aboutir à la conclusion des conventions collectives;

« — la convocation des commissions mixtes pour aboutir à la conclusion des conventions collectives;

« — le relèvement des prestations familiales et des retraites des vieux travailleurs;

« — la suppression des abattements de zone en matière de salaire minimum interprofessionnel garanti et de prestations familiales.

« Le Conseil confédéral, informé des contacts pris depuis le début du mois de juillet et plus spécialement depuis le mois d'août, par le B.C., avec les représentants de différents partis, et notamment avec leurs parlementaires, réaffirme que ces contacts ne peuvent en aucune façon être interprétés comme un abandon de la position permanente de la C.F.T.C., à savoir son indépendance à l'égard de tous les partis.

« Il décide enfin de convoquer le Comité National de la C.F.T.C. pour les 19 et 20 septembre prochain. »

#### BESOIN D'UNE AUTRE POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Une autre série d'informations est encore nécessaire pour donner une vue assez complète de ce mois d'août, si riche en événements de toute nature.

Quasiment depuis les origines de la législature actuelle, beaucoup ont compris qu'aucune politique économique et sociale satisfaisante ne pouvait être conduite, à moins d'un regroupement d'hommes, d'organisation et de partis s'étant mis d'accord sur des objectifs communs.

D'une part, en mai-juin 1953 le parti socialiste envisage la constitution d'un Front démocratique et social, tandis que le M.R.P. voudrait que se crée une Gauche européenne et sociale. Le fait est, que des conversations que nous avions eues avec un grand nombre de parlementaires appartenant à des partis différents, il était apparu que les événements n'avaient pas assez mûri pour que, quel que soit le nom dont on la pare, une nouvelle majorité puisse se dégager menant une politique sérieusement différente de celle des différents Présidents du Conseil dirigeant les Gouvernements issus de l'Assemblée élue en 1951 et il était évident que tous les efforts entrepris ne pouvaient être menés à bonne fin.

Dans ces conditions, on pouvait penser que l'Assemblée Nationale elle-même n'était pas en mesure, au cours de ce mois d'août 1953, de s'engager dans des voies différentes de celles qu'elle avait suivies jusqu'alors. Si l'on ajoute qu'il ne fallait pas exclure, sans pouvoir d'ailleurs l'apprécier avec une rigueur mathématique, le risque d'une aventure fasciste ou communiste, la nécessité s'imposait, comme le fit d'ailleurs la C.G.T. en 1936 dans les accords Matignon, de tirer le plus grand nombre possible d'avantages des circonstances dont toutes n'étaient pas favorables !

Il est maintenant possible d'ajouter les tentatives que nous avions faites nous-mêmes de larges accords autour d'un pro-

gramme précis d'organisation syndicale, coopératives familiales et agricoles, n'ont pas réussi au cours de l'année 1953.

Nous pouvons en dire autant des essais auxquels nous n'avons pas pris part de constitution d'une nouvelle gauche, tentatives ayant débuté au cours de 1954 et se poursuivant au moment où se rédige ce rapport.

Tout cet ensemble de faits concourt à montrer qu'il est indispensable de créer une opinion ouvrière qui, informée par les Organisations syndicales, puissamment animées par elles, serait susceptible de constituer dans le pays un regroupement d'hommes et d'organisations qui sans avoir pour eux-mêmes de préoccupations purement politiques, pourraient cependant créer les conditions indispensables d'un renouveau politique.

Le Rapport d'Orientation de 1953 et celui qui doit le continuer et dont la revue « Recherches » a déjà abordé quelques aspects ont précisément pour objet d'aborder cette question.

## **JOURNEES DU 29 JANVIER ET DU 28 AVRIL**

Si donc les perspectives étaient pour le moment bouchées, la Confédération poursuivait son action sans relâche de manière à rapprocher le moment où la situation permettrait de plus vastes actions.

La Commission Supérieure des Conventions Collectives a tenu une réunion le 22 septembre et s'est mise au travail. Le 29 décembre 1953, elle présentait ses conclusions.

Dès le 30 de ce même mois, une audience était demandée au Président du Conseil pour obtenir de lui que son Gouvernement tire les conséquences nécessaires des travaux de la Commission Supérieure des Conventions Collectives. Un certain nombre de démarches eurent lieu les jours suivants, sans que l'on ait le sentiment que la décision gouvernementale serait rapide. Aussi, le B.C. prend-il la décision d'organiser une manifestation à travers tout le pays pour que les travailleurs appuient l'action confédérale. Le 16 janvier, une délégation de Force Ouvrière vient à la C.F.T.C. et donne son accord pour que la journée de manifestation soit fixée au 29 janvier, date à laquelle la C.G.T. s'est ensuite ralliée.

Le C.N.P.F., de son côté, lors de son Assemblée générale du 19, se déclarait hostile au relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti.

### **Le retentissement de la journée du 29 janvier.**

La journée du 29 a eu un profond retentissement. Les Confédérations avaient laissé leurs organisations départementales libres de choisir la forme de ces manifestations, compte tenu des situations locales. Des millions de travailleurs, les uns faisant un arrêt de travail limité, les autres assistant à des manifestations et à des délégations ont montré leur volonté de voir les conclusions de la Commission Supérieure des Conventions Collectives prises en considération. « Syndicalisme », n° 457,

a fourni les détails les plus caractéristiques de ces manifestations.

Le 3 février, le Bureau confédéral fait le point de la situation. Il constate qu'il a accompli le mandat qui lui avait été confié par le Conseil confédéral et il décide de convoquer ce dernier les 13 et 14 février, pour décider de l'action qui sera à entreprendre dans la deuxième quinzaine de ce mois, de manière à prolonger l'activité déployée le 29 janvier.

C'est alors qu'intervient le décret du 5 février accolant une prime de 15 % au S.M.I.G., soit, pour la région parisienne, une prime de 15 francs s'ajoutant aux 100 francs du S.M.I.G., mais les abattements de zone n'étaient pas modifiés. La mesure est étendue le 25 février aux travailleurs de l'agriculture, sans rien changer aux anomalies existantes. Les travailleurs d'outre-mer étaient hors du champ d'application des décrets et les prestations familiales n'étaient pas augmentées.

C'est à ce moment que M. Edgar Faure lance l'idée de son Plan de 18 mois, ayant pour objet le relèvement de 10 % de la production et des revenus, notamment de ceux des travailleurs.

### **Position du Conseil confédéral des 13 et 14 février 1954.**

Le Conseil confédéral, lorsqu'il se réunit, se trouve donc devant une situation légèrement différente de celle que le Bureau confédéral avait étudiée le 3 février. Il prend alors position de la façon suivante :

« Le Conseil confédéral de la C.F.T.C. convoqué les 13 et 14 février 1954 pour examiner les décisions gouvernementales relatives au règlement du salaire minimum interprofessionnel garanti, décisions qui peuvent être regardées comme un premier résultat de la réaction unanime des travailleurs, dont les événements d'août 1953 et les manifestations du 29 janvier ont été l'expression.

« Estime que la revalorisation des bas salaires décidée par le décret du 5 février 1954 est notablement insuffisante, eu égard aux conclusions de la Commission Supérieure des Conventions Collectives et aux possibilités actuelles de l'économie, mais surtout aux besoins réels constatés des travailleurs.

« S'élève contre l'absence de toutes mesures concernant notamment les ouvriers agricoles et les départements d'outre-mer, la suppression des abattements de zones de salaires, les prestations familiales.

« Confirme le mandat donné par lui au Bureau confédéral lors de la précédente session pour continuer cette action en vue de l'obtention du salaire minimum interprofessionnel garanti à 25.166 francs net, l'augmentation des prestations familiales et la prise de mesures correspondantes pour les travailleurs de l'Algérie et des départements d'outre-mer.

« Pour y parvenir, le Conseil confédéral réclame du Gouvernement la prise en considération du programme économique et social élaboré par la C.F.T.C.

« Le Conseil confédéral constate que les projets économiques du Ministre des Finances sont dépourvus des qualités requises pour être efficaces, ne serait-ce que parce qu'ils s'inspirent de principes diamétralement opposés à ceux qui ont présidé à la

*confection du budget 1954 présenté par le même Ministre des Finances et voté par le Parlement.*

« En raison de ces considérations, le Conseil confédéral a décidé le développement d'une action de caractère strictement interprofessionnel pouvant aller jusqu'à une grève générale de 24 heures et dont la date et la forme définitives seraient arrêtées ultérieurement par le Bureau confédéral. »

Des consultations précédentes de nos Fédérations et Unions départementales avaient montré que la quasi totalité de nos camarades souhaitaient que la manifestation envisagée se fasse en accord avec Force Ouvrière et la C.G.T. Aussi, le 3 mars, une délégation du Bureau confédéral entra successivement en relations avec d'autres délégations, d'une part de la C.G.T. et d'autre part de Force Ouvrière.

Pendant tout un mois, le Bureau confédéral a suivi très attentivement l'évolution des esprits et les préparatifs entrepris par les uns ou les autres. Le 4 avril, la C.G.T. décide une grève de 24 heures pour le 28 avril et le 9 avril, le Bureau confédéral décide que ses Organisations feront également le 28 avril une grève de 24 heures. Force Ouvrière choisit de ne pas y participer.

Du 9 au 28 avril, nos Organisations ont déployé une très vaste activité s'appuyant sur le matériel de propagande mis au point par la Confédération pour donner le maximum possible d'extension à cette journée du 28 avril. Elles rencontrèrent de très grandes difficultés. Si quelquefois les militants de la C.G.T. apparaissaient comme peu résolus, dans un grand nombre de cas, les dirigeants de Force Ouvrière, notamment par des tracta et au moyen d'arguments quelquefois ridicules, sinon odieux, faisaient office de briseurs de grève.

Il n'empêche que dans de nombreux secteurs, la journée du 28 avril montra la volonté des travailleurs de ne pas se contenter des résultats partiels contenus dans les décrets du mois de février. Au lendemain de ce 28 avril, il était alors facile de montrer que grâce à la C.F.T.C. et à ses militants, cette journée avait été véritablement consacrée à des objectifs d'ordre professionnel, sans aucun glissement vers des positions d'ordre politique. C'est probablement à cause de cela qu'au Congrès du parti communiste, Benoît Frachon, Secrétaire général de la C.G.T., fit son autocritique et condamna pratiquement son Organisation qui cependant avait pris une part active à la préparation du 28 avril et, curieux retournement, Frachon engagea alors une campagne qui n'est pas encore terminée, de rapprochement systématique avec Force Ouvrière.

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### I. — EVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

COMMENT ont évolué les différents indices de notre situation économique depuis deux ans ?

#### a) PRODUCTION INDUSTRIELLE (SANS BATIMENT) (Base 100 en 1938)

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1953 ...	144	147	124	147
1954 ...	150	159	142	162
1955 ...	166 (janvier)	169 (février)		

La production industrielle s'est accrue de 10,2 % du dernier trimestre 1953 au dernier trimestre 1954, alors qu'elle avait diminué de 0,67 % du dernier trimestre 1952 au dernier trimestre 1953. Dans ce domaine, une expansion économique certaine a succédé à la régression.

Voyons maintenant du côté des prix.

#### b) INDICES DES PRIX DE GROS (Base 100 en 1949)

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1953 ...	139,9	138,9	137,1	137,2
1954 ...	137,3	136,8	134,9	134,6
1955 ...	135,4 (janvier)	135,1 (février)		

Les prix de gros ont baissé de 1,9 % du dernier trimestre 1954 au dernier trimestre 1953.

#### INDICES DES PRIX DE DETAIL (213 articles) - PARIS (Base 100 en 1949)

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1953 ...	145,6	145,2	142,6	141,4
1954 ...	143,6	143,4	142	144
1955 ...	145,3 (janvier)	145 (février)	144,9 (mars)	

L'indice des 213 articles, après avoir baissé régulièrement en 1953, et au cours des trois premiers trimestres 1954, se relève à partir de septembre pour atteindre 145,3 en janvier 1955, chiffre qui n'avait pas été atteint depuis juin 1953 (145,4).

Les services de l'I.N.S.E.E. imputent cette hausse à l'élévation du prix de certaines viandes, des beurres, saindoux et fromages.

Depuis un an (décembre 53 à décembre 54) la hausse globale est de 2 % sur l'indice d'ensemble. Elle est de 12 % pour les loyers, et de 3 % pour les services. Les prix des articles de chauffage et produits manufacturés sont restés pratiquement stables.

#### **INDICES DES PRIX DE DETAIL (province)**

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1953 ...	144,8	144,5	141	142,2
1954 ...	143,1	143,9	143,1	144,9

L'indice des prix de détail de la province accuse de son côté 1,8 % du 4<sup>e</sup> trimestre 1953 au 4<sup>e</sup> trimestre 1954.

#### **c) INDICES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Chômeurs totaux secourus France entière)**

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1953 ...	72.600	66.300	52.300	57.500
1954 ...	75.300	67.900	53.000	53.200

#### **DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES (Hommes et femmes)**

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1953 ...	214.800	178.066	149.400	180.800
1954 ...	224.100	189.100	152.066	167.800

#### **DUREE HEBDOMADAIRE MOYENNE DU TRAVAIL (Ensemble des activités)**

Moyenne trimestrielle 1953 : 44 h. 8.

	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
1954 .....	45 h.	45 h.	45 h. 3	45 h. 3

Si l'on compare ces chiffres, on constate une poussée identique de chômage en fin d'année, avec cependant une diminution plus accentuée au cours de l'année 1954.

Cette tendance est d'ailleurs confirmée par la légère augmentation de la durée hebdomadaire du travail.

Cependant, au 1<sup>er</sup> janvier 1954, le nombre de chômeurs secourus s'est accru de 14 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1953.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1955 le nombre total de chômeurs, France entière, reste inférieur à celui de l'année dernière même époque:

Département de la Seine ..... 37.347 contre 45.392  
Autres départements ..... 140.523 contre 147.671  
Soit respectivement une baisse de 17,7 % et de 4,9 %.

Le nombre de fonds de chômage a augmenté, de 735 au 1<sup>er</sup> décembre 1954, à 770 au 1<sup>er</sup> janvier 1955, contre 714 et 751 l'an dernier aux mêmes époques.

#### **d) INDICES DES SALAIRES**

Salaire horaire, ouvriers construction mécanique et électrique, région parisienne :

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
1953 ...	169,7	170,2	172,4	175,2
1954 ...	178,1	180,6	182,4	185,2

Soit une augmentation de 5,7 % du 4<sup>e</sup> trimestre 1953 au 4<sup>e</sup> trimestre 1954 pour cette catégorie professionnelle, qui figure parmi les mieux rémunérées. Dans le même temps la production industrielle s'est accrue de 10,2 %.

Si l'on prend la moyenne générale d'augmentation des salaires horaires, celle-ci se situerait aux environs de 7,8 %.

#### **e) VALEURS BOURSIERES**

**Indice général des valeurs françaises à revenu variable  
(base 100 en 1949).**

Du 31 décembre 1953 au 31 décembre 1954 :  
Indice 171 à 280, soit 63,7 % de hausse.

**Valeurs métropolitaines.**

Du 31 décembre 1953 au 31 décembre 1954 :  
Indice 193 à 336, soit 74 % de hausse.

Il faut, bien entendu, tenir compte de la spéculation; cependant l'impôt de Bourse est passé de 512 millions au premier semestre 1950 à 1.698 millions au premier semestre 1954.

#### **f) L'OR**

Les bénéfices réalisés en bourse ont été cependant compensés par la baisse de l'or : le gramme d'or fin est passé, de 489 francs (cours moyen) en 1953 à 429 francs en janvier 1955; la pièce française de 20 francs (Napoléon) est passée de 3.673 francs en 1953 à 2.650 francs en janvier 1955 (1).

#### **g) LES REVENUS AGRICOLES**

Malgré que la France n'atteigne que l'indice 107 (base 100 en 1938) et occupe ainsi l'avant-dernier rang avant l'Espagne

(1) Source : Conseil Economique.

(derrière le Canada : 170, les Etats-Unis : 138, les Pays-Bas : 130, le Royaume-Uni : 129, le Bénélux : 123, l'Italie : 116, la Suède : 113), pour la campagne 1952-1953, l'excès de production, tout relatif d'ailleurs, de la dernière campagne agricole a provoqué une baisse sensible des cours, entraînant une diminution des revenus paysans.

#### **h) CONSOMMATION**

Le niveau de vie pris dans son ensemble s'est amélioré (1).

En ce qui concerne l'alimentation, le volume des ventes des commerce de détail, d'alimentation générale, a augmenté d'environ 10 % lors du premier semestre 1955 par rapport au premier semestre 1953.

On relève une augmentation de la consommation des vins (consommation courante et appellation contrôlée), de la consommation de viande, de légumes et de certains fruits.

Les commerces d'habillement et de chaussures ont augmenté légèrement leur chiffre d'affaires.

Par contre, l'équipement ménager, ameublement, et surtout équipement électro-ménager a connu un fort accroissement (11 % et 23 %).

Le développement des ventes à crédit, et la publicité très active faite dans ce domaine sont incontestablement à l'origine de ce mouvement.

Dans le chauffage domestique, les consommations de gaz et de fuel ont augmenté au détriment du charbon.

Dans le domaine des transports individuels, les ventes de cyclomoteurs, de vélosmoteurs et de scooters sont en augmentation au détriment des motocyclettes et des bicyclettes.

L'amélioration de la situation économique de la France depuis un an est perceptible sur le plan de la consommation, mais on peut voir dans le développement des ventes des produits et objets de « luxe » un nouveau décalage du niveau de vie, des diverses classes sociales, les unes par rapport aux autres.

#### **i) LES IMPOTS (2)**

— En 1952, les recettes fiscales s'étaient élevées à 2.424 milliards ;

— En 1953, elles s'élevaient à 2.596 milliards ;

— Sur la base de la législation 1953, elles se seraient élevées en 1954 à 2.699 milliards.

Compte tenu des dégrèvements accordés pour 1954, le chiffre escompté s'élève à 2.643 milliards. Soit une réduction de 56 milliards.

Les bénéfices de ces allégements sont assez inégalement répartis.

Notons les principaux :

(1) Source : I.N.S.E.E.

(2) Chiffres extraits du « Rapport général sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1955 ».

#### **Contributions directes.**

##### **1° En faveur de la construction :**

- allégements ou dégrèvements sur les plus-values de lotissements ;
- amortissement des logements construits pour le personnel de l'entreprise, 50 % immédiatement et 50 % sur 40 ans.

##### **2° En faveur de l'industrie :**

- amortissement exceptionnel de 10 % sur certains matériels destinés à la modernisation des entreprises.

##### **3° En faveur de l'agriculture :**

- Exonération pendant cinq ans en faveur des jeunes agriculteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 40.000 francs.

##### **4° En faveur des salariés :**

- Déduction supplémentaire de 10 % sur la surtaxe progressive.

##### **5° En faveur des professions libérales :**

- 5 % des recettes déclarées par tiers.

##### **6° En faveur des artisans :**

- Elévation à 440.000 francs du plafond d'imposition à 9 %.

##### **7° En faveur des commerçants :**

- Création d'un taux réduit de 9 % à la taxe proportionnelle jusqu'à 220.000 francs.
- *Le coût de l'opération s'élèverait, aux dires des intéressés, aux environs de 20 MM. !*

##### **8° En faveur de la généralité des contribuables :**

- Augmentation à 220.000 francs de l'abattement à la base.

Le Rapport général sur le projet de loi de finances 1955 confirme par ailleurs :

« Les recettes fiscales traduisent deux tendances contradictoires : l'amélioration de la conjoncture d'une part, l'allégement de la fiscalité d'autre part. »

#### **j) COMMERCE EXTERIEUR**

##### **1° avec l'étranger (en millions de francs) :**

	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>
1953.....	1.092.936	886.393
1954.....	1.110.755	965.673

##### **2° avec les T.O.M. (en millions de francs) :**

	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>
1953.....	365.263	520.466
1954.....	411.241	546.663

*Total général :*

	<i>Importations</i>	<i>Exportations</i>
1953.....	1.458.200	1.406.858
1954.....	1.522.016	1.512.337

Le déficit de notre balance commerciale est ramené de 51 MM. 342 millions en 1953, à 9 MM. 679 millions en 1954, malgré la progression des importations.

**LE COMMERCE EXTERIEUR**

**PAR ZONES MONETAIRÉS** (en millions de francs) :

	<i>Imports</i>	<i>Exports</i>
<i>Zone dollar.</i>		
1953.....	167.601	97.219
1954.....	166.143	95.176
<i>Zone sterling.</i>		
1953.....	416.743	142.466
1954.....	393.817	153.037
<i>Dont les pays de l'O.E.C.E.</i>		
1953.....	156.953	97.164
1954.....	163.033	105.275
<i>Pays de l'O.E.C.E. autres que ceux de la zone sterling.</i>		
1953.....	347.897	417.791
1954.....	372.332	520.843

**SITUATION DE LA FRANCE  
A L'UNION EUROPÉENNE DES PAIEMENTS**

Fin 1953 : déficit 33,3 millions de dollars (unités de compte). Fin 1954, excédent de 11,3 millions de dollars.

**RESUMONS-NOUS :**

**De 1953 à 1954 :**

- La production industrielle s'est accrue de 10,2 %.
- Les prix de gros ont baissé de 1,9 %.
- Les prix de détail ont augmenté de 1,8 %.
- L'emploi est en hausse légère (diminution du nombre des chômeurs et léger accroissement de la durée hebdomadaire de travail).
- Les valeurs boursières sont montées de 63,7 %.
- L'or a baissé.
- Les impôts ont été réduits en % relatif.
- Le déficit de la balance commerciale a été réduit de 51 milliards à 9 milliards.
- Les revenus agricoles sont en baisse.
- Et les salaires horaires ont augmenté d'environ 7,8 %.

Si la production est en expansion, si cette production se vend (exportations en augmentation), l'aide américaine est réduite, et il faut la compenser par une partie de ces exportations.

Par contre, si les salaires augmentent modérément, et si les prix sont relativement stables, la consommation augmente, les impôts étant eux en baisse, les profits capitalistes augmentent également.

Nous constatons donc au cours de ces deux années, une expansion économique certaine, accompagnée d'une légère augmentation du niveau de vie, et d'une expansion capitaliste importante.

**II. — LES FAITS ÉCONOMIQUES**

Un certain nombre de faits économiques ont marqué ces deux dernières années, nous en retiendrons les principaux.

a) **LA « DEBUDGETISATION » DES INVESTISSEMENTS**

M. Edgar Faure, successivement Ministre des Finances des Gouvernements Laniel et Mendès-France, et Président du Conseil à l'heure où nous écrivons, entendit substituer le financement des investissements par l'épargne privée, au financement par l'impôt. C'est-à-dire qu'il préférait s'en remettre au bon vouloir des détenteurs de capitaux pour financer les grands travaux d'équipement, plutôt que d'user d'autorité.

La C.F.T.C., en son temps dénonça le danger qu'il y a à laisser le choix des investissements à des gens uniquement attirés par le profit immédiat, alors qu'il est indispensable de contrôler même les investissements privés, dans le cadre d'une politique selective assurant l'expansion économique.

**Qu'en est-il advenu ?**

Il faut noter tout d'abord que le Ministre lui-même n'était pas absolument certain des résultats, et qu'il prévoyait en cas d'échec le relais de l'épargne privée par les fonds publics.

Il n'est d'ailleurs pas facile de constater les résultats. Si nous en croyons une opinion autorisée (1) :

... « La présentation de ces dépenses (d'investissement) n'est ni claire, ni logique, ni homogène. Leur répartition entre les charges budgétaires, et les charges de trésorerie est artificielle, et n'a pas de fondement économique. Elle repose seulement sur une justification comptable, qui est de ne comprendre dans les charges budgétaires que les dépenses définitives et certaines, et sur une préoccupation psychologique, qui est de ne pas faire apparaître un déficit, dont l'ampleur risquerait de contrarier la renaissance d'une épargne destinée à relayer l'effort du budget... »

(1) Rapport général sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1955.

### **Volume des investissements** (en milliards de francs 1949).

	1953	1954
Volume réel des investissements réalisés dans la métropole .....	1.462	1.549
Volume réel des investissements réalisés dans la zone franc .....	1.667	1.741

Toujours d'après le Rapport général sur le projet de loi de finances 1955, cette augmentation du volume global des investissements paraît due pour partie à l'amélioration de la conjoncture et pour le reste à la progression des dépenses publiques d'investissements.

### **La contribution de l'Etat au financement des investissements** (en milliards de francs courants).

	1953	1954
Montant des investissements réalisés dans la zone franc .....	2.581	2.665
dont fonds publics métropolitains .....	853	866

Alors que le pourcentage des fonds publics dans le montant global des investissements était de 31,8 % en 1952, il a été de 33 et 32,3 % en 1953 et 1954.

Il semble bien que M. Edgar Faure a eu raison d'être prudent dans ses prévisions et que, malgré ses tentatives de séduction des capitaux privés, ceux-ci boudent et semblent peu enclins à s'investir davantage que par le passé dans les travaux d'intérêt général.

### **b) LA LIBERATION DES ECHANGES**

Pronée par Edgar Faure, la libération de nos échanges a été en fait imposée à la France par ses partenaires à l'O.E.C.E.

En fait, l'idée n'est pas nouvelle, puisque c'est en 1947 que la France déclarait qu'elle était prête à entrer en négociation avec tous les pays européens désireux d'établir une union douanière, et dont les économies seraient susceptibles de se compléter avec l'économie française, pour former un ensemble viable.

En 1952 nous avions libéré nos échanges à 75 % (la base 100 correspond à la totalité des importations en provenance des pays de l'O.E.C.E. : Métropoles et colonies en 1948).

L'opération n'ayant pas donné ce qu'en attendaient ses promoteurs, la France se retirait du jeu en février de la même année.

— Au début de 1954, nous atteignions 17,9 % ; à côté de nous, l'Italie atteignait 99,7 %, la Belgique 92,7 %, l'Allemagne 92 %, la Suisse 91,5 %, l'Angleterre 75 %.

— Devant les interventions répétées de nos partenaires étrangers, le gouvernement français promit d'atteindre 75 % avant le 1<sup>er</sup> mars 1954. En fait, ce n'est qu'au début 1955 que ce chiffre est atteint (11 janvier : 73 %) avec libération « expérimentale » à 90 %.

— Des taxes spéciales provisoires de compensation de 10 et 15 % ont été instituées pour un certain nombre de produits. On attendait de ces taxes une recette de 5 à 10 milliards par an pour financer la péréquation des prix de certaines matières premières ainsi que la reconversion.

— Un décret paru au J.O. du 17 novembre 1954 les ramène à 11 % et 7 %.

### **Les échanges Est-Ouest.**

Ces deux dernières années ont vu la conclusion d'accords commerciaux avec des pays de l'Est.

— Le 15 juillet 1953, accord commercial entre la France et l'U.R.S.S., portant sur une première période du 1<sup>er</sup> juillet 1953 au 1<sup>er</sup> juillet 1954, dans le cadre de contingents prévus par l'accord, et renouvelable « pendant les deux années suivantes, conformément aux contingents qui seront fixés en temps utile, d'un commun accord ».

— L'accord commercial franco-yougoslave, conclu le 30 juillet 1953 a été prorogé d'un an en 1954.

— Un accord France-Allemagne orientale a été conclu au début 1954.

Enfin des négociations commerciales et financières franco-roumaines ont abouti le 24 décembre dernier à la signature d'un accord commercial accompagné d'un accord de paiement et d'un protocole financier. Ces derniers sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1955.

### **LES POSITIONS DE LA C.F.T.C.**

Une certaine libération des échanges peut constituer un des moyens parmi tant d'autres d'une politique économique, elle ne saurait, à notre point de vue, être confondue avec cette politique elle-même. En tout état de cause nous ne pouvons donner notre accord à une politique de liberté inconsidérée des échanges.

Le libéralisme économique n'aura jamais nos suffrages et nous serons toujours partisans d'une réglementation égalisant les chances de chacun.

Le commerce est-ouest — aspect particulier de notre commerce extérieur — ne constitue pas en lui-même un fait nouveau. Il existait avant la guerre et, en 1938, l'Europe occidentale tirait 16 % de ses approvisionnements des pays de l'Europe orientale, contre 26 % de la zone dollar.

Ces chiffres étaient tombés en 1951 à 4,8 % pour l'Est et s'étaient élevés à 38 % pour la zone dollar.

Les marchés de l'Est se présentent comme des marchés à conquérir comme les autres, ils ne doivent être différenciés par nous, par aucune considération particulière.

Ils doivent être alimentés en faisant appel à notre capacité actuelle de production sans investissements spéciaux, car ceux-ci pourraient nous être laissés pour compte en cas de revirement brutal de la politique russe.

Retenons que les chiffres sont assez modiques : 12 MM dans chaque sens pendant trois ans pour l'accord franco-russe. Trois millions de dollars (monnaie de compte) environ avec l'Allemagne de l'Est.

### c) LA RECONVERSION

La reconversion, ou plutôt la « conversion » pour employer le dernier terme choisi, est la « nouvelle route » préconisée par le gouvernement Mendès-France (1), entre le laisser faire et l'intervention de l'Etat dans la marche des entreprises. Complément indispensable de la libération des échanges, voici schématiquement ses deux idées directrices :

- 1° « L'Etat ne commande pas, il aide;
- 2° la protection passe du passé à l'avenir;  
...Le chef d'entreprise garde la responsabilité de sa maison. Sachant que la protection ancienne a fait son temps, et va être progressivement abolie, il décide son nouveau chemin. Et c'est à ce moment qu'il peut demander une aide à l'Etat pour se « reconvertis » (2).

#### Quels sont les textes ?

- Un décret (54-951) du 14 septembre 1954 qui crée trois fonds de conversion.
- Deux autres décrets (54-1212 et 54-1213) du 6 décembre 1954 fixant les conditions d'application du précédent, l'un en ce qui concerne la main-d'œuvre, l'autre la conversion de l'industrie et la décentralisation industrielle.
- D'autres textes visent des aspects complémentaires (décrets 54-943 du 14 septembre 1954, 54-1122 du 10 novembre 1954 et 55-36 du 5 janvier 1955).

#### Les moyens de la conversion.

Les trois fonds visés plus haut sont :

1° le « Fonds de Conversion de l'Industrie » géré par le Ministre de l'Industrie et du Commerce; il a pour objet de faciliter les opérations de conversion, les opérations de concentration et les opérations de spécialisation;

2° la « Section B » du « Fonds d'aménagement du territoire », déjà existant, qui doit aider l'extension ou le transfert partiel d'activité, d'entreprises, de grands centres industriels, en province, ou la création d'usines nouvelles en province;

3° le « Fonds de reclassement de la main-d'œuvre » placé sous l'autorité du Ministre du Travail a pour objet de faciliter la réadaptation professionnelle et le reclassement des salariés dont les conditions d'emploi sont modifiées par suite d'opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation.

La gestion de ces trois fonds est confiée à un comité unique, qui réunit sous l'autorité d'un président les trois représentants des Ministres intéressés (Commerce et Industrie, Travail et Logement), et les trois représentants du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

(1) et (2) Cf. Brochure d'Alfred Sauvy : « Le nouveau programme économique ».

Ce Comité décide l'attribution des prêts et des bonifications d'intérêts et propose au Ministre des Finances l'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts contractés aux mêmes fins.

Signalons qu'à la fin 1954, le Comité de gestion des fonds était saisi d'environ 300 demandes diverses, dont seulement 30 étaient considérées comme valables.

### NOS POSITIONS

Les chiffres précédents mettent en lumière l'insuffisance de la « conversion », insuffisance que nous dénonçons à l'époque de sa création :

« Le gouvernement a créé récemment un fonds de reconversion, écrivions-nous dans « Syndicalisme » (1). Il est doté de 5 milliards. A qui fera-t-on croire qu'on a l'intention de faire quelque chose avec une somme aussi dérisoire ? »

On sait, en effet, que les entreprises investissent environ 2.000 milliards par an.

Personne n'a répondu en fait à nos questions :

— Que veut-on reconvertis exactement ?  
— Selon quels critères choisira-t-on les entreprises à aider ? Enfin, il est inadmissible que seuls des fonctionnaires dont, par ailleurs, nous ne voulons pas nier la compétence, aient finalement droit de vie et de mort sur les entreprises. Les travailleurs doivent être associés, là comme ailleurs, à tous les stades : à l'étude, à la décision et au contrôle des opérations.

### LES PLANS ECONOMIQUES ET SOCIAUX ET LA C.F.T.C.

L'année politique 1954 a été dominée par l'expérience Mendès-France et, sur le terrain qui est le nôtre, par son plan économique et social.

Nous avons eu l'occasion de prendre position à son égard.

Rappelons brièvement les principales lacunes de ce plan :

1° Démocratie économique : Rien n'était prévu pour le renforcement des pouvoirs des Comités d'entreprise, étapes vers la co-gestion;

2° Salaires et prestations familiales : Insuffisance de l'opération « bas salaires », la question du S.M.I.G. restant entière. Rien en ce qui concerne « l'application intégrale de la loi du 22 avril 1946 fixant la base de calcul des prestations familiales »;

3° Productivité : Rien pour l'intéressement obligatoire des travailleurs aux fruits de la productivité dans les entreprises;

4° Fiscalité : Mesures insuffisantes pour une plus grande justice, une plus grande simplicité et une plus grande efficacité;

5° Plein emploi : Problème restant en entier, la reconversion n'en traitant qu'un aspect.

(1) « Syndicalisme Magazine », novembre 1954.

Des déclarations d'intention relatives à une organisation régionale, départementale ou locale, avec la participation des organisations syndicales des travailleurs les plus représentatives y figurent.

Déclarations partiellement suivies d'effets par le décret 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif à l'institution de Comités d'expansion économique et de Commissions régionales de coordination, qui peuvent être créés par arrêtés du Président du Conseil.

Ajoutons encore les mesures relatives à l'alcool et à l'alcoolisme, bien que M. Mendès-France ait retiré neuf projets de lois antialcooliques à la fin de l'année.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ignorons encore les intentions du Président du Conseil désigné finalement pour succéder à M. Mendès-France.

### III. — POUR LA DEMOCRATIE ECONOMIQUE ET SOCIALE

#### a) LES ECONOMIES REGIONALES

Depuis longtemps la C.F.T.C. a mis en évidence l'idée de l'économie régionale, non pas comme une fin en soi, mais parce que c'est sur le plan régional que peuvent et que doivent être recherchés les moyens pour redonner une vie nouvelle à l'économie, ce sont les problèmes économiques régionaux qui auront de plus en plus d'incidences sur la vie des travailleurs, c'est sur le plan régional et local qu'ils peuvent le mieux saisir les problèmes auxquels ils sont les premiers intéressés.

C'est pourquoi la C.F.T.C. préconise la création d'organismes économiques régionaux, où les organisations syndicales seront représentées sur un pied d'égalité avec les autres groupes sociaux.

#### Les textes et projets de textes.

Nous sommes en face d'une proposition de loi n° 3799 rédigée sur notre initiative et renvoyée à la Commission des Affaires économiques le 24 juin 1952. Cette proposition contient un article unique tendant à la création, dans chaque région économique, d'une Commission économique régionale, correspondante du Conseil Economique, et d'une proposition de loi n° 3972, également élaborée par la C.F.T.C. et tendant à la création d'un Comité de coordination et d'organisation des régions économiques.

Nous avons eu, entre temps, connaissance d'une proposition de résolution n° 8.869, du 9 juillet 1954, invitant le gouvernement à créer dans le plus bref délai des Comités économiques régionaux ayant pour objet de préparer et de contrôler l'exécution de plans régionaux.

Enfin un rapport de la commission des Affaires économiques du 26 août 1954 relate une résolution adoptée à l'unanimité tendant à attribuer aux Comités économiques régionaux un rôle consultatif de correspondant du Conseil économique.

— Rappelons le décret n° 54-1231 relatif à l'institution de Comités d'expansion économique et de Commissions régionales de coordination, déjà cité et qui prévoit à son article 3 :

« Lesdits comités comprennent des représentants qualifiés des banques, de l'agriculture, du commerce,... et des organisations syndicales de travailleurs les plus représentatives... »

#### Les réalisations régionales.

Actuellement une cinquantaine de comités régionaux ou départementaux sont en place en province. La liste serait trop longue à citer dans son entier.

Un certain nombre d'Unions départementales nous ont fait savoir qu'elles participaient aux travaux de ces comités, nous avons rappelé à toutes les autres qu'elles devaient se mettre en rapport avec le Préfet de leur département, à la suite de la parution du décret précité.

— Une session d'Economie régionale a réuni à Bierville, en 1954, les principaux responsables de ces problèmes, avec des spécialistes du Commissariat général au Plan et du M.R.L.

#### b) LE CONSEIL ECONOMIQUE

Renouvelé au début 1954, celui-ci n'a pas vu apporter de modifications à notre groupe, à part notre représentant au groupe de l'Union française; notre camarade Rakotobé, de l'Union territoriale de Madagascar, a remplacé Serpos Tidjani, retourné dans son territoire.

Notre groupe est représenté dans toutes les Commissions du Conseil.

#### Saisines émanant du groupe des travailleurs C.F.T.C. depuis Juin 1953.

— Prix de revient des principaux produits industriels exportés (16-6-53).

— Crédit d'un fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique (20-10-53).

— Rentabilité des investissements réalisés à la suite des plans de coordination et d'équipement (24-6-53).

— Utilité et rentabilité financière retenus comme critères pour déterminer les projets d'investissements (24-6-53).

— Crédit et fonctionnement du fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique et problèmes posés par la participation des employeurs à la construction (25-11-53).

— Situation des membres des professions libérales au regard de l'impôt (étendue aux différentes catégories sociales) (23-2-1954).

— Inventaire des dégrèvements fiscaux accordés depuis 1954 (27-10-54).

— Avantages fiscaux accordés aux certificats d'investissements (22-12-54).

## Rapports confiés à des membres du groupe C.F.T.C.

Benoît MAYOUD : Rapport sur la Proposition de loi 4.298 tendant à créer un Office national des textiles (9 juillet 1953).  
Jean HANIQUAUT (1) : Causes générales du chômage et moyens propres à le résorber (décembre 1953).  
Serpou TIDJANI : Extension de la mutualité dans les T.O.M. de l'Union française (24 février 1954).  
Gérard ESPERET : Conjoncture des territoires français du Pacifique (9 juin 1954).  
Jean HANIQUAUT : Rapport sur l'équilibre de l'emploi (Etude du deuxième Plan de Modernisation et d'Équipement) (7 juillet 1954).  
Jean CADE : Rapport sur l'énergie (Etude du deuxième Plan de Modernisation et d'Équipement).  
Théo BRAUN : Le Fonds National Vieillesse (février 1955).

### c) LE SECTEUR NATIONALISE

Actuellement, 65 administrateurs représentent la C.F.T.C., soit au titre des usagers, soit au titre du personnel, dans 31 entreprises nationalisées ou d'économie mixte des branches Energie (charbonnages, E.D.F. et G.D.F.), Transports (S.N.C.F., R.A.T.P., Marine marchande), Banques et Assurances nationalisées.

Trois sessions d'études ont réuni les administrateurs d'entreprises nationalisées à Bierville en 1953-1954. Une nouvelle session les aura réunis quelques semaines avant le Congrès confédéral.

Mention doit également être faite de notre représentation au sein du Conseil National du Crédit, du Conseil National des Assurances, du Comité National des Prix et d'un certain nombre d'Offices professionnels.

## IV. — LA PRODUCTIVITÉ

Notre action en faveur de l'accroissement de la Productivité n'est, pour nous, qu'un aspect particulier de notre action en faveur d'une économie en expansion, d'une meilleure répartition des revenus et de la démocratie économique.

Aucune économie moderne, pas plus celle des U.S.A. que celle de l'U.R.S.S., n'échappe à l'obligation de développer sa production, en diminuant ses prix de revient, autrement dit d'accroître sa productivité.

Si nous voulons mettre le maximum de biens à la disposition du maximum de consommateurs, nous devons faire un effort parallèle.

Mais notre adhésion n'est pas une adhésion sans réserve. Pour nous, la productivité n'est acceptable que dans la mesure où, effectivement, elle permet d'accroître le volume de biens de toutes natures mis à la disposition des consommateurs et au

meilleur compte, mais aussi à la condition qu'elle ne se traduise pas par une diminution de l'emploi, ou par une aggravation des conditions du travail (cadences infernales, rythmes abrutissants, etc... ou une diminution des rémunérations).

Elle doit conduire à un relèvement du pouvoir d'achat. Seule la productivité obtenue par un perfectionnement des techniques, et tenant compte de la personne du travailleur, et de l'intérêt général, est à admettre et à encourager.

Toute autre forme de productivité est à combattre.

— Nous sommes représentés au sein du Comité national de la Productivité et à la Commission restreinte de cet organisme, ainsi qu'au groupe spécial de la Commission des investissements (1) chargée de l'examen des prêts consentis aux entreprises au titre du Fonds national de la Productivité.

Les renseignements que nous recueillons sur le climat social des entreprises intéressées, l'existence ou l'absence d'une section syndicale, l'existence d'un Comité d'entreprise, guident l'attitude de notre représentant à ce groupe.

Rappelons que c'est à l'initiative du C.N.P. qu'a été fondée l'Agence française pour l'accroissement de la Productivité, pour pouvoir gérer de façon plus simple que par la voie administrative, les crédits affectés au financement des missions envoyées aux U.S.A. ainsi que les programmes de productivité.

### Missions de productivité en Amérique et en Europe.

Depuis juin 1953 jusqu'à février 1955, la C.F.T.C. a participé à 23 missions d'études de productivité, se décomposant comme suit :

— Aux U.S.A. : 17 ;

— En Europe : 6.

67 militants C.F.T.C. en ont bénéficié.

Enfin, nous avons maintenu notre participation active au Centre Intersyndical d'Etudes et de Recherches de Productivité (C.I.E.R.P.). Rappelons que ce centre a été créé en commun par les Confédérations C.F.T.C., F.O. et C.G.C. avec l'aide financière de l'A.F.A.P., mais sous le seul contrôle des confédérations fondatrices pour étudier tout problème technique de productivité susceptible de lui être soumis par les organisations syndicales.

Depuis son avant-dernier Congrès, F.O. s'est retiré (novembre 1952). Cette décision a été reconsiderée par le Congrès de 1954.

Le C.I.E.R.P. est à la disposition des organisations syndicales C.F.T.C. pour étudier gratuitement tous les problèmes de productivité qui se posent à elles.

Un certain nombre d'entre elles y ont eu recours au cours de ces deux dernières années. Un rapport du C.I.E.R.P. fait état, pour 1953, d'une trentaine d'études principales, les plus significatives, en négligeant les études secondaires.

Pour 1954, nous relevons une dizaine d'études de portée générale, un certain nombre de conseils techniques donnés à des coopératives C.F.T.C., la participation à des organismes d'études régionales (Aude, Toulouse, Houillères Nord et Pas-de-Calais), études de qualification du travail, etc... .

(1) Par le Secrétaire général du C.I.E.R.P.

(1) En remplacement du rapporteur précédemment désigné et démissionnaire.

# LA C.F.T.C. ET L'AMÉLIORATION DU SORT DES TRAVAILLEURS & DES FAMILLES

**L**E but essentiel du syndicalisme est l'amélioration de la condition des travailleurs. Dans ce cadre, le syndicalisme chrétien a toujours mis l'accent non seulement sur le sort individuel des salariés, mais ses préoccupations se sont étendues à celui des familles ouvrières.

Dans la période qui vient de s'écouler depuis son Congrès de 1953, la C.F.T.C. a continué à travailler dans ce sens. Nous voudrions, très brièvement et d'une façon très incomplète, rappeler dans cette partie du rapport moral l'action qu'elle a déployée depuis deux ans sur le plan de l'amélioration, tant des conditions de travail et de rémunération que de la Sécurité sociale et des prestations familiales.

## PREMIERE PARTIE

### I

## LE PROBLÈME DES SALAIRES ET DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Nous ne voulons pas aborder ce chapitre, sans rappeler la situation dans laquelle nous nous trouvions au moment du Congrès 1953.

Le salaire minimum interprofessionnel garanti n'avait pas été rajusté depuis le 8 septembre 1951 ; malgré les multiples démarches effectuées par la Confédération auprès des gouvernements successifs, la Commission Supérieure des Conventions collectives n'avait pas été réunie depuis 1950 pour remplir sa mission essentielle : l'établissement d'un budget-type devant servir à la fixation du S.M.I.G. ; les revendications de salaires n'aboutissaient plus sur le plan professionnel à la signature

d'accords ; l'élaboration des Conventions collectives de travail se trouvait dans un état de stagnation.

Le Congrès de 1953 avait largement débattu de cette situation et la résolution adoptée à l'issue de ses délibérations montrait la volonté de la C.F.T.C. de sortir de cet immobilisme en même temps qu'elle constituait un avertissement sérieux au Patronat et au Gouvernement. Il nous semble utile d'en souligner les termes suivants :

« Le Congrès estime que... l'attitude présente des employeurs et des gouvernements à l'égard des organisations, des revendications et des militants syndicaux, le mépris des engagements contractés à l'égard des travailleurs, ne peuvent que rendre inévitable, à plus ou moins brève échéance, un mouvement social plus profond et plus exigeant que ceux de 1936 et de 1944. »

A cette situation de 1953, il est utile d'apposer aujourd'hui ce qui a été réalisé, en précisant l'action déployée par la C.F.T.C.

### LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI

#### A. — *Le budget-type de la Commission supérieure des Conventions collectives.*

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici l'importance que nous avons toujours attachée à l'obtention, à tous les travailleurs, d'un salaire minimum vital susceptible de couvrir leurs besoins incompressibles.

Le S.M.I.G., dès son origine, a été considéré par nous comme la concrétisation — imparfaite sans doute tant qu'il n'aura pas atteint un niveau normal — de cette notion.

Il faut lier à cette conception la continuité des efforts que nous avons entrepris depuis 1950 pour que la Commission supérieure des Conventions collectives établisse son budget-type, seul moyen valable d'appréciation des besoins minima des travailleurs.

Il a fallu les événements d'août 1953, dont il est parlé par ailleurs, pour amener le Gouvernement à réunir cette commission et lui permettre de remplir son rôle. Il faut rappeler dans ce sens qu'il s'agit d'une victoire ouvrière qu'il ne faut pas mésestimer.

La Commission était convoquée le 22 septembre. Cette réunion avait été précédée d'un fait qu'il nous faut souligner.

Le 17 septembre 1953, le Gouvernement décidait d'attribuer une indemnité mensuelle dégressive à tous les fonctionnaires ayant un traitement compris entre les coefficients 100 et 163. Cette indemnité était de 3.000 fr. dans la région parisienne pour les coefficients 100 à 127, et de 83 fr. pour le coefficient 162.

L'application de cette décision avait pour résultat de porter à 22.750 fr. par mois la rémunération la plus basse des fonctionnaires dans la région parisienne.

L'insuffisance de la mesure fut soulignée à l'époque par notre Fédération des Fonctionnaires. Il n'empêche, — on le verra ci-dessous — que ce relèvement, si imparfait soit-il, devait fournir de sérieux arguments à notre délégation à la Commission supérieure des Conventions collectives pour demander une

augmentation immédiate du S.M.I.G. en attendant un travail plus complet sur le budget-type.

Nos représentants déposaient la motion suivante, qui répondait aux préoccupations de la C.F.T.C., et notamment à celles de son Comité national des 19 et 20 septembre 1953.

« La Commission supérieure des Conventions collectives, réunie le 22 septembre 1953 pour l'étude de la composition du budget-type qui doit servir à la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti, estime que le délai nécessaire à l'aboutissement de ce travail, rend indispensable une mesure immédiate de relèvement provisoire du salaire minimum interprofessionnel garanti.

« Elle considère à ce sujet que de la mesure de relèvement des bas salaires du personnel du secteur public qui vient d'être prise, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre, par décision ministérielle, il peut être déduit que le Gouvernement reconnaît qu'une ressource mensuelle de 23.000 fr. est pour le moins nécessaire dans la région parisienne pour permettre à un travailleur de couvrir ses besoins minima.

« La Commission supérieure ne prend pas position sur ce chiffre tant qu'elle n'aura pas établi son budget-type ; elle considère cependant qu'il est juste que cette ressource puisse être trouvée dans le cadre de l'application de la loi de 40 heures, soit pour une durée mensuelle de travail de 173 heures.

« Elle déclare que le salaire minimum interprofessionnel garanti doit avoir un caractère national, comme cela ressort du texte codifié de la loi du 11 février 1950 (art. 31 x du Livre premier du Code du Travail), que dans ces conditions le système des abattements de zones n'a pas de base légale, et qu'il n'est pas justifié par des différences constatées dans le coût de la vie entre Paris et la province.

« Dans le même esprit, elle déclare également que rien ne justifie la différence de traitement existant entre les travailleurs du secteur agricole et ceux des autres secteurs.

« En conséquence, la Commission supérieure des Conventions collectives demande au Gouvernement, en attendant l'aboutissement des travaux de la Commission, relatifs à la composition du budget-type, de fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti au taux horaire de 133 fr., sans abattement de zones, pour les travailleurs de l'ensemble des secteurs professionnels. »

Cette résolution était adoptée avec des chiffres de voix différents, suivant les paragraphes ; elle formait aussi un avis très précis sur ce que désirait la Commission.

En même temps, cet organisme décidait la création de deux sous-commissions techniques chargées, d'une part de l'établissement de la partie alimentaire du budget-type et, d'autre part, de la partie non alimentaire.

Cette étude, menée sérieusement et pendant plusieurs mois par les deux organismes techniques, aboutissait à montrer que la couverture des besoins minima incompressibles d'un travailleur de la région parisienne ressortait à 25.166 fr., soit : 9.665 francs pour la partie alimentaire et 15.501 fr. pour la partie non alimentaire.

Le 29 décembre 1953, la Commission supérieure des Conventions collectives était appelée à entériner ces travaux.

Avant de relater ce que fut cette réunion, il est bon de rappeler que dès le 28 septembre 1953, le Conseil national du Patronat français (C.N.P.F.), avait « recommandé » aux entreprises de faire une opération de revalorisation des bas salaires.

Elle consistait à garantir à partir du 1<sup>er</sup> octobre, un taux de salaire horaire de 110 fr. aux travailleurs de la région parisienne, ce taux subissant les abattements légaux de zones en ce qui concerne la province.

Les instructions données par les Fédérations patronales pour l'application de cette « recommandation » étaient de telle nature qu'elles en limitaient le bénéfice à un nombre singulièrement restreint de travailleurs.

Dans un communiqué du 30 septembre 1953, le Bureau confédéral de la C.F.T.C. s'élevait contre l'insuffisance et le caractère inopérant de cette mesure, qui ne pouvait valablement remplacer une augmentation du S.M.I.G.

A la réunion du 29 décembre 1953 de la Commission supérieure des Conventions collectives, la délégation patronale en entier (15 membres) était absente volontairement.

Cet état de choses ne devait pas empêcher la Commission d'entériner les travaux de ses sous-commissions techniques : les 21 membres présents sur 36 suffisant à permettre à la Commission de fonctionner et de donner des avis valables.

Dès le début de la réunion la délégation C.F.T.C. avait déposé une proposition de résolution. Elle fut adoptée par divisions. En voici le texte qui tient compte d'une adjonction, au deuxième paragraphe, proposée par les représentants de l'U.N.A.F. :

« La Commission supérieure des Conventions collectives, réunie le 29 décembre 1953, a adopté les conclusions de ses sous-commissions techniques, chargées d'établir la composition et le chiffrage des budgets-types individuel et familial. Les chiffres mensuels ressortent respectivement à 25.166 fr. et 68.443 fr. »

Ce paragraphe fut voté par 19 voix et 2 abstentions (Gouvernement).

« La Commission souligne que ces deux ordres de besoins doivent être satisfaits au même titre et elle constate que l'importance des privations découlant de l'insuffisance des ressources actuelles, tant individuelles que familiales par rapport aux besoins chiffrés ci-dessus, présentent un caractère de gravité incontestable, particulièrement en ce qui concerne les salariés chargés de famille. » (18 voix pour et 3 abstentions — Gouvernement et M. Andrieux, Président de la Section sociale du Conseil d'Etat.)

« La Commission supérieure considère qu'il est juste que la ressource brute incluant la cotisation de la Sécurité sociale et la surface progressive puissent être assurées dans le cadre de l'application de la loi de 40 heures, soit pour une durée mensuelle de travail de 173 heures. »

(14 voix pour : C.F.T.C., C.G.T., F.O.; 2 contre : Gouvernement ; 5 abstentions : C.G.C., U.N.A.F., M. Andrieux.)

« Elle déclare que, conformément à l'art. 31 x du Livre premier du Code du Travail, le salaire minimum garanti a un caractère national et interprofessionnel et que, dans ces conditions, il doit être fixé à un taux uniforme valable pour l'ensemble du pays et pour tous les secteurs professionnels. »

(18 voix pour : organisations ouvrières plus U.N.A.F. ; 3 voix contre : Gouvernement et M. Andrieux.)

La proposition suivante fut adoptée par 19 voix :

« La Commission supérieure des Conventions collectives, après avoir adopté les budgets-types (individuel et familial), constate que leur montant correspond à des dépenses nettes ;

« Affirme que pour assurer la couverture des besoins incompressibles ainsi déterminés, il est nécessaire de fixer une ressource brute qui tienne compte des charges supplémentaires que constituent la cotisation ouvrière à la Sécurité sociale et la surtaxe progressive.

« Pour le budget mensuel individuel, une ressource nette de 25.166 fr. correspond, en y ajoutant la cotisation ouvrière à la Sécurité sociale de 1.660 fr. plus 840 fr. pour la surtaxe progressive à un salaire brut de 27.666 francs. »

On ne s'étonnera pas qu'au lendemain de la réunion de la Commission, le patronat ait contesté la valeur des avis émis, en même temps qu'il critiqua les méthodes employées par la Commission pour déterminer son budget-type.

Nous pouvons affirmer, quant à nous, que la présence des représentants patronaux n'aurait rien changé aux positions de la Commission et que si les conclusions sur le budget-type ont trouvé une majorité absolue pour les approuver, c'est parce que les travaux avaient été menés avec un souci de pure objectivité.

Il est intéressant à ce sujet de noter que le Gouvernement de l'époque ne s'y est pas trompé et qu'à l'issue du Conseil des ministres du 17 avril 1954 un communiqué prenait acte des conclusions de la Commission supérieure des Conventions collectives.

Que dire encore à ce sujet, sinon que, pendant toute la période où se sont déroulés les travaux des sous-commissions techniques entre le 22 septembre et le 29 décembre 1953, et notamment pendant la phase finale, la délégation C.F.T.C. s'est efforcée, avec succès d'ailleurs, d'établir des contacts entre les différentes délégations ouvrières et celle de l'U.N.A.F., ce qui a permis de présenter un front uni de toutes lors de la réunion du 29 décembre.

#### B. — L'évolution du S.M.I.G.

On ne s'étonnera pas si nous nous sommes étendus assez longuement sur les travaux entourant le budget-type de la Commission supérieure des Conventions collectives. Cette revendication a été pendant plusieurs années au centre de nos préoccupations, et il ne nous a pas semblé inutile de rappeler à quoi nous avons abouti.

Nous voudrions dire cependant que le budget-type n'a qu'une valeur indicative, et que l'avis motivé que la Commission supérieure des Conventions collectives est appelée à donner sur la

fixation du S.M.I.G., au vu de ce budget-type, est par sa nature même de caractère purement consultatif.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre une décision.

En fait, il fallait attendre près de six semaines pour que le Gouvernement se prononce, et encore faut-il dire que le mouvement généralisé de grève du 29 janvier ne fut pas étranger à cette décision.

Par décret du 5 février 1954, le Gouvernement stipulait que le salaire minimum garanti était fixé au taux horaire de 115 fr. dans la zone ne comportant aucun abattement.

Une forme nouvelle était donnée à ce salaire, en ce sens que le S.M.I.G. restait fixé à 100 fr., mais que venait s'y ajouter une prime « non-hiéarchisée » de 15 fr.

Cette formule, en s'écartant nettement de celles prises précédemment, indiquait la volonté du Gouvernement de ne voir aucune répercussion du relèvement du salaire minimum garanti sur les échelles de salaires. Il appuyait son argumentation sur le fait que, dans un certain nombre de conventions collectives, les clauses de révision des salaires liaient automatiquement ceux-ci à la variation du S.M.I.G. Le fait est exact, mais il ne faut rien exagérer ; à notre connaissance, il n'y a guère plus d'une demi-douzaine de conventions qui assurent cette liaison, et elles ne sont pas d'une telle importance que leur application puisse, par répercussion, amener une hausse généralisée des salaires dans l'ensemble des professions.

Quoi qu'il en soit de la forme de cette décision de « relèvement des salaires les plus bas », les travailleurs se trouvant dans son cadre d'application voyaient effectivement leur salaire horaire minimum garanti passer de 100 fr. à 115 fr. dans la région parisienne.

Dans une résolution du 14 février, le Conseil confédéral s'élevait contre le caractère insuffisant de cette mesure, eu égard aux avis émis le 29 décembre 1953 par la Commission supérieure des Conventions collectives. Il protestait contre l'absence de toutes mesures concernant les travailleurs agricoles et ceux des D.O.M., et relativement à la suppression des abattements de zones de salaires.

Ce n'est que quelques semaines plus tard, le 25 février, que la mesure de relèvement du salaire minimum garanti était étendue aux travailleurs agricoles. Mais la décision gouvernementale n'apportait aucun remède à cette double injustice qui frappe nos camarades du secteur agricole : un salaire garanti inférieur de 16,50 % à celui du commerce et de l'industrie, un système d'abattements de zones avec écart maximum de 21,75 % au lieu de 13,50 %.

Quant aux travailleurs des D.O.M., ils devaient attendre encore plus longtemps une décision les concernant, puisque ce n'est que le 20 mars qu'ils devaient bénéficier d'un relèvement de leur salaire minimum garanti. Là aussi, la mesure maintenait les inégalités flagrantes existant entre le salaire minimum garanti de ces travailleurs et ceux de la métropole.

Malgré les efforts déployés par les organisations syndicales, aucune nouvelle mesure de relèvement du salaire minimum garanti ne devait intervenir avant le 9 octobre 1954. Elle portait de 15 fr. à 21 fr. 50, dans la région parisienne, la prime

« non hiérarchisée » instituée en février et s'ajoutant aux 100 fr. du S.M.I.G. Elle était prise à la suite de ce fameux rendez-vous d'octobre dont il a été beaucoup question à l'époque et dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'eut pas lieu.

C'est le Président du Conseil en exercice, M. Mendès-France, qui, le 10 août 1954, à l'Assemblée nationale, avant le vote de la loi qui devait lui donner des pouvoirs spéciaux, avait déclaré en parlant des intentions du Gouvernement :

*Il vous propose que soient confrontés régulièrement, chaque semestre, le niveau des salaires et le volume de la production. Il indique que la première confrontation de cette nature pourra être opérée le 1<sup>er</sup> octobre et que la seconde pourra l'être le 1<sup>er</sup> avril, afin que nous puissions ainsi nous rapprocher, aussi vite que possible et sans danger pour l'économie et pour la monnaie, du chiffre proposé par la Commission supérieure des Conventions collectives. »*

En ce qui concerne le premier de ces rendez-vous, fixé pour octobre, la confrontation annoncée entre le niveau de la production industrielle et celui des salaires se résuma à une communication du ministre des Finances, M. Edgar Faure, au Conseil économique au début du mois.

La décision gouvernementale de relèvement de la « rémunération sociale minimum », nouveau terme lancé par le Ministre des Finances, intervenait quelques jours plus tard et d'une façon assez inattendue, sans consultation préalable des organisations syndicales, tant patronales qu'ouvrières.

Le Bureau confédéral a protesté à l'époque contre cette manière de faire, et contre l'insuffisance de la mesure prise, qui, une fois de plus, maintenait le « statu quo » en ce qui concerne les zones.

Une décision intervenait également le 9 octobre pour les travailleurs agricoles, mais elle laissait intactes les injustices que nous avons soulignées.

Quant aux travailleurs des D.O.M., ils faisaient également l'objet d'une mesure, mais le 18 janvier 1955 seulement. Elle maintenait la différenciation des situations entre la métropole et ces départements d'outre-mer.

A l'heure où est élaboré ce rapport moral, un nouveau rendez-vous semestriel, celui d'avril, est prévu. Nous voulons, quant à nous, qu'il se déroule dans d'autres conditions que le précédent.

Au cours de sa session des 19 et 20 février 1954, le Conseil confédéral a mis au point ce que nous voudrions voir réaliser dans l'immédiat. Nous notons, dans la résolution adoptée, les points qui concernent plus spécialement le S.M.I.G. et les zones de salaires :

*« — un relèvement du S.M.I.G., compte tenu des travaux de la Commission supérieure des Conventions collectives et de l'essor économique,*

*« — la suppression des abattements de zones en matière de S.M.I.G. et des prestations familiales, par la réduction progressive des écarts et par des aménagements sur le plan local, compte tenu de la situation économique et démographique. »*

Nous ne savons ce qu'il adviendra de la prise en considération de ce programme immédiat. Nous voulons cependant souligner qu'en dehors de la revalorisation du S.M.I.G., dont nous vou-

drions qu'il soit fixé selon les anciennes formules, et qu'il se situe rapidement au niveau des conclusions de la Commission supérieure des Conventions collectives, deux problèmes s'y rapportant sont particulièrement irritants actuellement : il s'agit des zones de salaires et du S.M.I.G. en agriculture.

Ces problèmes sont incontestablement liés à plusieurs points de vue.

Sur le plan légal, nous l'avons souligné, il n'est pas question de plusieurs S.M.I.G.; au contraire, la loi du 11 février 1950 a introduit la notion du salaire minimum national interprofessionnel garanti. Dans la mesure où ce salaire doit être national et interprofessionnel, se trouvent condamnées toutes formules faisant une différenciation entre les divers secteurs d'activité et les différentes localités de notre pays. C'est dire que nous considérons que le chiffre de 121 fr. 50, en vigueur actuellement, devrait être valable pour l'ensemble du pays et la totalité des branches professionnelles quelles qu'elles soient.

C'est une thèse que nous défendons depuis 1950, et dont personne n'a jamais pu contester le bien-fondé, la loi n'ayant pas fait les différenciations que nous combattons.

Sur le plan pratique, notre thèse n'est pas moins forte. Les écarts de zones en matière de S.M.I.G., et nous ajoutons en ce qui concerne les prestations familiales où l'injustice est encore plus prononcée, ne trouvent aucune justification si l'on tient compte des réalités du coût de la vie.

Et nous voulons préciser nettement que nous nous tenons ici uniquement sur le plan du S.M.I.G., c'est-à-dire de ce qui devrait être destiné à couvrir les besoins vitaux des travailleurs. Il ne s'agit donc pas des salaires réels qui peuvent varier suivant d'autres critères que celui du coût de la vie et notamment en fonction de l'importance du marché du travail, de la densité industrielle et de la pression ouvrière, pour ne citer que ces éléments.

En ce qui concerne le S.M.I.G. et sa liaison chiffrée avec les besoins des travailleurs, rien ne justifie des différenciations.

Les besoins des travailleurs, qu'on les « jauge » dans la région parisienne ou dans une quelconque localité de province, sont exactement pareils dans la mesure où ils correspondent à une notion vitale.

La couverture par une rémunération des besoins vitaux d'un individu est indépendante dans ce sens du comportement qu'il peut avoir suivant qu'il habite dans un centre où se créent des habitudes de vivre ou dans un autre ne comportant pas ces servitudes. Les besoins sociaux ne sont pas à confondre à ce sujet avec les besoins vitaux qui, seuls, nous préoccupent.

Le chiffrage de ces besoins est donc dans ce sens sensiblement pareil, qu'on le fasse à Paris ou dans une quelconque localité du pays. Il peut même être supérieur, dans certains cas, en province que dans la capitale. Mais, en nous tenant à une moyenne, on peut dire, compte tenu des prix des denrées et services, qu'il y a à ce sujet unité à travers la France.

Cette notion est incontestable. Elle justifie amplement notre thèse relative aussi bien à la suppression des abattements de zones qu'à la conception d'un seul S.M.I.G. valable pour l'ensemble des activités professionnelles.

Il semble inutile de préciser que cela vaut aussi pour les prestations familiales.

Nous estimons, en tous cas, que le rendez-vous d'avril, puisque nous en sommes là au moment où nous écrivons ces lignes, devrait permettre d'effacer, en tout ou partie, les injustices criantes que nous constatons actuellement et qui ont motivé, notamment sur le plan du S.M.I.G. et des prestations familiales, l'action de la Confédération coordonnée avec celles d'un certain nombre de nos Unions départementales qui veulent voir cesser un régime d'injustice particulièrement sensible pour les travailleurs et pour les familles.

En dehors de ces remarques, de ces désirs, de ces volontés, nous devons cependant dire qu'il ne convient pas de sous-estimer les mesures prises en 1954 pour l'amélioration des salaires les plus bas.

Elles se sont heureusement accompagnées d'un maintien des prix qu'il faut souligner, et dans ce sens ont été payantes pour les travailleurs.

Le pouvoir d'achat des salariés se trouvant dans le cadre de l'application de ces mesures, dont on peut critiquer la forme et l'insuffisance, s'est sensiblement amélioré en 1954.

Le méconnaître serait nier l'efficacité de l'action ouvrière qui s'est manifestée depuis notre Congrès confédéral et dont les sursauts d'août 1953 et du début 1954 ont été les manifestations essentielles.

Placée dans la conjoncture économique que nous avons connue depuis deux ans : stabilité du coût de la vie, expansion économique certaine, l'action du syndicalisme, et, disons-le, de la C.F.T.C., a apporté une amélioration sensible du sort des travailleurs les plus défavorisés.

## LES SALAIRES ET LES CONVENTIONS COLLECTIVES

### A. — Salaires et S.M.I.G.

Cette constatation que nous venons de faire pour le salaire minimum garanti est valable également pour les salaires applicables dans les différentes branches d'activité.

Certes, l'évolution des salaires réels n'a pas suivi celle du salaire minimum garanti. Et ce que nous pouvions dire dans le rapport moral du Congrès 1953, à savoir que le relèvement du S.M.I.G. avait toujours été suivi à brève échéance, de rajustements des salaires à peu près identiques en pourcentage, ne s'est pas vérifié depuis deux ans.

Il est vrai que les conditions étaient changées. Sans doute, le S.M.I.G., même sous sa forme atrophiée, a gardé son rôle de « salaire pilote », dans ce sens qu'il a continué à être à l'origine des mouvements de salaires réels intervenus en 1954, mais les choses ne se sont pas présentées de la même façon.

Les revalorisations du S.M.I.G. effectuées en 1951 avaient uniquement pour but de couvrir une hausse du coût de la vie et, par conséquent, de conserver sa capacité d'achat au salaire minimum interprofessionnel garanti. Que ces revalorisations se soient répercutées approximativement dans la même proportion sur les salaires, cela nous semble normal, dans la mesure où l'on admet que les salaires ne doivent pas se dégrader par l'augmentation du coût de la vie et qu'ils doivent donc conserver, quelle soit leur importance, leur pouvoir d'achat.

Les relèvements du salaire minimum garanti de février et octobre 1954 n'ont pas eu ce caractère. Ils ne procèdent pas de l'application des dispositions de la loi du 18 juillet 1952 sur l'échelle mobile du S.M.I.G.

En effet, ces dispositions n'ont pas eu à jouer parce que les prix sont en moyenne demeurés relativement stables depuis notre Congrès de 1953. Cette constatation ressort aussi bien de l'évolution des indices des prix à la consommation familiale calculés à Paris et en province que des travaux que nous faisons nous-mêmes à ce sujet.

Les mouvements du salaire minimum garanti opérés en 1954 ont donc une autre signification que nous avons d'ailleurs soulignée plus haut : il s'agit d'étapes, plus ou moins importantes, vers la réalisation d'un vrai salaire minimum vital, comme il ressort des travaux de la Commission supérieure des Conventions collectives.

Dans ces conditions, il paraît logique que ces revalorisations ne s'accompagnent pas automatiquement d'augmentations générales des salaires identiques en pourcentage. Mais ce qui paraît aussi logique, c'est qu'on n'aboutisse pas, par ces opérations, à un strict nivellement des rémunérations à certains échelons de la hiérarchie professionnelle.

D'où nécessité d'effectuer les « raccordements » indispensables des salaires minima des différentes catégories professionnelles comme nous l'avons souligné à plusieurs reprises.

Cependant, ce serait limiter par trop l'action syndicale sur les salaires que de la tenir dans un rôle aussi étroit.

On verra, dans une autre partie de ce rapport que la production industrielle s'est notablement améliorée entre nos deux Congrès. Cette situation n'a pas été sans influence sur la revalorisation du salaire minimum garanti d'octobre 1954.

Il est donc logique de rechercher sur le plan de chaque branche d'activité, compte tenu de sa situation, non plus de simples « raccordements » de salaires, mais les possibilités réelles d'augmentations plus importantes des salaires.

C'est bien ce qui a été tenté depuis un an par nos Fédérations et nos syndicats. Il nous faut bien constater que ces tentatives ont été rarement couronnées de succès. La preuve en est le chiffre dérisoire d'accords de salaires signés au cours de l'année 1954.

Il faut souligner à ce sujet l'intransigeance aveugle de l'immece majorité des organisations patronales qui se refusent systématiquement à toute discussion de salaires avec les organisations ouvrières se réservant de voir elles-mêmes et par

conséquent, unilatéralement, le plus souvent d'ailleurs sur le seul plan des entreprises, les possibilités d'augmentation des rémunérations.

Nous avons cru bon de publier le tableau ci-dessous, qui fait ressortir par grande branche d'activité l'évolution des salaires entre le 1<sup>er</sup> janvier 1954 et le 1<sup>er</sup> janvier 1955. Il inclut les mouvements de salaires réels qui ont été réalisés à la suite des relèvements des bas salaires de février et d'octobre 1954.

**EVOLUTION DES INDICES MOYENS  
DES TAUX DE SALAIRES  
entre janvier 1954 et janvier 1955**

BRANCHES D'ACTIVITÉ	INDICES base 100 : janv. 46		EVOLUTION entre les deux dates 100 = janv. 54
	Janvier 1954	Janvier 1955	
Production des métaux	478	519	108,6
Industrie mécanique .	510	544	106,7
Industrie du verre ...	511	542	106,1
Céramique et matériaux de construction	450	490	108,9
Bâtiment et travaux publics .....	460	486	105,7
Industries chimiques et caoutchouc .....	520	559	107,5
Industrie alimentaire et agricole .....	520	565	108,7
Industrie textile .....	532	573	107,7
Habillement et travail des étoffes .....	501	558	111,4
Cuir et peaux .....	470	517	110
Ameublement, industrie du bois .....	468	516	110,3
Papier-carton .....	520	566	108,8
Industrie polygraphique .....	517	555	107,3
Industries diverses ...	512	555	108,4
Transports .....	493	529	107,3
Commerces agricoles et alimentaires .....	528	576	109,1
Commerces non alimentaires .....	507	552	108,9
Hygiène .....	487	535	109,9
<i>Ensemble</i> .....	500	539	107,8

Ce tableau fait ressortir que les revalorisations moyennes des salaires réels ont été différentes suivant les branches d'activité. Mais il faut souligner aussi que, dans ce cadre général, les augmentations de salaires ont également été très diverses suivant les catégories professionnelles.

CATÉGORIES	HOMMES			FEMMES		
	1 <sup>er</sup> Janvier 1954	1 <sup>er</sup> Janvier 1955	Augmentation	1 <sup>er</sup> Janvier 1954	1 <sup>er</sup> Janvier 1955	Augmentation
Manœuvre ordinaire	524	576	9,9 %	580	654	12,8 %
Manœuvre spécialisé .....	503	544	8,2 %	554	611	10,3 %
Ouvrier spécialisé .	482	512	6,2 %	513	559	9 %
Ouvrier qualifié ...	468	492	5,1 %	494	537	8,7 %

Il n'est pas utile de commenter ces chiffres. Ils montrent simplement que les revalorisations du salaire minimum garanti réalisées en 1954 et qui forment ensemble 21,5 % n'ont eu qu'une répercussion très limitée dans les différents groupes d'activité et dissemblables dans les diverses catégories professionnelles.

La position patronale, que nous avons soulignée ci-dessus, est particulièrement grave. Comme est grave également la candeur des dirigeants politiques de ce pays qui, il y a quelques mois encore, croyaient qu'il suffisait de faire appel à la bonne volonté du patronat français pour qu'automatiquement s'élaborent et se signent des accords de salaires. C'est avoir trop bonne opinion de nos employeurs ; nos organisations syndicales, pour leur part, ne se sont jamais trompées sur leur bonne volonté et leur esprit de compréhension !

La vérité, c'est que notre législation du travail, qui est si riche sur certains points, est d'une pauvreté absolue sur d'autres. Lorsque cette législation donne aux organisations syndicales ouvrières le pouvoir de « contracter » au nom de leurs mandants et même de l'ensemble des travailleurs, et que l'exercice de cette prérogative est rendu impossible par le fait que les employeurs ne veulent pas contracfer, il y a quelque chose qui va de plus.

Il faut donc aller plus loin, et s'il ne semble pas possible d'obliger les parties à s'entendre, il faut s'orienter alors vers des formes de solution des litiges collectifs du travail, plus efficaces que celles qui nous ont été offertes par la loi du 11 février 1950.

Sur ce plan des salaires, et en vue du rendez-vous d'avril, le Conseil confédéral des 19 et 20 février 1954 demandait notamment :

« — des augmentations des salaires réels, conclues dans le cadre des accords de salaires, conventions collectives et statuts;

« — l'institution d'une procédure de conciliation et de recommandation pour la solution des conflits collectifs du travail. »

Nous reviendrons plus loin sur ce dernier point.

## B. — Conventions collectives.

Nous aborderons ce chapitre des conventions collectives en soulignant que la situation s'est fortement améliorée à ce sujet depuis notre dernier Congrès, et notamment au cours de l'année 1954.

Dans notre rapport moral de 1953, nous nous élevions contre le fait que, malgré l'effort des organisations syndicales ouvrières, aucune convention collective n'avait été signée dans un grand nombre de professions, et notamment dans la métallurgie, le bâtiment et les travaux publics.

Nous faisions la remarque suivante : « Tant que l'ensemble des branches relevant de la Métallurgie et du Bâtiment ne sera pas couvert par des conventions collectives, il manquera quelque chose dans l'application psychologique — nous ne disons pas l'application intégrale — de la loi du 11 février 1950. »

Sur ce plan, la situation a fort heureusement évolué. Si la Métallurgie n'a pas de convention nationale, les conventions régionales ou départementales qui ont été signées depuis un an couvrent la grande majorité des travailleurs de la métallurgie. Le Bâtiment a une convention nationale qui se complète par des textes départementaux. Elle a permis la signature de plusieurs autres conventions nationales, notamment dans les Travaux publics. L'ensemble des travailleurs de ces secteurs ont aujourd'hui leurs conventions.

L'on comprendra aisément que nous attirons l'attention plus spécialement sur ces branches d'activité lorsqu'on sait qu'elles comprennent plus de deux millions de travailleurs.

Mais, dans d'autres branches aussi, les efforts entrepris ont été couronnés de succès. Nous aurions voulu donner, dans le cadre de ce rapport, la liste des conventions collectives nationales signées, comme nous l'avions fait en 1953. Mais elle a été publiée dans *Syndicalisme*, n° 509, du 10 au 16 février 1954, et nous demandons à nos organisations de se reporter à cette publication.

Par contre, nous donnons, ci-dessous, une statistique faisant ressortir le nombre des conventions collectives et des avenants signés à la date du 22 février 1955, tant sur le plan national que régional, local et même de l'entreprise.

	Conventions déposées	Avenants déposés	Conventions étendues	Avenants étendus
Conventions nationales	69	133	8	20
Retraite des Cadres ..		68		62
Conventions régionales	29	74	8	26
Conventions locales ..	101	172	12	11
Conventions d'établissement .....	85	83		
<b>TOTAL .....</b>	<b>284</b>	<b>530</b>	<b>28</b>	<b>119</b>
		814		147

L'examen de ce document montre que l'ensemble de ces textes atteint 814 ; il était de 427 à l'époque de notre Congrès de 1953. Cette progression importante montre que l'activité professionnelle déployée par nos organisations a eu des résultats.

Plusieurs observations sont cependant à faire :

1) Le chiffre assez modeste de textes étendus (28 conventions sur 199 et 119 avenants sur 447, si l'on ne tient pas compte des conventions et avenants d'établissements) démontre que la plupart ne se trouvent pas dans les conditions légales voulues pour qu'elles puissent faire l'objet d'une mesure d'extension.

2) Si beaucoup de ces conventions contiennent des clauses intéressantes pour les travailleurs et vont, dans ce sens, au-delà des simples dispositions de la législation sociale, un certain nombre ne contiennent aucune clause salariale, du fait de l'opposition patronale à en discuter.

3) Enfin, il suffit de lire la liste des conventions collectives signées jusqu'à ce jour et que nous avons publiées dans *Syndicalisme* pour se rendre compte qu'il y a encore des branches d'activité qui n'ont pas de conventions, les négociations n'ayant pas abouti.

Ces deux dernières remarques se rattachent à ce que nous avons dit plus haut en ce qui concerne la signature des accords de salaires. Et nous répétons qu'il faut trouver très rapidement des moyens de résoudre ces problèmes.

## C. — Conciliation et arbitrage.

Certes, il existe actuellement des procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

La grande majorité des conventions collectives signées jusqu'à ce jour prévoient l'institution d'organismes de conciliation devant lesquels doivent être portés tous les litiges nés de l'application des dispositions de ces textes.

Mais quelques conventions seulement ont prévu une procédure d'arbitrage de ces conflits, lorsque ceux-ci n'ont pu trouver une solution en conciliation.

Sur le plan officiel, il existe aussi des commissions nationales et régionales de conciliations, complétées par des sections départementales.

Mais si ces organismes fonctionnent normalement depuis 1950, ils n'ont eu à connaître qu'un nombre assez limité de conflits (5 % environ de l'ensemble des litiges) et n'ont abouti à des résultats que pour un tiers seulement. (Voir tableau page 92).

Quant aux recours à l'arbitrage dans le cadre des dispositions de la loi du 11 février 1950, ils sont très peu nombreux : douze depuis cinq ans.

Ce qui précède nous montre clairement que si les dispositions en vigueur pour la solution des conflits collectifs ont quelque peu joué, le bilan positif qui en ressort est assez maigre. La nécessité de revoir et d'améliorer ces dispositions apparaît plus que jamais.

C'était le sens des travaux que nous avions entrepris en 1951 et qui devaient donner naissance à une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale le 27 mars 1952 sous le n° 3.086.

Le rapport moral présenté au Congrès de 1953 a fait un com-

Le tableau ci-dessous fait ressortir cette situation à la date du 22 février.

	Nombre de conflits examinés	Nombre de procès-verbaux		Incompétence de la commission
		de Conciliation	de Non-Conciliation	
Commission nationale	18	8	9	1
Commissions régionales	175	56	118	1
Sections départementales	348	114	234	
TOTAL .....	541	178	361	2

mentaire assez détaillé de ce texte. Nous n'y reviendrons pas. Nous voulons seulement souligner que, pris en considération, il aurait permis, en améliorant sensiblement les procédures actuelles de règlement des conflits collectifs, de résoudre un certain nombre de litiges tant en ce qui concerne les salaires que les clauses à introduire dans les conventions collectives.

Malheureusement, comme beaucoup de propositions de lois à caractère social, celle-là est restée en panne à la Commission du Travail de l'Assemblée nationale et risque de l'être tant que le rapporteur nommé ne sortira pas son rapport.

Il faut dire, cependant, que certaines des conceptions contenues dans notre texte ont fait leur chemin, notamment ces derniers mois, depuis qu'on a enfin compris dans les sphères ministérielles qu'il ne suffisait pas de faire appel à la bonne volonté patronale pour que naissent des accords de salaires ou des conventions collectives comprenant des clauses salariales.

Le Ministère du Travail avait mis au point, à la fin de l'année 1953, un avant-projet de loi qui allait moins loin que notre proposition, en ce sens qu'il écartait délibérément le délicat problème de l'arbitrage, même sous la forme où nous le concevons, mais qui s'apparentait à nos thèses en ce qui concerne la conciliation, l'enquête et la recommandation. Le rôle du « médiateur » prévu dans le texte ministériel était assez pareil à celui de « l'expert » créé par le nôtre ; la seule différence à signaler résidait uniquement dans l'usage qui était fait de la « recommandation » découlant des investigations, des travaux de l'expert ou du médiateur.

Ce projet avait une valeur certaine ; les circonstances politiques du début de cette année ont sans doute empêché son dépôt à l'Assemblée nationale.

A l'heure où sont écrites ces lignes, nous ne savons encore les intentions du Gouvernement en cette matière.

Quoi qu'il en soit, nous ne manquerons pas de mettre au premier rang de nos demandes, comme nous l'avons fait depuis 1952, l'institution d'une procédure efficace de règlement des conflits collectifs du travail.

Il s'agit du moyen le plus sûr d'arriver à la conclusion des

accords de salaires et des conventions collectives comportant des clauses salariales.

Un exemple assez récent de médiation dans un conflit est à retenir. Sans que le règlement du conflit des dockers ait donné toute satisfaction aux travailleurs qui n'ont pas obtenu ce qu'ils désiraient en matière de salaires, il a pu se terminer grâce à la désignation par le Ministre des Travaux publics et des Transports d'un conciliateur en la personne de M. Le Hénaff, membre du Conseil économique.

Depuis 4 mois, un malaise profond régnait chez les dockers par suite des conditions de travail qui leur étaient faites. Ce malaise se traduisait par un ralentissement dans le travail dans les différents ports, puis pendant plusieurs jours par des arrêts complets d'activité.

Dès sa désignation, M. Le Hénaff commença son enquête à Paris et dans les ports et soumis ses conclusions aux parties intéressées. Celles-ci les reprirent dans un accord signé le 4 février qui mettait fin au conflit. A cet accord, un protocole annexe était joint, signé par les délégués patronaux et ouvriers et le Ministre des Travaux publics. Ce protocole prévoyait notamment « que pour faciliter le règlement des litiges qui peuvent s'élever sur le plan local à l'occasion de la conclusion des accords locaux prévus, le Ministre des Travaux publics fera procéder dans les ports intéressés à une étude économique et sociale, qui sera confiée à une personne qualifiée, choisie en dehors de la profession. Cette étude sera remise au Directeur du port qui convoquera la Commission paritaire locale dans le but de parvenir à un accord. »

« En cas de désaccord devant la Commission paritaire locale, un médiateur sera désigné par le ministre sur proposition conjointe des parties. Les parties s'engagent à communiquer à ce médiateur tous documents ou renseignements de nature à faciliter sa tâche. »

Il y a dans cet exemple, isolé encore certes, des idées que la C.F.T.C. avait retenues depuis quelques années déjà concernant la procédure d'enquête et de recommandation et la médiation pour aider à solutionner les conflits collectifs du travail.

## II MAIN-D'ŒUVRE ET CHOMAGE

Les problèmes de main-d'œuvre sont toujours suivis avec beaucoup d'attention par les organisations syndicales. Dans la mesure où est réalisé plus complètement le plein emploi, où le chômage est en diminution, la situation matérielle des travailleurs est meilleure et en même temps apparaît un des indices d'une situation économique générale plus satisfaisante.

Il semble que l'augmentation inquiétante du nombre des « sans-travail » constatée au début de l'année 1953 et en 1954 ait tendance fort heureusement à se ralentir et même à diminuer, notamment en ce qui concerne le département de la Seine.

Au 15 janvier 1955, les statistiques accusaient pour toute la France : 60.970 chômeurs secourus tandis qu'au 15 janvier 1954 on notait 66.670 chômeurs secourus.

Pour le seul département de la Seine, au 15 janvier 1955, on comptait 16.170 chômeurs secourus contre 28.278 chômeurs secourus au 15 janvier 1954.

Les quelques chiffres suivants, pour le département de la Seine, marquent les étapes d'une amélioration de la situation dans la région parisienne :

(En 1954)

1 <sup>er</sup> mars .....	31.537	chômeurs secourus.
1 <sup>er</sup> avril .....	29.962	> >
1 <sup>er</sup> mai .....	28.444	> >
1 <sup>er</sup> juin .....	26.625	> >
1 <sup>er</sup> septembre ....	20.146	> >
1 <sup>er</sup> octobre .....	19.237	> >
1 <sup>er</sup> novembre ....	19.440	> >

Voici, pour toute la France, quelques chiffres de chômeurs secourus comparés entre les années 1953 et 1954 :

	1953	1954
1 <sup>er</sup> mars .....	75.214	77.737
1 <sup>er</sup> avril .....	75.524	75.912
1 <sup>er</sup> mai .....	71.025	73.045
1 <sup>er</sup> juin .....	67.013	69.128
1 <sup>er</sup> juillet .....	60.074	61.715
15 juillet .....	56.475	57.578
1 <sup>er</sup> août .....	54.218	56.105
15 août .....	53.795	55.728
1 <sup>er</sup> septembre .....	54.010	54.583
15 septembre .....	52.318	52.471
1 <sup>er</sup> octobre .....	51.870	48.365
15 octobre .....	51.317	46.059
1 <sup>er</sup> novembre .....	53.249	49.188
15 novembre .....	55.918	51.422

Il est bon de rappeler que le chiffre des chômeurs secourus publié par les statistiques officielles n'exprime pas le chiffre réel des chômeurs parce que tous les travailleurs privés d'emploi ne sont pas secourus, soit qu'il n'existe pas de fonds de chômage dans la localité où ils résident, soit qu'ils ne remplissent pas toutes les conditions pour y être inscrits.

Mais il reste qu'un assez grand nombre de chômeurs isolés ne peuvent bénéficier des allocations prévues, quoique remplissant toutes les conditions réglementaires, parce qu'il n'y a pas de fonds de chômage auquel ils puissent être rattachés.

Pour remédier à cette lacune, depuis longtemps déjà, la C.F.T.C. a demandé le rattachement de ces chômeurs isolés à un fonds départemental qui puisse les indemniser comme les autres travailleurs privés d'emploi.

Le décret n° 54-355 du 29 mars 1954 (J.O., 29-30 mars 1954), modifiant le décret du 12 mars 1951, comporte un article 3 ainsi libellé :

« Il est ajouté au décret du 12 mars 1951 un article 8 bis ainsi libellé :

« Les chômeurs isolés dans les localités où le nombre des travailleurs sans emploi ne justifie pas de l'ouverture d'un ser-

vice de chômage, pourront être pris en charge par un service départemental ouvert sur l'initiative du préfet, par arrêté du Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et du Ministre chargé du Budget. Les communes pourront adhérer à ce fonds sur demande du maire accompagnée d'une délibération conforme du Conseil municipal.

« Les dépenses de ce service départemental de chômage qui sera géré par le chef du service départemental de main-d'œuvre, seront supportées à concurrence de 80 % par l'Etat et de 20 % par les communes.

« Les allocations de chômage seront, dans ce cas, attribuées aux chômeurs remplissant les conditions requises pour une durée qui ne pourra excéder cinq mois au maximum pour l'année civile, l'autorisation de versement devant être renouvelée chaque mois par le chef du service départemental; ces allocations seront versées dans les conditions prévues à l'art. 15 du décret du 12 mars 1951.

« Le maire devra s'assurer de l'état de chômage des intéressés par un contrôle journalier. »

Ces nouvelles dispositions améliorent les conditions antérieures, encore faut-il pouvoir obtenir l'ouverture du fonds départemental partout, en vue de réaliser ce que nous ne cessons de demander, l'indemnisation de tous les chômeurs remplissant les conditions requises, quel que soit le lieu de leur résidence.

Le Comité national de la C.F.T.C., en janvier 1953, avait demandé « la mise en place d'un système d'assurance-chômage avec participation financière de la profession et de l'Etat et gestion par les organisations syndicales.

« La Commission confédérale d'Action professionnelle avait préparé un texte de proposition de loi « tendant à l'institution d'un régime d'assurance-chômage ». Ce texte, soumis au Bureau confédéral, a été rejeté par ce dernier, celui-ci préférant qu'on s'oriente vers un autre système analogue à celui des Assurances sociales en 1930 : pluralité des caisses, caisses d'affinité à base syndicale et caisses départementales neutres pour ceux qui n'opteraient pas pour une caisse d'affinité. Il a été demandé à la Commission d'action professionnelle de reprendre l'étude de l'assurance-chômage en s'inspirant de ces directives.

D'un autre côté, le Conseil économique étudie également ce problème. Des délégations de la Commission des Affaires sociales de cet organisme, dont faisait partie notre camarade R. Vansieleghem, ont été faire une enquête sur cette question en Belgique, en Suisse et en Allemagne. Les conceptions en matière d'assurance-chômage sont diverses : certains voudraient purement et simplement voir incorporer ce risque dans la Sécurité sociale ; d'autres ne voudraient pas le dissocier du placement.

Sans doute pour lutter contre le chômage, il n'y a pas que l'indemnisation des « sans-travail » ou l'assurance-chômage. Ce sont des palliatifs nécessaires mais, comme nous l'avons indiqué à maintes reprises, il faut rechercher les causes de tous ordres du chômage et prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Les causes, et partant les remèdes du chômage, se situent sur des plans différents : social, économique, international.

Une politique de la main-d'œuvre bien conçue doit tendre au plein emploi, en conséquence aboutir à un placement judicieux de la main-d'œuvre et à sa préparation lointaine au moyen de

la formation professionnelle et de l'apprentissage adaptées aux aptitudes et aux goûts des intéressés et aux nécessités économiques.

### RECONVERSION ET RECLASSEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Dans ce domaine de la main-d'œuvre, il faut retenir le décret du 14 septembre 1954, « tendant à faciliter l'adaptation de l'industrie, le reclassement de la main-d'œuvre et la décentralisation industrielle ». Ce décret créait pratiquement trois fonds : fonds de conversion, fonds de reclassement et fonds d'aménagement du territoire pour les opérations de décentralisation industrielle. Les organisations syndicales avaient demandé expressément d'être représentées avec voix délibérative dans tous les organismes à quelque échelon qu'ils se situent pour tout ce qui touche à la main-d'œuvre. Les déclarations du Gouvernement semblaient répondre à nos préoccupations bien que, dans l'exposé des motifs du décret du 14 septembre 1954 il était dit : « L'orientation des réformes à la réalisation desquelles devront contribuer pour leur part les nouvelles institutions sera examinée à la fois dans le cadre de la profession et de la région. C'est à ce niveau que seront associées les organisations professionnelles et syndicales, patronales et ouvrières. »

Ainsi donc, si la participation des organisations syndicales ouvrières était esquissée, elle ne dépassait pas le cadre du département et de la région et, au plan national, les centrales ouvrières n'avaient aucun rôle à jouer.

Nous avons tenu à protester contre un tel état de choses tant auprès du Gouvernement qu'à la Commission nationale de la main-d'œuvre et dans les divers organismes où nos camarades pouvaient être appelés à siéger.

Pour pallier en partie à cela, le Ministre du Travail eut l'idée d'envisager la constitution, au sein de la Commission nationale de la main-d'œuvre d'un groupe de travail. Ce groupe aurait pour mission, sur le plan national, de donner son avis sur les mesures relatives à la réadaptation professionnelle et au reclassement de la main-d'œuvre.

Quelles que soient les décisions ultérieures qui pourront être prises, il est indispensable d'associer sur tous les plans les organisations syndicales ouvrières à toutes les mesures touchant la main-d'œuvre. Il s'agit là d'un problème humain sur lequel les centrales syndicales ne laisseront pas prescrire leurs droits.

### MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

En 1954, en raison de la situation économique, les introductions de main-d'œuvre étrangère ont été en retrait par rapport à l'année précédente.

Tandis qu'en 1953, il était introduit 10.667 travailleurs étrangers, se décomposant en : 5.818 pour l'agriculture; 4.048 pour le bâtiment et 801 pour la métallurgie, en 1954 on introduisait seulement 7.706 travailleurs étrangers, dont : 3.727 pour l'agriculture, 3.496 pour le bâtiment et 483 pour la métallurgie.

Pour l'année 1955, en ce qui concerne le bâtiment, il semble

que si l'exécution des programmes de construction se réalise à la cadence prévue, il faudra sans doute recourir à l'introduction d'une certaine quantité de main-d'œuvre étrangère qualifiée dans cette spécialité. Bien entendu, avant cette introduction, il sera nécessaire d'évaluer les ressources en main-d'œuvre française et notamment l'appoint important pouvant être fourni par les stagiaires des centres de formation professionnelle des adultes (F.P.A.).

### APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Le plein emploi, en même temps que l'avenir du travailleur, est conditionné par un apprentissage et une formation professionnelle sérieuse précédés autant que possible par une orientation professionnelle conscientieusement faite.

Dans le rapport du congrès de 1953, nous attirions l'attention de nos camarades sur le grave problème moral qui se pose tant en matière d'orientation qu'en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.

Nous le répétons, il ne s'agit pas de négliger ni les goûts, ni les aptitudes de chacun, mais tout en tenant compte, faut-il encore, orienter les jeunes vers un métier rentable et d'avenir.

Plus que jamais, à côté de la spécialisation utile dans un métier, il faut l'acquit d'une formation polyvalente et générale qui permette, à travers les difficultés économiques, le redressement éventuel d'une situation devenue déficiente.

L'établissement des contrats relatifs à l'apprentissage dans les entreprises ne doit pas donner lieu à certains abus contre lesquels nous nous sommes élevés avec vigueur. Il s'agit de « pseudo-contrats » d'apprentissage rédigés pour 6 mois ou un an qui, sous prétexte de perfectionnement ou d'acquisition de dextérité, permettent d'allouer à des ouvriers ou à des ouvrières ayant complètement terminé leur apprentissage, des salaires inférieurs aux salaires normaux. Il y a également des activités qui ne nécessitent aucune sorte d'apprentissage, tout au plus une mise au courant assez brève, pour lesquelles pourtant des contrats sont signés ayant pour conséquence l'attribution d'un salaire réduit aux intéressés.

Il faut noter toutefois qu'une circulaire ministérielle M.O. 39-54 en date du 12 juillet 1954 précise le rôle que doivent jouer les directions départementales du Travail et de la Main-d'œuvre en matière d'établissement des contrats d'apprentissage et que des instructions ont été envoyées par le ministère du Travail (sous-direction de la formation professionnelle) qui a établi une formule de contrat-type.

Toutes ces mesures, tant en ce qui concerne l'établissement de véritables contrats d'apprentissage, la formation professionnelle à base polyvalente adaptée et sensible aux besoins en main-d'œuvre, contribueront à remédier au chômage, aideront à réaliser le plein emploi et à préparer un avenir stable aux jeunes générations de travailleurs.

### FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Malgré toutes ces mesures concernant la préparation de la carrière des jeunes travailleurs dans les conditions les plus

sérieuses et avec l'ambition de leur assurer le maximum de stabilité et de réussite dans la vie, il faut tenir compte qu'il y aura dans la conjoncture économique si mouvante que nous connaissons des changements d'orientation à donner à des adultes parfaitement qualifiés dans un métier qu'ils ont appris mais dont les débouchés se ferment. La Formation professionnelle des adultes (F.P.A.) doit être organisée et développée en fonction de ces nécessités et des redressements à opérer. Sans doute, cette formation est un des moyens de faciliter la reconversion et le reclassement de la main-d'œuvre, mais la F.P.A. a aussi un caractère permanent qu'il ne faut pas oublier.

Il faut pour cela outiller et développer des centres en nombre suffisant s'appliquant non seulement à former des ouvriers pour le bâtiment et la métallurgie mais préparant les adultes à d'autres activités nouvelles susceptibles d'offrir des débouchés aux travailleurs.

Pour cela, il faut des crédits suffisants. Il n'y a pas lieu de léśiner sur leur octroi car ils sont parfaitement rentables, tant sur le plan individuel que dans le sens de l'intérêt général de notre économie et du pays.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous disions dans le précédent rapport moral touchant la situation de la main-d'œuvre agricole. Le problème demeure entier, tout reste à faire dans le domaine rural si on veut satisfaire à la fois les exigences de la justice et l'intérêt général bien compris.

Tout ce qui concerne la main-d'œuvre et l'emploi ne sera résolu sainement que dans la mesure où un climat favorable existera. C'est sous l'angle humain que doivent s'envisager tous ces problèmes et c'est uniquement dans cet esprit qu'ils pourront être convenablement résolus.

### III

## LES COMITÉS D'ENTREPRISES

Les espérances nées, après la Libération, de l'Ordonnance du 22 février 1945 et de la loi du 16 mai 1946, ainsi que de celles qui la suivirent, sont loin d'avoir été réalisées. La désaffection qui nous notions dans le Rapport moral du Congrès confédéral de 1953 ne s'est pas atténuée.

Sans doute, tout n'est pas négatif dans le bilan de ces deux années, sur le plan des comités d'entreprise. Il n'apparaît pourtant pas que le « climat », « l'ambiance » des entreprises se soient suffisamment modifiés pour — devançant en quelque sorte le législateur dans les progrès qu'il lui reste à réaliser — marquer une étape nouvelle sur la route de l'épanouissement des Comités d'entreprise.

Diverses propositions de loi, dont l'une émanant de la G.F.T.C., pour préciser et amplifier les attributions économiques des comités d'entreprise, n'ont pas encore été discutées au Parlement. De même qu'aucun pourcentage minimum pour le financement des œuvres sociales des comités d'entreprise n'a été fixé par un texte réglementaire.

La proposition de loi de notre ami Meck, député du Bas-Rhin, tendant à porter à deux ans au lieu d'un an les pouvoirs des membres des comités d'entreprise a définitivement été adoptée

par les deux assemblées parlementaires (loi du 9 janvier 1954).

En dehors de la prorogation des pouvoirs des membres des comités d'entreprise, cette loi modifie l'art. 12 du texte antérieur et prévoit le remplacement du titulaire empêché par un membre suppléant, « appartenant à une liste présentée par l'organisation syndicale qui a présenté la liste sur laquelle le titulaire à remplacer a été élu. La priorité est donnée au suppléant de la même catégorie. »

« S'il n'existe pas de suppléant élu sur une liste présentée par l'organisation syndicale qui a présenté le titulaire, le remplacement est assuré par le suppléant de la même catégorie qui a obtenu le plus grand nombre de voix. »

En ce qui concerne le renouvellement des membres des Comités d'entreprise, les dispositions suivantes figurent à l'art. 3 de la nouvelle loi :

« Les organisations syndicales intéressées seront invitées par le chef d'entreprise à procéder à l'établissement des listes de candidats proposés pour les postes de membres du comité d'entreprise un mois avant l'expiration du mandat des membres du Comité en exercice. Les élections devront avoir lieu dans la quinzaine qui précède l'expiration de ce mandat. »

Il ne semble pas que, depuis deux ans, d'autres modifications aient été apportées aux textes législatifs ou réglementaires relatifs aux comités d'entreprises.

Ils ont cependant besoin d'être perfectionnés sur un certain nombre de points, notamment en ce qui concerne les ressources des comités d'entreprise et les sommes minima en pourcentage qui devraient être versées par le chef d'entreprise pour le fonctionnement des œuvres sociales gérées par le Comité ainsi que les précisions et les améliorations à apporter à l'art. 3 de la loi concernant les pouvoirs économiques des comités.

Il reste aussi que des employeurs interprètent d'une manière restrictive parfois les textes en vigueur. C'est ainsi que certains, sous prétexte que l'art. 21 de la loi n'en fait pas mention, contestent la présence des délégués syndicaux au Comité central d'entreprise.

Sur le problème de la représentation des salariés et surtout de la participation à l'organisation de la vie de l'entreprise, de quelque manière que s'exerce cette participation, on constate que dans certains groupements importants d'entreprises : holdings, rattachement à une communauté économique, telle la C.E.C.A., des décisions sont prises à des échelons supérieurs aux Conseils d'administration, dans lesquels aucune représentation du personnel et des délégués du comité d'entreprise n'est assurée. Il y a là un fait nouveau qui impliquerait que, pratiquement, malgré les formes variées que peuvent prendre les structures industrielles, la loi soit appliquée dans l'esprit où elle a été établie et promulguée.

Sur le plan confédéral, dans le cadre de la Commission d'action professionnelle, une sous-commission des comités d'entreprise a été créée. Elle a tenu un certain nombre de réunions, dont la première a eu lieu au début de l'année 1954.

La sous-commission des comités d'entreprise s'est assignée comme tâche : la préparation du programme des sessions spécialisées de Bierville, en collaboration avec la commission de formation ; la collaboration à la revue « Formation » ; la remise

à jour de la brochure épuisée sur les comités d'entreprise; l'aide à apporter à l'organisation de congrès régionaux (pour les membres des comités d'entreprise) et au regroupement des camarades intéressés.

Au point de vue formation, et en ce qui touche tout particulièrement celle des membres des comités d'entreprise, la C.F.T.C. reste fidèle au programme qu'elle s'est tracé depuis longtemps déjà : apporter tous ses soins à la formation de ses militants au fur et à mesure qu'ils prennent des responsabilités nouvelles et plus importantes.

Au cours de l'année 1954, malgré les difficultés qu'ont les camarades de se libérer de leurs occupations professionnelles pour suivre les sessions d'études spécialisées de Bierville, un essai a été fait pour les syndicalistes chrétiens, membres de comités d'entreprise, d'une session de deux semaines, du 7 au 20 mars 1954.

Cet effort exceptionnel demandé à nos militants avait surtout pour objet d'approfondir davantage à la fois les textes législatifs et les problèmes variés et nombreux que pose l'activité au sein d'un comité d'entreprise ; de permettre aussi des échanges de vues sur les difficultés rencontrées par les uns et par les autres et la mise en commun des expériences de tous. Au cours de ces deux semaines, c'est un vaste tour d'horizon auquel se sont livrés les sessionnaires : historique des comités d'entreprise ; les élections ; la propagande ; les élus : prérogatives et garanties attachées à la fonction ; le fonctionnement du comité d'entreprise, des commissions ; la gestion des œuvres sociales ; la médecine du Travail ; les problèmes financiers ; la constitution d'une bibliothèque d'entreprise ; les liaisons à établir ; la position et l'action de la C.F.T.C. en face du problème des comités d'entreprise ; les perspectives d'avenir de cette institution.

Cette rapide énumération marque toute l'ampleur des questions soulevées au cours de cette session et tout le travail réalisé par les participants à ces deux semaines d'études.

Sans doute, dans le domaine des comités d'entreprise, la marche en avant est souvent longue et difficile, mais cela ne doit en aucune manière décourager l'action persévérente de nos militants, ni ralentir l'effort de formation qui doit leur permettre d'être à hauteur des responsabilités, de toutes les responsabilités qu'ils revendiquent.

#### IV LA MEDECINE DU TRAVAIL

Dans le rapport moral du dernier congrès confédéral, analysant les textes législatifs concernant la médecine du Travail et leur application, nous constatons qu'un trop grand nombre de salariés n'étaient pas encore couverts par ces textes et regrettions que ne soit pas encore pleinement réalisé le « climat » indispensable à l'épanouissement d'une saine et authentique médecine du Travail.

Cette recherche de l'extension de cette institution à tous les travailleurs, à toutes les professions, est demeurée une des préoccupations constantes de ceux qui désirent qu'elle se généralise non seulement au plan national, mais aussi au plan européen et international.

Sur le terrain professionnel, une industrie importante, celle des transports (fer, eau, air, route) ne figurait pas nommément dans la loi du 11 octobre 1946 parmi les entreprises assujetties à la Médecine du Travail. Sur l'initiative de la C.F.T.C., une proposition de loi réparant cette omission a été déposée depuis 1953. Elle fut votée sans débat à l'Assemblée nationale mais fut modifiée au Conseil de la République, à la demande du ministère du Travail. Il faut espérer que dans un bref délai, un texte définitif verra le jour, permettant de faire faire un pas de plus à la Médecine du Travail.

Ainsi que nous l'avions indiqué, la 36<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, en 1953, avait à son ordre du jour : « la protection de la santé des travailleurs sur les lieux de travail »; vers la fin de cette même année (du 27 septembre au 3 octobre) se tenait à Milan un colloque européen sur la Médecine du Travail, organisé par le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé et le Bureau international du Travail, avec la collaboration du Gouvernement de la République italienne. Ce colloque groupait les représentants de douze pays européens (y compris le Maroc et la Tunisie) : Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Maroc, Portugal, Suisse, Tunisie, Yougoslavie. La délégation française était constituée dans la forme du tripartisme, c'est-à-dire à l'image de ce qui se passe aux conférences internationales du Travail : le délégué de la C.F.T.C. était le représentant ouvrier français au Colloque. L'organisation mondiale de la Santé et le Bureau international du Travail étaient représentés.

Les principaux problèmes traités ont été les suivants : « Facteur humain et Sécurité des Travailleurs », par le R.P. Gemelli, recteur de l'Université catholique du Sacré-Cœur à Milan, et par le docteur Godard, chef des services médicaux et sociaux de la Société des Aciéries de Longwy, à Thionville; « La réadaptation des travailleurs physiquement diminués », par le docteur Houssa (Belgique); « Les instituts de médecine du Travail et la formation professionnelle des médecins d'entreprise », par le professeur Vigliani (de Milan); « L'absentéisme dans l'industrie », par le professeur S. Forssman (Suède); « Les services médicaux dans les grandes usines et les petites entreprises », par le docteur Proyard (Belgique) et le docteur Gallego (Espagne); « La santé mentale dans l'industrie », par le professeur Ling (Angleterre); « La législation sur la médecine du Travail : son application en France », par le docteur Gillon, médecin inspecteur général au ministère du Travail; « La législation internationale » par le docteur Annoni (B.I.T.).

La délégation française a pris une part très active aux travaux de ce colloque. Malgré les lacunes que peut présenter encore la législation française, malgré les perfectionnements et l'extension à donner encore à la médecine du Travail en France, il a été intéressant de constater que notre pays, dans ce domaine, tient déjà une place de premier plan.

Le Conseil supérieur de la médecine du Travail et de la main-d'œuvre, qui se réunit plusieurs fois par an au ministère du Travail, et au sein duquel sont représentées les organisations syndicales, a étudié au cours de ses récentes sessions un certain nombre de problèmes importants touchant la santé des travailleurs, la prévention des maladies professionnelles, en un mot la

protection de l'Homme au travail. Nous pouvons citer, en particulier, parmi les questions traitées : l'examen médical d'embauche ; les liaisons entre les médecins du Travail et les médecins de la main-d'œuvre ; la médecine du Travail et les travailleurs nord-africains ; les examens complémentaires ; le rôle de la médecine du Travail dans la prévention des accidents du travail ; dans quelle mesure et sous quelle forme le médecin du Travail peut-il donner des soins d'urgence et dispenser les premiers soins ; la recherche scientifique dans la médecine du Travail et les moyens de la faciliter ; l'étude des possibilités de perfectionnement dans leur spécialité offertes aux médecins du Travail ; le contrat dans la médecine d'entreprise ; le dossier individuel établi par le médecin d'entreprise : conservation, communication, transmission ; le dépistage de la tuberculose en médecine du Travail ; la notion de la réduction de la capacité professionnelle, son importance pratique ; l'utilité des études de postes en médecine du Travail ; les problèmes médicaux soulevés par l'emploi des travailleurs âgés ; l'étude des temps et la médecine du Travail ; l'utilisation professionnelle des tuberculeux ; les causes psychologiques des accidents du travail et leur prévention, etc...

On voit par cette énumération, très incomplète, combien est vaste le champ de la médecine du Travail. Il n'y a pas trop de toutes les bonnes volontés pour créer le climat nécessaire à la réalisation et à l'extension de la protection des travailleurs dans ce domaine.

## V

### LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONFÉDÉRALE D'ACTION PROFESSIONNELLE

La Commission confédérale d'Action professionnelle a poursuivi normalement ses travaux en se penchant sur tous les problèmes qui retiennent l'attention des travailleurs : salaires, main-d'œuvre, chômage, etc...

Le résultat des travaux de la Commission a été concrétisé par l'étude, la rédaction et le dépôt d'un certain nombre de propositions de lois actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale.

Parmi ces propositions, il faut notamment citer :

Celle portant le n° 9.008, déposée à la séance du 29 juillet 1954, « tendant à permettre la libre information des travailleurs par l'affichage, sur les lieux du travail des communications syndicales et des informations émanant des institutions légales existant dans l'entreprise. »

Cette proposition a surtout pour objet de faire respecter le droit des syndicats pour afficher leurs communications sur des panneaux réservés à cet effet ainsi qu'en ce qui concerne l'affichage relatif aux comités d'entreprise et aux délégués du personnel. Ce droit n'est pas contesté dans son principe mais il a soulevé des difficultés que la proposition a pour but d'éviter.

Une autre proposition, n° 9.172 avait pour objet « de mettre les dispositions du Code du Travail en harmonie avec la pratique habituellement suivie en matière de bulletin de paye ». Cette proposition, déposée le 13 août 1954, stipule nettement toutes

les indications qui devraient figurer obligatoirement sur le bulletin de paye. Un décret-loi, en date du 25 décembre 1954, a repris l'essentiel de cette proposition.

Une troisième proposition, n° 9.173, déposée le même jour, tend « à préciser les conditions d'application du salaire minimum interprofessionnel garanti aux jeunes travailleurs ».

Ce texte vise à préciser comment le S.M.I.G. doit être appliqué aux travailleurs de moins de 18 ans.

L'article unique est ainsi libellé :

« Les dispositions des textes réglementaires prévus par les articles 31 x et 31 x a du Livre premier du Code du Travail, sont applicables aux jeunes travailleurs.

« Le salaire minimum au-dessous duquel aucun jeune travailleur ne peut être payé est fixé en fonction du salaire minimum garanti de l'adulte et compte tenu des abattements ci-dessous, pratiqués sur ledit salaire :

« De 14 à 15 ans .....	40 %
« De 15 à 16 ans .....	30 %
« De 16 à 17 ans .....	20 %
« De 17 à 18 ans .....	10 %

« Cependant, lorsque les jeunes travaillent au rendement dans les mêmes conditions que les ouvriers adultes, les bases de leur rémunération doivent être les mêmes que celles de la rémunération des adultes effectuant le même travail. »

D'autres textes ont été étudiés et déposés pour réglementer la conclusion des contrats d'apprentissage, dépister et interdire les pseudo-contrats d'apprentissage ; tendant à étendre aux entreprises de transport l'application de la Médecine du Travail ; « tendant à lutter contre le chômage en interdisant le cumul d'un emploi à temps complet avec une pension lorsque celle-ci dépasse un certain montant » (proposition 5.699).

En matière d'assurance-chômage, la Commission a poursuivi l'étude de ce problème parallèlement aux études et aux missions du Conseil économique sur le même objet.

Récemment, la Commission d'Action professionnelle s'est penchée sur les Conseils de prud'hommes en vue d'aboutir à leur généralisation et à la démocratisation de leur désignation.

Il faut d'ailleurs noter qu'en dehors de tous ces problèmes qui ont retenu l'attention de la Commission, elle n'a cessé de suivre minutieusement et régulièrement tous les événements de la vie professionnelle en liaison avec les fédérations.

## VI

### LES ELECTIONS PRUD'HOMALES

Si la Commission confédérale d'Action professionnelle a étudié très attentivement les transformations qu'il faudrait apporter à la juridiction prud'homale pour aboutir à son extension dans un sens de plus en plus démocratique, il faut noter qu'à la C.F.T.C. nous avons toujours attaché une grande impor-

tance aux élections prud'homales, à la nécessité de préparer soigneusement, par une judicieuse propagande, les scrutins de renouvellement des conseils, en présentant des candidats partout où cela est possible.

Sur le plan local et sur le plan départemental, l'élection de conseillers prud'hommes C.F.T.C. est un des éléments de représentativité dont il ne faut pas méconnaître l'importance. Par leurs qualités de compétence, d'intégrité, nos élus peuvent aider beaucoup au rayonnement des idées syndicales chrétiennes et au recrutement plus intensif encore d'adhérents.

La progression constante du nombre des élus aux différentes élections prouve que généralement les travailleurs font confiance à nos camarades pour l'accession à cette magistrature du travail et au sein même des conseils la confiance de leurs pairs a porté à différentes reprises des syndicalistes chrétiens à la présidence.

En 1946 (renouvellement général) les conseillers prud'hommes C.F.T.C. étaient au nombre de 218. Après le renouvellement partiel de 1948, ce chiffre passait à 319; après celui de 1951, à 408 et enfin après celui de 1954, à 430.

Sans doute, on constate une progression constante dans le chiffre de nos élus. Ces résultats satisfaisants il faut, non seulement les maintenir mais les élargir par de nouvelles victoires dans des secteurs où peut-être nous n'avions pas encore présenté de candidats et où des succès sont possibles.

Il appartient aux Unions départementales et aux Fédérations de se préoccuper activement de la préparation des élections prud'homales, du recrutement des candidats et aussi de leur formation.

Sur le plan de la Formation, il importe que nos camarades soient préparés aux tâches juridiques que tous les militants syndicalistes ont plus ou moins à remplir. Nos écoles normales ouvrières et notre Institut confédéral se préoccupent de cette formation juridique. Ces cours, bien utilisés avec l'expérience de la vie syndicale, aideront à recruter une pépinière de futurs conseillers prud'hommes.

Si, à côté de celà, nous savons mener les campagnes électorales avant les scrutins, faire l'effort soutenu et indispensable de propagande qui nous mènera à la victoire, nous resterons fidèles aux traditions et aux préoccupations les plus anciennes du syndicalisme chrétien. A côté des procédures efficaces de solution des conflits collectifs du travail que nous voudrions voir s'instaurer, nous fournirons, pour les litiges individuels, des juges compétents, intègres et dévoués pour le plus grand bien des travailleurs et pour le renom de plus en plus grand des tribunaux du Travail en France.

## DEUXIEME PARTIE

# SÉCURITÉ SOCIALE ET ALLOCATIONS FAMILIALES

Au cours de ces deux années, nous avons constaté une stagnation, voire une régression, en matière de Sécurité sociale et d'Allocations familiales. Par contre, la C.F.T.C., par ses positions, ses propositions concrètes, son action ferme et continue, a la légitime satisfaction de penser (notamment grâce à ses militants et à ses administrateurs et au personnel des caisses) qu'elle a fait le maximum pour freiner et stopper une dangereuse régression et acquis l'accord et l'appui de l'opinion publique et des défenseurs de bonne foi des institutions sociales en ce qui concerne les améliorations précises, assorties de projets législatifs qu'elle propose.

Il y a deux ans nous enregistrons les intentions rétrogrades de certains ministres (particulièrement celui des Finances). De hauts fonctionnaires ne cachaient pas leur intention d'étatiser les Caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales, tablant sur un climat politique et gouvernemental favorisant leurs desseins; l'opinion publique était loin d'être désintoxiquée de la campagne de presse contre les châteaux ! de la Sécurité sociale.

Le déficit de l'assurance maladie comblé par l'excédent de recettes des Allocations familiales semblait le seul expédient permanent envisagé par le gouvernement pour résoudre les problèmes de financement. Cependant, il y avait de la part des défenseurs de l'institution (au premier rang desquels était la C.F.T.C.), des prises de positions par lesquelles on indiquait les causes du déficit, les déficiences de la législation et les demandes d'amélioration exprimées dans des motions des Assemblées générales de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F., et surtout dans les motions des organismes directeurs de la C.F.T.C., ces dernières ayant largement inspirées les orientations des deux fédérations de Caisses.

## LES PROJETS DE LOIS DE LA C.F.T.C.

Mais, par contre, il n'existe pas de projets précis, techniques, réalisables et justes à opposer aux projets « Garet » et autres, mais des voeux et des orientations qui si importantes soient-elles, étaient partiellement inefficaces en l'absence de projets concrets permettant leur réalisation.

Sur ce dernier point, la carence d'organismes techniques tels que la F.N.O.S.S. et l'U.N.C.A.F. ont amené la C.F.T.C. à entreprendre un très gros effort technique et législatif.

C'est pourquoi nous pouvons affirmer que depuis deux ans le tableau tracé par nous n'a pas changé. Par contre, au moins

sur un point, et il est important, il y a un fait nouveau qui a plus qu'une valeur d'effort et de témoignage.

Aujourd'hui, pour sortir de l'enlisement, la Sécurité sociale et les Allocations familiales, il n'y a que l'injustice des projets de loi et des décrets gouvernementaux ou les propositions de loi de la C.F.T.C. Nous constatons même que les idées et projets de la C.F.T.C. ne sont plus son monopole, qu'il s'agisse de l'stitution d'un fonds national vieillesse, d'un fonds de garantie des A.F., de la suppression du premier acte médical, des Allocations familiales selon l'âge des enfants, etc.

Les titres, les idées, voire les projets intégraux, sont repris par d'autres (ou démarqués pour ne pas devoir à la C.F.T.C. l'initiative). Tant mieux, ainsi se crée un courant qui s'amplifie chaque jour pour préconiser et défendre, non plus seulement des idées, mais des textes d'application.

Seulement il ne faut pas croire que les adversaires de la Sécurité sociale aient désarmé. Cette évolution, de bien des dirigeants d'organisations sociales et politiques, dans le sens des projets C.F.T.C., provoquent de nouveaux obstacles que nous devons démasquer :

Appeler projet C.F.T.C. ce qui n'en serait que la caricature, à cet effet reprendre nos expressions, nos exposés des motifs, mais y accoler d'autres articles de loi : ce sont des procédés qui doivent nous rendre prudents. Nous devons les dénoncer pour que la déformation de nos projets ne soit pas le moyen de discréditer des solutions originales, justes et réalisables, œuvres de la C.F.T.C.

Egalement certains envient ou craignent nos propositions, du fait qu'elles nuisent à leur prestige ou à leurs intérêts égoïstes. Par exemple, nous retrouvons pour le projet vieillesse, dans une même opposition, la C.G.T. et le C.N.P.F. La première après avoir réclamé la généralisation de la Sécurité sociale entend ne plus l'appliquer à la législation vieillesse, se refuse à voir que la solution ne peut plus être trouvée sur un seul plan salarial et que tout vieux sans ressource est un prolétaire qu'on ne peut écarter des solutions préconisées, que le problème vieillesse, s'il est salarial, est tout autant un problème national qui réclame une solution nationale, et une solution salariale intégrée dans la solution nationale.

Les vieux travailleurs devront-ils supporter longtemps la démagogie de la C.G.T. sous le prétexte que celle-ci n'a pas trouvé la première une heureuse proposition. De son côté, le C.N.P.F. est hostile au projet C.F.T.C. comme à tout projet qui demande des ressources complémentaires pour être appliqué, nous ne saurons nous en étonner. Nous dirions même que cette hostilité de l'égoïsme et de la démagogie contre ce projet vieillesse (et nous pourrions citer des exemples similaires relatifs à d'autres projets C.F.T.C. et relatifs aux mêmes organisations ou bien à d'autres) est pour nous plus un encouragement qu'un obstacle. Elle nous confirme que nous sommes dans la bonne voie, mais maintenant que les solutions sont trouvées, il n'est pas trop de l'action de toute la C.F.T.C., de la plupart des organisations sociales, de l'appui de l'opinion publique et des parlementaires, pour aboutir aussi rapidement que possible.

Certes il fallait du courage pour présenter des propositions de lois au nom de la C.F.T.C., car la perfection est difficile en

ce domaine : tous les cas douloureux, toutes les exceptions ne peuvent toujours être prévus dans un texte législatif et, de plus, il faut savoir être juste en respectant bien commun et intérêts particuliers. De plus, un texte technique, une solution pratique, permettent plus facilement qu'une idée générale la critique stérile de ceux qui n'ont rien fait.

Et nous savions bien toutes les attaques dont nous serions l'objet de la part de susceptibilités ombrageuses, de démagogues, d'égoïstes, de conservateurs impénitents, mais nous savions aussi tous les appuis d'hommes de bonne volonté et désintéressés, de l'immense masse des assurés, des vieux, des malades et des familles que nous recevrions. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à prendre nos responsabilités malgré les attaques, et à cause de tant d'hommes qui, sans les projets C.F.T.C., n'auraient encore pour tout espoir que de belles paroles. Grâce à nous, il se peut que l'espoir devienne la réalité.

\*\*

Mais les projets C.F.T.C. ne sont qu'une partie de l'action de la C.F.T.C. durant ces deux années. Aussi il convient de faire un bref tour d'horizon pour avoir l'essentiel de l'action et des événements.

## **L'ACTION DE LA C.F.T.C. POUR LA DEFENSE ET L'AMELIORATION DE LA SECURITE SOCIALE ET DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

### **POUR LES VIEUX**

A tout seigneur tout honneur; présentons d'abord brièvement la proposition de loi C.F.T.C. qui apporte une solution à la misère des vieux.

L'intérêt de l'assurance vieillesse s'est affirmé au cours de ces dernières années d'une manière sensible, même pour les observateurs les moins avertis.

Près de 40 années d'inflation continue ont amené les plus fortunés à douter de la valeur de leur capital et à craindre que leurs seuls revenus ne puissent leur suffire pour assurer leurs vieux jours. Les formules d'assurances faisant appel à la capitalisation ont également perdu pour, les mêmes raisons, la plus grande partie de leur intérêt et, de ce fait, le public s'est détourné des moyens mis à sa disposition par les assurances privées ou par la mutualité.

En la conjoncture actuelle, seuls des régimes d'assurance vieillesse basés sur la répartition apparaissent comme pouvant donner des garanties suffisantes. Mais de tels régimes supposent une certaine obligation d'adhésion.

On ne peut dire que notre pays ait pour autant une organisation générale d'assurance vieillesse.

On ne saurait considérer l'ensemble déjà important de textes législatifs et réglementaires préexistants comme organisant l'assurance vieillesse. En effet ces textes :

- Constituent un ensemble trop complexe;
- Ne procurent pas, sauf exceptions rares, des avantages suffisants pour les besoins à couvrir;
- Consacrent entre les différents régimes des inégalités considérables;
- Répartissent très inégalement les charges financières qu'ils créent nécessairement.

### VERS UNE REFORME

Depuis déjà un certain temps s'est manifestée la préoccupation de mettre fin à cette situation anormale.

En premier lieu, la C.F.T.C. a émis l'idée d'une allocation nationale de retraite financée par l'impôt, à laquelle pourraient éventuellement s'ajouter, en particulier, les avantages de l'assurance vieillesse de la Sécurité sociale, et, en général, ceux des différents régimes de retraites.

Ensuite, le Conseil économique, sur rapport de Théo Braun, prenait à son compte cette idée en adoptant, le 12 décembre 1951, un avis similaire.

Enfin l'Assemblée générale de la F.N.O.S.S., réunie le 14 décembre 1951, votait une résolution similaire.

Pendant que le Conseil économique et la Fédération nationale des organismes de Sécurité sociale reprenaient les positions de la C.F.T.C., celle-ci concrétisait ses vœux par une proposition de loi, adoptée par son Bureau confédéral.

Le texte C.F.T.C. envisage de régler ainsi et d'une manière aussi définitive que possible le problème de l'assurance vieillesse en France :

1° Accorder à tous les Français âgés de 65 ans au moins, et sans ressources suffisantes, une allocation que nous appellerions « allocation nationale de retraite ».

Il s'agirait d'un avantage non contributif, c'est-à-dire accordé sans exigence ni d'appartenance à un régime de retraite quel qu'il soit, ni de cotisation, ni même d'exercice d'une activité quelconque. Cet avantage se substituerait à tous les avantages non contributifs actuellement existants en matière de vieillesse.

2° Le maintien des avantages accordés par les régimes obligatoires contributifs, en sus de l'allocation nationale de vieillesse, ou tout au moins dans la limite d'un large plafond.

3° L'amélioration immédiate des prestations du régime général.

4° La prise en charge par l'Etat des dépenses occasionnées par l'allocation nationale de vieillesse.

### PLAN GENERAL DE LA PROPOSITION DE LOI

L'économie du projet comporte cinq points :

1° *L'assurance vieillesse reposant sur :*

a) *L'octroi d'une allocation minimum à l'ensemble de la population;*

b) *Le maintien d'avantages complémentaires résultant des régimes contributifs obligatoires adaptés aux différentes catégories de travailleurs.*

2° *La définition de l'allocation nationale de retraite, en précisant les conditions d'attribution, le mode d'attribution, le montant et les modalités de paiement.*

3° *Les réformes nécessaires aux régimes contributifs obligatoires de retraites actuellement existants pour leur faire jouer le rôle de régimes complémentaires.*

4° *En raison des nombreux engagements qui lient déjà la France dans le domaine international : situation des étrangers au regard de l'allocation minima et des avantages complémentaires.*

5° *Des délais et mesures transitoires sont prévus pour la mise en application du plan.*

Il n'en coûterait que 215 milliards, desquels il faudrait déduire le montant des allocations aux vieux travailleurs salariés et des allocations temporaires, etc., payées par le régime général ; toutes ces prestations étant remplacées par l'Allocation nationale de retraite. Ces dépenses qui, jusqu'à ce jour, étaient injustement et exclusivement à la charge du régime général seraient payées par tous puisque l'impôt financerait cette Allocation nationale de retraite. Cet allègement des dépenses donnerait au régime général un accroissement de ressources qui permettraient d'augmenter les rentes et pensions versées.

Ce projet C.F.T.C. est applicable, il simplifie la législation, il améliore le sort des vieux. Aussi, tous nos efforts doivent tendre à le faire adopter par le Parlement.

Il a été déposé à l'Assemblée nationale, sous le n° 8.212, par notre camarade Meck, rapporteur des textes législatifs vieillesse à l'Assemblée depuis de nombreuses années.

Quel que soit l'intérêt de notre projet, nous n'avons pas oublié pour autant l'amélioration immédiate du sort des vieux travailleurs salariés. Au Conseil supérieur de la Sécurité sociale en 1953 et en 1954, notre camarade Braun et les représentants C.F.T.C. ont défendu la thèse de l'application de la loi du 23-8-1948 en ce qui concerne la revalorisation des rentes et pensions vieillesse contre la thèse du ministère des Finances. En 1953 nous avons obtenu gain de cause puisque nos vieux camarades ont obtenu, en fin d'année (avec 6 mois de retard, mais avec rappel), une augmentation de 20 %, alors que nous réclamions 21 %. Par contre, en 1955, malgré notre demande justifiée de 5 % acceptée par le ministère du Travail, malgré nos multiples démarches, nous attendons encore son exécution retardée par l'opposition du ministère des Finances.

De même nous attendons toujours la mise en application du fonds social des vieux qui est une demande des représentants de la C.F.T.C. au Conseil supérieur de la Sécurité sociale en 1949. Nous attendons aussi que le Ministre dresse, selon nos demandes réitérées et en application de la loi, la liste des professions pénibles où la retraite pourra être prise par anticipation à 60 ans.

N'oublions pas que le mouvement d'août 1953 a eu comme origine des décrets gouvernementaux qui portaient atteinte au régime de retraite des fonctionnaires et que ces décrets n'ont pas été appliqués.

Nous serions incomplets dans notre tour d'horizon si nous ne parlions pas de l'activité de nos Associations de vieux travailleurs C.F.T.C. qui, partout où elles fonctionnent, rendent de grands services à tous les vieux, en prenant en mains d'une manière éclairée la défense de leurs droits. Aussi est-il nécessaire que les quelques U.D. qui n'ont pas d'associations de vieux travailleurs fassent le nécessaire à cet effet.

### POUR LES MALADES

Il n'est pas possible ici de mettre en relief tous les aspects de notre proposition de loi réformant l'assurance maladie. Il faut cependant en signaler quelques points essentiels.

Les complexités figurant dans les textes actuels sont éliminées c'est-à-dire : les notions de six mois de maladie, de guérison apparente constatée, de maladie postérieure à l'assujettissement de longue maladie.

Les textes que nous proposons ont pour effet d'abandonner la notion de durée de la maladie au profit de la constatation de l'état de maladie; par contre les immatriculations de circonstance de non salariés au régime salarié seront évitées. De ce fait, il ne semble pas que, malgré l'amélioration sensible des prestations accordées aux assurés, les dépenses soient plus élevées. Cette proposition a été déposée à l'Assemblée nationale sous le n° 7.705. En attendant son adoption par le Parlement, il convient de régler rapidement le déficit des assurances sociales.

Par des artifices de procédure, les gouvernements successifs ont fait preuve de beaucoup d'imagination pour assurer une trésorerie aux caisses de Sécurité sociale, mais en évitant surtout d'aborder le problème de fond. Toutefois, l'imagination humaine ayant des limites, il faudra bien, tôt ou tard, aborder franchement le problème.

Pour notre part, nous sommes très à l'aise. Hier comme aujourd'hui, notre position reste constante. Notre bureau confédéral a pris position, soumis ses suggestions aux différentes instances de la Sécurité sociale et du ministère du Travail.

Augmenter les cotisations soi-disant patronales ? C'est la position de la C.G.T. que, pour notre part, nous rejetons.

Nous avons toujours affirmé qu'il n'y a pas de cotisations patronales. Dans le régime économique actuel, le prix de revient d'un produit est calculé schématiquement de la façon suivante : matière première plus frais de main-d'œuvre (salaires plus charges sociales). Les cotisations de Sécurité sociale sont donc un salaire. Augmenter les cotisations c'est, souvent en fait, réduire le pouvoir d'achat des travailleurs. Il faut donc chercher autre chose. Surtout en présence de l'injustice actuelle, du financement des différents régimes de Sécurité sociale qui fait que tous les déficits des régimes plus privilégiés que le régime général (et aussi des différents régimes spéciaux) sont financés par les salariés de l'industrie et du commerce, notamment en matière d'assurance vieillesse. C'est une injustice inacceptable.

### IL FAUT DONC TROUVER AUTRE CHOSE

#### NOTRE SOLUTION :

Pour assurer l'équilibre financier de la Sécurité sociale, il faut trouver 125 milliards, ce qui nous permettrait, en même temps, d'augmenter certaines prestations.

Nous estimons que l'assiette la plus adéquate de ressources complémentaires serait à rechercher dans le cadre du système économique français actuel, d'une part, les bénéfices des personnes morales et, d'autre part, les revenus des personnes physiques soumis à la taxe proportionnelle. En conséquence, nous demandons la création d'une taxe spéciale affectée à la Sécurité sociale et qui serait soit additionnelle à l'impôt sur les sociétés et à la taxe proportionnelle sur les revenus, soit que celle-ci soit dégagée à l'intérieur des taux présentement applicables en la matière dans l'hypothèse où des disponibilités budgétaires permettraient un tel transfert.

En tout état de cause, le taux de cette taxe spéciale devrait être fixé par la loi et son produit versé au fur et à mesure du recouvrement, à un compte ouvert à la Caisse nationale de la Sécurité sociale auprès des Caisses de Dépôts et Consignations.

Cette proposition, quoique s'inscrivant dans le régime fiscal que tout le monde qualifie d'injuste, nous semble apporter plus de justice sociale et rétablir un équilibre indispensable. Elle a aussi comme avantage d'avoir des répercussions favorables sur le revenu des salariés au sein du revenu national.

Il faut aussi indiquer à nos camarades ce que représentent ces 121 milliards.

#### *La situation financière actuelle est la suivante :*

Les économies possibles se chiffrent à 34 milliards. Il n'est pas sans intérêt de chiffrer, à titre indicatif et surtout pour donner un ordre de grandeur, les économies possibles actuelles. Les services administratifs de la F.N.O.S.S. évaluent à 34 milliards 1/2 ces économies annuelles, à savoir :

— Transfert de l'Allocation vieillesse des agriculteurs au régime agricole .....	22
— Prise en charge par l'Etat des dépenses du ministère du Travail en ce qui concerne la direction de la Sécurité sociale qui sont actuellement remboursées par les assurés sociaux .....	2
— Diminution du prix de journée des hôpitaux par la non inclusion dans celui-ci des dépenses afférentes à la formation et à la recherche qui incombent à toute la nation (ministère de la Santé publique) et non aux seuls salariés, 5 % soit .....	3,5
— Réduction du prix des produits pharmaceutiques par une révision de la loi Solignac, du conditionnement, du calcul des prix, par l'économie de prescription .....	2
— Déficit des régimes spéciaux pris en charge par l'Etat et non par les seuls salariés du régime général. . . . .	5
	<u>Total.....</u>
	34,5

Mais alors quelle est (en milliards) l'importance du manque de recettes de la Sécurité sociale ?

— Le déficit annuel est de .....	60
— L'application du protocole d'accord entre les médecins et la Sécurité sociale coûterait .....	20
— La réforme de l'invalidité portant le minimum de pension à 40 % du S.M.I.G. demanderait ..	2
— La réforme immédiate de la vieillesse pour donner 40 % du S.M.I.G., soit 40 % de 240.000, c'est-à-dire 96.000 de minimum annuel, demanderait .....	78
Total.....	160

dont il faut déduire les économies proposées plus haut .....

Il reste à trouver des ressources nouvelles pour le seul régime général, annuellement (et pour assurer une amélioration réduite) pour un montant de ..... 125,5 milliards.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures illusoires ou rétrogrades préconisées naguère ne sont plus retenues, ni réalisables, telle la suppression du petit risque qui, en définitive, aurait été néfaste aux finances de la Sécurité sociale. Ce n'est pas le lieu ici de dégonfler de vieilles baudruches, ce qui a été fait en son temps. Ce ne sont pas de minimes et hypothétiques réductions des frais administratifs (en constante diminution depuis 1947), les récupérations sur des fraudeurs poursuivis au maximum par le contrôle, des campagnes de dénigrement systématiques, etc., qui résoudront le problème.

Et puisque nous en sommes à trouver 125 milliards pour l'assurance maladie, notons que notre action et nos propositions sont complétées par une demande de changement du taux des cotisations affectées à la maladie et à la vieillesse qui aboutit à l'opération ci-dessous.

Il suffirait d'accorder à l'assurance maladie le pourcentage de cotisations qui lui est nécessaire pour tourner normalement, soit 11 %, et ainsi pourrait-on envisager une véritable compensation et une responsabilité accrue des caisses de Sécurité sociale en ce qui concerne les prestations maladie.

De plus, les 5 % de cotisations restant affectés à la vieillesse ne suffisant pas, une ressource fiscale complémentaire suffisamment importante pourrait permettre, d'une part d'assurer le financement nécessaire actuellement et, d'autre part, d'avoir un complément de ressources qui permettrait d'améliorer sensiblement le sort des vieux travailleurs.

Il semble bien que le Parlement devrait voir avec sympathie et défendre avec énergie une telle mesure dont l'utilité est incontestable puisqu'elle s'adresse à une partie de la population qui, plus que d'autre, mérite d'être aidée par l'impôt. Il n'est pas négligeable de souligner que sur le plan technique, cette affectation est d'autant plus facile que les caisses forment des

organismes nettement séparés de l'ensemble des autres caisses. Il est non moins évident que nous ne saurions, en aucun cas, accepter que cette fiscalité partielle puisse remettre en cause la participation à la gestion par les salariés qui est une des conquêtes de la Libération.

Le problème du financement a un aspect essentiellement technique et politique. Il dépend notamment de notre action syndicale et de notre pression sur le Gouvernement et le Parlement pour que cette ressource fiscale ne soit pas l'occasion d'une politique réactionnaire et antisociale faisant suite à la mainmise du ministère des Finances sur l'ensemble du régime de Sécurité sociale.

Pour obtenir une juste solution au problème du déséquilibre de la Sécurité sociale et à la situation difficile des vieux travailleurs et des assurés sociaux il faut accentuer notre action syndicale afin d'obtenir des résultats plus satisfaisants.

#### ACCIDENTS DU TRAVAIL

La réparation des accidents du travail se trouve améliorée par une loi du 2 septembre 1954. Les principales améliorations ou innovations apportées par ce texte (qui concerne aussi bien le régime général que le régime agricole) sont les suivantes :

1° Le salaire minimum de base des rentes (résultant d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 10 %) est porté à 276.000 fr. avec « indexation » pour les accidents et maladies professionnelles constatés après le 31 août 1954.

2° A partir de cette même date, élévation de la quote-part irréductible du salaire de base de la victime à 552.000 fr. et réduction au tiers de 552.000 à 2.208.000, sous réserve de coefficients de majoration devant jouer, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1955, pour tous les accidents, quel que soit le taux d'incapacité.

3° majoration de toutes les rentes antérieures donnant lieu à au moins 10 % d'incapacité, sur la base des dispositions précédentes, en tenant compte d'un salaire revalorisé selon la période de survenance de l'accident.

Le vote de cette nouvelle loi qui, rappelons-le, fut rapporté par Henri Meck a pour conséquence de majorer fortement les rentes des accidentés du Travail qui avaient gagné des salaires relativement élevés, ce qui sera le cas notamment des ouvriers mineurs, des salariés des grands centres industriels et des cadres.

Par ailleurs, une autre loi du 15 septembre 1954 a étendu la garantie des « accidents du trajet » au régime agricole. Mais il ne semble pas que la prévention des accidents du travail se soit améliorée dans les mêmes proportions, c'est pourquoi le secrétariat confédéral organise, du 14 au 20 juin prochain, une session spéciale de formation à Bierville pour les membres C.F.T.C. des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Comités techniques régionaux et nationaux de Prévention. Egalement nos représentants à l'Institut national de Sécurité ont obtenu que les manifestations de cet organisme soient élargies par la tenue de journées régionales d'études. La prévention des accidents du travail est un domaine où nos camarades qui y sont engagés ont l'intention d'exercer une action de plus en plus importante et efficace.

## POUR LES FAMILLES

Pour les familles depuis deux ans nous luttons (souvent seuls dans certains cas) pour une amélioration de leur niveau de vie. Aussi convient-il de dégager nettement toute responsabilité de la C.F.T.C. en ce qui concerne bien des décisions rétrogrades, des augmentations insuffisantes ou la consolidation de priviléges sur le dos des familles salariées et dont le Parlement et le Gouvernement sont les responsables.

## LES AUGMENTATIONS !

Il a fallu attendre la fin de 1953 pour obtenir une minime revalorisation des prestations qui n'avait aucune commune mesure avec les 12 % minima que nous réclamions avec instance depuis plus d'un an. Ce fut un os à ronger que ce projet gouvernemental adopté par le parlement qui donnait en moyenne 2 à 5 % de plus aux familles pour les seules allocations aux enfants, le « Salaire unique » restant inchangé.

A la suite de notre intervention à la Commission supérieure des Allocations familiales du 22 décembre 1953 précisant notamment que le vrai problème consistait dans l'intérêt des familles en un changement de la politique générale du pays. Cette assemblée prenait nettement position, soulignant :

— Qu'en refusant une augmentation jouant sur l'ensemble des prestations, le Gouvernement a marqué sa volonté de continuer à utiliser les ressources des Caisses d'Allocations familiales pour couvrir le déficit de la Sécurité sociale, et dénonçant de nouveau l'erreur économique qui consiste à vouloir chercher un équilibre financier et une sauvegarde de la monnaie dans un écrasement du pouvoir d'achat des foyers alors que l'amélioration des ressources familiales est indispensable au développement des débouchés ouverts à la production,

— Et demandant que soient repris, à brève échéance, par le Parlement, les travaux tendant à l'application de la loi du 22 août 1946.

Un mois après, en février 1954, le gouvernement relevait le minimum garanti de 15 % mais laissait les 3 à 4 % d'augmentation des A.F. aux familles.

C'était la première fois que l'on assistait à une augmentation du S.M.I.G. sans que l'élévation des A.F. soit correspondante et sans que l'allocation de salaire unique soit augmentée.

Ces deux mesures nous incitaient à renforcer notre action. C'est ainsi que, à l'Assemblée générale de l'U.N.C.A.F., les 2 et 3 avril 1954, à la suite d'un vote effectué dans la confusion et sur une demande de F.O., aussi peu familiale que possible, une faible majorité se prononçait pour la suppression de l'allocation de salaire unique. Plus reconfortante était la position prise, à main levée, à une confortable majorité par cette même réunion, d'organiser une journée nationale de défense des prestations familiales, à la demande des représentants de la C.F.T.C.

Aussitôt après cette Assemblée, dans tous les conseils des Caisses d'A.F. nos représentants intervenaient pour faire prendre position dans la clarté, sur la suppression du salaire unique. Les résultats enregistrés sur ce point permettent d'envisager avec optimisme le vote qui doit intervenir lors de la pro-

chaine Assemblée générale de l'U.N.C.A.F. où la question du salaire unique est à l'ordre du jour et devra être examinée, non plus à la sauvette, mais au fond.

Toujours pour mieux assurer le maintien de cette prestation, la C.F.T.C. a décidé de participer aux travaux du « Comité national de la Mère au Foyer » et la Commission confédérale doit présenter pour le congrès un projet d'amélioration du salaire unique tenant compte de cas particuliers critiquables et de la nécessité de donner à la mère les moyens matériels de choisir entre le travail à son foyer ou à l'extérieur.

Toute l'année 1954, nous avons mené une campagne d'opinion pour le relèvement des A.F. Il n'est pas une audience ministérielle où nous n'ayons pas présenté cette demande. *Syndicalisme* s'est fait l'écho des positions réitérées et constantes des organismes directeurs de la C.F.T.C. en ce domaine.

Nous avons fondé beaucoup d'espoir sur la journée nationale des Allocations familiales du 14 juin 1954, et malgré l'hostilité de F.O. et le dépit des représentants de l'U.N.A.F. qui, pour certains, refusèrent de s'associer à cette manifestation (sans doute parce que l'idée ne venait pas d'eux), cette journée fut réussie.

Sous une forme ou sous une autre, le 14 juin 1954, tous les Conseils d'administration ont demandé publiquement que soit pris en considération la situation des familles dont les revenus sont insuffisants et qui ont un urgent besoin d'une revalorisation de 15 %.

Un nouveau gouvernement promettait beaucoup, surtout par l'intermédiaire des discours de son Ministre du Travail. Hélas ! il fallut encore attendre fin décembre pour enregistrer, le 31-12-1954, un décret-aumône accordant en moyenne 4 % aux familles et seulement pour les Allocations familiales, rien n'étant prévu pour la prestation de « Salaire unique ».

Pratiquement, durant la période où le S.M.I.G. passait de 100 à 121,50, les A.F. enregistraient une augmentation moyenne de 9 %. Nous pouvons tirer les conclusions de cet état de fait en reprenant le jugement d'un éditorial de *Syndicalisme* :

« Nous assistons ainsi à une double dégradation des prestations familiales. En premier lieu, leur importance relative décroît dans la masse des ressources salariales, ainsi, par rapport à celles du célibataire, les ressources familiales ne feront que diminuer. Si nous croyons qu'il est nécessaire d'encourager la jeunesse, nous ne voyons pas que ce soit un bon moyen pour le faire que de condamner les familles à la médiocrité. »

D'autre part, l'importance relative des diverses prestations familiales évolue. L'allocation de salaire unique perd progressivement de son intérêt. Sans doute cette prestation souffre du nom qui lui est donné. Cela n'empêche pas de voir pourquoi elle a été faite. Essentiellement, elle a pour objet de permettre aux mères de famille des milieux salariés de ne pas être contraintes d'accepter un travail au dehors, alors qu'elles souhaitent se consacrer à leur tâche d'éducatrices.

On nous reprochera peut-être d'avoir réclamé cela pour des raisons se rattachant à la morale. Nous n'avons pas à le nier, pas plus qu'à en rougir, au contraire. Les plus récents travaux scientifiques montrent que les enfants sont beaucoup mieux portants, sains et équilibrés, lorsqu'ils ont bénéficié de la présence

constante de leur mère. L'économie nationale en tire donc avantage, elle aussi, et cela montre qu'au delà des slogans, il n'est pas de politique de la jeunesse qui ne s'appuie sur la famille.

## LA SURCOMPENSATION

Sur cette question, les intentions du ministère des Finances sont connues :

« L'excédent des Allocations familiales constitue une anomalie, dont le maintien ne peut être espéré plus longtemps. Si l'on considère comme politiquement impossible d'obtenir le transfert à la Sécurité sociale d'une fraction de la cotisation actuelle perçue sur les salaires au profit des allocations familiales et si l'on doit considérer comme inévitable une répartition de cet excédent entre les prestataires, la meilleure formule consiste donc à faire disparaître cet excédent par le mécanisme de la surcompensation générale. »

Le Ministre des Finances est parvenu à ses fins par la loi du 13 août 1954 portant fixation du Budget annexe des Prestations Familiales Agricoles. Cette loi impose (sans aucune justification) un prélèvement de 11 milliards sur les fonds familiaux des salariés, au profit du régime agricole.

C'est un détournement pur et simple.

Comme solution à cette injustice, il n'existe que le rapport Prigent, la C.F.T.C. l'a repoussé (et fait rejeter par la Commission supérieure des A.F.) pour les raisons suivantes :

1° La ressource complémentaire proposée était une majoration de la taxe à la production (c'est-à-dire l'impôt le plus fraudé de toute notre législation fiscale).

2° Cette taxe venait alimenter une caisse de surcompensation réalisant la parité des prestations pour tous les régimes et couvrant tous leurs déficits sans leur demander un effort de financement équivalent.

C'est pourquoi la C.F.T.C. a mis au point et propose un projet précis qui apporte la juste solution et qui semble susciter un intérêt certain dans les milieux attachés à l'amélioration du sort des familles tout en évitant que les salariés ne soient, suivant une expression, comme « la vache à lait », des familles non salariées souvent déjà ayant un niveau de vie plus élevé.

## LE PROJET C.F.T.C. DE FONDS DE GARANTIE

Notre proposition tend à instituer une garantie entre les différents régimes d'allocations familiales, à créer un fonds national de garantie, à fixer les modalités de fonctionnement de cette garantie.

En effet, l'évolution de la nature des allocations familiales, leur extension à l'ensemble de la population, sans qu'en contrepartie un financement valable et juste fonctionne effectivement pour les catégories non-salariées expliquent en grande partie que les salariés fassent ainsi les frais de la protection sociale, accordée à d'autres milieux.

Il est donc indispensable qu'une réforme du financement des allocations familiales soit réalisée et qu'elle s'inscrive dans une redistribution plus juste du revenu national, en procédant au

dégagement des ressources autres que le seul salaire des travailleurs. Ce mode de financement devant accélérer la réforme fiscale.

C'est pourquoi nous demandons qu'un mode de financement, qui accélère la réforme fiscale, soit recherché et proposons :

- la création d'un fonds national de garantie des prestations familiales, qui aurait pour but, notamment :
  - d'assurer la trésorerie des caisses (régime général et régimes spéciaux);
  - de couvrir les déficits d'exploitation éventuels des différents régimes.

Ce fonds serait ouvert à tous les régimes, à condition que, dans chacun d'eux les dépenses de prestations soient couvertes au moins dans une proportion des 2/3 par des recettes d'origine professionnelle pour les salariés et par une contribution personnelle des autres catégories ne pouvant pas être incorporées dans le calcul des prix de revient. Ce fonds devrait être financé par un impôt sur le capital. La ressource nouvelle ainsi dégagée trouvant une justification dans l'existence des charges natalistes sans cesse croissantes, de charges fiscales et d'assistance qui ne peuvent être financées dans le seul cadre mutualiste.

Nous entendons que le système actuel de gestion par les intérêssés soit intégralement sauvegardé.

Pratiquement, cette proposition implique la création d'un organisme intitulé « Fonds national de garantie des prestations familiales ».

Le rôle de ce fonds doit être :

- de rembourser aux organismes payeurs :
  - les charges de caractère nataliste : allocations de maternité (situation présente) et allocations pré-natales;
  - les allocations versées à la P.N.A.;
  - la charge de l'indemnité compensatrice de la suppression d'impôt sur les salaires.
- de faire les avances de trésorerie aux organismes payeurs (par l'intermédiaire de la Caisse nationale de Sécurité sociale);
- de couvrir les déficits d'exploitation, des différents régimes, cette couverture ne pouvant, en aucun cas, dépasser 33 % des indemnités versées.

Cette mesure permettrait également d'appliquer la loi du 22 août 1946 en ce qui concerne la détermination du salaire de base.

On voit que, par cette institution, rien n'est changé à la structure des régimes, non plus qu'à leur autonomie. Les formalités sont réduites au minimum, puisqu'il s'agit uniquement d'une garantie à tous les organismes d'allocations familiales à l'échelon national seulement.

Le rôle essentiel du fonds de garantie reste l'encaissement et la ventilation de la ressource complémentaire.

A ce dernier propos, certains voient un appel à l'étatisation ou à la fiscalisation dans le fait que cette ressource complémentaire ne peut être pratiquement, dans l'état actuel de la fiscalité française, qu'encaissée par le fisc. Le fait qu'il ne s'agit que

d'une ressource complémentaire, orientée sur un fonds national pour être répartie ensuite aux caisses nationales des divers régimes, montre que cette modalité d'encaissement n'entraîne absolument aucun droit de regard sur la gestion. Celle-ci demeure autonome et assurée toujours par les élus des intéressés.

En conclusion, seule la solution d'un Fonds de garantie alimenté par une ressource provenant de la collectivité nationale et assurant le développement normal des prestations familiales dans tous les régimes, à condition qu'ils fassent, chacun, le même effort proportionnel mutualiste, est viable.

Nous espérons que ce débat d'ensemble sur les prestations familiales, au Parlement, promis depuis cinq ans par tous les gouvernements, aura enfin lieu. Ce sera alors l'occasion de toucher à nouveau les parlementaires pour les convaincre, s'ils ne le sont déjà, que le projet C.F.T.C. doit constituer la conclusion ou la base des conclusions de ce débat.

Déjà nous enregistrons, de la part de militants et dirigeants de plusieurs organisations syndicales ou familiales ou sociales, une réelle sympathie pour notre projet. Nous espérons qu'allant plus loin ils œuvreront avec nous pour sa prise en considération par le Parlement.

#### L'AUTONOMIE DU FONDS DES A. F.

Les excédents accumulés des recettes sur les dépenses au Fonds national des prestations familiales va bientôt atteindre 100 milliards mais, en réalité, ils ont été utilisés à combler le déficit chronique du Fonds des Assurances sociales et à financer une surcompensation que nous dénoncions plus haut.

Il faut trouver des recettes suffisantes pour la maladie et la vieillesse, les propositions de la C.F.T.C. y pourvoient. Mais il faut aussi arrêter l'hémorragie du Fonds des A.F. sans pour autant dissoocier l'ensemble du régime salarial. En effet, la C.F.T.C. estime préférable une seule Caisse nationale pour les salariés plutôt que des Caisses nationales par catégories de prestations où les salariés se verrait réunis avec d'autres catégories sociales dont les intérêts sont souvent opposés à ceux des salariés avec toutes les conséquences pratiques qui en découleraient.

La situation actuelle des « vases communicants » de la Caisse nationale s'avère fort regrettable car elle ne permet pas d'améliorer le service des prestations de telle ou telle branche du régime générale de la Sécurité sociale qui, convenablement gérées, pourraient ainsi utiliser leurs excédents d'une manière conforme à l'intérêt des bénéficiaires.

C'est pour ce motif qu'il apparaît utile de modifier l'article 14 de l'Ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation de la Sécurité sociale, en vue d'y introduire des dispositions prévoyant une procédure spéciale pour le virement des excédents des Fonds excédentaires aux Fonds déficitaires. Cette procédure prévoit que tout excédent d'un Fonds ne pourra être viré à un autre Fonds que par décret du Ministre du Travail pris après avis conforme du Comité gérant le Fonds intéressé.

Tel est l'objet de la proposition de la C.F.T.C.

#### L'ALLOCATION MARIAGE

La C.F.T.C. a mis au point un projet tendant à créer une allocation mariage se substituant à l'allocation de salaire unique.

Dans une situation complexe, face à des problèmes préoccupants, la C.F.T.C., soucieuse de procurer à la famille le maximum de bien-être, entend dégager des solutions rapides, utiles et simples.

Elle n'oublie pas pour autant d'insérer ses actes dans la transformation de l'économie. La création de l'allocation mariage peut développer la production des biens d'installation et permettre de lutter ainsi efficacement contre les prix trop élevés.

Consciente de sa mission au service des familles ouvrières, désireuse de satisfaire leurs besoins immédiats, la C.F.T.C. a trouvé un moyen de donner courage et espoir aux jeunes ménages, un moyen qui, dès le premier jour du mariage, leur apporte le « minimum matériel » en enlevant une partie des charges qui pèsent sur eux.

Cette revendication joue dans un ensemble : Rien n'empêche, en effet, les Caisses d'Allocations familiales de prévoir, par exemple, sur leurs fonds d'action sociale, des prêts complémentaires sans intérêt.

Dans cette perspective, nous précisons que l'Allocation mariage ne modifie en aucune façon les positions de la C.F.T.C. sur le prêt au mariage. Elle a simplement établi un ordre d'urgence en émettant sa proposition à partir des besoins essentiels.

#### POUR L'AUTONOMIE DE GESTION

La C.F.T.C., qui fut la seule en son temps à demander des conseils d'administration élus et gestionnaires, est actuellement à la pointe de la défense de l'autonomie de gestion des Caisses. C'est plus par une action quotidienne faite de discussions, de protestations, d'interventions jusqu'au Ministre du Travail, que nos administrateurs ont lutté pied à pied contre l'envahissement de l'administration, tutelle tendant à se substituer aux pouvoirs des conseils élus.

Nous avons, malgré cela, dû subir trois décrets dont nous avions pu éviter la parution, depuis trois ans, mais qui ont été signés par le Ministre du Travail et publiés au J.O. du 27 janvier dernier.

Pratiquement, les Caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales deviennent soumises à la procédure compliquée et onéreuse des marchés de l'Etat ; les cotisations impayées des Caisses sont également soumises à une Commission de censure composée de quatre fonctionnaires et d'un représentant des Caisses ; désormais, le directeur régional a le droit, dans certains cas, de se substituer aux lieu et place du Conseil d'administration pour exécuter des recettes ou des dépenses.

Sous les ministères Pinay et Laniel, nous avons combattu énergiquement les mêmes projets, élaborés par M. Garet, qui aboutissent à une aggravation des difficultés de gestion et à un recul du progrès social.

Par ailleurs, si le Ministre a débloqué la nouvelle classification du personnel des caisses, annexée à la convention collective,

laquelle est toujours inappliquée à cause du veto ministériel ; par contre, la mise en place de cette nouvelle classification a été l'occasion pour l'administration de tutelle d'une ingérence inadmissible jusque dans les détails de la gestion des caisses mêmes sans qu'il s'agisse de l'équilibre financier des caisses.

Il n'est pas rare de voir ensemble, dans une même caisse, trois équipes différentes de contrôle (travail financier, cour des comptes) qui accaparent tout le temps du directeur qui n'a plus, de ce fait, le temps de gérer sa caisse.

Aussi, notre réaction a été vive. Nous avons demandé une entrevue à M. Aujoulat sur ce seul problème de la tutelle et nous avons pu éclairer ce ministre qui a compris tardivement que son administration avait quotidiennement une attitude différente des principes affirmés publiquement par lui, et que si certains décrets avaient pris, c'était parce que son administration, à laquelle il avait voulu faire confiance, ne lui avait pas signalé toutes les conséquences des textes rédigés par ses services et dont, par sa signature, il assumait la responsabilité.

Nos administrateurs ont aussi participé activement à l'action des fédérations de caisses qui ont obtenu plusieurs confrontations, en présence du Ministre, des représentants des administrateurs élus et des directeurs de la direction générale de la Sécurité sociale. Cette méthode a permis au Ministre d'être parfaitement éclairé et nous espérons que, si cela est nécessaire, elle sera à nouveau utilisée par le ministre en exercice.

De plus, le Bureau confédéral a examiné plus particulièrement cette question et pris une position nette qu'il a fait connaître, par écrit et par démarche directe, au Ministre.

Nous avons ainsi fixé notre position :

Il nous semble que, à la base, ce qui est en cause, c'est la dualité actuelle entre une autonomie légitime des Conseils d'administration gestionnaires et la conception que se font certains fonctionnaires du contrôle des Caisses.

En conclusion, il nous semble que, pour clarifier et assainir l'atmosphère, les services du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale devraient avoir la ligne de conduite suivante :

1° faciliter l'application objective et intégrale de la nouvelle classification ;

2° laisser une marge de liberté normale au Conseil d'administration en équilibre de gestion ;

3° chaque fois que cela est possible, éviter d'importuner les Caisses avec des inspections ou des vétos concernant des détails ou des cas individuels, mais plutôt intervenir seulement à bon escient lorsqu'il s'agit de décisions importantes de nature à avoir des répercussions financières sensibles.

Nous avons aussi envoyé à nos administrateurs des consignes précises, à savoir :

1° Défense énergique auprès de la Direction régionale et, éventuellement, du Ministre du Travail des positions adoptées par le Conseil d'administration. Notamment, dans l'hypothèse générale où la Caisse n'est pas en budget administratif, il convient de s'opposer à l'intrusion de la Direction régionale dans les questions de détail.

## 2<sup>e</sup> Renforcer les contacts entre administrateurs et administratifs C.F.T.C.

3<sup>e</sup> Informer les assurés sociaux et le personnel avec exactitude sur les problèmes de Sécurité sociale et souvent de gestion, tout en dénonçant l'intrusion systématique injuste et paralysante de la tutelle.

De leur côté, le Secrétariat confédéral et les Commissions confédérales de S.S. et d'A.F. ont mis à l'étude, à la suite des décisions de principe déjà adoptées par la F.N.O.S.S. et l'U.N.C.A.F., des réformes de structures qui ont pour but de déterminer avec plus de précisions les pouvoirs et les limites de la tutelle et les meilleurs moyens d'assurer un contrôle objectif et non tracassier des Caisses et de trouver les possibilités d'arbitrage, lors de conflits entre Caisses et tutelle.

## ACTION DE FORMATION ET D'INFORMATION DU SECRETARIAT CONFEDERAL

Nous avons maintenu notre position de faire passer dans tous les numéros de *Syndicalisme*, au moins un article sur la S.S. ou les A.F. et concernant l'actualité et nous souhaiterions que l'information de même nature paraissant dans les journaux fédéraux et d'U.D. consacrent une part encore plus grande que dans le passé à ces questions qui, ne l'oublions pas, correspondent en moyenne à 35 % de notre salaire différencié.

Trois sessions de formation d'administrateurs ont eu lieu à Bierville depuis le dernier congrès. Elles ont été un succès. Souhaitons que de nouvelles possibilités financières nous permettent de reprendre ces sessions. Déjà une subvention de la Caisse nationale va nous permettre un stage de formation de nos militants ayant des responsabilités dans les organismes de Prévention des Accidents du Travail.

Sur chaque problème important, nos responsables régionaux et départementaux, tous nos administrateurs, ont été informés par circulaire.

Des journées d'études régionales d'administrateurs ont lieu désormais régulièrement, dans la plupart des régions.

Nous pourrions classer dans un etc. toutes les réunions de préparation C.F.T.C. avant les réunions et manifestations des organismes nationaux de S.S. et d'A.F., la mise au point de la campagne électorale, la tenue à jour de fichiers de nos responsables d'U.D. et de régions et d'administrateurs, un abondant courrier divers.

Ce que l'on peut affirmer, c'est que les moyens du Secrétariat confédéral, malgré les résultats encourageants, sont hors de proportion avec ceux qui seraient nécessaires pour répondre à toutes les tâches possibles pour développer le rayonnement de la C.F.T.C. en ce domaine.

## SIGNIFICATION DES PROCHAINES ELECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CAISSES DE S.S. ET D'A.F.

Il est probable que ces élections auront lieu à la fin de l'année 1955.

Ces élections revêtent une particulière importance du fait qu'elles concernent plus de 50 % des salariés, soit la quasi-totalité des salariés du commerce et de l'industrie, auxquels il convient d'ajouter le personnel de l'Etat et des Services concédés en ce qui concerne seulement la Sécurité sociale.

Il s'agit d'élire des Conseils d'administration de Caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales pour une période de 5 années.

### POURQUOI VOTER

Il semble bien que, dans cette manifestation électorale, ce qui est en jeu c'est la promotion du citoyen social, c'est-à-dire la *prise de conscience du salarié* de l'importance du réseau de protection sociale mis à sa disposition, les répercussions économiques qu'il a et l'importance, du fait d'une gestion démocratique, des résultats électoraux.

Si nous détaillons un peu plus ce point, il convient, dès maintenant, sans ambiguïté, de faire une campagne pour que tout le monde vote.

Il est, de plus, important de bien fixer la nature de ces élections, à savoir :

1° *attribuer une exceptionnelle importance à un grand service d'intérêt social et national qui combat la misère en réduisant considérablement les risques de l'existence, notamment en matière de maladies et d'accidents du travail, qui permet de réduire sensiblement la différence de niveau de vie entre familles et célibataires et, ainsi, de réduire la misère ou les difficultés des premières.*

2° *importance de la promotion ouvrière* par une participation des intéressés à la gestion. Cette forme plus intéressante qu'un service d'Etat que constitue une gestion, même limitée par la tutelle ministérielle, justifie qu'on accorde une particulière attention à ce vote.

3° *harmoniser le social et l'économique* :

De même, on ne peut se désintéresser des élections qui conditionnent la gestion des Caisses. Il y a un budget se chiffrant par centaines de millions dont les répercussions économiques peuvent, soit diminuer, soit améliorer le bien-être de l'ensemble des travailleurs.

Aussi nous devons accorder un particulier intérêt à la préparation et au déroulement des élections aux conseils d'administration des Caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales.

Ces élections sont un test de la représentativité de la C.F.T.C., mais aussi du syndicalisme par rapport aux autres listes non syndicales.

Le choix des électeurs doit se porter dans l'intérêt des travailleurs et de leurs institutions de prévoyance sociale vers les candidats les plus susceptibles, sans démagogie, avec compé-

tence et dévouement, non seulement de bien gérer les caisses mais aussi de défendre et d'améliorer la législation.

Au moment où la tutelle se fait plus réactionnaire et paraît, il est important que les élections soient un succès pour les listes syndicales, et plus particulièrement pour la C.F.T.C.

Pratiquement, le dispositif électoral de la C.F.T.C. est mis au point ; nos militants sont documentés par un dossier spécial sur l'aspect administratif et matériel des élections ; un numéro spécial de « *Formation* » d'avril 1955 leur assure une bonne synthèse documentaire ; des numéros spéciaux de « *Syndicalisme* » sont prévus, etc.

L'information objective et aussi large que possible des assurés, allocataires et des adhérents se développe.

Nos militants n'ont qu'à continuer comme par le passé et avec confiance dans le verdict du corps électoral leur action de défense et d'amélioration de la S.S. et des A.F.

## LA CFTC. OUTRE-MER

L'effort des militants de la C.F.T.C. outre-mer, dans les années 1953 à 1955, a été caractérisé par l'action et la lutte en vue d'obtenir le respect et l'application du Code du Travail, la préparation des textes sur les Allocations familiales et les Accidents du Travail, la représentation au sein des Commissions de tous les étages.

Si les cinq fédérations territoriales essaient, petit à petit, de structurer, il apparaît que dans le domaine de la pénétration, ce sont les milieux de l'industrie privée et des agriculteurs qui ont été plus particulièrement travaillés.

La C.F.T.C. outre-mer a commencé par s'appuyer sur les fonctionnaires, elle a ensuite gagné les travailleurs de l'Industrie privée. Elle peut maintenant dire que la progression dans le monde rural complète l'équilibre d'une organisation qui repose ainsi sur les trois milieux d'outre-mer, représentant l'ensemble de l'activité.

Cela augmente la part de nos responsabilités et de nos efforts dans le domaine économique à la mesure des problèmes considérables qui se posent.

La progression des effectifs est sensible. Si l'application du Code du Travail a créé un climat propice, il faut y ajouter les efforts de propagande de tous les militants.

Les syndicats affiliés depuis le dernier Congrès sont nombreux.

Au lieu d'en donner une présentation globale, nous avons préféré en faire une analyse par territoire.

### UNION FEDERALE DES SYNDICATS C.F.T.C. DE L'A.O.F.-TOGO

L'Union fédérale elle-même définitivement mise en place a tenu son Congrès en 1954 pendant la Conférence interafricaine de Douala. Présidée par David Soumah; elle a pour Secrétaire général Charles Mendy, pour Trésorier Georges Diahidou. L'Union fédérale a organisé en 1954 plusieurs tournées et elle a coordonné à l'action générale sur le plan de l'A.O.F.

### UNION SENEGAL-MAURITANIE

Cette Union a progressé d'une manière très importante dans le milieu industriel et dans le monde paysan. Elle a tenu son troisième congrès à Ziguinchor, du 10 au 13 décembre 1953, et son quatrième en mars 1955. Entre deux, les réunions de Conseil ont eu lieu régulièrement.

L'organisation des travailleurs ruraux a demandé l'organisation des Congrès de N'Diagagniao, 8-9 mai, de Fatick, 20 novembre 1954.

Des Unions régionales ont été créées en Mauritanie, à Port-Etienne, Rosso, Atar, Akjoujt.

En Casamance, une réunion régionale a été créée. La C.F.T.C. y a obtenu 97,7 % des voix.

Depuis le dernier Congrès confédéral, les syndicats suivants ont été créés :

- Dockers de Dakar,
- Chauffeurs,
- Employés de commerce,
- Services publics de la Mauritanie,
- Trésor,
- Syndicats agricoles des régions de Fatick, Bignoua, N'Diagagniao.

Dans les cercles de Tamba, Kaolack, Ziguinchor, la C.F.T.C. a fait de très gros progrès. Elle est aujourd'hui l'organisation la plus représentative (39 % des voix aux élections du personnel contre 36 % à la C.G.T. et 25 % à F.O.).

L'Union a pris une part très importante à l'action de la Fédération, elle a organisé des journées d'études, assuré la représentation auprès des nombreuses autorités de passage à Dakar.

### SOUUDAN

L'Union territoriale constituée a lancé un organe de liaison : *Travail, Liberté*. Elle a mené l'action en faveur des auxiliaires, et protesté contre les bas salaires dans le secteur privé.

De nouveaux syndicats ont été lancés, notamment à Kati.

### HAUTE VOLTA

La progression des organisations syndicales est grande. A signaler l'organisation définitive à Ouagadougou de la Fédération du personnel des services de la Trypano due à Paul Ibouldo, dont le travail a été considérable.

Joseph Ouedraogo, Président, Frédéric Guirma, Secrétaire général, dirigent avec une excellente équipe, une très forte union.

Le Congrès de l'Union territoriale s'est tenu les 25, 26, 27 octobre 1954 avec une très nombreuses participation.

L'Union par des démarches, des articles de presse, s'est particulièrement signalée par sa lutte contre le racisme, elle a obtenu de premiers résultats.

## GUINÉE

L'Union est dirigée par une excellente équipe à la tête de laquelle se trouve le Président de l'Union fédérale d'A.O.F., David Soumah, assisté de Faber, Marius Sinkou, Firmin Combassa.

Cette équipe a mené une action ininterrompue dans le secteur privé, sur le plan salaires, Conventions collectives, Tribunaux du Travail.

Elle a été l'organisation qui, par une grève de 70 jours, a arraché l'application du Code du Travail dans le domaine de la durée du travail. Cette grève a entraîné le licenciement du principal délégué dans les mines, Firmin Combassa, qui a été l'artisan de l'organisation des mineurs.

Les résultats des élections des délégués du personnel dans les principales industries donnent les résultats suivants :

*Bauxites du Midi* : Totalité des sièges de titulaires et de suppléants.

*Compagnie minière* : 3 titulaires sur 6 ; 4 suppléants sur 6.

La prospection est poussée à l'heure actuelle dans le milieu agricole où nos camarades remportent de gros succès et où les premiers syndicats se constituent.

## CÔTE D'IVOIRE

L'Union territoriale a participé à toute l'action de l'A. O. F. Elle s'est organisée dans la Bourse du Travail mise à sa disposition.

Les syndicats nouveaux sont :

- Le Syndicat des Auxiliaires,
- Le Syndicat du Personnel du cadre local de la justice,
- Le Syndicat des Employés de Commerce d'O.N.O.

Une Union régionale a été créée à Bouaké avec plusieurs syndicats du secteur privé et du secteur public. Cette union a une très grande vitalité sous l'impulsion de son Président Koné et du Secrétaire général Bakounad Ouattara. Elle a réglé de très nombreux conflits individuels et elle est intervenue plusieurs fois pour obtenir le respect du Code du Travail et la mise en place d'une Inspection du Travail.

*A Dabakala*, création d'un syndicat du secteur privé.

*A Daloa*, création d'un syndicat du personnel du garage administratif.

*A Grand-Bassam*, l'Union, après avoir démarré avec les fonctionnaires, organise maintenant le secteur privé.

## DAHOMEY

*Porto-Novo*. — L'Union territoriale a continué son action d'organisation. Elle a participé à la mise au point des textes du Code du Travail.

Plusieurs tournées ont été effectuées. Des syndicats des Eaux et Forêts et du Personnel auxiliaire ont été créés.

Les syndicats ont fait de nombreuses interventions.

L'Union a un organe de presse, « La Voix des Travailleurs », dont le directeur est notre camarade Serpos Tidjani.

*Cotonou*. — L'Union locale a été créée appuyée sur le Syndicat des Cheminots, le plus ancien de toute l'A.O.F., le Syndicat des Services de l'Intendance, un Syndicat des Auxiliaires et un Syndicat de la Banque en formation.

Un Congrès territorial est en préparation.

## NIGER

Dans des circonstances difficiles, nos camarades ont créé un Syndicat des Employés de commerce et un Syndicat des P.T.T. En ce moment, ils organisent l'Union territoriale.

Il faut noter l'excellente administration de cette Union qui démarre sous l'impulsion de notre camarade Callixte Quenum.

## TOGO

Malgré de grosses difficultés, l'Union, grâce aux efforts de l'équipe dirigeante animée par Albert David, a obtenu une Bourse du Travail. Elle a dû forcer l'inertie d'un gouverneur pour obtenir la parution des textes d'application du Code. Elle a créé un Syndicat des Journaliers du Territoire.

Le Syndicat des Cheminots a remporté de beaux succès dans les élections de délégués du personnel.

## CAMEROUN

L'Union territoriale a organisé la Conférence interafricaine C.F.T.C.

Au sein de la Commission consultative, les représentants de la C.F.T.C. ont mené une action soutenue pour la parution des textes d'application du Code, l'augmentation des salaires, la diminution du nombre des zones.

*A Yaoundé*, plusieurs syndicats ont été créés, notamment celui des journaliers de l'Administration générale.

Le Syndicat des Cultivateurs, toujours vivant, a consacré son activité au problème de l'écoulement des produits.

*A Douala* : Une vaste campagne de propagande a été menée dans toute la région. Un organe, « Cameroun C.F.T.C. » a été lancé. Un Syndicat des Employés a été créé. Une Bourse du Travail a été obtenue.

Notre camarade Massoma, Secrétaire général de l'Union, a été renvoyé abusivement par la maison de commerce qui l'employait.

## A.E.F.

L'Union fédérale, sous la direction de G. Pongault, délégué C.I.S.C., s'organise très sérieusement. Le délégué fait des tournées de propagande dans les circonstances les plus difficiles ; avec de trop faibles moyens, à Dolisie, dans la vallée du Niari, à la Sian, à Dimonika. Une autre tournée a été accomplie par Jean Biouri, dans la région de Nadingou-Loudima.

## MOYEN CONGO

L'Union territoriale a tenu son Congrès à Pointe-Noire, le 25 décembre 1954. Nicolas Songuemas, le pionnier de Pointe-Noire, a été élu Président.

Syndicats nouveaux : Employés I.R.C.T.

- Personnel Maisons et Restaurants.
- Personnel Civil de l'Armée de l'Air.
- Personnel Civil Matériel Bâtiment.
- Syndicat des Auxiliaires de la Santé.
- Syndicat des Petits Planteurs.
- Syndicat des Exploitations minières de Mayumbe.
- Syndicat des Exploitations forestières de Mayumbe.
- Syndicat Agricole de Malolo.
- Syndicat Agricole de Loudima.
- Syndicat de la Confection et des Industries textiles.
- Syndicat de l'Aviation civile.

L'action a porté surtout sur la mise en place du Code, l'obtention des 40 heures, l'augmentation des salaires, la préparation des Conventions collectives, le statut du Personnel Radio, les statuts des Fonctionnaires, l'octroi de locaux aux organisations syndicales.

De grands meetings de protestation ont été organisés. Une grève très sérieuse à la Tefraco a été victorieuse, malgré les calomnies et les insultes dont ont été couverts les dirigeants. Les travailleurs qui réclamaient d'abord le respect de la loi avaient attendu 6 mois pour déclencher ce mouvement.

Une action permanente est menée auprès des Tribunaux du Travail.

L'Union, qui est représentée dans la Commission consultative, peut faire état de résultats d'élection qui font d'elle une grande organisation.

## OUANGUI-CHARI

Dans un climat social très dur où, trop souvent, la lutte contre les délégués syndicaux, les délégués du personnel, les candidats aux élections, est implacable. L'équipe animée par Begueni, à Mbassa, qui a payé de sa place son action, a bien travaillé. Défense individuelle, protestations, tournées de propagande sur un territoire où les moyens de communication sont les plus difficiles.

A Bangui, des syndicats nouveaux ont été créés dans les professions suivantes.

- Garage administratif,
- Fonctionnaires,
- Aviation civile,
- Bâtiment,
- Mécanique.

Une tournée à Bambari a permis la création d'une section syndicale.

A Berberati, une Union régionale de la Haute Sangha a été créée avec des syndicats de fonctionnaires et des employés.

**A M'Baiki :** A signaler une tournée de Begueni en décembre 1954 dans les entreprises du Bois et les plantations des Terres Rouges et des Planifications Thyssen.

## GABON

L'Union territoriale, une des plus anciennes, a consacré une grande partie de son activité à la mise en place du Code du Travail, le respect de la liberté syndicale (renvoi des délégués aux commissions officielles) pour la région de Libreville, ou, de plus, il a fallu faire face à la création de syndicats jaunes.

**A Lambaréne :** Création de syndicats de l'Enseignement libre, des Fonctionnaires, des Employés de Comemrcé, des Travailleurs de N'Djiole.

## AU TCHAD

L'Union, qui a été en sommeil pendant trois ans, vient de repartir avec deux syndicats.

## MADAGASCAR

La grande île a fait un bond en avant depuis 1952, grâce à des militants dévoués, dont les animateurs sont : Tostivint, Didelet et Rahory, à Tananarive, Charles Rakotobe à Fianarantsoa, Léonard Noareau à Tamatave, Trime et Modde à Majunga, Bonere et Giron à Diego-Suarez.

Il existe une Union territoriale dont le siège est à Tananarive, cinq Union régionales : à Tananarive, Tamatave, Fianarantsoa, Majunga et Diego-Suarez. Elles groupent un total de 38 syndicats. La C.F.T.C. est de loin, l'organisation la plus puissante de Madagascar. L'Union territoriale publie un journal « Miasa », bilingue.

L'action principale menée en dehors de l'application du Code qui a exigé beaucoup de soins a porté sur :

- L'augmentation des salaires ;
- La lutte contre le travail forcé, les atteintes nombreuses au droit syndical ;
- L'augmentation du nombre des inspecteurs du travail ;
- La révision de l'indice des fonctionnaires autochtones.

Sur le plan agricole :

- Le respect des droits en matière de bornage ;
- Le prix des produits ;
- La mise à la portée de tous, du Crédit agricole.

**A Diego :** Le respect des droits des ouvriers des arsenaux.

**A Tamatave :** Le respect de la réglementation du travail des dockers.

Au sein de la Commission consultative du Travail, la C.F.T.C. a 5 délégués. Sa représentation est très importante dans toutes les commissions paritaires régionales.

Charles Rakotobé, conseiller économique pour tous les territoires d'outre-mer, a pu consacrer une partie de son temps aux

tournées de propagande. De même Tostivint, qui l'a fait sur son temps de loisir. Il faut noter le travail considérable assuré par Tostivint, délégué confédéral ; il nous a fait parvenir un rapport qui apparaît comme un modèle du genre sous tous les plans.

En résumé, malgré toutes les difficultés, une progression certaine, tant dans le domaine industriel que dans le domaine agricole..

#### NOUVELLE-CALEDONIE

Malgré les efforts, nous avons du mal à progresser dans cette île. Un seul syndicat existe. Il faut dire qu'il s'attaque à forte partie. Nos correspondants, avec un courage digne de tous les éloges, s'accrochent, et nous sommes persuadés que la percée se fera bientôt.

#### TAHITI

L'Union territoriale de Tahiti est toujours en pleine progression, un nouveau syndicat pour le secteur privé a été créé.

En dehors des revendications communes aux territoires d'outre-mer qui ont été poursuivies avec succès, *l'Union a ses problèmes à elle :*

- Arrêtés concernant le Code du Travail ;
- Application du Code du Travail maritime ;
- Caisse de prévoyance pour les gens de mer.

Une tournée dans les îles a permis de créer une section à Makatéa.

Sur le plan économique, l'Union demande l'organisation régulière du cabotage entre les îles, la création d'une Commission économique, le lancement des coopératives.

Le Secrétaire général, Céran Jérusalémy, a été élu membre de l'Assemblée de l'Union française. Par un souci de clarté qui l'honneure, il a quitté ses fonctions syndicales tout en demeurant membre du Conseil. Christian Bodin, Secrétaire général de l'Union, a été choisi comme délégué confédéral.

Frantz Vanisette, Secrétaire général du Syndicat des Gens de Mer, a représenté la C.F.T.C. à la Conférence régionale de l'O.I.T. sur les problèmes des gens de mer.

L'Union territoriale de Tahiti, l'Union la plus éloignée, est souvent celle qui répond le plus vite par son souci du contact. Elle s'élève contre les slogans touristiques qui, en chantant les îles heureuses, oublient de parler des difficultés réelles des travailleurs.

#### D.O.M.

#### GUADELOUPE

Les différents syndicats C.F.T.C. de la Guadeloupe ont décidé de relancer l'Union départementale qui avait été mise en sommeil. Un Congrès enthousiaste s'est tenu le 13 février, à Pointe-à-Pitre; il a élu président Joseph Bouchant, Secrétaire général, E. Democrite, H. Ffrench étant proposé comme délégué confédéral.

Le Secrétaire général Edouard Démocrate a été élu vice-président de la Caisse de Sécurité sociale de la Guadeloupe.

A noter : La création d'un Syndicat du Personnel des Hôtels, Cafés et Restaurants.

Une vaste campagne de propagande se poursuit dans le département, et de nombreuses sections agricoles sont en formation. L'action a porté principalement sur :

La signature d'une convention collective pour le personnel des hôtels, cafés et restaurants (initiative uniquement C.F.T.C.) ;

Un projet de convention collective dans l'agriculture avec opposition systématique du Patronat ;

L'Etude des modalités d'application de la Sécurité sociale aux petits planteurs ;

La lutte pour la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti ;

Le 16 octobre, une audience a été accordée par M. Conombo à l'U.D. de Pointe-à-Pitre.

#### MARTINIQUE

La venue en métropole de notre camarade Gaston Ciceron a privé l'Union départementale d'un de ses meilleurs militants ; mais l'équipe, sous l'impulsion de Charles Monrapha, et malgré un climat politique et social très dur, tient.

Présence au sein des conflits, des commissions paritaires, lutte pour la représentation des travailleurs ; action et étude en vue de la modification d'une économie qui court à la catastrophe, s'il n'est pas apporté de remèdes urgents : telles sont les tâches de l'Union.

#### LA GUYANE

L'Union départementale annonce la création de syndicats :

- Du personnel de Santé,
- Du personnel du bureau minier,
- Du personnel des Hôtels, Cafés, Restaurants,
- Du personnel de la Météorologie.

Les élections aux Commissions d'intégration ont consacré le succès de la C.F.T.C.

Plusieurs syndicats sont en formation.

#### REUNION

L'Union départementale est toujours florissante, l'action importante a été menée :

- Pour la réglementation des employés de la Sécurité sociale ;
- Le statut de la Fonction publique, sur le plan général et pour les Cadres spécialisés ;
- Le salaire minimum interprofessionnel garanti ;
- La défense du chemin de fer ;
- Le statut des Retraités du chemin de fer ;
- Les conventions collectives ;
- La défense des petits planteurs.

A noter le passage en métropole de Balmann, Secrétaire de l'Union, et de Raoul Fort, Trésorier.

Pour l'ensemble des départements d'outre-mer, il convient de signaler la longue grève de plus de deux mois des fonctionnaires, en vue d'obtenir l'amélioration de leur situation, et une définition exacte du statut de la Fonction publique dans les départements d'outre-mer.

### SAINT-PIERRE ET MIQUELON

L'Union départementale annonce la création d'un Syndicat des Travaux publics.

Elle est présente dans les Commissions et compte deux délégués à la Commission consultative du Travail.

### L'ORGANISATION

Le Rapport moral de 1953 indiquait la mise en place des Unions fédérales. Des efforts sérieux ont été faits en Afrique. L'A.O.F.-Togo et l'A.E.F. ont maintenant une structure, une discipline, une organisation. Certes, il existe par moments des frottements, mais les mises au point entre militants pouvant s'effectuer, il en résulte une profonde amitié.

Les points sur lesquels il faut faire porter l'effort, concernent l'administration régulière et les liaisons rapides. Les difficultés pour y atteindre sont grandes, les principales résultent de la grandeur des territoires et du climat.

Madagascar a une Union territoriale et des Unions locales à Diego-Suarez, Tamatave, Majunga, Fianarantsoa, mais l'organisation définitive d'une Union fédérale malgache n'est pas aussi poussée que nous le souhaiterions. A noter que le plus gros obstacle est constitué par les difficultés matérielles. La décision du Bureau confédéral, de demander à Charles Rakotobe, d'assurer la représentation de tous les territoires d'outre-mer pendant trois ans, permettra à ce dernier de consacrer son temps à la réalisation de l'*Union Fédérale Malache* appuyée sur des Unions régionales ou provinciales solides.

L'Union fédérale de l'Atlantique avec les Antilles, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon, reste à faire, ainsi que celle du Pacifique.

Pour cette dernière, il faut dire que les hommes des îles océaniques sont prêts, mais que les difficultés proviennent des distances et de l'inorganisation des transports.

\*\*

La réalisation des cinq fédérations doit être poursuivie, si l'on veut construire solide. Cette structure assurerait des liens indispensables et elle préparerait les lancements futurs de centrales. La liaison serait alors assurée au sein d'un comité des organisations syndicales d'outre-mer, créé par le Bureau confédéral en 1950.

\*\*\*

Mais il faut le temps pour mûrir les projets les plus vastes. Si nous avons tenu à prendre d'avance ces positions afin d'être prêts à répondre à toutes les modifications qui se feront maintenant rapidement dans l'ordre politique, nous ne devons pas faire mûrir de force les plus beaux projets.

Antillais, Africains, Malgaches, Océaniens savent qu'il *dépend d'eux, et d'eux seuls*, que se réalisent ces projets (outre-mer on sait choisir le moment et compter sur le temps). Il reste que notre souhait demeure, car nous croyons que la mise en place des Centrales régionales aurait un effet de propagande fou-droyant, et permettrait de rallier beaucoup d'hésitants.

La prudence est une vertu nécessaire ; elle deviendrait défaut si elle freinait les initiatives indispensables ou empêchait de jouer au bon moment les cartes maîtresses. Cependant, s'il est nécessaire de poursuivre l'organisation des futures centrales, c'est à la condition que les principales fédérations professionnelles soient mises en place.

Au début elles seront assez rudimentaires, et devront, par la force des choses, rassembler par grandes branches d'activité ; c'est par la suite qu'elles se spécialiseront avec plus de précision.

L'Union fédérale d'A.O.F.-Togo compte une Fédération des Fonctionnaires, une Fédération du secteur privé, une Fédération de l'agriculture, une Fédération des P.T.T., une Fédération des corps de santé ; c'est certainement dans les employés de commerce et dans le bâtiment, que nous verrons naître les prochaines organisations.

Quant aux cheminots, nous sommes toujours dans la situation spéciale créée par les fédérations autonomes, des cheminots d'A.O.F., auxquelles ont adhéré des syndicats C.F.T.C. et C.G.T., pour l'une, des syndicats C.F.T.C. et F.O. pour l'autre. La seconde est à peine comme puissance du dixième de la première. Est-ce que cette situation évoluera, nous le souhaitons, mais là encore, c'est aux responsables C.F.T.C. de décider.

Seuls les cheminots du Togo, dont le statut est différent de celui des territoires d'A.O.F., sont affiliés sans intermédiaire à la Fédération des Cheminots.

### EN A.E.F.

Une solide Fédération des fonctionnaires existe. Il serait temps maintenant de réaliser une Fédération du secteur privé. Elle aurait un travail considérable pour imposer le droit syndical dans des régions et des professions où, malgré la loi, il est difficile de la faire admettre.

### A MADAGASCAR

Etant donné le statut des fonctionnaires et l'action à mener dans le secteur privé, l'existence des fédérations serait bien nécessaire. Après les efforts considérables qui ont été déployés, c'est à la réalisation de cette organisation qu'il faudra s'attacher.

## SYNDICATS

Le nombre total de syndicats affiliés est de plus de 300 pour les Antilles, A.O.F.-Togo, A.E.F.-Cameroun, Madagascar-Réunion, Pacifique.

La progression a été considérable, surtout si on considère que beaucoup de ces organisations couvrent des territoires entiers.

## LES BOURSES DU TRAVAIL

La campagne pour l'attribution de Bourses du Travail a porté ses fruits.

Inscrite comme une possibilité dans le Code du Travail, elle a été réalisée à :

- Dakar, Conakry,
- Abidjan, Cotonou, Lomé, Douala,
- Yaoundé, Bangui, Libreville,
- Brazzaville.

C'est un commencement, mais reste à obtenir, pour tous les autres sièges, les locaux nécessaires afin de permettre le travail régulier et l'ouverture des permanences.

## FINANCES, COTISATIONS

Comme il a été dit au départ de ce chapitre, le problème du financement est un problème des plus complexes outre-mer.

Les raisons en sont les suivantes :

- Des salaires très bas, d'où difficulté d'avoir des cotisations suffisantes ;
- Des territoires très vastes, où le moindre déplacement coûte très cher, et doit souvent se faire par avion ;
- Une nécessité de dépenses de prestige qui tient au sens de la responsabilité dans les pays d'outre-mer ;
- Une incompréhension de la cotisation régulière compensée, en partie, par les gestes larges, mais trop intermittents ;
- Le coût élevé du matériel le plus simple et les difficultés de son entretien.

Un effort sérieux a cependant été tenté dans tous les territoires. Les cotisations rentrent, mais c'est encore insuffisant. Il faudra poursuivre l'éducation de base dans ce domaine et créer dans chaque union, le comité financier qui soulagera le Trésorier, dont la charge est souvent lourde.

Comme nous l'avons connu en métropole, il y a là-bas des permanents trop peu payés, dont les sacrifices souvent inconnus ne sauraient se prolonger longtemps.

La générosité des travailleurs d'outre-mer n'est certes pas en cause, et nous savons combien leur esprit de solidarité est grand, mais il faut mettre au point, à partir de ces vertus, une organisation. Pour fonctionner, elle aura besoin, pour un travail identique, de moyens triples de ceux de la métropole.

Le premier but à atteindre par l'organisation serait la mise en place d'un Secrétaire permanent par territoire.

Pour le moment, ces postes n'existent que pour le Sénégal, la Guinée, Madagascar, et un service permanent à Tahiti.

## L'EFFORT DE LA C.I.S.C.

Comprenant l'importance de l'Afrique, au point de vue syndical, la C.I.S.C. a décidé en 1953, d'assurer la rétribution de deux permanents délégués de la C.I.S.C., à Dakar, notre camarade Charles Mendy, et à Brazzaville, notre camarade Gilbert Pongault. Ces deux responsables sont en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1954. L'un et l'autre ont accompli une tournée à travers la fédération de territoires dont ils sont responsables. L'un et l'autre ont été à la tête de toute l'action entreprise.

Le geste de la C.I.S.C. a été largement payant, car il a permis un gros travail de propagande, d'organisation et d'action.

## L'ACTION GENERALE

### *La mise en place du Code.*

Le Code du Travail avait demandé plus de cinq années pour être promulgué, tous les avatars qui peuvent arriver à un texte législatif lui avaient été réservés. On pouvait se demander si les textes d'application n'allaien pas, malgré les délais prévus, demander un temps très long.

Il faut reconnaître que, grâce à l'action permanente des organisations syndicales, si les arrêts d'application n'ont pas été tous pris dans le délai imparti par la loi (un an), nous pouvons dire qu'au 31 décembre 1954, la plupart des textes urgents avaient été pris.

Cela avait nécessité la promulgation de :

- 30 arrêtés fédéraux et 475 arrêté territoriaux pour l'A.O.F.
- 17 arrêtés fédéraux et 97 arrêtés territoriaux pour l'A.E.F.
- 48 arrêtés fédéraux et territoriaux pour le Cameroun.
- 65 arrêtés fédéraux et territoriaux pour Madagascar.

Il faut cependant noter que le seul texte nécessaire pour le fonctionnement total de la procédure de conciliation et de recommandation n'a pas encore été publié ; cela provient d'un freinage que nous n'acceptons pas et toute notre action est dirigée dans le but d'obtenir la sortie de cet arrêté. A noter qu'en A.O.F., à la suite d'une grève, les pouvoirs publics ont été très gênés par l'absence de ce texte.

Mais la grosse bataille devait avoir lieu pour l'application de l'article 112 sur la durée du travail, la détermination du salaire horaire en fonction des 40 heures, ayant été faussée par un certain nombre d'arrêtés. Démarches, discussions, argumentation auprès de tous les responsables appuyèrent la fameuse grève de 70 jours de Guinée, et celles des 3, 4 et 5 novembre, dans toute l'A.O.F. Finalement, le ministre dut céder et envoyer par télégramme l'ordre d'appliquer régulièrement la loi. Mais le ministre, M. Jacquinot, qui avait promis que ce télégramme serait câblé à tous les T.O.M., ne l'envoya qu'en A.O.F., où la détermination des salaires fut faite régulièrement.

Il reste à obtenir satisfaction pour le Cameroun et l'A.E.F. Madagascar, la Nouvelle-Calédonie et Tahiti ont eu une application régulière.

Un travail de coordination a été entrepris au sein du Conseil supérieur du Travail lors de sa 4<sup>e</sup> session. Il concernera surtout

la détermination des équivalences, le taux de majoration des heures supplémentaires.

Il faut noter spécialement la popularité de la grève de Conakry, qui dura du 21 septembre au 28 novembre 1953. Au cours de celle-ci, les logeurs ne réclamèrent pas le loyer, les paysans apportèrent les vivres. L'action de la C.F.T.C. avec David Soumah et son équipe y fut déterminante. Dans un calme et une dignité parfaits, malgré les provocations, les travailleurs de Guinée avaient sauvé l'application du Code.

## DANS LA FONCTION PUBLIQUE

### D.O.M.

L'action dans les départements d'outre-mer a surtout été marquée par la grève de 1953. Celle-ci, qui dura pendant les mois de mai et juin 1953, avait pour principal objet d'obtenir une modification des indemnités et de faire cesser les discriminations existantes. Le début de la grève coïncide avec la chute d'un gouvernement et un long interrègne. Sur des promesses formelles du ministre et la caution des parlementaires, les fonctionnaires reprirent le travail ; mais le problème qui comporte un examen approfondi des cadres, n'est pas encore réglé. De nouvelles demandes ont été reprises, particulièrement lors du séjour à Paris de notre ami de Balmann, Secrétaire général de l'U.D. de la Réunion.

### T.O.M.

L'application de la loi Lamine Gueye, qui a tant fait parler d'elle, alors qu'elle ne comporte que la reconnaissance du principe : à travail égal, salaire égal ; et que seuls les arrêtés d'application peuvent prêter à discussion, a donné lieu à de nombreuses actions, à des mouvements, à des réunions sans fin de commissions. Il y a encore pas mal de points à régler, et déjà on envisage de nouvelles formules. Dans un certain nombre de territoires, le statut des auxiliaires a été promulgué. Nos camarades fonctionnaires luttent pour l'unification des régimes de Prestations familiales, le statut de la Fonction publique. L'unification du complément spécial, assimilation des cadres d'A.O.F. à leurs homologues de France.

A ces revendications essentielles, il y aurait lieu d'ajouter celles qui peuvent être particulières à certains corps.

Signalons la grève des P.T.T. qui coïncide avec la création de la Fédération des P.T.T. d'A.O.F. Mal conduite par la C.G.T., elle dû être reprise en mains par les responsables C.F.T.C. qui la menèrent à un bon résultat, avec l'approbation des adhérents de la C.G.T., que leurs cadres durent suivre.

A Madagascar, un long effort de deux ans mené par notre ami Tostivint a permis de diminuer sérieusement les anomalies existant pour les cadres locaux.

## DANS LE MILIEU AGRICOLE

L'année 1954 marquera une progression très nette du syndicalisme C.F.T.C., dans le milieu agricole. En Casamance (Sénégal), au Cameroun, au Moyen Congo, à Madagascar, de nombreux syndicats viennent s'ajouter à ceux qui existaient déjà.

C'est à Madagascar que revient la palme sans conteste. Organisé par notre camarade Charles Rakotobe, Conseiller économique depuis 1954, le syndicat de Madagascar avec siège à Fianarantsoa, est en pleine floraison. Son action a porté surtout sur la défense des droits immobiliers, l'enseignement professionnel, la lutte contre le travail forcé, le soutien des prix au producteur, la recherche de débouchés.

Au Sénégal, sous l'impulsion de Jean Diallo, des syndicats se sont constitués. Ils ont déjà tenu deux congrès, signalés plus haut sous la rubrique « Sénégal ».

Leurs principales revendications sont les suivantes :

— Réforme des Sociétés de Prévoyance, création de coopératives pilotes, ouverture de centres de formation agricole, fourniture de matériel aux élèves à leur sortie, recrutement et formation artisans ruraux, bornage, propriété, ouverture de caisses de compensation, création de Commissions économiques territoriales, développement en culture, associations des produits vivriers et maraîchers, avec participation des organisations syndicales. Réglementation et organisation de la vie des recrutés sur les grands ensembles agricoles.

## AU CAMEROUN

Les agriculteurs sont surtout préoccupés par la détermination des prix et la vente directe par coopérative.

## AU MOYEN-CONGO

L'action a surtout porté pour l'obtention, par des Africains, de terrains dans la vallée du Niari, au même titre que pour les Européens.

L'action syndicale, dans le milieu agricole ultra-marin, est avant tout une action économique — et législative — mais il ne faut pas oublier l'importance d'une action de défense en face des autorités, des acheteurs, prêteurs, et celle de l'organisation coopérative.

Si le syndicalisme sait pénétrer largement ce milieu de petits agriculteurs, il aura une influence déterminante dans les pays d'outre-mer, mais cela demande un effort considérable, du matériel et des hommes.

## **SECTEUR PUBLIC ET SEMI-PUBLIC**

Dans le domaine des transports, il faut noter la création et la montée en flèche du syndicat de la Régie des Transports du Gouvernement général d'A.O.F. qui a remporté de magnifiques succès aux élections et qui organise la profession.

Chez les cheminots, où l'action est menée de manière permanente, il faut noter partout une double tâche : la lutte pour l'amélioration du sort des agents et celle pour la défense du chemin de fer.

Au sein de la Fédération d'A.O.F., les syndicats C.F.T.C. ont mené une action qui a porté ses fruits, puisque la refonte du statut a été terminée le 4 novembre 1954. Celui-ci comporte, alignement sur le régime de solde et accessoire de la Fonction publique.

La part prise dans cette action par le Syndicat Cheminot C.F.T.C. du Dahomey est prépondérante. Edoh Coffie Corneille est certainement un des meilleurs leaders cheminots.

La publication régulière du bulletin *Le Cheminot Dahoméen* est une preuve certaine de la vitalité de cette organisation.

### **AU TOGO**

Les cheminots doivent, à chaque fois qu'un texte nouveau paraît en A.O.F., faire de nombreuses démarches pour obtenir son application; l'action a porté sur :

- l'octroi d'une gratification uniforme à celle d'A.O.F.,
- l'octroi de cartes de cumulation,
- création de centres d'apprentissage,
- le bénéfice de congés exceptionnels.

### **AU CAMEROUN**

Sur l'intégration du personnel au bénéfice du congé,  
— prolongation de la ligne Yaoundé-Tchad,  
— congés exceptionnels,  
— heures supplémentaires,  
sont les principaux points sur lesquels l'action des cheminots a porté.

### **A MADAGASCAR**

L'action a porté sur l'application du Code du Travail, en accord total avec l'Union.

### **A LA REUNION**

En dehors d'un travail incessant pour les cadres divers et pour les retraités, le Syndicat suit avec attention la défense du chemin de fer qui est très menacé.

## **SECTEUR PRIVE**

En dehors de l'application du Code du Travail, pour lequel il nous a paru utile de faire un chapitre spécial, l'action générale du syndicalisme dans le secteur privé a porté sur plusieurs grandes revendications.

### **ALLOCATIONS FAMILIALES**

L'article 237 du Code du Travail prévoyait la possibilité pour les gouverneurs de créer des caisses de compensation d'allocations familiales. Le Code faillit capoter sur ce texte. Une campagne très dure fut menée par le patronat. Cependant, plusieurs projets de loi étant déposés, le Ministère dû préparer un projet d'arrêté type qui fut soumis au Conseil supérieur du travail. Au sein de ce Conseil, les organisations ouvrières marquèrent leur point de désaccord. Les employeurs déclaraient s'abstenir et laissaient à l'Etat le soin de verser les allocations familiales, en prétendant que cela dépassait le seul rôle de l'entreprise.

Depuis, l'action a continué et, grâce à elle, le Ministère semblait avoir accepté un certain nombre de nos positions. Mais la pression des groupes R.P.F. et Radicaux a obligé le Ministre de la F.O.M. à prendre l'avis du Président du Conseil, lequel semble avoir enterré le projet assez longtemps pour empêcher le Ministre de l'envoyer avant sa chute.

De nombreux meetings, mouvements de protestation, sont organisés au moment où s'achève la rédaction de ce rapport.

Inutile de dire qu'en face, une campagne encore plus violente a été déclenchée avec revues, tracts, statistiques. Si, lors du vote du budget de la F.O.M. à l'Assemblée nationale, le ministre a dû répondre aux défenseurs des allocations familiales, par contre, son successeur pour quelques jours, J.J. Juglas a dû subir les attaques de Durand-Réville et son équipe de Sénat.

Pendant ce temps, l'Assemblée de l'Union française discute un contreprojet Begarra, pris en considération à la place du projet communiste.

Dans la tâche qui consiste à promouvoir l'amélioration du sort des familles outre-mer, le plus pénible pour le militant, c'est de constater que les raisons mises en avant par les employeurs sont toujours les mêmes.

Réfutés en réunions officielles, les arguments sans valeur sont sans cesse repris, leur seule force tenant surtout dans leur répétition et dans les moyens de diffusion.

### **LES ACCIDENTS DU TRAVAIL**

La législation d'outre-mer dans ce domaine est des plus insuffisantes. Au cours de nombreuses campagnes, la C.F.T.C. l'a démontré. En 1951, un projet ministériel, étudié par le Conseil économique, repris par l'Assemblée de l'Union française, fut stoppé par la direction des Assurances privées du ministère des

Finances, sous un prétexte de procédure. Depuis, congrès, meetings, démarches, audiences ont servi aux travailleurs à réclamer cette législation indispensable. Une proposition de loi de Joseph Dumas a été déposée, mais la discussion traîne. Le rapporteur, Ch. Benoist, communiste, a déposé un rapport qui a été jugé incomplet. Pendant ce temps, partant d'une saisine sur la Sécurité sociale, le Conseil économique a poursuivi une deuxième étude. Le projet Dumas, rapporté par Bacary Djibo, de la C.G.T., a été battu à une très faible majorité et sur une équivoque au profit d'un contre-projet Bouruet Aubertot.

Certes, les décrets de 1952, qui couvrent une infime partie des accidents du travail dans les T.O.M., ont été modifiés, afin de permettre une revalorisation des rentes. Mais pour une minorité couverte par cette législation, que de travailleurs victimes qui n'ont plus de quoi vivre.

De toute urgence, une législation doit être promulguée. Tout le monde semble être d'accord sur ce dernier point, mais c'est sur l'organisation financière que les divisions se font jour : le Patronat veut que l'on revienne aux Assurances privées. L'agriculture voudrait voir maintenir la Mutualité agricole. Le projet Dumas, enfin, prévoit un système de caisses préparant la Sécurité sociale et la gestion par tous les intéressés.

Les organisations C.F.T.C. ont naturellement soutenu cette dernière formule. Elles pensent que leur action leur permettra d'obtenir cette solution, la plus juste et la meilleure.

#### LE STATUT DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Depuis le Congrès de 1953, les organisations C.F.T.C. ont mené une action persévérente pour l'obtention du statut des Inspecteurs du Travail. Conformément au Code, ce statut devait rapidement sortir, mais il était retenu par le ministère des Finances.

En dehors de la défense professionnelle des intéressés, il convient de souligner l'importance de la promulgation de ce texte, sans lequel il est impossible de procéder au recrutement de plus en plus nécessaire d'éléments valables.

Il faut ajouter que, faute de voir ce statut public, il est impossible de faire aboutir celui des contrôleurs du Travail qui doit lui faire suite. Il a été étudié par les services, mais il ne débouche pas. Cependant, un corps de contrôleurs du Travail, ouvert aux syndicalistes d'outre-mer, adjoint aux Inspecteurs, est d'une absolue nécessité.

#### LES TRIBUNAUX DU TRAVAIL

Créés par le Code du Travail, ces tribunaux connaissent une grande activité. Malheureusement, ils ne répondent pas pleinement au rôle qui pourrait être le leur. A cela, deux raisons :

1° Il faut aux travailleurs et aux assesseurs le temps nécessaire pour acquérir la formation et la compétence leur permettant de présenter et de défendre les affaires;

2° La formation des Juges des Tribunaux est insuffisante.

Pour les premiers, nous en reparlerons quand nous examinerons les problèmes de formation.

Pour les seconds, un complément de formation s'avère de plus en plus nécessaire car ils ont tendance à confondre leur rôle de président de Tribunal du Travail avec celui de président de Tribunal Civil. Les travailleurs font trop souvent figure d'inculpés et, par exemple, il est très difficile de faire comprendre ce que l'on entend par rupture abusive de contrat. De nombreux jugements en font foi. C'est pourquoi, au sein du Conseil supérieur du Travail, la délégation C.F.T.C. a déposé une motion demandant que soit envisagée la formation des futurs juges sur le plan du droit du Travail.

#### L'EDUCATION SYNDICALE

La rapidité avec laquelle se sont formés les syndicats, et la nécessité d'être informés sur tous les problèmes posés par le Code du Travail, ont demandé un effort considérable aux militants. C'est au prix de sacrifices méritoires qu'ils ont pu assurer au mieux l'action, la défense, la représentation.

La question de la *formation* a été posée tout particulièrement par nos camarades du Sénégal dans leur Congrès de 1954 et lors du Congrès de Douala.

Toutes les tournées fédérales ou confédérales, les congrès ont été l'occasion de journées ou de semaines d'études qui ont été bien suivies. De plus, à Dakar, à Lomé, à Brazzaville, à Tananarive, des journées d'études et des cercles d'études ont été organisés. Enfin, pas mal de militants, lors de leur passage en métropole, ont suivi des stages à Bierville, ou ont pris un contact fructueux avec nos camarades des Unions départementales.

La lettre aux responsables qui suit l'actualité et qui paraît en moyenne une fois par semaine, la quatrième page de « Syndicalisme Outre-Mer » et la revue de presse complètent par leur spécialisation « Cours par correspondance » et « Formation ».

Mais nous avons conscience de l'insuffisance de cet effort.

Dans les T.O.M., la formation la plus fructueuse est faite par la tournée du délégué passant huit jours dans chaque ville et organisant les soirées d'études. Ce travail pourrait être complété par des stages en métropole, grâce aux bourses d'études économiques et sociales. Toutes les organisations depuis quatre ans en réclament la création, auprès des assemblées territoriales et fédérales. Cette revendication essentielle commence à rencontrer un accueil moins indifférent, mais il y a encore beaucoup à faire.

Il y a ensuite le grand projet d'une école fédérale en A.O.F. C'est un espoir que les responsables veulent voir réaliser, mais qui, on s'en doute, demande un effort considérable.

#### LA PROPAGANDE

La meilleure, celle de l'action et de l'exemple est bien assurée, et on peut dire qu'elle a été payante.

Il s'y ajoute les tournées organisées :

— Trois en Casamance, par l'Union territoriale de Dakar, grâce à un effort considérable de Jean Diallo;

— Une en Mauritanie, où l'équipe du Sénégal-Mauritanie a dû faire de l'auto-stop à travers le désert pour implanter la C.F.T.C. dans les mines;

— Une en Guinée, qui se poursuit au moment où se dirige le rapport;

— Deux en Côte d'Ivoire : une par l'équipe d'Abidjan, l'autre par la jeune et dynamique équipe de Bouaké;

— Une pénétration difficile au Niger;

— Une tournée sur les chantiers forestiers par l'équipe de Libreville;

— Une tournée faite dans les conditions les plus difficiles, par Gilbert Pongault, dans la région du Niari;

— Une deuxième pour l'A.E.F.;

— Une tournée par Begueni à M'Bassa, dans la région des mines de Berberati, en Oubangui-Chari.

Plusieurs tournées dans l'île de Madagascar, par Tostivint et Charles Rakotobe.

Une prise de contact avec la Nouvelle-Calédonie, par Céran Jérusalem, de Tahiti.

Une tournée à Makatéa, l'île aux phosphates, par l'équipe de Tahiti.

S'y ajoutent, plusieurs tournées de Serpos Tidjani, au cours de son mandat de Conseiller économique A.E.F.-A.O.F.

— Plusieurs tournées en A.O.F. par Charles Mendy;

— Une tournée confédérale pour le Cameroun, le Togo et toute l'A.O.F., par Gérard Esperet, David Soumah et Charles Mendy en conclusion du Congrès de Douala.

## RADIO ET PRESSE

Les postes de Dakar et de Brazzaville ont transmis les communiqués. La presse africaine passe mal d'articles des militants, en particulier « Afrique Nouvelle » pour l'A.O.F., et la « Semaine de l'A.E.F. ».

Les Unions ont fait un effort pour diffuser leurs positions, dans des circulaires et des journaux dont la parution n'est peut-être pas toujours régulière, mais qui sont fort bien adaptés. Nous en avons indiqué les titres dans le coup d'œil donné aux Unions et aux Fédérations.

Citons enfin l'effort considérable fait par l'équipe de Tahiti qui imprime ses revendications et les distribue aux travailleurs, chaque fois qu'il y a des problèmes importants.

Sur le plan confédéral, « Syndicalisme Outre-Mer » a poursuivi sa tâche. Il a essayé :

1) De donner une vision aussi nette que possible de la situation à travers le monde ;

2) de mener les grandes campagnes sur les principaux problèmes d'Outre-Mer ;

3) de renseigner sur le plan juridique, d'informer sur le plan national et international.

Il manque encore bien des choses à ce journal, à commencer par des correspondants plus réguliers et des abonnés plus nombreux. Nous essayerons d'améliorer cette situation. Il reste que, lu dans les T.O.M., il apporte partout les positions du syndicalisme C.F.T.C.

## LES CONGRES

Expression des organisations, leur importance est très grande. Ils sont réalisés souvent au milieu des pires difficultés. Que l'on songe seulement aux problèmes de transport, et l'on comprend pourquoi nos camarades du Sénégal sont obligés à chaque fois de faire une séance de nuit entière.

Signalons :

- Trois Congrès agricoles au Sénégal,
- Deux Congrès de l'Union territoriale du Sénégal,
- Le Congrès de l'Union territoriale de la Haute Volta,
- Le Congrès du Moyen Congo,
- Le Congrès de l'U.T. de Madagascar,
- Le Congrès de l'U.T. de Tahiti,
- Le Congrès de l'U.D. de la Guadeloupe,
- Le Congrès de l'Union Fédérale d'A.O.F.-Togo,
- Le Congrès de l'Union fédérale d'A.E.F.

Une mention toute spéciale doit être faite du Congrès inter-africain de Douala, organisé matériellement par les camarades du Cameroun. Y assistaient : Maurice Bouladoux, Président de la C.F.T.C. ; M. Pratt, délégué du B.I.T. ; Gérard Esperet, Secrétaire général de la C.F.T.C. ; la maladie seule avait empêché Auguste Vanistendael, Secrétaire général de la C.I.S.C., d'y être présent.

Les Unions du Sénégal, du Soudan, de Haute Volta, de Guinée, de Côte d'Ivoire, du Togo, du Dahomey, du Cameroun, du Gabon, du Moyen Congo, de l'Oubangui Chari y étaient amplement représentées.

Pendant six jours, dans une atmosphère très fraternelle, les problèmes suivants furent abordés :

- Le syndicalisme dans l'industrie privée,
- Le Code du Travail,
- L'unité d'action,
- La propagande et l'organisation,
- Définition de l'Economie africaine,
- La formation syndicale,
- Conclusion générale,

Suivis avec attention, parfois avec passion, les rapports préparèrent la rédaction d'une motion générale portant sur :

- La promulgation de la législation sur les accidents du Travail, les Allocations familiales, la Mutualité,
- Le développement de la formation professionnelle,
- La création de bourses d'études sociales,
- La mise à la disposition des organisations syndicales de locaux,
- L'augmentation du nombre des Inspecteurs du Travail et l'ouverture du corps aux militants syndicalistes,
- La création de commissions économiques territoriales.

Des motions particulières sur :

- Les travailleurs du commerce,
- L'Enseignement privé,
- La formation syndicale,
- La propagande,
- La participation des travailleurs européens,

- Les petits planteurs,
- Les travailleurs des plantations,
- Les travailleurs des mines,
- L'industrie privée,
- Les travailleurs des chemins de fer,
- Les travailleurs de la Fonction publique.

Enfin, sur le plan international, le Congrès a demandé l'organisation d'un bureau africain du B.I.T.

Ce Congrès ne saurait se décrire d'une manière aussi sèche, il faut y ajouter l'ambiance de fraternité et d'enthousiasme qui l'a marqué.

Cette ambiance éclata particulièrement au cours du meeting de conclusion, où les orateurs de tous les territoires vinrent porter leur témoignage.

### LA REPRESENTATION

Les élections de délégués du personnel ont eu lieu en 1954. Elles ont été l'occasion pour les organisations de la C.F.T.C. d'affirmer leur valeur représentative, si on établit une moyenne restant forcément approximative, on dirait que 35 % des suffrages au moins ont été à nos organisations, 40 % pouvant aller à la C.G.T. et le reste à F.O. et aux autonomes.

Des pressions de toutes sortes ont été faites par les employeurs, les pouvoirs publics ou des partis politiques. Quant à l'exploitation des résultats, il suffira de dire que nous avons entre les mains des protestations de délégués élus sur les listes C.F.T.C. et présentés en métropole comme des triomphes d'une autre organisation...

*Dans les Commissions consultatives territoriales ou fédérales créées par le Code du Travail, les délégués des organisations C.F.T.C. sont également présents. En général, leur valeur représentative a été respectée, sauf en un ou deux points où nous avons dû éléver des protestations.*

Il en est de même dans les Commissions concernant la fonction publique.

*Au Conseil supérieur des Affaires sociales outre-mer, la C.F.T.C. a un représentant qui a été obtenu après de nombreuses démarches.*

### CONSEIL SUPERIEUR DU TRAVAIL

Au Conseil supérieur du Travail outre-mer, la C.F.T.C. a un titulaire et un suppléant comme la C.G.T. et la C.G.T.-F.O. La C.G.C. a un seul représentant.

La Confédération a dû faire de nombreuses démarches et même obtenir la révision d'un arrêté, pour que le délégué titulaire soit un travailleur d'outre-mer, notre camarade *David Soumah*. Avec la compétence qu'on lui connaît, Jean-Paul Murcier a assuré pendant trois sessions, le rôle de délégué suppléant, et Gérard Esperet a été expert ouvrier. A la suite de réclamations de F.O. qui se plaignait de notre efficacité, le statut des experts ayant été revu, nous avons cru bon de garder en réserve pour les travaux d'experts, notre camarade J.P. Murcier et G.

Esperet est devenu suppléant. Il doit être dit sans aucune vanité, que le travail des représentants de la C.F.T.C. a été déterminant dans toutes les sessions.

### LE PLAN POUR LES T.O.M.

Ayant mené bataille pendant plus de six mois pour obtenir notre représentation aux différentes commissions du plan. Nous avons enfin obtenu satisfaction, mais nous nous sommes aperçus très vite que les désignations étaient faibles à titre personnel. Pour cette raison, la C.F.T.C. ayant pris une position générale, nous avons cessé de collaborer.

Au cours des quelques séances, auxquelles nous avions participé, nous étions intervenus sur les problèmes de prix de revient, des cultures vivrières, de l'économie interne.

### CONSEIL ECONOMIQUE

Premier représentant des T.O.M. pour la C.F.T.C., Serpos Tidjani a accompli dans ce poste un travail excellent. Sur son initiative, le Conseil a étudié les deux importantes questions de l'alcoolisme outre-mer et de la Mutualité Outre-Mer dont il a été le rapporteur.

D'autre part, sur un grand nombre de problèmes, notre camarade devait intervenir aussi bien en commission qu'en séance plénière. Il a su, pendant son passage au Conseil, se faire de nombreux amis, et porter le témoignage solide des travailleurs d'outre-mer.

Au renouvellement de 1954, le Bureau confédéral a désigné pour le remplacer notre camarade Charles Rakotobe, de Madagascar. Celui-ci, au cours de ses premiers travaux, a eu l'occasion d'intervenir, tant dans les travaux de commission qu'en séance plénière.

En dehors du représentant direct des T.O.M., la C.F.T.C. a deux représentants au sein de la Commission de l'Economie de l'Union française, André Paillieux, qui y représente l'Algérie et qui suit les problèmes d'Afrique du Nord, et G. Esperet pour l'ensemble des autres territoires.

Cette délégation de la C.F.T.C. est souvent intervenue dans les débats traitant des problèmes d'outre-mer. Elle est bien aidée par notre ami, A. Lawrence, Conseiller économique, désigné par l'Union française, et Secrétaire de l'Union C.F.T.C. de Guinée, Vice-Président de la Commission de l'Union française.

Les principaux problèmes sur lesquels la délégation C.F.T.C. est intervenue sont :

- L'équipement agricole dans les T.O.M.,
- Le sucre et le rhum aux Antilles,
- L'incidence du Pool Vert sur la production agricole des T.O.M.,
- La mutualité dans les T.O.M.,
- Le plan de modernisation et les T.O.M.,
- Les investissements dans les T.O.M.,
- La conjoncture économique outre-mer 1953-1954,
- L'importation du riz outre-mer,
- Les accidents du travail,
- La commercialisation des huiles.

Sur le plan de la conjoncture, G. Esperet a été rapporteur pour les territoires du Pacifique.

♦

En dehors de la représentation officielle, il est presque inutile de dire que la C.F.T.C. a assuré les contacts permanents à Paris, comme dans chacun des territoires auprès de l'exécutif (ministère, gouverneurs, hauts commissaires), du législatif des trois assemblées nationales, et les assemblées fédérales et locales et des services techniques, Inspection du Travail, placement, main-d'œuvre, services sociaux, services économiques. C'est une tâche très lourde, étant donné la multiplicité de ces autorités, mais l'essentiel a été fait.

### LA REPRESENTATION INTERNATIONALE

Nous avons souligné la présence au Congrès de Douala, d'un représentant de l'O.I.T. et des motions spéciales dans ce domaine.

Un commencement de résultat a été obtenu puisque, à la conférence de l'O.I.T. de 1954, des délégués des T.O.M. siégeaient pour la première fois dans la délégation française.

C'est ainsi que Serpos Tidjani fut appelé à faire partie de la délégation en qualité de Conseiller technique titulaire, et C. Rakotobe, en qualité de conseiller suppléant. L'un et l'autre firent un excellent travail. Serpos sur le rapport concernant les sanctions pénales en matière de contrat de travail, et C. Rakotobe sur le problème des travailleurs migrants.

La conférence asiatique qui se tint à Tokio, du 14 au 28 septembre 1953, fut consacrée aux problèmes salaires, logement et protection des jeunes travailleurs.

G. Jouan y assurait la représentation de la C.F.T.C.

A Ceylan, à la conférence des gens de mer pour l'Asie, qui se tint du 5 au 10 octobre 1953, et qui traita du recrutement de l'engagement et des services sociaux pour les marins asiens. Ce fut Frantz Vanizette, de l'U.T. de Tahiti, qui y représenta la C.F.T.C.

Le Comité des experts pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, se tint à Lisbonne du 7 au 19 décembre 1953.

La C.I.S.C. ayant droit à un observateur, demanda à G. Esperet d'assurer cette représentation. Il fut possible, au cours de celle-ci et malgré le rôle d'observateur, de faire passer les positions de la C.I.S.C. en matière de logement, de formation professionnelle et de la productivité.

Il y a lieu, enfin, de noter les stages comme boursiers du B.I.T. de notre camarade G. Pongault, qui a succédé à nos amis Basse et D. Soumah.

Les bourses également de l'U.N.E.S.C.O. dont ont profité nos camarades Christophe Houtondji, du Dahomey, Paul Sane et Jean Diallo, de Dakar.

### DIFFICULTES

L'activité de la C.F.T.C. outre-mer rencontre, certes, de grosses difficultés. C'est, avant tout, le problème financier. Faute de moyens, il n'est pas possible d'assurer les déplacements et de mettre en place les permanents nécessaires. Cela est d'autant plus grave que les Centrales internationales concurrentes F.S.M., C.I.S.L., disposent des ressources formidables que nous connaissons. En 1954 n'a-t-on pas vu la F.S.M. offrir à nos responsables d'outre-mer le voyage gratuit et les frais de séjour assurés pour la participation au Congrès de Vienne.

La C.F.T.C. a déjà fait de très gros efforts, la C.I.S.C. également, mais il faudrait beaucoup plus.

Nous trouverions, certes, facilement ces moyens si nous voulions accepter de jouer un certain jeu, mais la liberté se paie par la pauvreté, nous en sommes fiers, mais nous voudrions en sortir. Est-il possible d'associer la totalité de nos organisations à un geste de solidarité ? Ce serait au Congrès de répondre en songeant aux difficultés de nos camarades d'outre-mer.

A ces difficultés financières, s'ajoutent la lutte sourde, les incompréhensions, les violations du droit syndical, les essais de compromission, la veulerie des responsables en face des forces occultes, le manque de suite dans la politique économique et sociale, l'inexistence de plans sérieux quant à l'évolution politique nécessaire.

### ET ESPOIRS...

C'est pour que tous ces obstacles accumulés se rencontrent qu'il faut croire à la vocation du syndicalisme C.F.T.C. Outre-Mer.

Certes, cet effort ne servira peut-être pas directement la Centrale elle-même, mais il servira le syndicalisme de son esprit. Lutter pour la défense de la dignité de la personne, quelle que soit sa race et sa couleur, lui assurer la considération morale et spirituelle à laquelle elle a droit en complément d'un standing matériel lui permettant de se réaliser.

Le rôle à jouer est très beau, mais il est difficile.

Le syndicalisme outre-mer peut maintenant s'appuyer sur trois assises solides : Les travailleurs de la Fonction publique, ceux du secteur privé, ceux de l'Agriculture. Il doit organiser les cinq grandes fédérations : antillaise, africaine de l'A.O.F., africaine de l'A.E.F., malgache, océanienne qui deviendront demain les centrales de ces régions. Il doit faire une effort de coordination et de formation d'autant plus grand.

Cet effort permettra :

- de tenir en respect les féodalités quelles qu'elles soient,
- de promouvoir et de réaliser une économie mettant en priorité, au service des besoins du pays, les ressources qui peuvent y être exploitées, dans un échange harmonieux avec les autres pays de l'Union française ou de la zone franc,

- d'assurer la promotion des travailleurs sur le triple plan : politique, économique et social,

- d'aider, pour sa part et sur son plan à la juste aspiration des peuples vers une prise en charge de leur destin, par l'auto-

nomie interne complétée par l'entrée librement choisie dans les pactes d'association sans lesquels aucun pays ne peut vivre,

— de fournir des hommes dont les qualités acquises dans la dure action réaliste de chaque jour et par un effort de formation considérable seront capables de contrôler les évolutions nécessaires pour qu'elles se fassent avec le Peuple.

Il y a encore beaucoup à faire, et il faut faire très vite. Nous sommes à une époque et dans un domaine où les évolutions défilent le vieux temps. On parle souvent de tournants décisifs dans les discours officiels sur le plan de l'évolution des peuples d'outre-mer, c'est une réalité dont chacun peut se rendre compte.

S'appuyant sur sa doctrine définie depuis des siècles dans ce domaine et renouvelée dans la déclaration d'Alger de la C.I.S.C., le syndicalisme C.F.T.C. essaiera modestement de faire en sorte que ce tournant soit l'occasion d'une plus grande fraternité entre les hommes.

## AFRIQUE DU NORD

L'AFRIQUE DU NORD, composée d'une part des trois départements d'Algérie, d'autre part des deux pays : le Maroc et la Tunisie, forme un ensemble qui, à des titres divers, suscite depuis notre dernier congrès de 1953, un intérêt accru de la part des instances métropolitaines, tant en raison des événements qui s'y déroulent que de l'avenir incertain de ces territoires.

L'activité de nos organisations syndicales chrétiennes a continué à s'y développer et à y maintenir un certain standing.

Sur le plan confédéral, l'événement le plus important a été la création du « Comité C.F.T.C. d'Afrique du Nord ». Nous sommes la seule Centrale ouvrière à avoir un organisme nord-africain. Deux sessions, tenues en janvier 1954 et en janvier 1955, démontrent bien l'utilité de telles rencontres à cet échelon : certains problèmes se posent dans les mêmes conditions pour ces trois territoires, bien que leurs structures soient très différentes. En portant ses assises à Casablanca et à Tunis après Alger, ce Comité serrera la réalité de plus en plus près.

## ALGERIE

Jusqu'en 1953, l'Algérie avait vécu sans connaître exactement le rapport des forces syndicales existantes entre les différentes Centrales. Au Congrès de 1953 il n'avait pas été possible de donner des éléments d'appréciation sérieux : le premier scrutin social s'y déroulait tout juste.

Il n'est pas trop tard pour donner des résultats complets afin de montrer la place qu'occupe en Algérie notre Centrale C.F.T.C.

Dans le secteur privé non agricole — correspondant au régime général métropolitain — la C.F.T.C. obtenait 45.000 voix contre 73.000 à la C.G.T. et moins de 8.000 à C.G.T.-F.O. De ce fait, 25 administrateurs C.F.T.C. prenaient place dans les Conseils d'administration des Caisses d'Assurances Sociales organisées sur le plan professionnel pour l'ensemble du territoire algérien.

Dans le secteur public, nos camarades C.F.T.C. obtenaient 7.500 voix, à égalité avec la C.G.T., et 15.000 voix aux Autonomes.

Deux autres élections générales permettaient d'apprécier la qualité représentative de la C.F.T.C. :

a) celle pour les postes d'Administrateurs aux Caisses de retraite des cadres. Avec 1.841 voix, la C.F.T.C. tient largement tête devant la C.G.C. et ses 1.283 voix;

b) celle de la Caisse Générale des Retraites d'Algérie : C.F.T.C., 8.905 voix; C.G.T., 6.313; Autonomes, 5.127; F.O., 2.519.

Les « préentions » de notre Union Régionale d'Algérie à être plus largement représentée qu'elle ne l'était jusque-là dans les Conseils officiels se trouvaient donc plus que justifiées. Les rectifications désirables se sont opérées courant 1954, tant à la Caisse Centrale des Assurances Sociales qu'à la Caisse Centrale des Allocations Familiales.

Les préoccupations les plus importantes de notre Union d'Algérie ont été celles relatives à la fixation du S.M.I.G. au sein de la Commission supérieure algérienne des Conventions collectives. Malgré des votes majoritaires en faveur de la thèse C.F.T.C. — alignement de la dernière zone algérienne (il y en a 3 dont 1 illégale) sur la dernière zone métropolitaine — le « fait du prince » nous a progressivement éloignés de la parité presque atteinte en 1950. La lutte se poursuit.

Après le S.M.I.G., les Allocations familiales. Dans ce domaine aussi, la C.F.T.C., en Algérie, a préconisé des solutions concrétisées par une proposition de loi pendante devant l'Assemblée nationale. Par ailleurs, l'introduction des allocations familiales dans l'agriculture algérienne est un problème auquel nos camarades s'attaquent particulièrement.

Le régime de Sécurité sociale algérienne a connu bien des progrès depuis sa création en 1950. Tout le monde reconnaît, en Algérie, que la C.F.T.C. y est pour beaucoup sinon pour la totalité : un régime vieillesse a été créé depuis le 1<sup>er</sup> avril 1953.

Seule, l'agriculture est en arrière, de très loin : dans un pays essentiellement agricole, c'est une tare. Au surplus, dans ce pays algérien, la majorité de ceux qui « vivent » de l'agriculture ne sont pas des salariés au sens occidental du mot. D'où des difficultés considérables à trouver les solutions adéquates.

Nos instances régionales ont, devant cette situation, lancé depuis plusieurs mois l'idée de la création :

- d'une commission algérienne de la faim ;
- d'un grand programme de petits travaux.

Le Gouverneur général de l'Algérie, nouvellement nommé, a repris, dès son arrivée, ces slogans : espérons donc qu'ils passeront dans les faits pour des réalisations efficaces.

Sur le plan Conventions collectives, peu de réalisations.

Une Convention du Commerce des Vins a été menée à bonne fin en 1954, une convention pour le personnel des Caisses d'Assurances sociales — imitée de la convention nationale de Sécurité sociale — est en bonne voie.

Dans presque toutes les professions du secteur non agricole, des accords de salaires ont été signés. Tous ces accords peuvent intéresser 400.000 salariés environ.

Nos organisations de fonctionnaires et du secteur semi-public et nationalisé tiennent une bonne place et s'activent pour leurs revendications : leur action est souvent couronnée de succès auprès de l'Assemblée algérienne qui légifère dans bien des cas.

Le Congrès régional qui s'est tenu à Alger les 26 et 27 février 1955 sous la présidence de Maurice Bouladoux, a bien marqué l'importance de la vie C.F.T.C. en Algérie et le souci que notre Centrale a de pénétrer au cœur des problèmes.

## MAROC

Parmi les problèmes actuellement à l'étude, celui qui nous touche de plus près est le problème du droit syndical.

La définition légale du droit syndical au Maroc a été l'objet de pas mal de controverses depuis quelques années. Depuis déjà quelques mois, la Résidence annonce la parution d'un dahir qui doit constituer un progrès vers la liberté syndicale; progrès impatiemment attendu surtout du côté marocain.

En effet, le Maroc ignore théoriquement jusqu'à présent toute représentation syndicale ouvrière marocaine, la loi n'acceptant pas les Marocains dans les Confédérations existantes.

### 1. — Besoin d'un syndicalisme marocain.

Il est à craindre que le Ministère Mendès n'ayant rien décidé en ce domaine, le suivant ne s'autorise de cette prudence exemplaire pour laisser dormir dans leurs cartons des projets mal définis. Selon les renseignements distribués parcimonieusement par le Secrétaire général du Protectorat, il s'agirait surtout de la possibilité d'ouvrir aux Marocains des syndicats professionnels susceptibles de se regrouper dans les Confédérations actuellement existantes. Ouverture qui laisserait toutefois, selon l'expression, des « verrous » de sûreté, apparemment destinés à fermer toute issue politique à ce syndicalisme nouveau-né.

Le dahir devait être publié « à partir du 15 février »...

2. — Le fait important semble-t-il, est la décision prise par des militants syndicalistes marocains, dissidents de la C.G.T. de réaliser par eux-mêmes sans attendre, un syndicalisme marocain.

La méthode est simple : Comité d'organisation provisoire qui fait publiquement appel à la fraternité syndicale des Organisations du Monde Libre et particulièrement à la C.I.S.L. La manœuvre est claire. Elle se passe apparemment au grand jour et la C.F.T.C., invitée comme les autres à donner son appui fraternel au Comité, lui a confirmé sa doctrine sur le pluralisme syndical en s'affirmant prête à collaborer « fédérativement sur un pied d'égalité ».

3. — L'attitude de la C.F.T.C. devant un syndicalisme de travailleurs marocains doit être en effet pleine de compréhension.

Le Bureau de l'Union Marocaine doit rappeler à ce sujet que :

1) il a toujours affirmé comme un droit l'octroi de la liberté syndicale au travailleur sans distinction de race, de confession, de catégorie (fonctionnaire ou manœuvre, ouvrier spécialisé ou employé);

2) la C.F.T.C. a depuis longtemps appris qu'un syndicalisme efficace suppose un syndicalisme organisé, c'est-à-dire un syndicalisme bien encadré de militants prêts à assurer leur double tâche : éducation du travailleur de la base, traduction et défense de ses besoins dans les organisations paritaires;

3) la promotion des Militants se fait par une naturelle sélection « sur le tas », ce qui suppose un syndicalisme libre, accompagné d'un dressage dans l'action, le tout couronné par une culture syndicale plus spécialement orientée vers les techniques économiques et sociales;

4) il se déclare prêt à favoriser, pour sa part, dans le cadre d'une Confédération chrétienne ouverte à tous la formation de militants éprouvés en leur permettant l'exercice des responsabilités syndicales.

L'Union Marocaine ne peut pas plus se désintéresser de cette formation des marocains qu'elle ne se désintéresse des Français actuellement fixés au Maroc et pour lesquels elle entend intervenir auprès de la Confédération et du Gouvernement français en vue de stabiliser leur situation (garantie de l'emploi).

Ces deux tâches représenteront, dans l'immédiat, l'essentiel de son action sans pour cela négliger les autres secteurs où s'exerce son activité.

## LES PROBLÈMES INTERNATIONAUX

**L**A Commission confédérale des problèmes internationaux a siégé régulièrement depuis le dernier congrès confédéral.

Outre son travail de préparation des réunions internationales auxquelles la C.F.T.C. est amenée à participer, elle a étudié deux questions importantes, dont la solution est encore en suspens : celle de la réforme de l'O.I.T. et celle de la création d'un Conseil Economique et Social Européen.

La nécessité d'une réforme de l'O.I.T. apparaît à la lumière des dernières conférences générales et régionales, ainsi qu'on le verra dans le chapitre particulier réservé à ce problème.

Quant au Conseil Economique et Social Européen, sa création en a été demandée par un certain nombre d'organismes, et notamment par notre Congrès confédéral de 1953.

La Conférence économique de Westminster, qui s'est tenue à Londres en janvier-février 1954 et à laquelle la C.F.T.C. fut largement représentée, avait procédé à un large débat sur la question et le rapport établi à partir du travail de notre camarade Jacques Tessier fut transmis au Conseil de l'Europe. Nous rappellerons, au passage, que cette Conférence de Westminster, dont la préparation fit l'objet des travaux de notre Commission, était particulièrement destinée à étudier les problèmes de l'intégration européenne et, surtout, celui des relations économiques entre les seize pays de l'Europe, entre l'Europe et le Commonwealth et entre l'Europe et les U.S.A.

Diverses commissions ont étudié les échanges, l'expansion économique, les investissements.

### LA C.I.S.C.

Durant les deux années qui viennent de s'écouler, la C.I.S.C. a poursuivi et amplifié une activité dont la nécessité s'impose en fonction même de la tendance générale à l'internationalisation des problèmes économiques et sociaux.

Dans le même temps, un effort d'équipement et de modernisation a été entrepris afin que notre Centrale internationale soit mieux à même de faire face à des responsabilités accrues.

Il convient à cet égard de souligner l'importance du changement de siège social, transféré d'Utrecht (Pays-Bas), à Bruxelles, cette dernière ville pouvant être considérée comme l'une des capitales valables du Syndicalisme international.

Ce transfert a été l'occasion d'une réorganisation des services de la C.I.S.C., notamment en ce qui concerne les études, les publications et la représentation.

Il est juste de reconnaître que, si des progrès sont encore nécessaires, les résultats obtenus, compte tenu des moyens financiers disponibles, sont satisfaisants. Nous nous sommes réjouis, en particulier, de l'incorporation de notre camarade Vautherin, ancien Secrétaire général du Syndicat C.F.T.C. des Centres d'apprentissage dans l'équipe permanente de la C.I.S.C. Appliquée à des tâches de rédaction, puis de représentation auprès de l'Organisation Européenne de Coopération Economique, il a pleinement réussi et, grâce à lui, notamment, les rapports C.F.T.C.-C.I.S.C. ont été plus suivis et plus fructueux.

Nous avons également apprécié la décision prise par la C.I.S.C. d'ouvrir deux secrétariats permanents en Afrique française, l'un à Dakar, confié à notre camarade Mendy, l'autre à Brazzaville, confié à notre camarade Pongault. Il est inutile de souligner que cette initiative s'avère extrêmement efficace pour la propagande du syndicalisme chrétien en Afrique Noire.

La C.I.S.C. a très sérieusement amorcé l'étude d'une modification de ses structures tendant à adapter le syndicalisme aux nécessités d'une action « supranationale », exigée par les intégrations économiques déjà réalisées (C.E.C.A. par exemple), ou en passe de l'être.

La création d'un organisme syndical autonome, réunissant les fédérations industrielles ou professionnelles et les confédérations nationales intéressées, est encore apparue comme prématurée. Un secrétariat commun, fortement charpenté, comportant un Conseil et un Bureau, a cependant été équipé à Luxembourg. Il est bien évident qu'en la matière, la C.I.S.C. va de l'avant dans une voie où il faudra peut-être, un jour, s'engager plus profondément.

En matière de propagande, nous pouvons constater que de nombreux progrès ont été réalisés à travers le monde par la C.I.S.C. En Europe, les relations de plus en plus précises qui s'établissent avec les syndicats irlandais, laissent espérer une prochaine affiliation. En Allemagne, dans l'esprit même des décisions prises par le Congrès de la C.I.S.C. et qui font dépendre l'organisation du syndicalisme chrétien de la volonté des travailleurs allemands, et non d'une pression extérieure, des réalisations intéressantes ont été constatées dans plusieurs professions. Leur développement rend prévisible, ne fut-ce que pour la simple coordination de ces syndicats, la constitution d'une centrale confédérale.

La C.I.S.C., tout en se gardant de toute initiative intempestive, suit avec une très grande attention, l'évolution du syndicalisme allemand. Il n'est pas douteux que la liaison de plus en plus étroite de la Confédération unique (D.G.B.) avec la Centrale politique sociale-démocratique (S.P.D.), peut avoir des conséquences. Violemment attaqué par le D.G.B. sur le terrain politique, le Gouvernement allemand cessera peut-être, dans un avenir plus ou moins prochain, de faire obstacle à la constitu-

tion des syndicats chrétiens. Afin d'être très exactement documentés, nous avons dernièrement obtenu que notre camarade Théo Braun, Vice-Président de la C.F.T.C., fasse partie de l'une des délégations de la C.I.S.C. qui se sont rendues en Allemagne afin d'examiner les problèmes sur place.

Il est intéressant de souligner dans ce domaine que la C.F.T.C., pour ce qui la concerne, a multiplié, sans aucun succès, ses efforts pour aboutir à des relations normales avec le D.G.B. Nous avions cependant réussi, dans le cadre du service des relations culturelles franco-allemandes, à obtenir l'organisation d'une rencontre C.F.T.C.-D.G.B., durant l'été dernier. Prenant prétexte d'un tract publié en Allemagne en faveur des syndicats chrétiens, tract auquel la C.I.S.C. et la C.F.T.C. étaient d'ailleurs étrangères, le D.G.B. a rompu les pourparlers et amené l'échec de cette initiative.

Il est intéressant de noter que le syndicalisme chrétien s'implante au Danemark dans les milieux protestants.

En Asie, la Confédération Vietnamienne du Travail Chrétien, fondée sous l'impulsion de la C.F.T.C. et de la C.I.S.C. est apparue comme la seule organisation valable du Viet-Nam. Son congrès national fut, en mars 1954, tenu en présence de Gaston Tessier, Président de la C.I.S.C. et s'est avéré comme un succès remarquable. La C.V.T.C. a su, dans les événements tragiques de la guerre, aussi bien que dans les événements douloureux de l'exode des populations catholiques du Nord Viet-Nam vers le Sud, accomplir une action magnifique qui lui a valu la sympathie de l'opinion publique et la confiance des masses laborieuses.

Enfin, sur le continent américain, il convient de signaler qu'un premier Congrès sud-américain des syndicats chrétiens s'est tenu à Santiago-du-Chili, avec un plein succès, du 5 au 8 décembre 1954, avec la participation du Président de la C.I.S.C., Gaston Tessier.

Ce rayonnement de la C.I.S.C. a été mis en relief à l'occasion de la réception de notre Président honoraire, Gaston Tessier, comme docteur « honoris causa » du « Manhattan College » de l'Université américaine de New-York, en octobre 1954.

\*\*

La C.F.T.C. a participé, d'une façon très suivie, aux activités de la C.I.S.C. Nos camarades Maurice Bouladoux, Président de la C.F.T.C., et Madeleine Tribolati, membre du Bureau confédéral, font partie du Bureau de la C.I.S.C., que préside Gaston Tessier, et qui s'est réuni de façon très régulière. Nous avons envoyé des délégations plus ou moins nombreuses aux trois sessions du Conseil de la C.I.S.C. qui ont eu lieu à Bruxelles en octobre 1953, à Paris en mai 1954 et, de nouveau à Bruxelles, en janvier 1955.

Les travaux de ces sessions ont été préparés par des commissions internationales qui ont siégé à plusieurs reprises avec la participation de nos camarades.

La 21<sup>e</sup> Session (octobre 1953) a permis, notamment, l'étude du problème de l'intégration européenne. La résolution suivante fut adoptée après une vive discussion :

## INTEGRATION EUROPEENNE

« Le Conseil de la C.I.S.C., réuni à Bruxelles, les 8 et 9 octobre 1953, après avoir entendu le rapport sur l'Intégration Européenne :

Rappelle que lors de sessions précédentes, et notamment au cours de la dix-neuvième à Vienne, les 20 et 21 novembre 1951, il s'est déjà prononcé en faveur de l'intégration européenne dans un ensemble libre, respectant pleinement les prérogatives de la personne humaine;

Se réjouit de ce qu'en plus de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'intégration européenne fait des progrès, notamment dans le secteur agricole et dans celui des transports;

Considère que ce développement constitue un pas important dans la bonne direction, mais qu'il faudra continuer les efforts jusqu'à la réalisation de l'intégration complète de l'Europe;

Constate que l'intégration progressive imposera au mouvement syndical, et notamment à la C.I.S.C., des tâches nouvelles;

Attire l'attention des organisations européennes affiliées à la C.I.S.C., sur la responsabilité qu'elles portent vis-à-vis des nouvelles situations découlant de l'intégration progressive de l'Europe;

Souligne que ces organisations ne peuvent se borner à manifester leur intérêt pour le problème de l'intégration, mais qu'elles doivent prendre toutes mesures pour y participer activement;

Estime qu'il est indispensable que les organisations européennes de la C.I.S.C. disposent de techniciens spécialisés en vue de faire valoir l'influence du mouvement syndical chrétien;

— que celui-ci ne peut hésiter à modifier, le cas échéant, la structure de ses organisations, notamment sur le plan des Fédérations Professionnelles Internationales, afin que ces dernières soient en mesure de remplir, avec toute la responsabilité et la connaissance technique voulues, les tâches nouvelles qui leur incomberont;

— que, s'il s'avère nécessaire, les Fédérations nationales professionnelles en Europe, affiliées à la C.I.S.C. devront créer un organisme supranational investi d'un pouvoir et d'une autorité réels afin de coordonner et de stimuler l'action des organisations nationales;

— qu'à l'exemple des initiatives prises auprès de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, une autorité responsable du mouvement syndical chrétien doit être constituée auprès des sièges des communautés européennes existantes ou futures;

— que le mouvement syndical, et notamment le mouvement syndical chrétien, doit obtenir une représentation adéquate, tant dans la préparation de l'intégration sur le plan gouvernemental que dans les organes qui seront créés à la suite des efforts d'intégration;

Fait appel aux travailleurs de tous les pays européens pour qu'ils accordent dans une mesure croissante, leur confiance au mouvement syndical chrétien afin d'assurer la réalisation de ces buts.

Au cours de cette même session, notre camarade Bapaume fit une communication introductory à l'étude de la productivité. »

Il convient aussi de signaler qu'une résolution sur la « liberté syndicale » fut votée :

« Le Conseil de la C.I.S.C., en sa 21<sup>e</sup> session à Bruxelles, les 8 et 9 octobre 1953,

« Rappelle l'attachement indéfectible du Mouvement Syndical Chrétien à la liberté syndicale;

« Constate que dans de nombreux pays, cette liberté essentielle est refusée aux travailleurs, et notamment par tous les régimes dictatoriaux, de gauche ou de droite;

« Constate avec regret que l'évolution des rapports internationaux tend à consolider certains systèmes de gouvernement qui oppriment les travailleurs en les privant notamment du libre exercice de leurs droits syndicaux;

« Proteste énergiquement contre les récentes arrestations arbitraires de syndicalistes chrétiens du pays basque et contre le mauvais traitement qui leur fut infligé dans la prison de San Sébastien;

« Apporte aux syndicalistes éprouvés le témoignage de la solidarité fraternelle des travailleurs chrétiens appartenant à la C.I.S.C.;

« Décide de tout mettre en œuvre pour essayer d'obtenir la libération des syndicalistes arrêtés et de renforcer son combat pour la restauration et le respect de la liberté syndicale. »

Lors de la 22<sup>e</sup> session (mai 1954), le Conseil discuta sur la place du syndicalisme chrétien dans les organisations internationales et adopta à cet égard des résolutions sur le Conseil de l'Europe, le Conseil économique et social de l'O.N.U. et l'U. N. E. S. C. O. Voici les dispositions essentielles de ces résolutions :

## CONSEIL DE L'EUROPE

« Le Conseil déclare que la C.I.S.C., qui est reconnue par le Conseil de l'Europe en qualité d'organisation consultative de la catégorie A, est d'accord, en principe, sur les bases et les buts du Conseil de l'Europe tels qu'ils ont été définis notamment, dans le préambule et l'article 1<sup>er</sup> du statut dudit Conseil, où il est dit notamment :

« a) Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social;

« b) Ce but sera poursuivi au moyen des organes du Conseil, par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social et culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

## O.N.U.

« Le Conseil, estimant qu'il est indispensable que la voix des peuples soit entendue dans les Conférences internationales à l'instar de celles dont les gouvernements se font les interprètes :

« — Estime que les nations représentées au Conseil économique et social devraient prendre des mesures adéquates, afin d'élargir le statut consultatif de toute organisation non-gouver-

nementale susceptible d'apporter à ses travaux une contribution positive;

« — Que la centralisation des organisations non-gouvernementales à des fins consultatives ne correspond, ni à la conception de la liberté, ni à celle qui est à l'origine de l'instauration du statut consultatif et doit donc être rejetée;

« — Demande à toutes les organisations affiliées à la C.I.S.C. d'appuyer sa conception des relations consultatives par une collaboration efficace et par une intervention vigoureuse auprès de leurs gouvernements respectifs et de l'opinion publique. »

### **U.N.E.S.C.O.**

« ...Le Conseil exprime sa satisfaction des possibilités d'action offertes aux organisations non-gouvernementales par l'U.N.E.S.C.O. et son espoir de voir se renforcer, sur la base d'une coopération loyale, les rapports entre l'U.N.E.S.C.O. et la C.I.S.C.;

« — Demande que les Etats membres de l'Unesco mettent à la disposition de cette institution spécialisée, des moyens plus en rapport avec les problèmes de formation, d'éducation et d'émancipation culturelles des travailleurs du monde entier;

« — Engage ses organisations affiliées à entreprendre des démarches en ce sens, tant auprès des Commissions nationales pour l'U.N.E.S.C.O. qu'auprès des gouvernements;

« — Charge le Bureau de la C.I.S.C. l'examiner périodiquement les rapports entre l'U.N.E.S.C.O. et la C.I.S.C., en vue de les améliorer et d'assurer partout le respect des principes chrétiens, source de progrès et de compréhension internationale. »

Enfin, l'importante résolution que le Bureau de la C.I.S.C. avait adoptée lors de sa réunion d'Alger en avril 1953, fut confirmée dans le texte suivant, concernant le problème des régions sous-développées :

### **PAYS SOUS-DEVELOPPES**

« Le Conseil de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens (C.I.S.C.), réuni en 22<sup>e</sup> session à Paris, les 20 et 21 mai 1954,

« Constatant que les pays sous-développés prennent de plus en plus conscience de leurs besoins, de leurs possibilités et de leurs droits dans les domaines économique et social;

« Considérant l'intérêt que portent à ces problèmes un nombre sans cesse croissant d'organisations internationales gouvernementales et une fraction sans cesse plus importante de l'opinion mondiale;

« Salue dans cette évolution l'aboutissement normal de la conception chrétienne de la personne et des diverses communautés dans laquelle elle doit se concrétiser au service du bien commun;

« Rappelle que le programme d'action internationale, élaboré par la C.I.S.C. dès sa fondation proclame que les relations entre les peuples ne sauraient dépendre de la violence, ni être dominées par la haine. Bien au contraire, c'est dans la collaboration de tous les hommes dans l'égalité et la fraternité que postule leur qualité de créatures de Dieu, que doivent se réaliser des rapports tels qu'ils permettent aux personnes et aux communautés de s'épanouir pleinement;

« Considère que la mise en valeur des territoires peu développés doit être encouragée pour le bien de toute la communauté humaine, la terre et ses richesses ayant été créées par Dieu pour tous les peuples qui constituent cette communauté. Toutefois, cette mise en valeur doit — en excluant évidemment tout exploitation d'un peuple par un autre — bénéficier en premier aux habitants de ces territoires;

« Estime que la tâche essentielle du mouvement syndical chrétien dans les régions sous-développées réside dans l'étude, la promotion et la défense des intérêts économiques, sociaux et professionnels des travailleurs. Dans cet esprit, le mouvement syndical a notamment le devoir d'assurer dans toute la mesure de ses moyens, la formation sociale des dirigeants syndicaux et de l'ensemble des masses laborieuses. L'action syndicale dans ces pays doit contribuer à la création d'un ordre social et économique basé sur la justice et la charité, favorisant par là l'épanouissement d'une communauté politique vraiment libre et indépendante;

« ...La politique économique dans les régions sous-développées doit avoir, comme objectif primordial, l'organisation des marchés intérieurs par un développement équilibré des cultures vivrières, des cultures d'exportation, de l'exploitation du sous-sol, des industries manufacturières et locales, des échanges commerciaux, de manière à assurer à l'ensemble de la population du territoire la satisfaction de ses besoins élémentaires et un niveau de vie décent;

« ...La politique sociale dans les pays sous-développés doit réaliser des conditions de rémunération, de travail et de sécurité sociale, assurant aux travailleurs de ces régions la dignité d'existence et l'épanouissement libre et harmonieux de leur possibilité.

« Reconnaissant l'ampleur des problèmes qui se posent dans les régions sous-développées, la C.I.S.C. estime que les efforts d'assistance technique, rendus possibles par l'établissement de fonds internationaux, constituent une initiative heureuse à condition que les principes, énoncés ci-dessus, soient pleinement respectés;

« Estime qu'une partie équitable des montants consacrés à l'assistance technique devrait servir à la création des organisations intermédiaires telles que les organisations syndicales libres, afin de consolider les progrès réalisés en acquisition définitive;

« Affirmant expressément la solidarité du Mouvement Syndical Chrétien du monde entier avec les travailleurs des régions sous-développées, la C.I.S.C. déclare être résolue à soutenir, suivant les méthodes qui lui sont propres, les justes revendications de ces travailleurs;

« Lance un appel à tous les travailleurs des régions sous-développées pour qu'ils rejoignent les rangs du syndicalisme chrétien, véritable garant de liberté et de justice. »

La dernière session du Conseil de la C.I.S.C. fut essentiellement consacrée à deux ordres de question : le budget de la C.I.S.C. et la préparation de la première « Conférence Régionale Européenne » de l'Organisation Internationale du Travail.

Indépendamment du travail technique accompli à ce sujet, le Conseil de la C.I.S.C. a été amené à préciser sa position à l'égard de l'O.I.T. : adhésion de principe, mais volonté de voir l'O.I.T.

plus efficace et mieux adaptée aux données actuelles du problème qu'elle doit résoudre.

\*\*

Nous devons, en résumé, constater que la C.I.S.C. a déployé de louables efforts qui correspondent au besoin que nous avons d'une internationale dynamique, bien équipée, solide. Des progrès très notables ont été réalisés. Nous ne devons toutefois pas nous dissimuler que l'insuffisance des moyens matériels dont elle dispose et l'absence d'un mouvement syndicaliste chrétien dans un certain nombre de pays industriels importants, sont un handicap sérieux pour la C.I.S.C., handicap dont nous subissons le contre coup malgré l'extrême compréhension et le sens aigu de la solidarité dont nos partenaires font preuve à l'égard de la C.F.T.C.

Malgré ses insuffisances, la C.I.S.C. a cependant fait face à ses responsabilités. Elle l'a fait dans l'esprit de coopération qui est le sien. Elle s'est, en particulier, efforcée de normaliser ses relations avec la C.I.S.L. qui, il convient de le dire, n'a fait preuve d'aucune bonne volonté. Le seul résultat satisfaisant à cet égard a été obtenu au sein de l'Organisation Européenne de Coopération Economique.

On sait que l'O.E.C.E. n'ayant accordé son statut consultatif qu'à un seul organisme représentant l'ensemble des organisations syndicales, une Commission Syndicale Consultative auprès de l'O.E.C.E. avait été créée à cet effet en 1947. Depuis longtemps, la C.I.S.C. rencontrait beaucoup de difficultés en vue d'une coordination étroite avec la C.I.S.L. qui, majoritaire, prenait habilement ses décisions sans consulter notre Internationale et, en juillet 1953, le Bureau de la C.I.S.C. avait dû demander aux organisations affiliées de se retirer de la Commission Syndicale Consultative.

De longues négociations ont suivi qui ont abouti en septembre 1954 à un accord entre la C.I.S.L. et la C.I.S.C., accord qui réorganise la Commission Syndicale Consultative et son fonctionnement. Aux termes de cet accord :

— La Commission Syndicale Consultative comprend dorénavant 18 membres : 12 C.I.S.L. et 6 C.I.S.C.; son Comité permanent comprend 6 membres : 4 C.I.S.L. et 2 C.I.S.C., Vanistendael et Bapaume;

— Les organisations syndicales chrétiennes sont représentées dans toutes les démarches et interventions, dans toutes les commissions;

— Le Secrétaire général de la Commission, W. Schevenels a dorénavant deux adjoints : L. Casserini pour les organisations C.I.S.L., et R. Vautherin, pour la C.I.S.C.

Cet accord renforce considérablement l'influence des organisations C.I.S.C. désormais régulièrement informées et à même de faire connaître leur point de vue à l'O.E.C.E.

Le Secrétariat de la C.S.C. est financé partie par la C.I.S.L. et partie par la C.I.S.C., son siège étant celui de l'organisation européenne de la C.I.S.L.

## LA C.I.S.C. ET LA PAIX

En plusieurs circonstances, la C.I.S.C. a renouvelé ses déclarations en faveur d'une politique mondiale de paix.

Nous devons, en particulier, souligner l'intervention faite par Gaston Tessier, Président de l'Internationale, à Genève, le 26 avril 1954, lors de l'ouverture de la Conférence consacrée aux problèmes de l'Indochine et de la Corée.

Voici, à cet égard, le texte de l'adresse de notre Président international Gaston Tessier, au Président de la Conférence :

« Monsieur le Président,

« Au début d'une Conférence diplomatique dont les travaux et les conclusions, au delà même des graves questions qui y seront débattues, peuvent engager le sort de la paix internationale, nous croyons utile de rappeler que notre Confédération, accréditée auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies dans la catégorie A, s'est toujours prononcée pour une organisation juridique des rapports non seulement entre les catégories sociales, mais entre les peuples; elle a exprimé à maintes reprises, dans ce sens, des convictions qui dominent les circonstances de temps et de lieu.

« Dans cette ligne traditionnelle, nous pensons être autorisés à répéter :

« 1° Que les différends, mêmes parvenus à une phase aiguë, peuvent être réglés par des voies de médiation, de conciliation ou d'arbitrage qui sauvegardent les droits, l'honneur et la dignité des parties en cause;

« 2° Que les études entreprises, dans le cadre des Nations Unies, devraient aboutir, avant qu'il ne soit trop tard, à des solutions de désarmement universel, simultané, contrôlé et sanctionné;

« 3° Que les économies qui seraient réalisées, sur les budgets publics, par la réduction progressive des dépenses d'armement, permettraient d'introduire ou d'accentuer des mesures de progrès social, dans le sens du programme élargi d'assistance technique élaboré par les organismes compétents du Conseil Economique et Social des Nations Unies;

« 4° Qu'une attention particulière serait utilement donnée, à cet égard, aux questions de productivité, investissements, commerce, crédit, logement.

« Nous ajouterons que dans les régions du Sud-Est asiatique, objet à l'heure actuelle de vives préoccupations, l'existence de la Confédération Vietnamienne du Travail Chrétien (C.V.T.C.), qui nous est affiliée et dont la vitalité s'est affirmée, le mois dernier, au cours de son premier congrès, nous paraît offrir la possibilité de certains compléments d'information.

« Nous insistons respectueusement auprès de vous, Monsieur le Président, pour que les masses laborieuses du monde entier, attachées au maintien de la paix, persuadées qu'elle peut être sauvegardée par des moyens de droit et d'équité, obtiennent dès les premières réunions de la Conférence, la certitude que tout sera fait pour aboutir à un règlement des conflits en cours et, à plus forte raison, pour en éviter l'extension.

« Veuillez agréer... »

## L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

La C.F.T.C. a continué de participer aux diverses activités de l'Organisation Internationale du Travail.

Nos Fédérations ont pris part aux travaux des diverses Commissions d'Industrie qui se sont déroulées depuis deux ans : Bâtiment (26 oct.-6 nov. 1953), Charbon (30 nov.-11 déc. 1953), Transports internes (15-26 février 1954), Employés et Travailleurs intellectuels (10-21 mai 1954), Fer et Acier (11-22 oct. 1954), Industries mécaniques (25 oct.-5 nov. 1954), Industries chimiques (7 au 19 février 1955), Pétrole (25 avril au 5 mai 1955).

Selon le cas, notre délégué a occupé le poste de titulaire ou le poste de conseiller technique, en vertu d'un accord de roulement conclu avec Force Ouvrière, et qui a été dénoncé par nos soins, comme il sera expliqué plus loin, en juin 1954. Dans la plupart des cas, plusieurs de nos fédérations sont intéressées par la même Commission, et nous ne disposons que d'un siège. Il est juste de dire que, sauf en ce qui concerne les industries chimiques, un accord est intervenu entre lesdites fédérations pour la désignation d'un délégué qui devient, selon la Constitution de l'O.I.T., un délégué confédéral.

De même, nous avons, grâce à la C.I.S.C., pu envoyer un « observateur » à l'importante réunion des experts pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, qui s'est tenue à Lisbonne du 7 au 19 décembre 1953.

Enfin, notre représentation a été assurée aux diverses conférences générales ou régionales de l'O.I.T. sur lesquelles il y a lieu d'apporter quelques précisions.

### 36<sup>e</sup> C.I.T.

La 36<sup>e</sup> session de la Conférence Internationale du Travail (Genève, juin 1953), a été marquée pour la C.F.T.C., par un fait extrêmement important : pour la première fois dans l'histoire de l'O.I.T., le poste de délégué titulaire travailleur, pour la France, a été occupé par un représentant de la C.F.T.C., notre ami Gaston Tessier, assisté de six conseillers techniques : 1 C.F.T.C., 2 C.G.T., 2 F.O. et 1 C.G.C.

Cette décision du Gouvernement a été prise, dans le cadre de la Constitution de l'O.I.T., en fonction de l'accord de roulement établi en 1953, entre la C.F.T.C. et F.O. Une jurisprudence est désormais établie, à Genève, pour reconnaître le candidat commun des deux « centrales libres » comme représentant valablement les travailleurs français, la contestation opposée à ce sujet par la C.G.T. étant désormais, et en l'absence de tout « fait nouveau », jugée irrecevable.

Les questions à l'ordre du jour portaient, en dehors des questions administratives habituelles sur les congés-payés (première lecture), la protection de la santé des travailleurs sur le lieu de travail (vote d'une « recommandation »), l'âge minimum

d'admission à l'emploi aux travaux souterrains dans les mines (vote d'une recommandation), organisation et fonctionnement des services nationaux de travail (adoption des « observations et conclusions » de la Commission).

Au cours de cette session, Gaston Tessier prononça un important discours, portant notamment sur le problème de l'assistance technique et sur la liberté syndicale. Il protesta contre le fait que les activités de l'O.I.T. subiraient un frein pour des raisons d'ordre budgétaire : « Œuvres de paix entre toutes », conclut-il, l'O.I.T. ne devrait point subir de telles entraves, alors que s'accentuent sans mesures les dépenses économiquement factices, stériles, malsaines, pour ne pas dire plus, des fabrications de guerre... »

### 37<sup>e</sup> SESSION DE LA C.I.T.

La 37<sup>e</sup> session de la C.I.T. (Genève, juin 1954) a été également marquante, mais pour de tous autres motifs : la rentrée des Républiques Populaires Soviétiques et les élections au Conseil d'administration du B.I.T.

En vertu du « roulement » C.F.T.C.-F.O., c'est Robert Bothe-reau qui était délégué titulaire, la C.F.T.C. disposant de trois postes de conseillers techniques, dont un pour nos T.O.M.

Les questions à l'ordre du jour étaient : l'adaptation et la réadaptation des invalides (vote d'une « résolution »), les travailleurs migrants dans les pays insuffisamment développés (vote d'une « résolution »), les sanctions pénales pour rupture du contrat de travail (vote d'une « résolution »), les congés payés et l'utilisation des congés payés (vote d'une « recommandation » et de deux « résolutions »), l'assistance technique (vote d'une « résolution »).

Résultats fort décevants, tout comme ceux d'ailleurs, des précédentes sessions et qui appellent les observations que nous ferons plus loin.

Pour en revenir à l'admission des pays de l'Europe de l'Est, le fait qu'ils aient accepté de remplir toutes les conditions requises à leur entrée ou à leur retour dans l'O.I.T. ne faisaient pas disparaître certaines difficultés qui tiennent à la structure politique de ces nations.

Il était donc inévitable que les mandats des délégués « employeurs » et « salariés » de ces pays fassent l'objet de contestation de la part des « patrons » et des syndicalistes des pays démocratiques.

La C.I.S.C., pour sa part, joignit sa voix à celle de la C.I.S.L. pour refuser de reconnaître aux syndicalistes des Républiques Populaires, le caractère de représentants des travailleurs de leur pays ; elle élargit même le débat à des délégués provenant des pays totalitaires d'Amérique du Sud. Par 93 voix contre 83 et 30 abstentions, la Conférence décidait finalement de repousser ces demandes d'invalidation.

La discussion relative aux « employeurs » fut plus âpre, mais aboutit à un résultat semblable, les soviétiques furent validés par 105 voix contre 79 avec 26 abstentions.

Nous reviendrons sur ce problème à propos de la Conférence européenne où le débat fut repris avec vigueur par les employeurs des pays « libres ».

Au cours de cette session, avaient lieu les élections triennales pour le Conseil d'administration du B.I.T.

On sait que depuis de longues années, la C.I.S.C. revendique une représentation au C.A. du B.I.T. Après de multiples tractations, il avait été entendu que le problème devrait trouver sa solution en France, Léon Jouhaux, membre du Conseil, depuis la fondation, ne se représentant pas, afin de laisser la porte ouverte à une candidature de Gaston Tessier. Jouhaux lui-même, quelques heures seulement avant sa mort brutale, nous confirmait, par la voix du Secrétaire général de F.O., Bothereau, un accord qu'il nous avait laissé entrevoir la veille. Or Bothereau, se refusant à remplir la promesse de Jouhaux, se présenta aux élections, barrant la route à Tessier, la discipline de la C.I.S.L. jouant une fois de plus contre nous.

Nous nous abstiendrons de tout commentaire, mais le Congrès comprendra qu'après un tel acte, le Bureau confédéral ne pouvait plus accepter de maintenir avec F.O. un accord de roulement.

\*\*

Au cours de cette conférence, Gaston Tessier, parlant au nom de la C.I.S.C., souligna l'inadaptation actuelle des structures de l'O.I.T. qui se trouve en face de deux problèmes qui affectent l'Organisation, à la base même, dans son caractère tripartite : gouvernement, employeurs, travailleurs, considéré comme essentiel. D'une part, la représentation de l'Etat peut-elle être modifiée pour tenir compte de l'évolution qui fait de lui un véritable patron ? D'autre part, la liberté syndicale est-elle respectée lorsqu'existe, en fait, un monopole excluant la participation et même l'existence de groupements minoritaires ?

Nous devons également indiquer que notre camarade Buu, Président de la C.V.T.C., prononça un émouvant discours retracant la douloureuse situation de son pays, et affirmant que la justice sociale est un élément essentiel de la paix, et Serpos en Tidjani (Conseiller technique ouvrier français) intervint en séance plénière, dans le débat sur les sanctions pénales. Notre camarade demandait le vote d'une « convention » de préférence à une « recommandation » dont l'inefficacité est évidente. Il se heurta, une fois de plus, à l'opposition de la C.I.S.L. qui n'admet pas les initiatives venant d'une autre organisation syndicale.

Nous noterons enfin que Bouladoux introduisit à la Commission de l'Application des Conventions, le problème de la liberté syndicale dans les entreprises de presse, amenant le Gouvernement français à s'engager à soumettre un rapport pour la 38<sup>e</sup> session, rapport qui, d'ores et déjà, a été remis aux experts du B.I.T.

## PREMIERE CONFERENCE REGIONALE EUROPEENNE DE L'O.I.T.

Grâce, en partie, à l'action énergique et tenace de la C.I.S.C., le Conseil d'administration du B.I.T. a enfin mis sur pied une Conférence européenne.

Disons tout de suite que cette Conférence qui, de par le statut de l'O.I.T., ne peut être que consultative, n'a pas produit les résultats, même modestes, que l'on pouvait en attendre.

Indiquons que le délégué titulaire des travailleurs français était notre Président, Maurice Bouladoux, assisté de six conseillers techniques : trois C.G.T., deux F.O. et un C.G.C. Nous avions laissé au ministre du Travail le soin de prendre ses responsabilités. Il désigna notre camarade, après avoir pris acte de l'appui donné par F.O. à cette candidature.

La C.G.T. ayant formulé sa traditionnelle contestation, fut déboutée, aucun « fait nouveau » n'ayant été constaté par la Commission de vérification des pouvoirs qui continue de considérer comme valable le candidat qui reçoit l'appui conjoint de la C.F.T.C. et de F.O.

L'ordre du jour de cette Conférence comportait trois questions techniques, sur lesquelles des « résolutions » ont été adoptées : la productivité, — le financement de la Sécurité sociale, — l'âge de la retraite. Les textes votés, qui seront transmis au Conseil d'administration du B.I.T., sont dans l'ensemble assez anodins. Ils marqueraient cependant une légère amélioration par rapport aux positions souvent insipides des dernières conférences générales.

En réalité, l'intérêt portait surtout sur la discussion du rapport général, sorte de rapport moral, du Directeur du B.I.T. Ce document, en effet, ne pouvait passer à côté du problème central : les disparités du coût salarial dans les divers pays européens.

Une centaine d'orateurs abordèrent la tribune, la plupart se contentant d'apporter les problèmes particuliers à leur pays ou leur propre catégorie. Rares furent ceux qui cherchèrent à s'élèver au plan européen pour traiter les problèmes que posent, du point de vue social, les « intégrations » déjà réalisées, et la poursuite de la « libération des échanges ».

Cependant, Maurice Bouladoux, dans un discours dont le Directeur du B.I.T., dans sa réponse, souligna la portée, reprit notamment l'idée du « Pool européen des niveaux de vie », destiné à dégager de la concurrence économique les éléments humains qui doivent être sauvagardés.

Notre Président développa, en outre, notre position quant aux responsabilités du syndicalisme moderne qui entend être associé à la préparation et aux décisions économiques.

C'est dans le même sens qu'intervient notre camarade Auguste Vanistendael, Secrétaire général de la C.I.S.C.

Au cours du débat engagé en séance plénière, sur la question de la productivité, Bouladoux présenta un amendement tendant à demander au Directeur du B.I.T., de faire, à l'intérieur de

l'étude générale à laquelle il doit procéder, une étude particulière sur la réduction de la durée du travail en Europe, afin de généraliser les 40 heures réparties sur cinq jours.

Il est en effet illusoire de penser qu'une réduction générale et identique puisse être réalisée dans le monde entier. Les différences des conditions économiques et sociales sont trop grandes et des étapes seront indispensables. C'est tellement exact, que la convention sur la journée de huit heures, votée à Washington en 1920, n'a encore reçue que très peu de ratifications et que la recommandation votée à Genève en 1934, sur le rapport de Gaston Tessier n'a à peu près eu aucun effet... Par contre, les pays européens étant dans une situation comparable du point de vue économique, une réglementation les concernant est possible. Elle est justifiée, comme l'indiqua Bouladoux, par plusieurs sortes de considérations : éviter que la durée du travail et la rémunération des heures supplémentaires ne soient un élément de la concurrence intraeuropéenne, — permettre aux travailleurs des loisirs plus importants au fur et à mesure où se développe la productivité afin qu'ils « bénéficient » du progrès technique et qu'ils aient la possibilité réelle d'épanouir leur personnalité, — enfin, lutter contre la menace de chômage technologique par le maintien d'un « plein emploi » conçu non comme une occupation plus longue de chaque travailleur (thèse patronale), mais comme une répartition entre le plus grand nombre, du travail disponible.

Une fois de plus, la C.I.S.L. démontre sa volonté de conserver le monopole des initiatives en votant contre cet amendement qu'elle fit repousser avec, est-il besoin de le dire, le soutien du patronat. Le patronat français qui, pourtant, répète sans cesse que notre régime de travail lui est préjudiciable, vota contre cet amendement qui tendait à amener les autres pays au même régime, démontrant ainsi, — si on avait pu l'ignorer — que son esprit réactionnaire l'emporte encore sur ses intérêts bien compris !

L'initiative de Bouladoux avait été soutenue par une manifestation de nos camarades belges, qui avaient organisé une pétition recueillant, à travers la Belgique ouvrière, 573.000 signatures contrôlées par huissier et qui les apportèrent au Président de la Conférence.

Il est curieux de lire, dans la presse syndicale internationale, les explications embarrassées des syndicalistes C.I.S.L. qui tentent de défendre leur injustifiable position. Ils prétendent que la C.I.S.L. ayant demandé une étude pour la réduction générale de la durée du travail, cela rendait inutile l'initiative de Bouladoux. Nous affirmons, au contraire, que toute décision de caractère général est vouée à l'échec et que, par contre, il est possible de réaliser une réglementation efficace sur le seul plan européen.

Cela est possible, et cela se révèle urgent : l'Europe s'engage dans la voie de l'expansion économique avec des moyens de production et des méthodes de productivité qui bouleversent les données passées ; demain, l'application industrielle de l'énergie atomique constituera une révolution industrielle dont les conséquences ne peuvent être mesurées : il est temps, il est grand temps, d'étudier le problème de la durée du travail, au moins pour les pays d'une économie comparable et c'est bien le cas

de l'Europe. En s'y opposant, la C.I.S.L. a pris une grave responsabilité, nous souhaitons qu'elle comprenne et que, faisant abstraction de l'élément de propagande, elle reprenne rapidement notre proposition.

## LE PROBLEME DE L'O.I.T.

Depuis vingt-deux ans, l'O.I.T. tourne en vertu de la vitesse acquise, mais il faut s'en convaincre aujourd'hui, l'élan formidable que lui avait imprimé son premier directeur Albert Thomas, n'a pas été relayé. Une institution comme celle de Genève, exige autre chose qu'une administration coûteuse utilisant une technique tellement raffinée qu'elle peut réaliser l'immobilisme total, dans une mécanique où s'agitent 600 êtres humains de nationalité, de mœurs, d'origine sociale et de préoccupations différentes et souvent antagonistes.

Pris individuellement, les hommes du B.I.T. et ceux des Conférences sont, chacun dans leur spécialité, ce que l'on peut faire de mieux mais, ce qui fait défaut, c'est l'âme, la foi, bref, ce qui rend réellement vivant au sens plein du terme.

La discussion engagée à la 37<sup>e</sup> Conférence générale et à la première Conférence européenne, à propos de la « validation » des pouvoirs des délégués « patronaux » de l'U.R.S.S. et de ses satellites ont souligné l'inadaptation présente des structures.

L'O.I.T. avait trouvé sa base (il y a 36 ans), dans l'indépendance réciproque des trois éléments qui la composent : Gouvernements, organisations d'employeurs, organisations de salariés. Tout le mécanisme est construit à partir de là. Mais, lorsque cette indépendance réciproque fait défaut, la mécanique est faussée : l'« employeur » russe n'est qu'un gouvernemental camouflé, le « salarié » tchécoslovaque de même...

Ainsi, l'équilibre des trois groupes est faussé : la supériorité de l'élément gouvernemental est assuré et, dès lors, q'on le veuille ou non, l'institution est politisée.

Une foule d'arguments procédant plus ou moins de cette constatation ont été mis en avant dans le grand débat provoqué devant la Conférence par les demandes d'invalidation des délégués patronaux et salariés du Rideau de Fer. En réalité, c'est la C.I.S.C. qui a posé le vrai problème en demandant si le « système soviétique peut satisfaire en pratique, aux exigences de la formule tripartite qui est à la base de l'O.I.T. ».

La discussion engagée à la 37<sup>e</sup> Conférence générale, sur la question aboutit à la conclusion (politique) de la validation des mandats en cause. A la Conférence européenne, où la demande d'invalidation eut été irrecevable — en l'absence d'un « fait nouveau » — le Patronat classique refusa de siéger en Commission avec les Soviétiques. En réalité, dans les deux cas, on est passé à côté du sujet.

Celui-ci se résume en une option : veut-on que l'O.I.T., à présent universelle, justifie cette prétention ? Alors, il faut réfor-

mer sa constitution pour tenir compte de l'évolution des structures politiques, économiques et sociales de certains pays : soviétisation, corporatisme, nationalisation, économies mixtes...

La Constitution basée sur le libéralisme économique, le Capitalisme et le Syndicalisme ouvrier autonome, est désormais périmée, même si ces formules demeurent valables dans la majorité des pays.

Au cours du débat engagé à la Conférence européenne, notre Président Maurice Bouladoux a affirmé, pour sa part, que la notion du « chef d'entreprise » devait être revue, et qu'il convient de cesser d'accorder un monopole aux « patrons » du type capitaliste alors qu'il existe notamment des chefs d'entreprises nationalisées valables en tant qu'employeurs et que nous espérions bien, dans l'avenir obtenir, grâce à la « cogestion », la reconnaissance d'un nouveau type de chefs d'entreprises.

Enfin, nous croyons de plus en plus, aux leçons de l'expérience, qu'on ne peut plus avancer d'un même pas, dans la voie du progrès social à travers le monde entier. Tant qu'il s'agissait d'établir des règles vraiment élémentaires pour la protection des travailleurs, la chose était réalisable ; à partir du moment où l'on veut aller de l'avant et aboutir à une véritable transformation de la condition des travailleurs, il n'est plus possible d'embarquer dans le même train, les pays fortement industrialisés, les pays en voie d'industrialisation et les pays sous-développés.

Peu à peu, le réalisme a amené les délégués aux Conférences à établir les normes des conventions à partir de la situation des pays les plus défavorisés, de telle sorte que ces conventions présentent pour eux un léger progrès. Procéder autrement était se condamner, par avance, à ne voir les conventions ratifiées que par un petit nombre d'Etats, ceux-là même qui, à peu de choses près, appliquaient déjà les normes des conventions votées. On avait, en fait, le choix entre l'établissement de conventions intéressant les pays évolués sachant bien qu'elles ne seraient ratifiées que par ceux-ci, ou l'établissement de conventions intéressant les pays économiquement retardés afin que ces conventions — qui peut le plus peut le moins — soient ratifiées par tous, étant toutefois certains qu'elles n'apporteraient rien aux masses laborieuses des pays industrialisés.

Les insuffisances notoires de l'alternative devaient tout naturellement aboutir à un progressif désintérêt à l'égard des « conventions » au profit des « recommandations », dont le terme dit bien ce qu'il veut dire !

Sans doute, nous dira-t-on, que la dégradation progressive de l'usage de la convention vient de l'opposition systématique du Patronat. C'est vrai pour une part, mais, en réalité, la composition de l'O.I.T. fait que, généralement, les employeurs et les travailleurs dont les forces sont égales et habituellement opposées s'annulent. C'est donc, en définitive, le groupe gouvernemental qui oriente les travaux des conférences.

Comment sortir de l'impasse, sinon en ramenant les limites géographiques des projets de réglementation internationales à des groupes de pays aussi larges que possible, mais économiquement sinon socialement comparables.

Dès lors, il est possible de continuer dans les Conférences mondiales, d'élaborer des conventions très générales intéressant les masses laborieuses des pays à la traîne et, dans le cadre même de ces conventions, d'adopter des avenants ou d'autres conventions géographiquement limitées et concernant les nations dont les législations *grossio modo* comparables dépassent déjà largement les minima de la convention mondiale.

De tels problèmes sont difficiles à résoudre ; ils devront cependant l'être si l'O.I.T. veut survivre et résister valablement à la concurrence d'un certain nombre d'institutions spécialisées plus près des réalités qu'elle ne l'est.

La Commission confédérale des Questions internationales a étudié ces questions sans aboutir, comme nous l'indiquons par ailleurs, à des propositions pleinement satisfaisantes.

# LES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

**A**CTUELLEMENT, sur 42.734.445 habitants, nous compsons 1.451.752 étrangers, donc 3,4 % de la totalité de la population. Parmi ce million et demi d'étrangers il faut compter près d'UN MILLION de travailleurs actifs, hommes et femmes, proportion très élevée, vue la situation anormale de cette immigration composée d'exilés et d'émigrés.

La C.F.T.C. a déjà en partie résolu ce problème des travailleurs étrangers. Depuis des années fonctionne un service spécial pour les travailleurs étrangers sous forme d'un *Secrétariat pour les travailleurs étrangers*, sous la responsabilité du Secrétaire administratif de la C.F.T.C. (M. C. Caduc), avec l'aide d'un permanent des sections nationales (I. Popovitch).

Le Secrétariat pour les Travailleurs étrangers de la C.F.T.C. reçoit tous les travailleurs étrangers qui se présentent à ses services et intervient à leur sujet auprès des différentes instances. Pour les questions d'ordre strictement professionnel, il se réfère aux organisations confédérées : syndicats, fédérations de métier, unions départementales et locales. Ensuite, ce Secrétariat coordonne le travail des services d'entraide, d'assistance matérielle, sociale, juridique et culturelle des différentes sections nationales, qui sont actuellement au nombre de 12 : biélorussienne, bulgare, croate, hongroise, italienne, lettone, lithuanienne, polonoise, roumaine, serbe, slovaque et ukrainienne. Parmi ces groupes, et vue leur importance, les sections nationales italienne, polonoise et ukrainienne, possèdent leurs services particuliers.

Les préoccupations primordiales et du Secrétariat et des dirigeants des sections nationales étaient et restent toujours : servir et défendre les travailleurs étrangers dans leur vie professionnelle sans toutefois oublier les multiples services dont ces travailleurs ont besoin dans leur vie quotidienne comme immigrés.

Nous signalons en passant que, cette année, les travailleurs ukrainiens fêteront (13-15 mai 1955) le dixième anniversaire de leur organisation à la C.F.T.C., ainsi que le dixième anniversaire de la parution de leur organe hebdomadaire « L'Ukrainien ». Cette année aussi sera inaugurée la « Maison des Travailleurs Ukrainiens » à Sochaux (Doubs), un foyer social, comprenant une grande salle de fêtes, une salle pour les réunions, un bureau et plusieurs chambres. Cette maison a été construite uniquement par les travailleurs eux-mêmes. Les fonds pour la construction ont été rassemblés par souscription parmi les travailleurs ukrainiens en France et dans d'autres pays. Une fois la maison équipée, elle présentera une valeur de 7.500.000 francs.

Enfin il faut signaler encore que, sur le plan international, les travailleurs chrétiens réfugiés et émigrés résidant dans différents pays du monde libre se sont groupés, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1951, en *Fédération Internationale des Travailleurs Chrétiens Réfugiés et Emigrés* (F.I.T.C.R.E.), sous l'égide de la C.I.S.C. Le rôle de cette Fédération est de coordonner l'action des différentes organisations nationales des travailleurs chrétiens réfugiés et émigrés et de les représenter dans toutes les instances internationales. Le Secrétariat de la F.I.T.C.R.E. a son siège à la C.F.T.C. et il est dirigé par I. Popovitch.

# CONCLUSION

Ce rapport est l'œuvre de l'ensemble du Secrétariat confédéral, qui a tâché de remettre en évidence les aspects essentiels de notre vie durant deux ans, tout en gardant à son travail un nombre de pages raisonnables.

Beaucoup de choses pourraient donc être ajoutées, mais il ne semble pas qu'elles auraient pour conséquence de modifier l'éclairage de notre travail. Par contre, il serait injuste de ne pas relier, au moins une fois, l'activité du 4<sup>e</sup> étage de la rue de Montholon à celle de toute notre Maison, et par-delà à celle de tous nos syndicats.

S'il est une leçon véritable, c'est bien celle-ci : de même que l'humanité tire sa force de la terre nourricière, le syndicalisme tire sa réalité et sa puissance de son activité dans les cellules initiales de la vie économique : entreprise, chantier, service au bureau. C'est le dévouement inlassable de nos camarades de base qui permet essentiellement au Mouvement de prospérer, et non pas, en premier lieu, les motions et les résolutions du Conseil Confédéral. Nous disons cela sans vouloir faire d'effets faciles, car, désireux de travailler pour l'ensemble des travailleurs, nous savons qu'il faut d'abord lutter à l'intérieur du monde salarié contre l'indifférence et contre l'égoïsme de catégorie et de corporation. Nous ajoutons immédiatement que l'action interprofessionnelle est indispensable pour agir utilement au niveau national. Mais nous savons aussi que l'action professionnelle est la condition préalable et nécessaire à toute activité de portée plus générale.

Si l'avenir ne nous appartient pas, nous pouvons néanmoins affirmer la volonté confédérale de toujours être plus proche, de toujours mieux servir les travailleurs de la base, car ils se heurtent à un patronat beaucoup mieux organisé sur le plan syndical et à des directions utilisant des techniques nouvelles de relations au sein des entreprises qui rendent toujours plus difficile leur tâche de militant ouvrier, cela sans parler de l'emploi pur et simple de mesures de répression brutale dont l'usage n'est pas perdu.

Au terme de ces deux années de travail, nous affirmons notre confiance dans l'effort de nos camarades, notre foi dans les thèses et la force de la C.F.T.C., notre certitude que tous nos militants des secteurs public et privé, de toutes les régions de la Métropole et des pays d'Outre-Mer sauront demain, comme hier et aujourd'hui, donner un élan croissant à notre mouvement pour conquérir les travailleurs à l'action syndicale et par cette dernière, leur permettre d'assurer leurs droits dans le monde moderne.

GEORGES LEVARD,  
Secrétaire général.

P.S. — *Et maintenant que je remercie mes camarades du Secrétariat confédéral pour le concours qu'ils m'apportèrent durant deux ans. Ma gratitude va à tous ceux qui exercent une fonction, et plus particulièrement à ceux qui assument des responsabilités.*

Rappelons que Jean Alidières est chargé des finances et de l'administration, Gérard Esperet des T.O.M., Raymond Lebescond de la formation, Simone Troisgros de la propagande, Robert Vansleghem de l'action professionnelle et sociale.

Ils sont secondés par l'équipe de secrétaires confédéraux et de chefs de services suivants : Marcel Adam, Jean Berthon, Fernand Besse, Marie-Louise Danguy, André Monnier, Jean-Paul Murcier, François Picard, André Rives, Jean Ruppert, Gustave Salmon.

Yves Morel avait bien voulu accepter des fonctions de Secrétaire général adjoint; il les exerça plusieurs mois avec une efficacité croissante puis il considéra qu'il se devait avant tout à sa Fédération : décision qui l'honore, mais qu'il me permettra de regretter. De même, j'ai eu à regretter le départ de mes camarades Bahuaud, Gravend et Etevenon. L'agrément de travailler avec leurs successeurs : Camille Caduc, François Picard, Jean Berthon, ainsi qu'avec Jean Ruppert venu assister Lebescond, ne fait pas oublier des années d'action commune.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
ETAT ADMINISTRATIF .....	5
A. — Organisation du Mouvement .....	6
B. — Fonctionnement du Service central de perception et de ventilation des cotisations .....	10
C. — La Maison des Travailleurs Chrétiens .....	11
D. — Services .....	11
PROPAGANDE .....	12
Des moyens .....	12
Du matériel .....	12
Librairie confédérale .....	13
Manifestations nationales .....	14
Tournées confédérales .....	14
Presse-Radio .....	15
Foire de Paris .....	16
Représentation, contacts, accueils .....	16
L'ACTION DES JEUNES .....	18
L'ACTION FÉMININE .....	21
LES LOISIRS DES TRAVAILLEURS .....	23
LA PRESSE CONFÉDÉRALE .....	25
LA FORMATION .....	29
La structure éducative du Mouvement .....	29
Les réalisations .....	35
Un problème posé à l'éducation syndicale : la formation de base .....	42
Nos objectifs .....	42
L'HABITAT .....	43
LES GRANDS MOUVEMENTS DE 1953 ET 1954 .....	47
Activité des Fédérations .....	48
L'activité du Bureau Confédéral .....	49
Démarches et initiatives parlementaires .....	53
Reprise des pourparlers, leurs conclusions .....	54
Mises au point du Bureau et du Conseil Confédéral .....	56
Besoin d'une autre politique économique et sociale .....	59
JOURNÉES DU 29 JANVIER ET DU 28 AVRIL .....	60
SITUATION ÉCONOMIQUE .....	63
Evolution de la situation économique .....	63
Les faits économiques .....	69
Pour la démocratie économique et sociale .....	74
La productivité .....	76

LA C.F.T.C. ET L'AMÉLIORATION DU SORT DES TRAVAILLEURS ET DES FAMILLES .....	78
Le problème des salaires et des conventions collectives .....	78
Les salaires et les conventions collectives .....	86
Main-d'œuvre et chômage .....	93
Les Comités d'entreprise .....	98
La médecine du travail .....	100
Les travaux de la Commission confédérale d'action professionnelle .....	102
Les élections prud'hommales .....	103
Sécurité Sociale et Allocations Familiales .....	105
L'action de la C.F.T.C. pour la défense et l'amélioration de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales .....	107
Pour les Vieux .....	107
Pour les malades .....	110
Accidents du travail .....	113
Pour les familles .....	114
Pour l'autonomie de gestion .....	119
Action de formation et d'information du Secrétariat confédéral .....	121
Signification des prochaines élections aux Conseils d'administration des Caisses de S.S. et d'A.F. .....	121
LA C.F.T.C. OUTRE-MER .....	124
L'organisation .....	132
Dans la fonction publique .....	136
Dans le milieu agricole .....	137
Secteur public et semi-public .....	138
Secteur privé .....	139
L'éducation syndicale .....	141
La propagande .....	141
Les Congrès .....	143
La représentation .....	144
Difficultés .....	147
Espoirs .....	147
AFRIQUE DU NORD .....	149
Algérie .....	149
Maroc, Tunisie .....	151
PROBLÈMES INTERNATIONAUX .....	153
La C.I.S.C. .....	153
La C.I.S.C. et la paix .....	161
L'Organisation Internationale du Travail .....	162
Première Conférence régionale européenne de l'O.I.T. .....	164
Le problème de l'O.I.T. .....	167
Les travailleurs étrangers .....	170
CONCLUSION .....	172



IMPRIMERIE  
CH. SAINTARD

16, rue Emile-Raspail

ARCUEIL (SEINE)

TÉL. : ALÉSIA 02-51

C.F.T.C. La Revue du Militant « Formation » n° 73, mars 1955.  
(SUPPLÉMENT)

